Rapport de la Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

Québec

85-3975/

RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

RAPPORT

Coordination et rédaction:	Gisèle Rhéaume
Publié par:	la Commission d'étude sur la région de l'Outaouais, Conseil exécutif, Gouvernement du Québec
Graphisme:	les Arts graphiques Turquoises, Hull Philippe Sigouin
Traitement de texte:	Gestion des systèmes, Conseil exécutif Danièle Béland, Estelle L'Écuyer, France O'Neil, Roger Racine sous la direction de Raymonde Forgues
Impression:	Graphique Richelieu
Gestion du projet d'édition:	Gestion des systèmes, Conseil exécutif Michel Cyr Communications-Québec (Outaouais) Yves Roy

Dépôt légal - 4e trimestre 1984
ISBN 2-550-114 10-8
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

Gouvernement du Québec, 1984

Au Gouvernement du Québec

La Commission d'étude sur la région de l'Outaouais, créée en vertu du décret 510-84 en date du 29 février 1984, a le très grand plaisir de vous présenter, conformément au mandat reçu(1), le rapport de ses travaux portant sur:

- la cohérence des interventions du gouvernement québécois dans l'Outaouais par l'intermédiaire de ses ministères et organismes (y compris la Communauté régionale de l'Outaouais, la Société d'aménagement de l'Outaouais, le Conseil régional de développement de l'Outaouais et l'Office de planification et de développement du Québec);

- les interventions du gouvernement fédéral, plus particulièrement par le truchement de la Commission de la capitale nationale;

- les perspectives de développement complémentaire de l'Outaouais et des régions voisines des Laurentides et de l'Abitibi-Témiscamingue;

- l'évaluation des questions soulevées, dans ces relations inter-régionales, par le découpage territorial des municipalités régionales de comté contiguës, particulièrement d'Antoine-Labelle, de La Vallée-de-la-Gatineau et de La Vallée-de-l'Or.

Les membres de la Commission:

Marcel Robidas, président

Lucien Métras, commissaire

Antoine Grégoire, commissaire

Gisèle Rhéaume, secrétaire

Hull, le 17 Septembre 1984

(1) Annexe 2

Par un jeu de cubes ayant leur identidé propre et de lignes qui se croisent et convergent vers un tout qui s'élève, l'auteur représente l'Outaouais et les entités qui la composent.

Au centre, quatre cubes rappellent aussi les volets du mandat de la Commission qui devait soumettre des recommandations au gouvernement du Québec pour assurer une cohérence des différentes interventions et un développement optimal de la région.

Conception de la page couverture: les **ARTS GRAPHIQUES TURQUOISES**, Hull
Monsieur Philippe Sigouin.

TABLE DES MATIÈRES

		PAGES
PRÉSENTATION		1
PREMIÈRE PARTIE: ÉTAT DE LA QUESTION		
CHAPITRE PREMIER: L'OUTAOUAIS		
1.1	**Introduction**	7
1.1.1	Les fondements généraux de la problématique régionale	8
1.2	**La structure économique**	8
1.2.1	Le secteur primaire	9
1.2.2	Le secteur secondaire	9
1.2.3	Le secteur tertiaire	10
1.2.4	Le potentiel touristique	12
1.3	**Les principaux intervenants**	13
1.3.1	Les organismes d'intervention particuliers à l'Outaouais	13
1.3.2	Les organismes régionaux de concertation et de coordination	19
1.3.3	Les autres organismes et ministères gouvernementaux québécois	19
1.3.4	Les autres organismes gouvernementaux fédéraux	20
1.4	**Les principales interventions gouvernementales**	23
1.4.1	Les interventions du gouvernement québécois et de ses organismes depuis 1969	23
1.4.2	Les interventions du gouvernement fédéral et de ses organismes depuis 1969	27

PAGES

CHAPITRE DEUXIÈME: PERCEPTION ET REVENDICATIONS DES INTERVENANTS AUX AUDIENCES PUBLIQUES

2.1 **Généralités** 31

2.2 **Intervenants rattachés à la Communauté régionale de l'Outaouais (CRO)** 34

2.2.1 Sur la cohérence des interventions du gouvernement québécois 34
2.2.2 Sur les organismes 35
2.2.3 Sur le découpage territorial 37

2.3 **Intervenants rattachés aux municipalités régionales de comté (MRC)** 39

2.3.1 Sur la cohérence des interventions du gouvernement québecois 39
2.3.2 Sur les organismes 40
2.3.3 Sur le découpage territorial 40

DEUXIÈME PARTIE: ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

CHAPITRE TROISIÈME: LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA PROBLÉMATIQUE

3.1 **Les principes énoncés: régions administratives, MRC** 49

3.1.1 Généralités 49
3.1.2 La création des MRC dans l'Outaouais 50

3.2 **Les variables économiques et sociales** 55

3.2.1 La problématique forestière 55
3.2.2 Le transport 83
3.2.3 Le loisir et le tourisme 90
3.2.4 Le réseau des affaires sociales 114
3.2.5 Le réseau de l'éducation 125

3.3 **Synthèse et recommandations** 129

PAGES

CHAPITRE QUATRIÈME: LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

4.1 Introduction 137

4.2 La population et la superficie 137

4.3 L'activité économique et sociale 138

4.3.1 L'emploi 138
4.3.2 L'activité forestière 139
4.3.3 Le loisir et le tourisme 141
4.3.4 Le transport 143
4.3.5 Les affaires sociales 143
4.3.6 L'éducation 144
4.3.7 Les services administratifs 144

4.4 Synthèse et recommandation 147

CHAPITRE CINQUIÈME: IMPACT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES SUR LES RESSOURCES FINANCIÈRES DES MRC CONCERNÉES PAR L'ÉTUDE

5.1 Le financement des municipalités régionales de comtés 149

5.1.1 La répartition des municipalités membres et l'assistance financière gouvernementale 149

5.2 La situation financière des municipalités régionales de comté concernées par l'étude 150

5.2.1 Les ressources financières actuelles 151
5.2.2 Les incidences des revendications territoriales sur les ressources financières actuelles 152

TROISIÈME PARTIE: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES ET L'OUTAOUAIS

CHAPITRE SIXIÈME: LE MAINTIEN D'UN ORGANISME PARTICULIER POUR L'OUTAOUAIS

6.1 La SAO 159

PAGES

6.2 **Le rôle de la SAO** 160

6.2.1 Initiateur de projets 161
6.2.2 Guichet régional centralisé 161
6.2.3 Agent général de promotion économique 162

6.3 **La description de la SAO modifiée** 162

6.3.1 Les caractéristiques fondamentales 163
6.3.2 Les moyens d'actions 164
6.3.3 L'organisation administrative 166

6.4 **Le conseil d'administration** 167

6.4.1 Les caractéristiques de base 167
6.4.2 La composition 169
6.4.3 La durée du mandat des membres 169
6.4.4 Les éléments de fonctionnement 169

6.5 **Le parrainage ministériel** 170

6.6 **Les considérations de mise en oeuvre** 172

6.6.1 L'échéancier 172
6.6.2 Le patrimoine foncier 173

6.7 **Synthèse et recommandations** 174

CHAPITRE SEPTIÈME: LA RESTRUCTURATION MUNICIPALE

7.1 **Introduction** 179

7.2 **La situation actuelle** 180

7.2.1 Le territoire et la population de la CRO 180
7.2.2 Les ressources de chaque municipalité de la CRO 187
7.2.3 Les services municipaux 200
7.2.4 Commentaire général 202

7.3 **Analyse des diverses options du cadre municipal** 203

7.3.1 Problématique de l'agglomération urbaine Aylmer, Gatineau, Hull 203
7.3.2 Options de restructuration du cadre municipal: le statu quo, la communauté urbaine, la ville unique 206

PAGES

7.4 **L'option du regroupement des villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull** 211

7.4.1 L'impact prévisible sur les dépenses 211
7.4.2 L'impact prévisible sur les services municipaux 225
7.4.3 L'impact prévisible sur la fiscalité 229
7.4.4 Sommaire des avantages et des inconvénients 236

7.5 **Les conditions de succès de la ville unique** 239

7.5.1 Besoin d'initier un programme reconnaissant les différentes attentes et les besoins de la population 240
7.5.2 Reconnaissance des caractéristiques particulières de chacune des administrations municipales 244
7.5.3 Volonté politique de faire face au risque associé à la décision et au cheminement devant mener à unifier les villes concernées 244

7.6 **Synthèse et recommandations** 245

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION 249

BIBLIOGRAPHIE 255

ANNEXES

LISTE DES CARTES

		PAGES
1.	L'Outaouais et l'est ontarien	16
2.	Les unités de gestion	58
3.	Limite des concessions forestières et localisation des types d'usines	61
4.	Patron général de l'origine de l'approvisionnement des usines de pâtes et papiers	67
5.	Mouvement des bois à l'intérieur de la région: provenance par unité de gestion	68
6.	Secteur sciage-déroulage: provenance des allocations en bois ronds sur la forêt publique	71
7.	Allocations: sciage feuillus, pin blanc, pin rouge	72
8.	Allocations: résineux (sapin, épinette, pin gris, pruche)	73
9.	Allocations: déroulage	74
10.	Réseau routier	85
11.	Zones de sous-postes de camionnage en vrac	89
12.	Localisation des ZEC et des pourvoiries	97
13.	Les établissements du réseau des Affaires sociales	116
14.	Districts de CLSC	118
15.	Les commissions scolaires	126
16.	Synthèse des recommandations sur le découpage territorial	136
17.	Communauté régionale de l'Outaouais	182

LISTE DES TABLEAUX

		PAGES
1.	Répartition sectorielle de l'emploi	11
2.	Compétences des différentes communautés en 1983 telles que prévues dans leurs lois constitutives	17
3.	Les moyens d'action des différents organismes régionaux de l'Outaouais	18
4.	Importance relative des gouvernements dans l'Outaouais	22
5.	Analyse quantitative des mémoires	32
6.	Résumé des revendications	44
7.	Volume marchand brut par essence (terrains forestiers productifs accessibles)	62
8.	Impact économique de l'industrie forestière	63
9.	La récolte forestière par catégorie et par secteur de transformation	64
10.	Provenance de l'approvisionnement des usines de pâtes et papiers	65
11.	Principales usines de pâtes et papiers	75
12.	Allocations totales en bois rond sur forêt publique par essence (m^3)/par année	76
13.	Allocations totales en bois rond sur forêt publique par catégorie de transformation (m^3)	77
14.	Allocations totales en bois rond sur forêt publique par unité de gestion (m^3)	79
15.	Principaux producteurs du secteur sciage-déroulage dans la région de l'Outaouais	80
16.	Allocations en bois rond sur la forêt publique de la région de l'Outaouais par catégorie de transformation et par utilisateur	81
17.	Principaux investissements touristiques et main-d'oeuvre (secteur privé)	92
18.	Principaux investissements touristiques et main-d'oeuvre (secteur public)	93

		PAGES
19.	Distribution des ZEC par MRC	94
20.	Distribution des pourvoiries par MRC	96
21.	Pourvoiries et ZEC contactées	99
22.	Provenance de la clientèle (%)	101
23.	Fréquentation annuelle des ZEC (jours-personne)	102
24.	Fréquentation annuelle des pourvoiries (jours-personne)	103
25.	Impact du découpage	104
26.	Estimation des dépenses annuelles des pourvoyeurs de l'Outaouais en 1983	106
27.	Estimation des dépenses effectuées par la clientèle des pourvoyeurs hors de la pourvoirie mais dans la région de l'Outaouais en 1983	107
28.	Impact économique	108
29.	Emploi dans les pourvoiries de l'Outaouais québécois	108
30.	Salaires et emplois	109
31.	La mise en marché	110
32.	Municipalités "millionnaires" dans l'Outaouais	111
33.	Population et nombre de chalets par municipalité	111
34.	Dépenses des villégiateurs (par chalet)	113
35.	Hébergement en dur (hôtels, motels, maisons de chambres), 1980	114
36.	Répartition des CLSC dans l'Outaouais	119
37.	Budgets accordés par le ministère des Affaires sociales 1983-84	122
38.	Les zones ambulancières	124
39.	Les commissions scolaires de la région 07	127
40.	Les MRC et la répartition des territoires non-organisés (TNO)	135
41.	Population et superficie	138

		PAGES
42.	L'emploi par secteur d'activités	140
43.	Localisation des services administratifs par secteur d'activités	145
44.	Bilan des avantages et des inconvénients du rattachement de la MRC d'Antoine-Labelle à la région des Laurentides/Montréal	146
45.	Les caractéristiques de la Société et de son conseil d'administration	167
46.	Parallèle entre l'actuelle Société d'aménagement de l'Outaouais et la Société renouvelée	175
47.	Population et superficie des municipalités de la CRO	181
48.	Répartition de la population par groupe d'âge (%)	186
49.	Répartition de la population selon la langue maternelle (%)	186
50.	Situation actuelle (structure administrative et ressources humaines)	188
51.	Situation actuelle (ressources financières)	190
52.	Statistiques sur les trois villes à regrouper selon les rapports financiers 1983	192
53.	Bases d'imposition et taux des différentes taxes pour l'exercice financier 1983	194
54.	État des revenus et dépenses, rapport financier 1983	195
55.	Revenu total de compensations en 1983	198
56.	Revenus pour services rendus en 1983	199
57.	Autres revenus de sources locales en 1983	199
58.	Ville unique, dépenses de fonctionnement en 1983	212
59.	Ville unique, dépenses de fonctionnement per capita 1983 des services municipaux	215
60.	Ville unique, dette obligataire 1983	217
61.	Dette obligataire et service de la dette per capita pour les villes de Laval, Québec et Longueuil	218

		PAGES
62.	Subvention et dépenses initiales de regroupement	219
63.	Programme triennal d'immobilisations: 1984-1985-1986	223
64.	Effectif policier des villes de Longueuil, Laval, Québec, Ottawa comparé à la ville unique, 1983	226
65.	Effectif pompier des villes de Longueuil, Laval, Québec, Ottawa comparé à la ville unique, 1983	227
66.	Résultats combinés de 1983 des villes de Hull, Gatineau et Aylmer et de la Communauté régionale de l'Outaouais	230
67.	Comparaison entre les taux de taxation 1983 et 1984 de la ville unique, selon trois scénarios	234

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1

A. Liste des firmes et personnes ayant travaillé pour la Commission ou y ayant collaboré

B. Liste des organismes et individus qui ont soumis un mémoire à la Commission: aux audiences publiques ou au bureau de la Commission

C. Liste des organismes rencontrés par la Commission en dehors des audiences publiques

D. Liste des mémoires et documents soumis à la Commission

E. Liste des abréviations

Annexe 2

Décret 510-84 concernant une Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

Annexe 3

Lettre du président du comité de consultation de l'Outaouais aux présidents des comités de consultation de Lanaudière et des Laurentides (12 mai 1981)

Annexe 4

Lettre d'un attaché politique du cabinet du ministre des Affaires municipales aux présidents des comités de consultation des Laurentides et de l'Outaouais (16 juin 1982, 30 juin 1982)

Annexe 5

Lettre de la secrétaire du comité de consultation des Laurentides à l'attaché politique du cabinet du ministre des Affaires municipales (28 juillet 1982)

Annexe 6

A. Résolution: CC-1346-09-82 Corporation municipale du comté de Labelle, 8 septembre 1982

B. Résoultion MRC-CC-133-03-83, Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, 23 mars 1983

C. Résolution: 476-04-83, Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, 12 avril 1983

Annexe 7

Lettre de la directrice par intérim des Services communautaires de la direction générale des programmes et services sociaux (MAS) à la directrice générale intérimaire du CSSSO (5 juillet 1983)

Annexe 9

Subvention du gouvernement du Québec pour les municipalités faisant l'objet d'un regroupement

Annexe 10

Hypothèses retenues pour l'estimation de certaines dépenses initiales de regroupement

Annexe 11

Coût annuel d'uniformisation des salaires et avantages sociaux.

Annexe 12

Détermination des taux de taxes foncières générales et autres taxes, selon trois scénarios

LISTE DES ABRÉVIATIONS

ATL	Association touristique des Laurentides
ATO	Association touristique de l'Outaouais
BCPO	Bibliothèque centrale de prêt de l'Outaouais
CA	Centre d'accueil
CARO	Conférence administrative régionale de l'Outaouais
CCN	Commission de la capitale nationale
CDF	Commission du district fédéral
CEGEP	Collège d'enseignement général et professionnel
CH	Centre hospitalier
CIDC	Commercial and industrial development corporation
CIP	Compagnie internationale de papier
CITUF	Centre intégré de transformation et d'utilisation de la forêt
CLSC	Centre local des services communautaires
CRDO	Conseil régional de développement de l'Outaouais
CRO	Communauté régionale de l'Outaouais
CSN	Confédération des syndicats nationaux
CSSO	Centre des services sociaux de l'Outaouais
CSSSO	Conseil de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
CSST	Commision de la santé et de la sécurité du travail
CTCRO	Commission de transport de la communauté régionale de l'Outaouais
CUM	Communauté urbaine de Montréal
CUQ	Communauté urbaine de Québec
EODC	Eastern Ontario Development Corporation
FAPEL	Fédération des associations pour la protection de l'environnement des lacs
MAM	Ministère des Affaires municipales
MAS	Ministère des Affaires sociales
MEER	Ministère de l'Expansion économique régional du Canada
MER	Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec
MIC	Ministère de l'Industrie et du Commerce du Canada
MICT	Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme du Québec
MLCP	Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Québec
MRC	Municipalité régionale de comté
MRCAL	Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle
MROC	Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton
MTP	Ministère des Travaux publics du Canada
OC TRANSPO	Ottawa-Carleton Regional Transit Commission
OPDQ	Office de planification et de développement du Québec
PLQ	Parti Libéral du Québec
PME	Petite et moyenne entreprise
PQ	Parti Québécois
RAMQ	Régie de l'assurance-maladie du Québec
REXFOR	Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers
SACCAN	Service des affaires de la capitale canadienne
SAO	Société d'aménagement de l'Outaouais
SDI	Société de développement industriel
SOMER	Société multidisciplinaire d'études et de recherches de Montréal Inc.
TNM	Territoires non-municipalisés
TNO	Territoire non-organisés
ZAC	Zone d'aménagement contrôlée
ZEC	Zone d'exploitation contrôlée

PRÉSENTATION

En créant la Commission d'étude sur la région de l'Outaouais, le gouvernement du Québec rappelait l'importance particulière que revêt la région de l'Outaouais pour le Québec, notamment en raison de sa proximité géographique de la capitale du Canada.

Par ailleurs, le débat entourant les questions d'appartenance régionale, de découpage territorial, voire de développement économique, méritait qu'on s'y attarde afin de réfléchir au potentiel régional de l'Outaouais et au développement optimal de cette région.

Il fallait, de plus, considérer le rôle et le nombre des intervenants aussi bien québécois que fédéraux dans cette région, dans une perspective de plus grande concertation visant le fonctionnement optimal et le développement maximal de l'Outaouais québécois.

La Commission a donc reçu du gouvernement du Québec le mandat de l'éclairer sur la situation actuelle dans les meilleurs délais et de lui soumettre les recommandations appropriées.

L'une des premières grandes étapes de la démarche de la Commission a consisté à bien cerner la problématique de la région de l'Outaouais.

À cette fin, les personnes et organismes désireux de faire des représentations sur l'un ou l'autre des volets du mandat, ont d'abord été invités, par annonces publiées dans les différents journaux de la région, à soumettre des mémoires au bureau de la Commission et, s'ils le désiraient, à comparaître pour faire valoir leur point de vue et répondre, le cas échéant, aux questions des commissaires.

Du 16 mai 1984 au 7 juin 1984, la Commission a donc tenu des audiences publiques dans les municipalités suivantes: Val d'Or, Mont-Laurier, Maniwaki, Gracefield, Campbell's Bay, Papineauville, Aylmer, Gatineau, Hull. Au total, plus de soixante mémoires ont été présentés en audiences par des représentants du milieu municipal, du développement économique et milieu d'affaires, du secteur coopératif, d'organismes

consultatifs, du monde syndical, du milieu scolaire, des services sociaux, de groupes des secteurs forestier et touristique, d'organismes divers et de partis politiques.

De plus, à l'occasion d'une conférence de presse donnée à Hull, le 18 avril dernier, les organismes et individus furent invités à rencontrer les membres de la Commission à son bureau, au besoin. Cette démarche aura donc permis à la Commission d'échanger avec bon nombre d'organismes régionaux, de représentants de diverses municipalités ou municipalités régionales de comté, de représentants régionaux de ministères du gouvernement du Québec, de représentants de l'entreprise privée.

À quelques reprises, les membres de la Commission se sont rendus à Québec et ont pu discuter avec les différents responsables des ministères, de préoccupations particulières décelées lors des audiences et des multiples rencontres faites en région.

Parallèlement, la Commission retenait les services de deux firmes, Econosult/Lavallin et Drouin, Paquin et Associés Ltée pour l'aider à préciser la problématique générale, l'une d'elles se rattachant particulièrement à l'aspect cohérence des interventions des ministères et organismes du gouvernement du Québec et présence du gouvernement fédéral (CCN), l'autre examinant davantage les perspectives de développement complémentaire et l'évaluation des questions soulevées par le découpage territorial.

Toute la démarche de la Commission fut complétée par l'analyse d'études antérieures publiées par divers organismes de l'Outaouais. La Commission a retenu l'année 1969 comme point de départ chronologique, année qui coïncide avec la publication du rapport de la Commission sur l'intégrité du territoire du Québec (rapport Dorion) dont les volumes consacrés à l'Outaouais québécois faisaient eux-mêmes le point de façon lucide et approfondie sur la situation de la région.

La période de quinze ans qui s'étend de 1969 à 1984 a été témoin des principaux événements qui ont façonné l'Outaouais tel qu'on le connaît aujourd'hui, tant sur le plan de l'aménagement physique que sur le plan institutionnel.

Une première analyse de l'ensemble de la situation a donc constitué la substance à partir de laquelle s'est poursuivie la réflexion. Subséquemment, des hypothèses de solutions sur l'un ou l'autre des volets du mandat ont été élaborées, discutées,

vérifiées. En plus des deux firmes mentionnées précédemment, la Commission retenait également les services de Raymond, Chabot, Martin, Paré et Cie afin de mesurer davantage des hypothèses relatives aux structures administratives municipales et supra-municipales.

La création de la Commission d'étude sur la région de l'Outaouais a été généralement bien accueillie. C'est donc avec beaucoup de sérieux et d'espoirs que le milieu a répondu et collaboré à l'invitation de la Commission.

La présentation de ce rapport au gouvernement et à la population outaouaise et québécoise, est donc vivement attendue et les suites qui y seront apportées témoigneront, somme toute, de la volonté politique du gouvernement de reconnaître l'Outaouais dans sa spécificité même qui en fait une région frontalière particulière et spécialement intéressante pour l'ensemble du Québec.

La Commission désire enfin remercier tous ceux et celles qui lui auront permis de mener à terme ses travaux. Elle remercie chaleureusement les membres de son secrétariat qui, peu nombreux qu'ils aient été, ont contribué largement au succès et à la satisfaction d'un travail accompli, malgré les courts délais impartis.

PREMIÈRE PARTIE

ÉTAT DE LA QUESTION

CHAPITRE PREMIER: L'OUTAOUAIS

1.1 Introduction

La région administrative de l'Outaouais, telle qu'on la connaît depuis le découpage du Québec en dix (10) régions administratives en 1966, se trouve à l'extrémité sud-ouest du Québec, limitée au nord et à l'ouest par l'Abitibi-Témiscamingue, à l'est par la région de Montréal et au sud par l'Ontario.

D'une superficie de 53 450 km^2, soit 3,5% du terrioire québécois, l'Outaouais compte 273 718 habitants (1981) soit 4,3% de la population totale du Québec. Constituée en bonne partie de montagnes appartenant au Bouclier canadien, la région est segmentée par des vallées nord-sud, bassins où se concentre la population. En effet, la population occupe le territoire le long de la rivière des Outaouais et vers le nord, elle habite surtout les vallées des rivières Gatineau, du Lièvre et de la Petite-Nation.

Ces diverses vallées ont été peuplées progressivement du sud au nord et les voies de pénétration routière les épousent de façon très marquée. Une exception importante: la route de pénétration des Laurentides, à partir de Montréal, s'est poursuivie sur un axe sud-est/nord-ouest en direction de l'Abitibi-Témiscamingue et joint entre elles les têtes des affluents de l'Outaouais.

À l'opposé des régions de l'Abitibi-Témiscamingue et des Laurentides, l'Outaouais n'a pas d'abord été développé par des vagues de colonisation venant de Montréal ou d'ailleurs, mais plutôt par la nécessité d'obtenir de la main-d'oeuvre pour l'industrie forestière et par des migrations d'agriculteurs anglophones de l'Ontario avoisinant.

Le cadre institutionnel de la région administrative 07, de l'Outaouais, se compose de la Communauté régionale de l'Outaouais (CRO) et des municipalités régionales de comté (MRC) de Pontiac, d'Antoine-Labelle, de La Vallée-de-la-Gatineau et de Papineau ainsi que l'extrémité sud de la MRC de La Vallée-de-l'Or dont la majorité est rattachée à la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

1.1.1 Les fondements généraux de la problématique régionale

Aux caractéristiques géographiques et démographiques qui façonnent l'Outaouais, s'ajoutent les traits que l'histoire politique et économique a imprimés. Il s'agit là de caractères permanents de la région et ils constituent les éléments auxquels se réfèrent le plus souvent les intervenants gouvernementaux:

- région fortement polarisée par l'extérieur, particulièrement par Ottawa;

- forces centrifuges de nature économique, culturelle et sociale qui s'exercent dans la périphérie de la région vers les Laurentides au nord-est, vers l'Ontario au sud et vers Montréal à l'est;

- région de la capitale nationale qui couvre une superficie totale de 4 662 km^2 dont 1 942,5 km (41,6%) sont situés du côté québécois;

- la situation économique dans le territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais (CRO) est marquée par une forte et récente spécialisation en services gouvernementaux. La fonction publique fédérale est sans contredit le plus gros employeur et un grand nombre de fonctionnaires des deux rives de l'Outaouais traversent la rivière chaque jour pour se rendre au travail;

- la région est par ailleurs bien pourvue en ressources naturelles. L'exploitation et la transformation du bois, ainsi que le tourisme sont les principales activités économiques de l'Outaouais;

- deux cultures distinctes, l'une majoritairement française et l'autre majoritairement anglaise, sont établies sur chacune des rives de la rivière des Outaouais.

1.2 La structure économique

Les secteurs primaire et secondaire ont progressivement perdu de leur importance dans la région de l'Outaouais. En effet, les secteurs de l'agriculture, des mines et des

industries manufacturières ont décru au fil des ans. Cependant, le tertiaire connaît une croissance due à l'importance grandissante des services et de l'administration publique.

1.2.1 Le secteur primaire

La forêt qui recouvre le territoire laurentien constitue, avec l'agriculture, une des deux principales bases économiques des zones rurales. Ces deux activités du primaire génèrent quelque 4 000 emplois, soit 3,5% de l'ensemble des activités de l'Outaouais en 1982. De vastes territoires dans les zones de Pontiac, Gatineau et Labelle sont propices à l'exploitation de la ressource forestière. Cependant il appert que les voies d'accès en région sont souvent déficientes ou inexistantes, ce qui freine le développement de cette industrie.

Dans le milieu agricole, de graves inconvénients au niveau de la production et de la mise en marché ont été provoqués par un développement incontrôlé du territoire et la spéculation effectuée sur les bons sols agricoles de la CRO avant l'adoption du schéma d'aménagement de la CRO et la loi de la protection du territoire agricole.

1.2.2 Le secteur secondaire

Le secteur secondaire représente 17 600 emplois, soit 20% de l'emploi total en 1982. La construction, les industries manufacturières et les pâtes sont les principaux supports de ce secteur et totalisent 78% de l'ensemble du secteur secondaire. L'industrie manufacturière régionale se concentre à 75% à l'intérieur des limites de la CRO et a plutôt tendance à s'implanter du côté ontarien. D'ailleurs, la région de l'Outaouais est sous-représentée dans la plupart des secteurs manufacturiers comparativement aux autres régions du Québec.

Dans le secteur industriel, on constate[1]:

- une faiblesse de la base industrielle (1,9% de l'emploi manufacturier du Québec, pour 4,4% de la population);

- une faiblesse du secteur des PME (1% de l'emploi manufacturier régional contre 50% dans l'ensemble du Québec);

- l'installation à Ottawa des entreprises nationales intéressées à desservir le marché d'Ottawa-Hull.

Il est à noter qu'environ 95% des achats de biens et services effectués par le gouvernement fédéral dans la région de la capitale (1,3 milliard de dollars par année selon les données fournies par le ministère des Approvisionnements et Services Canada) se font du côté d'Ottawa-Carleton.

1.2.3 Le secteur tertiaire

Le secteur tertiaire prend une importance considérable dans la structure de l'emploi, représentant 77% de l'emploi total en 1982.

Les services socioculturels, commerciaux et personnels constituent l'activité motrice avec 36 000 emplois, soit près de la moitié de l'emploi du secteur tertiaire. L'administration publique et le commerce viennent ensuite avec respectivement 20 300 et 19 800 emplois, tandis que les transports, les communications et les services publics regroupent 8 500 emplois.

---

(1) S.A.O., Direction du développement économique, Plan d'action 1981-1983,
S.A.O., Rapport annuel 1982-1983,
S.A.O., Problématique et orientations ou objectifs d'intervention de la Société d'aménagement de l'Outaouais dans le secteur commercial.

TABLEAU 1

RÉPARTITION SECTORIELLE DE L'EMPLOI

SECTEUR	OUTAOUAIS Emploi (1982)	OUTAOUAIS %	QUÉBEC Emploi (1982)	QUÉBEC %
SECTEUR PRIMAIRE				
- agriculture	2 800	2,4	75 400	2,5
- forêt	1 200	1,0	17 300	0,6
chasse, pêche mine & carrière	200	0,2	22 700	0,7
TOTAL:	4 200	3,6	115 400	3,8
SECTEUR SECONDAIRE				
- construction, travaux publics	4 400	3,8	109 600	3,6
- industries manufacturières	9 100	7,9	537 900	17,5
- pâtes et papier	4 100	3,6	45 600	1,5
- bois	1 600	1,4	25 300	0,8
- autres	3 400	3,0	467 000	15,2
TOTAL:	22 600	19,7	1 185 400	38,6
SECTEUR TERTIAIRE				
- transport, communication et services publics	8 500	7,4	214 300	7,0
- commerce	19 800	17,1	433 700	14,1
- finances, assurances et affaires immobilières	3 900	3,4	139 400	4,5
- services socioculturels, commerciaux et personnels	36 000	31,2	806 500	26,1
- administration publique	20 300	17,6	179 800	5,9
TOTAL:	**88 500**	**76,7**	**1 773 700**	**57,7**
ENSEMBLE DES ACTIVITÉS	**115 300**	**100**	**3 074 500**	**100**

Source: portraits régionaux, Outaouais, Communication-Québec, 1983.

La situation de zone frontalière de l'Outaouais avec l'Ontario implique un certain nombre d'échanges entre les deux communautés. Des études révèlent qu'une certaine dépendance commerciale est ressentie du côté québécois envers le côté ontarien, plus particulièrement dans la zone de la CRO et dans celles de Pontiac et de Papineau. On constate l'existence de près de 80 millions de fuites commerciales vers l'est ontarien annuellement (30 à 40% des achats), explicables en partie par le manque de magasins à grandes surfaces du côté québécois de l'Outaouais. Dans les autres services, ce n'est guère plus reluisant: fuites de 50% du commerce de gros, de 47 millions dans la construction, de 19 millions dans les services aux particuliers.

1.2.4 Le potentiel touristique

La région de l'Outaouais dispose d'un potentiel touristique intéressant à proximité des grands centres urbains dont Ottawa et Montréal. Pour le Québec, Hull constitue l'un des trois pôles touristiques officiellement reconnu par le gouvernement du Québec.

Cependant, la région est loin de profiter pleinement de ces avantages. Le réseau routier, l'infrastructure d'hébergement et de restauration sont déficients, même si des progrès certains ont été enregistrés au cours des dernières années. Les équipements récréatifs de plein air, quoiqu'ils soient nombreux et d'excellente qualité, rejoignent surtout une clientèle régionale. Pourtant, on évalue à quelque trois millions le nombre de personnes qui, chaque année, se rendent visiter Ottawa.

Le tourisme dans l'Outaouais est directement lié à la chasse et à la pêche et on y retrouve plus de 30% des pourvoyeurs offrant le gîte au Québec. Le potentiel faunique très riche et la proximité d'Ottawa devraient donc profiter davantage à l'essor de l'industrie touristique de l'Outaouais.

1.3 Les principaux intervenants

De nombreux intervenants, gouvernementaux ou autres, sont présents dans l'Outaouais. Cette situation ne lui est toutefois pas exclusive puisque toutes les régions du Québec comptent de nombreux organismes. L'Outaouais se distingue néanmoins par certaines institutions particulières. Compte tenu que le mandat de la Commission vise de façon spécifique la cohérence des interventions des gouvernements dans l'Outaouais, il faut distinguer:

- les organismes d'intervention particuliers à l'Outaouais;
- les organismes régionaux de concertation et de coordination;
- les autres organismes gouvernementaux québécois;
- les autres organismes gouvernementaux fédéraux.

1.3.1 Les organismes d'intervention particuliers à l'Outaouais

Trois organismes gouvernementaux ont été dotés de pouvoirs spécifiques touchant l'Outaouais et la région de la capitale canadienne. Ce sont:

- la Communauté régionale de l'Outaouais (CRO)
- la Société d'aménagement de l'Outaouais (SAO)
- la Commission de la capitale nationale (CCN)

Les deux premiers sont québécois. Le troisième est fédéral et s'étend de part et d'autre de la rivière des Outaouais.

La Communauté régionale de l'Outaouais (CRO)

Donnant suite aux recommandations du rapport Dorion, le gouvernement du Québec créait, en 1969, la CRO. L'organisme avait pour principal mandat de favoriser la coordination entre les 32 municipalités urbaines et rurales (réduites à 11 suite à des fusions) et d'élaborer un schéma d'aménagement sur son territoire dont les limites fixées s'apparentent à celles du territoire québécois de la Commission de la capitale nationale. En outre, la CRO prend charge de l'évaluation foncière, de la facturation des taxes, des systèmes intermunicipaux d'eau potable, de l'épuration des eaux et de la disposition des ordures.

Le Titre II de la loi créant la CRO prévoyait en même temps la mise sur pied d'une Commission de transport de la communauté régionale de l'Outaouais afin d'exploiter un réseau général de transport en commun. La CTCRO était créée en 1972.

La Société d'aménagement de l'Outaouais (SAO)

Constituée à partir du Titre III de la loi qui créait la CRO, la Société d'aménagement de l'Outaouais a pour objets de favoriser l'essor économique de l'Outaouais et de réaliser des projets d'équipement industriel, commercial, récréatif et touristique sur tout son territoire qui couvre la région 07, à l'exception de l'ancien comté municipal de Labelle.

La Commission de la capitale nationale (CCN)

L'une des plus anciennes sociétés de la Couronne fédérale, la Commission de la capitale nationale fut créée en 1958, pour remplacer la Commission du district fédéral (CDF). La CCN a comme mission "de préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale"(1). En 1969, à l'occasion de la conférence

(1) C.C.N., Une mission très particulière: l'évolution de la capitale du Canada, 1982, p. 37.

constitutionnelle de février, le gouvernement fédéral et les dix provinces convenaient de faire des villes de Hull et d'Ottawa le coeur de la capitale fédérale. Le territoire de la CCN coïncide avec les limites de la Communauté régionale de l'Outaouais et celles de la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton (MROC); il s'étend donc de part et d'autre de la rivière des Outaouais.

Autres

Il convient de noter que le gouvernement ontarien a, lui aussi, reconnu les particularismes de la région de la capitale canadienne et a créé trois organismes qui sont les pendants plus ou moins fidèles de la CRO, de la SAO et d'une SDI (Société de développement industriel) régionalisée. Ce sont:

. la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton (MROC)

. la "Commercial and Industrial Development Corporation (CIDC)"

. l' "Eastern Ontario Developpement Corporation (EODC)"

Comme la CRO, la MROC a été créée en 1968 afin de favoriser la coordination entre les municipalités de son territoire.

La CIDC est un organisme financé à 50% par la MROC et à 50% par les industries et commerces de la région d'Ottawa-Carleton. Elle s'occupe de promouvoir le développement industriel et commercial de cette région ontarienne.

L'EODC est une des trois divisions de "l'Ontario Development Corporation" qui relève du ministère de l'Industrie et du Commerce de l'Ontario. C'est une société de la Couronne qui a comme objectif le développement économique de la région de l'est ontarien.

Les tableaux 2 et 3 qui suivent font connaître les compétences des différentes communautés en 1983 et les moyens d'action des différents organismes régionaux de l'Outaouais.

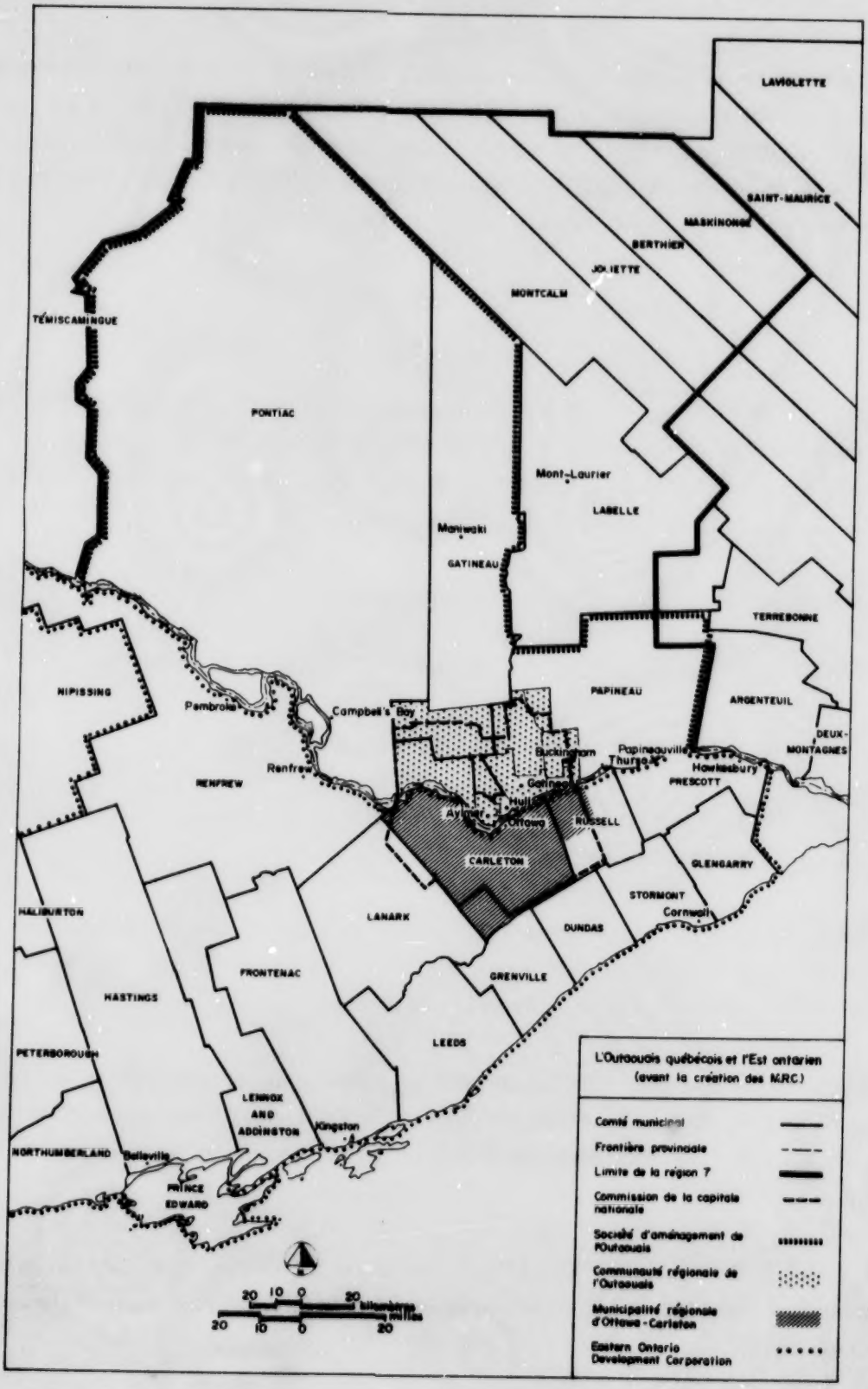
LAVIOLETTE
SAINT-MAURICE
MASKINONGÉ
BERTHIER
JOLIETTE
MONTCALM
TÉMISCAMINGUE
PONTIAC
Mont-Laurier
LABELLE
Maniwaki
GATINEAU
TERREBONNE
NIPISSING
Pembroke
Campbell's Bay
PAPINEAU
ARGENTEUIL
DEUX-MONTAGNES
Buckingham
Papineauville
Thurso
Hawkesbury
Renfrew
RENFREW
PRESCOTT
Gatineau
Hull
Aylmer
Ottawa
RUSSELL
CARLETON
GLENGARRY
STORMONT
Cornwall
HALIBURTON
LANARK
DUNDAS
FRONTENAC
GRENVILLE
HASTINGS
LEEDS
PETERBOROUGH
LENNOX AND ADDINGTON
Kingston
NORTHUMBERLAND
Belleville
PRINCE EDWARD
20 10 0 20 kilometres
20 10 0 20 miles
L'Outaouais québécois et l'Est ontarien (avant la création des M.R.C.)
Comté municipal
Frontière provinciale
Limite de la région 7
Commission de la capitale nationale
Société d'aménagement de l'Outaouais
Communauté régionale de l'Outaouais
Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton
Eastern Ontario Development Corporation

TABLEAU 2

LES COMPÉTENCES DES DIFFÉRENTES COMMUNAUTÉS EN 1983 TELLES QUE PRÉVUES DANS LEURS LOIS CONSTITUTIVES(1)

Compétences	CUM	CUQ	CRO	MRC	MROC
Évaluation foncière	x	x	x	x	
Facturation des taxes		x	x	x	x
Aménagement du territoire	x	x	x	x	x
Circulation		x			x
Normes de construction					x
Systèmes intermunicipaux d'eau potable			x		x
Épuration des eaux	x	x	x		x
Disposition des ordures	x	x	x	x	x
Pollution de l'air	x				x
Services de santé (inspections des aliments, restaurants, etc.)	x				x
Promotion industrielle		x			
Promotion économique			x		
Promotion touristique		x			x
Loisirs et parcs à caractère régional	x				
Intégration des services de police	x				
Transport en commun	x	x	x		x
Transport routier régional					x
Logements à loyer modique, foyer pour personnes âgées					x
Recensement de la population					x
Compétences dévolues aux corporations de comté (2)		x	x	x	
Ententes particulières avec une ou plusieurs municipalités	x	x	x	x	x

(1) Les compétences énumérées pour chacune des communautés ne sont pas nécessairement exercées actuellement, certaines étant facultatives.

(2) Applicables aux municipalités régies par le Code municipal seulement.

* MRCO: promotion industrielle faite via sa participation à 50% au CIDC

Source: - Ministère des Affaires municipales, Québec.
- CRO
- MROC

TABLEAU 3

LES MOYENS D'ACTION DES DIFFÉRENTS ORGANISMES RÉGIONAUX DE L'OUTAOUAIS

Moyens d'action	SAO	CRO	MROC	CCN	EODC
Expropriation	x	x	x	x	
Prêts aux entreprises					x
Garantie financière aux entreprises					x
Achat-vente, location, échange de biens et d'équipements	x	x	x	x	x
Schéma d'aménagement		x	x	x	
Subventions		x	x	x	x
Promotion économique	x	x			x
Promotion touristique	x		x	x	
Promotion industrielle	x				x
Aide ou assistance technique	x	x	x	x	x

Sources: Ministère des Affaires municipales, Québec
CRO
MROC

1.3.2 Les organismes régionaux de concertation et de coordination

Dans l'Outaouais comme ailleurs au Québec, on retrouve un grand nombre d'organismes jouant des rôles généraux et sectoriels de concertation et de coordination. Certains jouissent d'une reconnaissance juridique, de pouvoirs administratifs et de moyens financiers significatifs comme les commissions scolaires, le Conseil régional de la santé et des services sociaux ou les municipalités régionales de comté, de création très récente.

D'autres sont davantage des regroupements qui agissent comme coordonateurs et interlocuteurs sectoriels reconnus. À titre d'exemple: le Conseil régional des loisirs de l'Outaouais, le Conseil régional de la culture de l'Outaouais, le Conseil des coopératives de l'Outaouais.

Trois organismes de concertation et de coordination se distinguent particulièrement. Ce sont:

- la délégation régionale de l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ) qui peut notamment recourir au Fonds de développement régional;

- la Conférence administrative régionale de l'Outaouais (CARO) qui regroupe les responsables des ministères et organismes émanant du gouvernement du Québec;

- le Conseil régional de développement de l'Outaouais (CRDO) qui assure la concertation des agents économiques.

1.3.3 Les autres organismes et ministères gouvernementaux québécois

La région de l'Outaouais compte une douzaine de directions régionales de ministères du gouvernement du Québec. Néanmoins, le degré d'autonomie et la marge de manoeuvre sont très variables d'un ministère à l'autre.

Tous les ministères et organismes identifiés par le gouvernement lui-même comme ayant un impact en matière d'aménagement dans le document **Aménager l'avenir**(1) sont représentés, sauf trois:

- le ministère des Affaires sociales (MAS)
- le secrétariat des Affaires intergouvernementales et canadiennes
- l'Hydro-Québec.

Certains des ministères représentés ont une direction régionale; d'autres ont un délégué ou un coordonnateur en région. Deux autres ministères, Revenu, Main-d'oeuvre et Sécurité du revenu, et une dizaine de régies, commissions, offices ont un bureau régional dans la région.

En avril 1984, un bureau du Québec à Ottawa, relevant du secrétariat des Affaires intergouvernementales et canadiennes, était créé.

Contrairement à l'"Eastern Ontario Development Corporation", la Société de développement industriel (SDI) n'est pas régionalisée et elle n'a aucun bureau dans l'Outaouais.

1.3.4 Les organismes gouvernementaux fédéraux

De la même façon que pour les organismes québécois, les organismes fédéraux influencent d'abord la région de l'Outaouais à la mesure de leur mandat fonctionnel. Toutefois, en raison de la présence de la capitale et du siège administratif de la majorité des ministères et organismes fédéraux à Ottawa ou à Hull, cette influence prend une toute autre ampleur.

---

(1) Aménager l'avenir ou les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, Conseil exécutif, 1983.

Outre la CCN, trois ministères fédéraux valent d'être mentionnés du fait de leur grand impact sur l'Outaouais québécois:

- le ministère des Travaux publics du Canada (MTP) responsable de la construction des édifices gouvernementaux;

- le ministère des Approvisionnements et Services du Canada (MAS) responsable d'une portion importante des achats de biens et services du gouvernement fédéral;

- le Secrétariat d'État, chargé de subventionner les entreprises culturelles, d'appliquer la politique sur les langues officielles et de gérer certains équipements majeurs comme les musées nationaux.

Selon une "Étude de l'emploi au gouvernement fédéral"(1) faite par la CCN en 1981, environ 25% des fonctionnaires fédéraux résidant dans le secteur québécois y travaillent aussi alors que 75% traversent du côté ontarien pour se rendre au lieu de travail. Par comparaison, 83,5% des fonctionnaires domiciliés en Ontario y travaillent et 16,5% traversent du côté québécois.

Quant à la valeur des immobilisations sur le territoire de l'Outaouais québécois(2), les données du tableau 4 révèlent une valeur totale de 470 millions de dollars sous juridiction fédérale, comparativement à 502 millions de dollars sous juridiction québécoise, incluant 125 millions de dollars imputables au secteur municipal.

---

(1) CCN, Étude de l'emploi au gouvernement fédéral, Ottawa-Hull, 1981.

(2) SAO, estimation fournie par monsieur Richard Roussel; Rôle d'évaluation de la CRO, fin 1983, immobilisations exemptées seulement, sauf la SAO.

TABLEAU 4

IMPORTANCE RELATIVE DES GOUVERNEMENTS DANS L'OUTAOUAIS

EMPLOIS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE:	20 300
Fonction publique québécoise:	1 641
Fonction publique fédérale:	18 659

VALEUR DES IMMOBILISATIONS:

Gouvernement fédéral	388 millions
CCN	82 millions
Total	410 millions
Gouvernement québécois	19 millions
SAO	26 millions
Secteur parapublic	332 millions
Total	377 millions
CRO	43 millions
Municipalités	82 millions
Total	125 millions

Source: Compilation faite à partir du rôle d'évaluation de la CRO pour 1984.

1.4 Les principales interventions gouvernementales

Partant de l'année 1968, qui est marquée par la parution du rapport Dorion sur l'intégrité du territoire québécois, la Commission a cru bon de faire un examen des interventions du gouvernement québécois et de ses organismes ainsi que celles du gouvernement fédéral en région.

1.4.1 Les interventions du gouvernement québécois et de ses organismes depuis 1969

Bien qu'elle ne soit pas particulière à la région de l'Outaouais, l'existence de difficultés de coordination et de concertation des ministères entre eux et avec les intervenants du milieu s'y trouve amplifiée. Ce constat prend toute une ampleur quand on sait la concurrence que se livrent les gouvernements du Québec et du Canada pour maintenir une image favorable auprès de la population.

La capacité de dépenser du gouvernement fédéral et de recourir à l'intérêt national marque l'Outaouais québécois de façon bien visible. Dans ce contexte, toute action du gouvernement du Québec prend des dimensions fort importantes.

La coordination de l'aménagement et du développement

Suite à l'adoption de la loi en 1969, la Communauté régionale de l'Outaouais (CRO) était créée, de même que la Société d'aménagement de l'Outaouais (SAO). Les deux organismes voyaient le jour à la fin de l'année 1969 et au début de l'année 1970, alors que la Commission de transport prévue par un chapitre de la même loi, était mise sur pied en 1972.

Le regroupement des municipalités de la CRO fut un long processus. Le ministère des Affaires municipales tente d'abord d'imposer en 1972 la fusion des 11 municipalités avec celle de Hull. Il abandonne le projet par la suite. À la fin de 1974, les 32 municipalités sont regroupées en 8. Hull conserve son territoire original, mais la loi prévoit qu'elle annexera des parties de Lucerne (Aylmer) et de Hull-Ouest. Des parcelles ont effectivement été annexées par la suite mais jamais à la satisfaction de

la ville de Hull. En 1978, le grand Buckingham est "dégroupé" en 4 municipalités: Masson, Buckingham, L'Ange Gardien, Notre-Dame-de-la-Salette.

D'autres tentatives de coordination de l'aménagement et du développement sont effectuées. Ainsi, en 1976, l'Office de planification et de développement du Québec dans l'Outaouais publie des orientations d'aménagement. Une mise à jour est effectuée en 1979, accompagnée d'une analyse sous-régionale. De 1981 à 1984, l'Opération Pontiac (plan sous-régional de développement) est menée par l'OPDQ.

En 1977, la CRO adopte son schéma d'aménagement, actuellement en révision. Cette même année, après entente avec l'OPDQ, les comtés de Gatineau et de Labelle sont retenus comme régions pilotes et procèdent à l'élaboration et à la confection d'un schéma d'aménagement de leur territoire respectif.

Finalement, c'est en 1983 que le gouvernement crée des municipalités régionales de comté (MRC) et énonce ses orientations en matière de développement régional. Le gouvernement modifie également la loi de la CRO pour mieux articuler ses composantes urbaines et rurales et pour assurer une intégration plus harmonieuse de la Commission de transport de la communauté régionale de l'Outaouais.

La présence québécoise et la préservation de l'intégrité du territoire

À même ces efforts de coordination, le gouvernement du Québec tente d'affirmer une plus grande présence dans l'Outaouais et d'y préserver l'intégrité du territoire. Les actions suivantes sont des signes manifestes de cette volonté gouvernementale:

- la création de la Société d'aménagement de l'Outaouais et ses actions d'appropriation du sol à des fins industrielles et touristiques;

- la concentration dans l'édifice Jos Montferrand des bureaux régionaux du gouvernement québécois;

- la création du Service des affaires de la capitale canadienne (SACCAN) en 1975 qui visait à conseiller le gouvernement sur des stratégies à mettre en oeuvre

dans la partie québécoise de la région de la capitale nationale pour assurer le développement économique, social et culturel de l'Outaouais;

. la promulgation d'un décret en 1977 interdisant toute vente de terrain public québécois au gouvernement fédéral.

Appréciation

Cependant, les efforts de coordination de l'aménagement et du développement, de préservation de l'intégrité du territoire et d'affirmation de la présence du gouvernement du Québec n'ont pas toujours fait preuve d'une convergence constante:

. le bureau du Québec à Ottawa

le bureau est fermé en 1974 et remplacé en 1975 par le Service des affaires de la capitale canadienne; ce dernier disparaît en 1977 et un nouveau bureau du Québec à Ottawa s'ouvre, lequel devient en 1984, sur recommandation du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, un bureau délégué du Québec à Ottawa;

. la CRO

l'organisme a éprouvé des difficultés de fonctionnement; les consensus sur des dossiers d'envergure ont été laborieux sinon impossibles à atteindre; le gouvernement a dû imposer des solutions à quelques occasions (dépotoir, représentativité, budget de la CTCRO);

. la SAO

le soutien du gouvernement à la SAO est de plus en plus réduit: budget de fonctionnement réduit en terme réel, immobilisations réduites à zéro, budget d'immobilisation accordé les derniers jours de l'année financière, délais très longs avant l'adoption des décrets pour transactions immobilières, manque de fonds pour le projet de parc faunique une fois l'expropriation effectuée, processus de réévaluation en cours depuis 1978;

. le réseau routier

le développement du réseau routier est-ouest se fait avec des retards qui ont nui aux débuts de l'aéroport de Gatineau;

l'expropriation et la démolition des maisons de la rue Laramée au début des années 1970 n'a pas encore abouti à la construction d'une route vers Aylmer (l'axe St-Laurent/Laramée/McConnell);

. les affaires culturelles

l'Outaouais est la seule région où aucun protocole n'a été signé entre le ministère des Affaires culturelles et le Conseil régional de la culture.

. les programmes de développement économique

certains programmes de développement économique favorisent davantage les autres régions du Québec: la Société de développement industriel, le Programme expérimental de création d'emploi communautaire, le Fonds régional de développement et l'Opération solidarité économique ont tous amené moins de 3% de leurs fonds provinciaux respectifs dans l'Outaouais québécois, alors que la population de la région représente 4,3% de celle de l'ensemble du Québec; de même, le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme (MICT) a hésité pendant un certain temps à permettre la création d'une Association touristique de l'Outaouais (ATO).

Enfin, dû au contexte particulier d'une région frontalière située dans l'aire d'influence immédiate de l'agglomération Ottawa-Carleton, plusieurs décisions du gouvernement du Québec ont eu des impacts particuliers dans l'Outaouais:

. la hausse de la taxe sur l'essence a provoqué une chute dramatique de volume de l'essence et d'autres biens achetés du côté québécois; le gouvernement a réagi en accordant des exemptions aux zones frontalières;

- la disparité des taxes de vente affecte le commerce frontalier; il en est de même de l'évasion de taxe dont profitent respectivement Québécois et Ontariens; le gouvernement a fait une entente de réciprocité avec celui de l'Ontario pour taxer leurs citoyens respectifs. Cette entente a été abrogée;

- le sous-équipement traditionnel de l'Outaouais dans le domaine de la santé a été comblé en partie récemment par la construction de l'hôpital de Gatineau (1983); toutefois, les politiques de la Régie de l'assurance-maladie du Québec (RAMQ) semblent encourager l'utilisation plus coûteuse de services ontariens, pendant que les politiques budgétaires empêchent le ministère des Affaires sociales (MAS) de doter l'Outaouais de certains équipements; enfin, le surplus appréciable de rémunération que les spécialistes obtiennent en Ontario nuit à l'Outaouais dans le recrutement des médecins.

La difficulté d'harmoniser les différentes interventions découle notamment des facteurs suivants:

- une certaine méconnaissance de l'Outaouais québécois;

- l'autonomie propre à chaque ministère;

- la centralisation administrative à Québec et le peu de marge de manoeuvre des bureaux régionaux des ministères;

- les stratégies de développement pouvant être développées par différents intervenants (OPDQ, SAO, Ministères).

1.4.2 Les interventions du gouvernement fédéral et de ses organismes depuis 1969

L'examen des faits se concentre sur les gestes spécifiquement Outaouais du gouvernement fédéral et même de façon générale sur son action dans le territoire québécois de la région de la capitale nationale, action dont l'ampleur est sans commune mesure avec ce qui se produit dans le reste de la région de l'Outaouais.

L'aménagement et le développement

Le gouvernement fédéral s'est préoccupé depuis la fin de XIXe siècle de l'aménagement de la capitale. Plusieurs actions ont été entreprises. La principale était certes l'adoption du plan Gréber et sa mise en oeuvre par la Commission du district fédéral et la Commission de la capitale nationale. Les principaux volets de ce plan étaient: l'élimination des voies ferrées dans le centre-ville, la construction de parcs et de promenades urbaines, la déconcentration des édifices gouvernementaux, l'établissement d'une ceinture de verdure et du Parc de la Gatineau. Ce concept d'aménagement avait été largement réalisé en 1969.

Dans la foulée de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le gouvernement fédéral adopte la loi sur les langues officielles (1968), qui devait affecter passablement la fonction publique fédérale. En 1969, la Conférence constitutionnelle adopte le principe que Hull, Ottawa et la région environnante constituent la région de la capitale nationale. Cette même année, dans son document **"Hull 1969-1995"**(1), le gouvernement élabore un programme afin de créer un centre urbain intégré et un centre administratif unifié des deux côtés de la rivière. L'objectif du gouvernement est d'amener 25% des fonctionnaires fédéraux à travailler dans le secteur québécois de la région en 1983, afin de faire bénéficier les Québécois des retombées de la présence du gouvernement fédéral, qui par le passé s'était concentré du côté ontarien de la rivière.

L'objectif de la CCN de doter les Canadiens d'une capitale dont ils soient fiers est réaffirmé.

La Commission de la capitale nationale et le ministère des Travaux publics du Canada se sont mis à l'oeuvre dès 1969 pour procéder au réaménagement du centre-ville de Hull, par le biais d'achats ou d'expropriations de certains terrains, (1969, 1,4 ha, Place du Portage; 17,6 ha, E.B. Eddy; 1974-75, ruisseau de la Brasserie), la construction de la Place du Portage (Phase I, 1973; Phase II, 1976; Phase III, 1977; Phase IV, 1979) et la

---

(1) Hull 1969-1995, Commission de la capitale nationale, Ottawa, 1969.

location d'édifices construits par des promoteurs privés (Terrasses de la Chaudière, Place Vincent-Massey, Édifice Fontaine).

En 1984, deux projets de construction sont en cours: l'un pour le Musée de l'Homme, et l'autre pour le ministère de la Défense.

Pendant toutes ces années, de nombreuses ententes fédérales-provinciales-municipales pour la construction d'infrastructures et la coordination du transport en commun sont conclues entre les gouvernements:

- 1971: Entente CCN-Gouvernement du Québec-CRO-Hull pour l'usine de filtration et le réseau d'aqueduc;

- 1971: Entente CCN-Gouvernement du Québec-CRO-Hull pour l'usine d'épuration et la conduite maîtresse d'égout;

- 1971: Entente CCN-Gouvernement du Québec pour la construction du pont du Portage;

- 1972, 1976 et 1978: Ententes CCN-Ministère des Transports pour le partage des coûts (50%-50%) du développement du réseau routier;

- 1973, 1975, 1984: Ententes CCN-CTCRO-OC Transpo pour le transport en commun interprovincial.

La CCN procède depuis quelques années à une révision de ses objectifs à long terme. Cette remise en question fait suite à la réalisation presque complète des objectifs visés par le plan Gréber et le programme "Hull 1969-1995".

Appréciation

Les points de convergence:

- partage assez généralisé de l'objectif de faire bénéficier pleinement l'Outaouais québécois des avantages de faire partie de la région de la capitale nationale;

- nombreuses ententes intervenues entre le gouvernement du Québec, la CRO et la CCN;

- la CCN accepte de respecter le schéma d'aménagement de la CRO.

Les points de divergence:

- l'orientation du développement privilégiée par la CCN (axe Aylmer-Gloucester, transport en commun) ne concordait pas avec celle de la CRO (axe Hull-Gatineau, parachèvement du réseau routier);

- le désaccord CCN-SAO quant à la vocation du secteur du ruisseau de la Brasserie;

- la concurrence d'Ottawa supportée par la CCN qui encourage financièrement la réalisation d'un centre des congrès à Ottawa, après que le gouvernement du Québec eut décidé de réaliser le Palais des congrès à Hull;

- la création, par la CCN, de parcs industriels du côté ontarien seulement;

- les effets d'entraînement sur l'économie québécoise du programme d'implantation d'effectifs fédéraux sont loin d'être aussi importants que prévus tant sur l'industrie que sur le commerce: 95% des achats de biens et services en région sont effectués du côté d'Ottawa-Carleton;

- durant les années 1981-83, le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale (MEER) favorisait l'Outaouais québécois dans ses programmes. Cependant, les programmes sectoriels du ministère fédéral de l'Industrie et du Commerce (MIC) donnait la priorité aux industries déjà implantées dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, en Ontario.

CHAPITRE DEUXIÈME: PERCEPTION ET REVENDICATIONS DES INTERVENANTS AUX AUDIENCES PUBLIQUES

Du 16 mai au 7 juin 1984 inclusivement, la Commission a tenu neuf journées d'audiences publiques dans autant d'endroits différents, couvrant les municipalités régionales de comté de La Vallée-de-l'Or, d'Antoine-Labelle, de La Vallée-de-la-Gatineau, de Papineau et de Pontiac. Elle s'est même rendue à une demande de la MRC de Rouyn-Noranda qu'elle a entendue lors des audiences publiques à Val d'Or.

2.1 Généralités

Au total, soixante-trois mémoires furent soumis à ces diverses audiences. Pour résumer brièvement, le tableau 5 regroupe le positionnement des intervenants vis-à-vis le mandat, dans ses quatre volets:

1. Cohérences des interventions du gouvernement québécois;

2. Interventions du gouvernement fédéral, CCN;

3. Perspectives de développement complémentaire;

4. Découpage des MRC.

TABLEAU 5

ANALYSE QUANTITATIVE DES MÉMOIRES

Lieu des audiences	Nombre de mémoires	Répartition (mémoires qui touchent les sujets du mandat de façon prépondérante ou relativement importante)			
		Volet 1	Volet 2	Volet 3	Volet 4
Val d'Or	6	1	-	-	5
Mont-Laurier	14	1	1	3	12
Maniwaki	6	3	-	2	4
Gracefield	2	1	-	-	2
Campbell's Bay	2	-	-	-	2
Papineauville	10	1	-	1	9
Aylmer	3	2	-	2	1
Gatineau	6	3	1	1	1
Hull	14	10	8	4	8
	63	22	10	13	44

Les premières constatations générales qu'on tire de l'analyse des mémoires sont les suivantes:

- les préoccupations des intervenants des MRC sont différentes de celles de la CRO. En effet, la question du découpage territorial est prépondérante en périphérie alors que celle de la cohérence des interventions du gouvernement québécois et de ses organismes prédomine dans la CRO;

- par rapport aux éléments du mandat de la Commission, les interventions du fédéral paraissent, pour l'instant, moins préoccupantes;

- les intervenants à Val d'Or et à Mont-Laurier ont soutenu les revendications de leur MRC;

- de même, les intervenants des autres MRC refusent le découpage territorial décrété en décembre 1982 et réclament le respect de l'entente intervenue en juillet 1982 impliquant toutes les MRC de la région administrative 07;

- règle générale, l'Outaouais souhaite le maintien de la MRC d'Antoine-Labelle dans la région et précise qu'il appartient à cette population de décider;

- les intervenants rattachés à la MRC de Papineau sont partagés quant à l'opportunité de créer une MRC additionnelle: la MRC de la Basse Lièvre;

- loin d'être cloisonnés, les sujets du mandat sont au contraire très perméables. Les préoccupations et les avis d'un grand nombre d'intéressés recoupent plusieurs sujets: découpage territorial et développement économique sont souvent deux aspects d'une même revendication, tout comme la cohérence des interventions québécoises à titre de contre-partie aux gestes fédéraux;

- certains enjeux fondamentaux ressortent comme facteurs-clés de la problématique; à titre d'exemples, le réseau routier inter-municipal et inter-régional, la structuration urbaine, la structure de développement économique régional, l'enjeu forestier;

- cela dit, aucun thème unificateur ne ressort des mémoires, sauf en termes généraux: nécessité d'une conscience régionale, appui aux revendications des MRC, désir de conserver la MRC d'Antoine-Labelle dans l'Outaouais.

Pour fin d'analyse plus détaillée et vu l'emphase mise sur des préoccupations différentes, le bilan des audiences regroupe d'une part, les mémoires des intervenants rattachés à la Communauté régionale de l'Outaouais et, d'autre part, les mémoires présentés dans les différentes municipalités régionales de comté (MRC) de l'Outaouais et des zones limitrophes.

2.2 Intervenants rattachés à la Communauté régionale de l'Outaouais (CRO)

2.2.1 Sur la cohérence des interventions du gouvernement québécois

Le mot "cohérence" recouvre plusieurs notions, telles la pertinence, l'ampleur, la continuité ou la célérité qui marquent les interventions ou qui leur font défaut. En d'autres termes, les intervenants évaluent et commentent les interventions du gouvernement québécois sous plusieurs aspects et à partir de l'expérience vécue.

De façon générale, les intervenants font savoir la nécessité pour le gouvernement du Québec d'avoir et de faire sentir une présence accrue dans l'Outaouais. L'Outaouais se sent très loin de Québec et perçoit que Québec a le même sentiment à son endroit. À cet égard, les nombreux équipements situés à Ottawa contribuent à dissuader le gouvernement québécois d'investir dans des équipements analogues du côté québécois. Cette perception a pour effet de tenir l'Outaouais dans une situation de dépendance vis-à-vis le côté ontarien. Pourtant, la région québécoise pourrait devenir attrayante pour la population ontarienne, particulièrement pour la clientèle francophone qui s'y trouve. Sur ce point, une plus grande reconnaissance de l'Outaouais québécois, ajoutée à une volonté du milieu, se traduirait vite par une conscience et une cohésion régionale plus fortes.

La région de l'Outaouais, en plus de se situer à la frontière Québec-Ontario aux confins de laquelle se rencontrent deux ethnies, deux cultures et deux systèmes de valeur, se trouve également dans l'aire d'influence immédiate de la ville d'Ottawa. Cette particularité n'en fait certes pas une région comme les autres au Québec et distingue l'Outaouais de toute autre région frontalière québécoise. Pourtant, fait-on remarquer, la grande normalisation qui s'applique aux différents services et programmes gouvernementaux québécois en fait une région comme les autres, ce qui ne peut correspondre à la réalité outaouaise. Bien plus, le Québec et l'Outaouais ne tirent pas suffisamment avantage de cette position géographique spéciale d'une région québécoise placée face au siège du gouvernement fédéral et aux ambassades, à proximité d'un marché potentiel des plus intéressants.

Les gens de l'Outaouais sont conscients d'un certain nombre d'interventions du gouvernement du Québec depuis la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire.

Ainsi, l'implantation du Palais des congrès de Hull, de l'hôpital de Gatineau, du bureau régional de la Sûreté du Québec, la construction de l'autoroute 50 entre Angers et Hull sont des éléments qui ont marqué positivement la région et sont perçus comme tel. Par ailleurs, les gens expriment une très grande déception quand ils se réfèrent à des priorités régionales identifiées depuis des années, mais qui ne sont toujours pas concrétisées. Mentionnons, entre autres:

- l'absence presque totale d'équipements culturels (musée régional, salle de spectacle, etc.);

- la non-réalisation, malgré l'entente signée par les deux gouvernements et le partage des coûts à 50%/50%, d'une partie importante du réseau routier devant consolider l'armature urbaine: axe Saint-Laurent / Laramée / McConnell et axe Pink / Saint-Raymond reliant les villes de Hull et d'Aylmer, voie rapide rattachant l'Outaouais à Montréal (autoroute 50 jusqu'à Lachute), l'amélioration de la route 5 entre Hull et Maniwaki.

Enfin, tous les intervenants s'accordent pour réclamer une véritable décentralisation des ministères en région et une plus grande concertation des directions régionales avec le milieu et ses représentants.

2.2.2 Sur les organismes

Tous les intervenants, à quelques exceptions près, signalent le très grand nombre d'organismes dans la région, la difficulté de s'y reconnaître et de s'y comprendre. Rares sont ceux cependant qui proposent l'abolition pure et simple de l'un ou l'autre des organismes.

Trois organismes sont particulièrement touchés par les interventions faites auprès de la Commission:

la Société d'aménagement de l'Outaouais (SAO)

- La Société d'aménagement de l'Outaouais est connue et perçue positivement;

- les intervenants misent sur les ressources, les compétences et l'expertise développées par l'organisme et en font l'instrument privilégié de promotion et de développement économique régional;

- son conseil d'administration devrait être élargi pour faire davantage place aux intervenants du milieu;

- il n'y a pas de consensus portant sur la gestion des équipements par la SAO ou les municipalités ou les ministères respectifs. Plusieurs s'interrogent sur l'opportunité ou pas, de transférer à d'autres cette responsabilité.

la Communauté régionale de l'Outaouais (CRO)

- À l'exception des représentants de la ville de Hull qui expriment des frustrations et soulèvent les interrogations relativement à la CRO, les représentants des municipalités participantes se disent sympathiques au maintien de l'organisme;

- reconnaissant les difficultés éprouvées dans le passé pour le cheminement, l'aboutissement et le partage des coûts rattachés à des projets, les municipalités qui soutiennent la CRO se déclarent satisfaites des amendements apportés en juin 1983 par le projet de loi 28, loi modifiant la loi de la Communauté régionale de l'Outaouais;

- d'autres intervenants prétextant des problèmes et un manque de cohésion proposent la transformation de la CRO en une véritable communauté urbaine. Dans cetains cas, il est question de la création d'une ville unique regroupant les villes actuelles d'Aylmer-Hull-Gatineau de manière à mieux harmoniser l'aménagement du tissu urbain. Les autres municipalités de l'actuelle CRO seraient alors intégrées à l'une ou l'autre des MRC.

la Commission de la capitale nationale (CCN)

- Une majorité d'intervenants reconnaissent les avantages de l'action du gouvernement fédéral au niveau de l'aménagement et du développement du territoire particulièrement par le biais de la CCN et chacun veut en bénéficier;

- d'autres estiment cependant que les plans de la CCN ne rencontrent pas nécessairement les besoins de l'Outaouais québécois et ont même été en contradiction avec ceux-ci;

- même si les interventions du fédéral par le truchement de la CCN paraissent moins préoccupantes, il y a insistance pour que soient respectés en cette matière les priorités et besoins de la population. Une entente cadre intergouvernementale concernant la CCN est réclamée par certains.

Autres organismes de l'Outaouais

Il y a peu de référence, dans les mémoires soumis aux audiences, aux autres organismes de l'Outaouais. Il y a bien ici et là mention d'un rôle qu'on donnerait ou qu'on enlèverait au Conseil régional de développement de l'Outaouais (CRDO) ou à l'Office de planification et de développement du Québec (OPDQ), mais ces considérations, peu fréquentes, restent mineures.

Quant aux organismes consultatifs sectoriels, ils ne constituent aucunement une préoccupation particulière.

2.2.3 Sur le découpage territorial

Les mémoires déposés lors des audiences tenues dans les villes d'Aylmer, de Hull et de Gatineau signifient l'appui des revendications territoriales des MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de Pontiac et de Papineau. La question est abordée dans le sens du maintien de l'intégrité territoriale de la région 07, sur la base d'une intégration naturelle, économique et sociale des diverses constituantes. Les intervenants souhaitent que la population de la MRC d'Antoine-Labelle fasse le choix de l'Outaouais, reconnaissant toutefois la nécessité pour eux de multiplier les efforts pour assurer une intégration véritable, profitable à chacune des parties.

Les territoires non organisés (TNO) de la région administrative 07 ont fait l'objet d'une entente intervenue le 20 juillet 1982 entre les diverses municipalités régionales de

comté, y inclus celle d'Antoine-Labelle. Les TNO de l'Outaouais devraient donc être attribués conformément à cette entente.

Cette question du découpage est également anlaysée par divers organismes: Bibliothèque centrale de prêt de l'Outaouais (BCPO), Conseil des syndicats nationaux (CSN), exécutif régional et exécutifs de comté du Parti Québécois, députés libéraux de l'Outaouais, Communauté régionale de l'Outaouais, Comité d'appui, groupe de femmes de l'Outaouais, Conseil régional de développement de l'Outaouais (CRDO), Conseil de la santé et des services sociaux de l'Outaouais (CSSSO).

- Pour la BCPO, c'est le travail d'implantation du réseau dans les municipalités de 5 000 habitants et moins qui doit se poursuivre; le découpage actuel, excluant la MRC d'Antoine-Labelle de l'Outaouais, ébranle la rentabilité et l'efficacité de l'organisme, établies sur une base minimale de desserte de 100 000 habitants.

- Pour la CSN, c'est une question de véritable intégration et complémentarité entre la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (MRCAL) et le reste de l'Outaouais. Bien plus, la CSN fait valoir qu'il n'y a pas cette même complémentarité de la MRCAL avec les Laurentides, que la polarisation qui s'exerce du côté de Montréal ne se fait pas sentir uniquement dans la MRCAL et, conséquemment, cette considération ne devrait pas être un facteur déterminant d'appartenance aux Laurentides plutôt qu'à l'Outaouais. Pour la CSN, il faudrait plutôt s'appuyer sur l'intégration et le développement économique; sur cette base, l'examen des secteurs de l'exploitation forestière et du tourisme fait conclure à des affinités plus grandes avec l'Outaouais.

  Pour la CSSSO, c'est toute la question d'organisation d'un réseau de services de santé et services sociaux sur un territoire donné qui est remise en question. L'impact du découpage proposé est considérable, si les CLSC et autres établissements doivent absolument s'ajuster à cette unité de base que constitue la MRC:

  - 8 CLSC sur 10 verront leurs limites territoriales modifiées alors que leurs fondements sont adaptés aux besoins spécifiques des populations qu'ils desservent;

- l'intégration de la MRCAL aux Laurentides représentera pour l'Outaouais une perte de 5 établissements: CLSC Hautes-Laurentides, centres d'accueil Sainte-Anne et Côme-Cartier, centres hospitaliers Notre-Dame de Sainte-Croix et Laurentides;

- baisse de 23,7% du budget et 11% de la clientèle;

- perte de territoires forestiers et isolement des travailleurs de leurs lieux de résidence dans deux régions de concertation et conséquence sur l'accessibilité et la continuité des services;

- pour d'autres et pour les partis politiques de la région (PQ et PLQ) c'est l'intégrité de l'Outaouais, la région elle-même qui doit être préservée. Un Outaouais restreint risquerait de donner plus d'emprise à une dépendance à l'endroit d'Ottawa et de l'est ontarien et contribuerait à l'accomplissement de la thèse du district fédéral.

2.3 Intervenants rattachés aux municipalités régionales de comté (MRC)

2.3.1 Sur la cohérence des interventions du gouvernement québécois

La question du découpage reste majeure et la cohérence ou l'incohérence des actions gouvernementales n'est traitée que de façon épisodique. Les intervenants font appel à des dossiers spécifiques.

Ainsi la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau soulève la question du CITUF (projet de centre intégré de transformation et d'utilisation de la forêt) et celle de la route Maniwaki-Témiscamingue. Constatant l'état de ces dossiers jugés prioritaires dans le milieu, les déclarations ministérielles faites et les décisions prises récemment, la MRC conclut à une grande incohérence.

La MRC de Pontiac se sent particulièrement éloignée et l'attente d'un réseau routier convenable la reliant au reste de l'Outaouais et du Québec se fait toujours sentir.

2.3.2 Sur les organismes

La MRC d'Antoine-Labelle donne un son de cloche particulier sur cette question, en soulignant l'absence de la SAO ou en faisant état de son insatisfaction à l'égard d'autres organismes ou du dédoublement des ministères et organismes de l'Outaouais et des Laurentides qui interviennent régulièrement et se partagent le territoire de la MRC (Conseil régional de développement de l'Outaouais et des Laurentides, l'Association touristique de l'Outaouais et des Laurentides, etc.).

Le maintien de la SAO ou d'un organisme comparable fait l'objet de demandes assez nombreuses de la part des intervenants de tout l'Outaouais. Il y a volonté exprimée de comptabiliser sur l'acquis pour doter la région d'un véritable organisme de développement économique régional. Les intervenants désirent que l'organisme couvre la totalité du territoire, y compris la MRC d'Antoine-Labelle si cette dernière demeurait dans l'Outaouais.

2.3.3 Sur le découpage territorial

Dans chacune des MRC, de La Vallée-de-l'Or, d'Antoine-Labelle, de La Vallée-de-la-Gatineau, de Papineau ou de Pontiac, la question du découpage territorial reste prépondérante.

Les éléments suivants sont évoqués par l'une ou l'autre MRC et constituent les points litigieux autour desquels se fait le débat:

- le parc La Vérendrye

  Forte de sa juridiction sur 85% de ce territoire, la MRC de La Vallée-de-l'Or en revendique la totalité, ainsi que la gestion administrative complète; de son côté, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau fait part de l'importance économique que représente pour elle ce territoire et soutient que la limite du lac Camatose, habituellement reconnue, soit maintenue comme démarcation entre les territoires des deux MRC respectives.

. le lac des Trente-et-un Milles

Le lac des Trente-et-un Milles est actuellement compris dans la MRC d'Antoine-Labelle dans sa partie qui s'étend de l'Île à la Croix jusqu'à Sainte-Thérèse de Gatineau. La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande que le principe de la médiane des eaux s'applique pour le lac des Trente-et-un Milles. Ce principe, explicité dans l'article 16 du Code municipal, veut que la limite d'une municipalité bornée par une rivière navigable et flottable s'étende jusqu'au milieu de cette rivière.

. le secteur du lac Gagnon

La MRC d'Antoine-Labelle fait une équation entre ce secteur qu'elle relie au lac Castors, lui-même relié à la Minerve et aux Laurentides. Elle craint qu'une acceptation de la demande de la MRC de Papineau ait pour conséquence d'isoler la partie non organisée de Labelle. Par ailleurs, la Corporation municipale de Notre-Dame de Pontmain et l'Association des propriétaires du lac Gagnon appuient la MRC d'Antoine-Labelle.

De son côté, la MRC de Papineau réclame ce territoire, y compris les cantons Lesage, Rocheblave et Rivard. La MRC fait appel au bassin hydrographique de la Petite-Nation, à la zone d'approvisionnement en bois de la compagnie MacLaren qui a ouvert ce territoire et à l'ensemble des services (accès, santé, éducation, téléphone, incendie, commerce) dispensés à la population du secteur par la MRC de Papineau et particulièrement par la municipalité de Duhamel. Pour elle, la partie non organisée de Labelle passerait éventuellement à la MRC des Laurentides.

. les territoires non organisés (TNO) au nord du Pontiac

Il s'agit précisément de huit cantons au nord de la limite actuelle de la MRC, lesquels appartiennent maintenant à la MRC de La Vallée-de-l'Or; ce sont les cantons Lorimier, Janot, Moran, Houdet, Gonthier, la Rabeyre, Ryan et Beaumouchel totalisant 2 000 km^2.

La MRC de Pontiac argumente sur la nécessité de rendre concordantes les limites de la MRC avec le territoire actuellement couvert par la Société forestière Dumoine-Coulonge (accès, approvisionnement des usines, gestion du ministère de l'Énergie et des Ressources (MER) à Hull.

. la ZEC Pontiac

Cette partie du territoire incluse dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau constitue une revendication de la MRC de Pontiac pour des raisons d'accès et de développement. La MRC de Pontiac serait disposée à rétrocéder à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau une partie des cantons Kondiaronk et Hainault.

. les territoires non organisés au nord de la MRC d'Antoine-Labelle

Localisés actuellement dans la MRC d'Antoine-Labelle, les territoires revendiqués par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau sont situés au nord du réservoir Baskatong, bornés à l'est par la médiane des eaux de la rivière Gatineau, à l'ouest par la réserve faunique La Vérendye et au nord par les ZEC Capitachouane et Festubert. Au total, 4 731 km^2 font l'objet du litige.

Les tenants de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau soulèvent de multiples arguments. L'économie de l'Outaouais est en grande partie tributaire de l'exploitation forestière de ces TNO; la compagnie CIP ayant des concessions forestières dans le secteur revendiqué effectue toute l'organisation du travail à partir du bureau régional de Maniwaki. Un fort sentiment d'appartenance pour la région de l'Outaouais quant aux activités économiques, à l'histoire du développement, à l'accessibilité, etc..., est noté chez les employés et sous-traitants affectés à l'exploitation forestière. Le sous-poste de camionnage en vrac de la Haute-Gatineau est très actif dans le secteur revendiqué. Enfin, le territoire en question fait partie du versant ouest du bassin hydrographique de la rivière Gatineau et l'accès à ce territoire se fait principalement par la Vallée-de-la-Gatineau.

Pour la MRC d'Antoine-Labelle, c'est un territoire à conserver. La clientèle des ZEC et de certaines pourvoiries du secteur contesté vient principalement des Laurentides et de la région de Mont-Laurier. Nombreux sont les pourvoyeurs de la région qui font

partie de l'Association touristique des Laurentides, laquelle serait plus active au niveau de la promotion que celle de l'Outaouais. La ZEC Petawaga, qui a clairement exprimé sa volonté de demeurer dans la MRC d'Antoine-Labelle, est administrée par des gens de Mont-Laurier. Enfin, ce territoire relevait auparavant du comté de Labelle.

TABLEAU 6

RÉSUMÉ DES REVENDICATIONS

Territoire contesté	Revendication
1. L'ensemble du territoire et la gestion de la réserve faunique La Vérendrye.	La MRC de La Vallée-de-l'Or revendique l'ensemble du territoire de la réserve faunique La Vérendrye ainsi que la gestion administrative complète.
2. Le lac des Trente-et-un Milles	La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau demande que le principe de la médiane des eaux s'applique pour le lac des Trente-et-un Milles.
3. Les TNO au nord de la MRC d'Antoine-Labelle	Rattachement d'une partie des TNO au nord de la MRC d'Antoine-Labelle à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.
4. Rattachement d'une partie de la réserve faunique La Vérendrye	Rattachement d'une partie de la réserve faunique La Vérendrye à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.
5. L'extrémité sud-est de la MRC de La Vallée-de-l'Or	Rattachement à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'une partie de territoire situé dans la région administrative 08 (Nord-Ouest).
6. Intégration de la MRC d'Antoine-Labelle à la région administrative des Laurentides (06B)	Transfert du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle à la région administrative des Laurentides et modification des régions administratives du ministère de l'Énergie et des Ressources.

7. Le secteur du lac Gagnon	La MRC de Papineau revendique les territoires du bassin hydrologique de la rivière Petite-Nation comprenant le lac Gagnon.
8. Les huit (8) cantons situés à la limite sud de la MRC de La Vallée-de-l'Or contigüs à la MRC de Pontiac.	La MRC de Pontiac revendique les huit cantons situés au nord de son territoire.
9. La ZEC Pontiac	Rattachement de la ZEC Pontiac à la MRC de Pontiac et transfert d'une partie du territoire de la MRC de Pontiac à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

DEUXIÈME PARTIE

ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

CHAPITRE TROISIÈME: LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA PROBLÉMATIQUE

3.1 Les principes énoncés: régions administratives, MRC

3.1.1 Généralités

En 1966, le Québec fut divisé en dix régions administratives afin d'uniformiser les limites territoriales des divers ministères et organismes gouvernementaux.

Sanctionnée le 21 novembre 1979, la loi sur l'aménagement et l'urbanisme entrait en vigueur le 15 avril 1980. L'objectif principal de cette loi est d'établir le cadre d'élaboration et d'application des règles relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme. Les municipalités régionales de comté (MRC) regroupent les municipalités d'une même région d'appartenance et deviennent les principaux responsables de l'élaboration et de la mise en oeuvre du schéma d'aménagement de leur territoire respectif. La MRC agit aussi à titre de conseil municipal local pour les territoires non organisés en municipalités (TNM ou TNO). Dans l'Outaouais, ces territoires sont les ZEC et les ZAC, la réserve faunique La Vérendrye et les territoires situés au nord du réservoir Baskatong. C'est donc en bonne partie dans la distribution des TNO que se trouve le fondement du problème relativement au découpage territorial.

Dans l'Outaouais, région administrative 07, les délimitations territoriales des municipalités régionales de comté furent approuvées par le Conseil des ministres en décembre 1982. Ce nouveau découpage devait se faire selon l'appartenance régionale, qui repose, d'après le ministère des Affaires municipales, sur l'accessibilité, les liens économiques, l'histoire du développement et la fréquentation. L'émission des lettres patentes des diverses MRC de la région ne correspondait pas aux attentes et provoqua une vive contestation.

Vient ensuite "Le choix des régions", parrainé par le ministre délégué à l'Aménagement et au développement régional, lequel propose le redécoupage des régions administratives en régions de concertation basé sur l'addition ou le retrait de MRC. Le gouvernement québécois "propose que soient progressivement regroupés sur un

territoire de concertation unique tous les ministères et organismes qui offrent des services ou des programmes directs aux agents de développement des régions"(1). Vu que les MRC seront responsables, en consultation avec les municipalités et ministères de la préparation des schémas d'aménagement, il sera essentiel qu'une MRC discute avec un seul représentant de chaque ministère et que tous les ministères aient des limites de régions et de sous-régions qui soient cohérentes avec les régions de concertation et les MRC. Ce regroupement des ministères et organismes sur le territoire de concertation pose beaucoup d'interrogations, d'inquiétudes. Celles-ci sont d'autant plus grandes que la MRC d'Antoine-Labelle veut dorénavant appartenir à la région de concertation des Laurentides. Avec les territoires non organisés qui ont été concédés aux MRC d'Antoine-Labelle et de La Vallée-de-l'Or, la région administrative 07, définie en 1966, subit une perte de 53% de son territoire et de 11% de sa population.

3.1.2 La création des MRC dans l'Outaouais

En août 1979, le Conseil des ministres établissait les grandes lignes de la consultation devant mener à la constitution des municipalités régionales de comté. Pour mener à bien cette vaste opération, deux types d'organismes étaient constitués: les comités de consultation qui travaillent sur le territoire avec les organismes, les divers représentants du milieu et la population et le groupe de consultation chargé des aspects techniques et administratifs de l'opération(2).

Le principal rôle du comité de consultation en est un de conciliation. Les membres du comité informent la population, reçoivent les avis sur le découpage territorial des MRC, assistent les maires dans la confection des propositions de lettres patentes et transmettent leur propre avis au ministre responsable. En fait, à partir de la

---

(1) Le Choix des régions; document de consultation sur le développement des régions, 1983, p. 90.

(2) L'aménagement du territoire du Québec: un projet collectif, Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation, 1980, p. 25.

compilation des opinions et points de vue exprimés, le comité propose le découpage temporaire en conciliant les diverses propositions reçues et, le cas échéant, en négociant les ajustements aux territoires des zones avec d'autres comités et le groupe de consultation.

Outre l'aspect administratif, le groupe de consultation est responsable de la diffusion d'une perspective commune, de la cohérence des gestes posés par les unités de consultation ainsi que de la continuité de l'action face aux autres agents gouvernementaux.

Dix-neuf comités de consultation sont établis dans autant de zones à travers le Québec. L'opération est lancée en 1980; le comité de consultation de l'Outaouais considère la zone 18, comprenant la région administrative 07, excluant le secteur Mont-Laurier qui se voit rattaché à la zone 17, celle des Laurentides.

En mai 1981, le comité de consultation de l'Outaouais dépose son "rapport préliminaire de découpage provisoire" et propose "que le découpage provisoire ne soit énoncé qu'en fonction du territoire municipalisé" et "que des comités issus de chacun des conseils provisoires de Pontiac et de Gatineau soient formés spécifiquement pour étudier la question des TNO"(1). Le comité de consultation de l'Outaouais signale donc que la question des TNO doit davantage être examinée à l'exception du secteur lac Gagnon pour lequel le comité recommande son intégration à la MRC de Papineau.

Parallèlement au dépôt du rapport et comme le veut la démarche proposée, le comité de consultation de l'Outaouais fait parvenir des avis aux comités de consultation des Laurentides et de Lanaudière, informant ces derniers de certaines revendications territoriales de la future MRC de Gatineau. Ces demandes territoriales sont ainsi décrites(2):

. "la partie du comté de Montcalm située au-delà de la rive ouest de la rivière Gatineau ainsi qu'une partie de la ZEC Festubert, située à la pointe nord-ouest

---

(1) Rapport préliminaire de découpage provisoire, zone 18. Comité de consultation de l'Outaouais, mai 1981, p. 14.

(2) Annexe 3.

du comté de Joliette à la rencontre des comtés de Montcalm, Joliette et Abitibi";

. "les TNO situés entre la limite du comté de Labelle et la municipalité Notre-Dame de Pontmain, au lac des Trente-et-un Milles, ainsi qu'une partie de la ZEC Petawaga, actuellement située dans les TNO de la pointe nord-ouest du comté de Labelle où se rencontrent les comtés de Gatineau, Labelle et Montcalm".

Pendant un an, en bonne partie à cause du boycottage de l'Union des conseils de comté du Québec, les travaux du comité de consultation sont plus ou moins arrêtés.

En mai 1982, la direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire au ministère des Affaires municipales soumet une hypothèse qui reprend en partie les avis et points de vue exprimés jusqu'ici. Le découpage proposé se résume ainsi(1):

Papineau:	le secteur du lac Gagnon est incorporé à la MRC;
Labelle:	la médiane des eaux le long de la rivière Gatineau est retenue et détermine la limite ouest de cette MRC;
Gatineau:	les ZEC Petawaga, Capitachouane et Festubert sont allouées à cette MRC et la limite est s'étend jusqu'à la ligne du comté Témiscamingue; les cantons Trouvé, Nivernais, Egriselles, Doutreleau, Auvergne, Hainaut, déterminent la limite sud-ouest du comté;
Pontiac:	la ZEC Pontiac est incluse dans cette MRC.

(1) Carte fournie par la direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, MAM.

En juin 1982, un attaché politique du cabinet du ministre des Affaires municipales écrit aux présidents des comités de consultation de l'Outaouais et des Laurentides et leur fait part de la décision suivante concernant le découpage des MRC(1).

Papineau:	"les limites actuelles du comté de Papineau dans la région du lac Gagnon sont maintenues";
Labelle:	"la limite actuelle du lac des Trente-et-un Milles est maintenue." Les ZEC Petawaga, Capitachouane et Festubert sont rattachées à cette MRC. "La limite est du parc La Vérendrye permet de partager la région de Labelle de celle de la Haute-Gatineau";
Gatineau:	"les ZEC Bras-Coupé-Désert et Pontiac sont incluses dans cette MRC";
Pontiac:	"la limite nord de la MRC de Pontiac est établie en tenant compte principalement de l'accès à ce vaste territoire qui d'une façon générale, doit se faire par la route 117 qui relie Maniwaki à l'Abitibi".

Il est spécifié dans la correspondance "qu'il n'apparaît pas opportun de toucher aux limites actuelles des MRC Témiscamingue et Vallée-de-l'Or".

Cette proposition est fondée principalement sur l'accessibilité aux territoires, la provenance des membres et les utilisateurs des ZEC.

Le tracé ainsi transmis n'a pas l'heur de plaire ni à l'Outaouais, ni aux Laurentides. Des négociations sont entreprises entre les différentes MRC de l'Outaouais, y compris la MRC d'Antoine-Labelle. Le 20 juillet 1982, les représentants des corporations de comté Labelle et celles de l'Outaouais conviennent d'une entente, ratifiée à

---

(1) Annexe 4.

l'unanimité lors d'une réunion du Conseil provisoire des maires de la MRC d'Antoine-Labelle. La secrétaire du comité de consultation des Laurentides fait part de cette entente au cabinet du ministre des Affaires municipales, en réponse à son dépôt de découpage des TNO(1):

. "Les TNO au nord de la MRC d'Antoine-Labelle comprendraient les ZEC Le Sueur, Mitchinamecus, Normandie, Maison de Pierre, Mazana. Ils seront bordés à l'ouest par la rivière Gatineau, au nord par les limites du Haut Saint-Maurice, à l'est par les limites de la MRC Matawinie".

. "Les ZEC Festubert, Capitachouane et Petawaga sont donc concédées à l'Outaouais".

. "On conserve le statu quo en ce qui regarde le lac des Trente-et-un Milles".

. "Si on envisage la possibilité de municipaliser dans un bref délai les TNO du lac Gagnon et du lac Castor, il est convenu que le lac Castor irait à la MRC des Laurentides et le lac Gagnon à la Corporation municipale de comté de Papineau. Si ces territoires ne sont pas municipalisés, on propose de les laisser tous deux administrer à la MRC d'Antoine-Labelle".

Le 8 septembre 1982, la Corporation municipale de Labelle revient sur ses positions et entérine une résolution de l'Association de chasse et de pêche des Deux Monts "à l'effet d'inclure dans la future MRC d'Antoine-Labelle les territoires des ZEC Petawaga, Festubert et Capitachouane" et "de demander au comité de consultation des Laurentides, s'il le juge à propos, de convoquer le comité provisoire des maires de la MRC d'Antoine-Labelle pour entériner cette décision". Dix-neuf des vingt-et-un maires votent en faveur de cette résolution(2).

Le 22 décembre 1982, la Gazette officielle publie les lettres patentes des MRC de l'Outaouais, effectives le 1er janvier 1983. Les points litigieux identifiés tout au cours du processus demeurent et les MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, de Pontiac, de Papineau contestent puisque la population de l'Outaouais n'accepte pas les lettres

---

(1) Annexe 5.

(2) Annexe 6A.

patentes émises. Des tentatives de reprise de négociations sont faites, particulièrement par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau auprès de la MRC d'Antoine-Labelle.

Le 23 mars 1983, une résolution de la MRC d'Antoine-Labelle adoptée à douze contre neuf décide "de ne pas donner suite à la demande de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et de garder tel que libellé aux lettres patentes, le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle"(1).

De même, le 12 avril 1983, le conseil de la MRC de La Vallée-de-l'Or, rejette par résolution, la demande de rétrocession des huit (8) cantons au sud-ouest de la réserve faunique La Vérendrye, faite par la MRC de Pontiac(2).

Le 29 novembre 1983 eut lieu la rencontre à Mont-Laurier entre le ministre des Affaires municipales, les différentes MRC impliquées et les représentants du Comité d'appui qui s'était constitué dans l'Outaouais. Rien n'est ressorti de cette réunion quant à un nouveau partage des territoires non organisés.

3.2 L'activité économique et sociale

3.2.1 La problématique forestière

Le territoire et la tenure

Avec une superficie de "terrains forestiers productifs accessibles" totalisant plus de 80% de son territoire, soit environ 46 000 km^2, la région administrative 07 présente un profil où la présence de la ressource forestière est partagée entre le gouvernement fédéral, les propriétaires privés et le gouvernement du Québec qui en possède la plus grande partie.

---

(1) Annexe 6B.

(2) Annexe 6C.

L'approvisionnement en bois des compagnies forestières dans l'Outaouais se fait selon deux méthodes: la concession et le contrat d'approvisionnement.

Une concession forestière donne droit sur tous les bois dans un territoire. Le concessionnaire paie une rente foncière et dispose des bois comme il le désire. Quand un concessionnaire qui utilise seulement le résineux (ex. CIP) veut vendre le feuillu sur sa concession, il prépare un plan d'allocation des feuillus et négocie directement avec une autre compagnie forestière pour faire la coupe du feuillu en sous-traitance (ex. Rexfor à Mont-Laurier). Cependant, il doit présenter un plan d'aménagement au ministère et faire chaque année une demande et payer pour le droit de coupe sur le bois récolté.

Le contrat ou garantie d'approvisionnement est accordé à l'usine, et non au propriétaire, pour des périodes de 5 à 10 ans. Les conditions et la durée du contrat sont déterminées par le ministère de l'Énergie et des Ressources. Applicable uniquement dans les forêts domaniales, le contrat ne donne pas de droit exclusif sur le territoire et le droit de coupe peut s'appliquer pour certaines essences ou bien pour toute essence. La compagnie ne paie pas de rente foncière mais paie le droit de coupe sur le bois récolté.

Depuis le 13 décembre 1974, date à laquelle le gouvernement du Québec a modifié la loi sur les terres et forêts, le MER remplace l'ancienne méthode des concessions forestières par des garanties d'approvisionnement à long terme. Même si les concessions furent accordées à perpétuité, la nouvelle politique vise à révoquer les concessions en faveur des contrats d'approvisionnement. Ainsi, dans l'Outaouais, le gouvernement a révoqué les concessions de E.B. Eddy, de Consolidated Bathurst et de Commonwealth Plywood. Les seules grandes concessions qui demeurent aujourd'hui sont celles de la CIP et de James MacLaren. Il reste aussi quelques petites concessions telle Maniwaki Industries. Lorsque le gouvernement révoque une concession, il compense le concessionnaire pour les infrastructures en place. Les contrats d'approvisionnement sont négociés par le bureau régional à Hull en étroite collaboration avec les fonctionnaires à Québec.

Pour fins d'administration et de gestion des activités en forêt publique, les régions administratives ont été subdivisées en unités de gestion. Le territoire du bureau

régional du ministère de l'Énergie et des Ressources à Hull est subdivisé en sept unités de gestion:

Unités de gestion

Numéro	Nom
71	Coulonge et Noire
72	Basse-Gatineau
73	Lièvre Inférieure
74	Petite-Nation
75	La Vérendrye
76	Haute-Gatineau
77	Lièvre Supérieure

Ces unités sont gérées à partir de cinq postes, soit: Hull, Fort-Coulonge, Maniwaki (2 unités), Mont-Laurier et Chénéville (2 unités).

Econosult 1984

Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

1. Les unités de gestion

L'activité forestière

Impact économique régional

La région de l'Outaouais est caractérisée par une industrie forestière bien diversifiée. Au secteur des pâtes et papiers, présent principalement au sud de la région, le long de la rivière des Outaouais, se joignent de nombreuses usines de sciage et de déroulage réparties sur tout le territoire.

L'industrie forestière, principalement l'exploitation des bois, constitue la quasi-totalité de l'activité industrielle de la partie nord de la région. En effet, près de 70% des emplois manufacturiers y sont forestiers. Pour l'ensemble de la région, au niveau primaire, 38% des emplois sont directement liés à l'exploitation forestière.

Dans l'ensemble, l'industrie forestière fournissait de l'emploi en 1980 à plus de 7 200 personnes, pour des salaires distribués d'environ 142 millions de dollars.

Une trentaine d'usines (six dans le secteur pâtes et papiers, environ une vingtaine dans le sciage-déroulage et une usine de poteaux) ont une importance significative en termes de volume de transformation, de valeur des produits et d'emplois; on peut également inclure une centaine de scieries dites de service, dont l'impact global sur l'économie régionale est négligeable mais qui constituent, par contre, une source d'emplois occasionnels relativement appréciable dans leur milieu.

Les volumes de bois récoltés annuellement se situent aux environs de 2 millions de mètres cubes (m^3). Cette récolte provient en très grande proportion (99%) des forêts publiques. Les résineux, i.e. le sapin, l'épinette, le pin gris, le pin blanc et le pin rouge, constituent plus de 75% de la matière ligneuse consommée par l'industrie.

Ces données font d'ailleurs ressortir certains éléments de la problématique forestière régionale, entre autres la dégradation de la forêt feuillue (disparition des essences de valeur, telle le bouleau jaune) et la sous-utilisation de la majorité des autres essences feuillues (bouleau blanc, tremble, érable, etc...).

Enfin, la région peut être physiquement divisée en deux secteurs distincts, soit la zone feuillue au sud, où l'on retrouve un grand nombre d'essences forestières à utilisation diversifiée, et la zone résineuse du nord où la diversité des essences et des utilisations est beaucoup moins importante. Comme l'indique le Document d'orientation régional, Outaouais (MER, 1979):

> "La structure industrielle de la région reflète cette dualité puisque l'on retrouve d'une part, les usines utilisant les feuillus et le pin blanc et constituées généralement de petites unités de production, et d'autre part, la "grande" industrie forestière qui utilise plus de 75% des disponibilités (en résineux surtout) et qui est représentée principalement par les usines de pâtes et papiers et les scieries de résineux"(1).

(1) Document d'orientation régional, Outaouais. Synthèse et recommandations MER, 1979, p. 4.

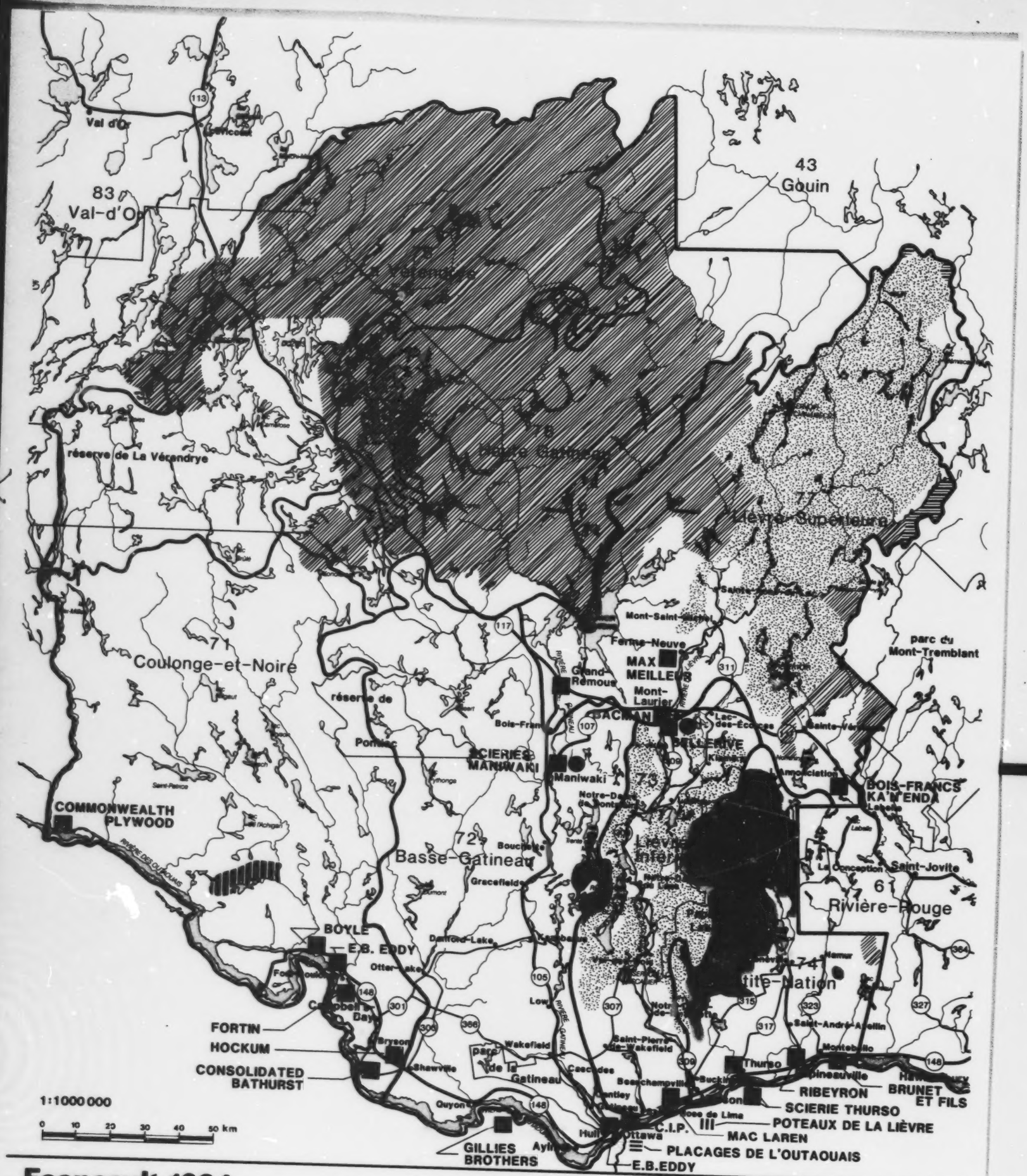

Econosult 1984

Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

2. Limite des concessions forestières et localisation des types d'usines

CONCESSIONS:

- C.I.P.
- Maniwaki Lumber
- MacLaren
- Thurso (MacLaren)
- McGillivray Lake Lumber
- Consolitated Bathurst

USINES:

- sciage
- pâtes et papiers
- panneaux
- déroulage
- poteaux

TABLEAU 7

VOLUME MARCHAND BRUT PAR ESSENCE
(TERRAINS FORESTIERS PRODUCTIFS ACCESSIBLES)
RÉGION DE L'OUTAOUAIS (07)

Essence	VOLUME (000 m^3) Forêt publique(1)	%	Forêt privée(2)	%
Sab	74 722	18,6	5 793	9,3
Epn	67 089	16,7	2 616	4,2
Pig	8 838	2,2	187	0,3
Pib-Pir	19 146	4,8	4 222	6,8
Autres	26 652	6,6	4 810	7,7
Total	196 447	48,9	17 628	28,3
Bop	47 003	11,7	2 554	4,1
Boj	49 413	12,3	3 924	6,3
Pep	27 719	6,9	8 845	14,2
Ers	59 858	14,9	17 316	27,8
Autres	21 292	5,3	11 959	19,2
Total	205 285	51,1	44 598	71,6
GRAND TOTAL	**401 732**	**100**	**62 226**	**100**

Sources: (1) Plans de gestion pour la région de l'Outaouais (07). MER, Service des plans d'aménagement, 1982.

(2) Ressources et activités en forêt privée. MER, Direction générale des forêts, 1979.

TABLEAU 8

IMPACT ÉCONOMIQUE DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE
RÉGION DE L'OUTAOUAIS 07

SECTEUR	1975				1977				1980			
	Emploi	Sal.*	Val.* livr.	Val.* ajoutée	Emploi	Sal.*	Val.* livr.	Val.* ajoutée	Emploi	Sal.*	Val.* livr.	Val.* ajoutée
Exploitation for.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	1 041	19 940	n.d.	27 800
Industrie du bois	1 584	n.d.	n.d.	13 000	1 600	15 748	41 560	n.d.	1 711	24 048	101 393	41 700
Pâtes et papiers	4 371	n.d.	n.d.	81 000	4 456	73 630	349 215	n.d.	4 491	97 850	617 500	280 500
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	**7 243**	**141 838**	-	**350 000**

* (000) $

Source: Le secteur forestier du Québec et sa contribution à l'économie. Gouvernement du Québec, MTF, Service de la recherche, 1975.

TABLEAU 9

LA RÉCOLTE FORESTIÈRE PAR CATÉGORIE ET PAR SECTEUR DE TRANSFORMATION

	Pâtes et papiers		Sciage		Total	
	(000 m^3)	(%)	(000 m^3)	(%)	(000 m^3)	(%)
FORÊTS PUBLIQUES(1)						
Résineux	1 273	88,0	322	49,0	1 595	75,8
Feuillus	168	11,6	333	50,6	501	23,8
Sous-total	1 441	99,6	655	99,6	2 096	99,6
FORÊTS PRIVÉES(2)						
(Toutes essences)	5	0,4	2	0,4	7	0,4
GRAND TOTAL	**1 446**	**100,0**	**657**	**100,0**	**2 103**	**100,0**

(1) Volume moyen récolté de 1971 à 1979

(2) Volume moyen récolté de 1973 à 1976

Source: Compilation effectuée à partir de plusieurs sources.

Secteur pâtes et papiers

Vue d'ensemble

Avec 62% des emplois (1981) de l'industrie forestière, 69% des salaires et plus de 80% de la valeur ajoutée, le secteur pâtes et papiers représente le moteur de l'industrie forestière dans la région de l'Outaouais.

La production est constituée principalement de papier journal standard (77%), de papier hygiénique (9%) et de papier fin (6%). Au total, cette production représente 1 million de tonnes en 1984, soit 12,9% de la production du Québec, lui-même un des producteurs les plus importants au monde.

L'approvisionnement est de deux natures: le bois rond et les copeaux. La forêt publique et privée de l'Outaouais fournissait en 1979, 82% du volume total de bois rond requis, soit 86% du résineux et 72% du feuillu. Les copeaux proviennent en grande partie de l'extérieur de la région; plus particulièrement, l'Ontario et le Nord-Ouest québécois fournissaient respectivement 42% et 35% du volume total des dérivés du sciage en 1979.

TABLEAU 10

PROVENANCE DE L'APPROVISIONNEMENT DES USINES DE PATES ET PAPIERS

Provenance	Bois rond (000 m^3)		Copeaux (tonnes)	
	résineux	feuillus	résineux	feuillus
Région 07	1 450	431	73 500	17 000
Autres régions	168		147 000	5 000
Ontario	73	166	88 000	80 000

Historiquement, compte tenu des caractéristiques physiques du territoire, l'orientation du mouvement des bois s'est faite selon un axe nord-sud. Les vallées étant orientées dans cette direction, des rivières, telles que la Coulonge, la Gatineau et le Lièvre, ont servi au flottage du bois vers le sud en direction des usines. Encore aujourd'hui, le mouvement du bois s'effectue principalement du nord au sud; les principaux axes de transport de la matière ligneuse se sont d'ailleurs développés suivant cette direction nord-sud, en fonction des besoins.

Les zones de coupe, telles que planifiées par le programme quinquennal 1982-87 du MER confirment que l'activité de la récolte forestière se localise dans la zone résineuse du nord de la région administrative.

Econosult 1984

Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

8. Patron général de l'origine de l'approvisionnement des usines de pâtes et papiers

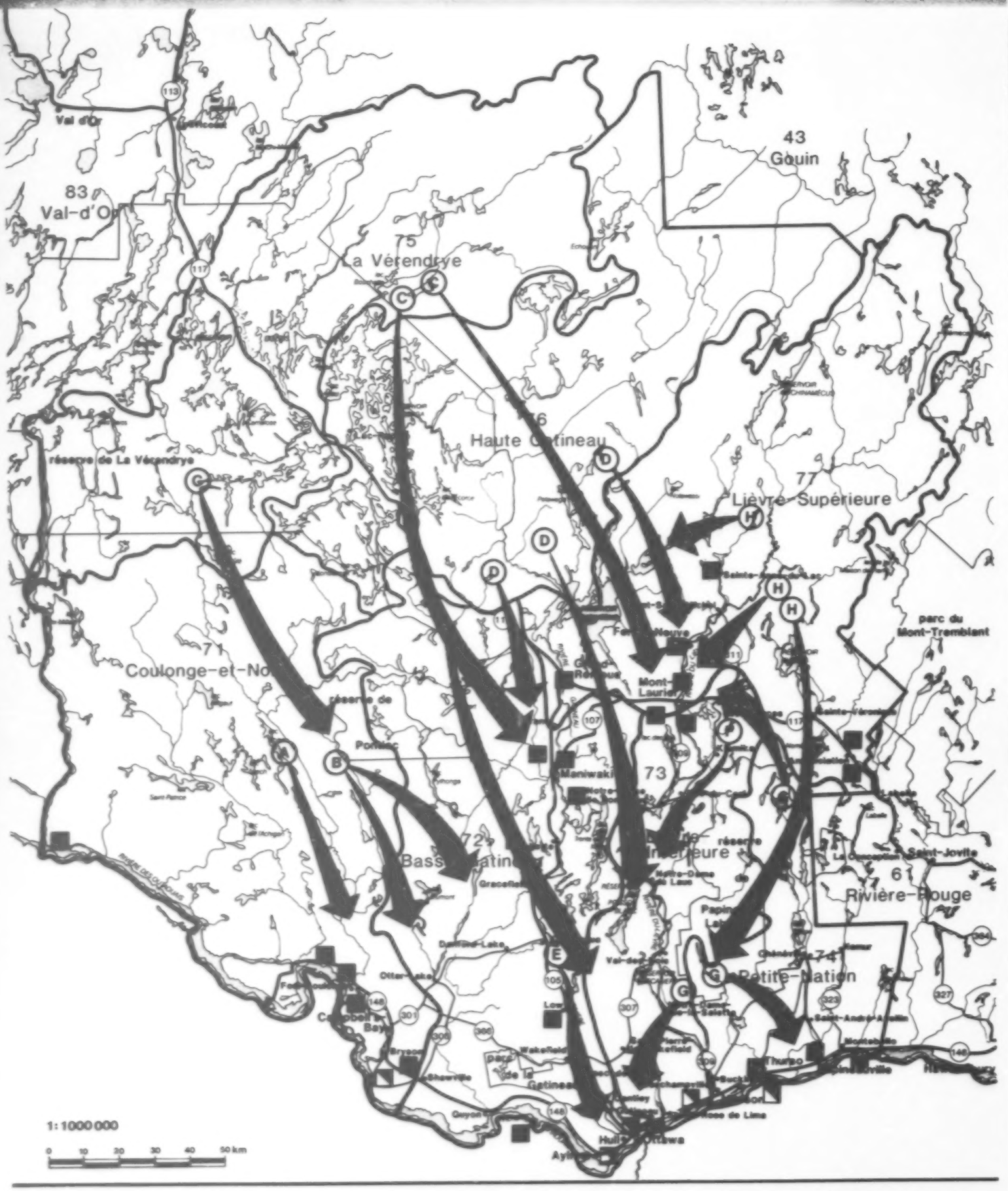

Econosult 1984

Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

5. Mouvement des bois à l'intérieur de la région: Provenance par unité de gestion

198 000 m³	(A)	900 000 m³	(E)	pâtes et papiers	
450 000 m³	(B)	300 000 m³	(F)	sciage déroulage	
498 000 m³	(C)	42 000 m³	(G)		
450 000 m³	(D)	600 000 m³	(H)		

Les principaux producteurs

La région de l'Outaouais compte six usines de pâtes et papiers:

CIP Inc. Gatineau
Consolidated-Bathurst Inc, Portage du Fort
E.B. Eddy Ltée, Hull
Canexel Inc., Gatineau (panneaux rigides)
James MacLaren Ltd., Buckingham (Masson)
Pâtes et papiers Thurso, Thurso.

Deux des usines les plus importantes, CIP à Gatineau et James MacLaren à Masson s'approvisionnent en partie à l'extérieur de la région administrative 07, dans les unités de gestion 83 (Val d'Or), 84 (Mégiscane), 43 (Gouin) et 61 (Rivière Rouge). Cependant, les approvisionnements en question ne représentent qu'une faible proportion de la consommation totale de ces usines: 10% pour la CIP et 4,5% pour la James MacLaren. La région 07, principalement dans sa partie nord, demeure donc le réservoir privilégié d'approvisionnement pour les différentes usines. Il est à noter que les compagnies E.B. Eddy et Canexel Inc. ne s'approvisionnent pas sur les forêts publiques du Québec.

Secteur du sciage-déroulage

Vue d'ensemble

Un quinzaine de scieries commerciales consomment à elles seules environ 90% de toute la matière ligneuse (forêts publiques et privées) utilisée par ce secteur de l'industrie forestière dans la région de l'Outaouais. Leur capacité totale annuelle installée se situe aux environs de 230 millions de pmp (550 000 m^3). Les essences utilisées sont principalement les résineux, tels le sapin, l'épinette et le pin gris, ainsi que les essences de grande valeur commerciale, comme le bouleau jaune et l'érable chez les feuillus, le pin blanc et le pin rouge chez les résineux.

Quant à la production moyenne, les données pour les années 1974 à 1977 révèlent que la production de sciage n'a pas excédé 50% de la capacité installée alors que le taux

d'utilisation grimpe à 90% pour le déroulage. Moins importante en terme de volume mais intéressante en terme de produit, la production de poteaux affiche un taux d'utilisation de 60%.

Essences et utilisation

Comme la forêt publique fournit la plus grande partie des bois destinés au sciage-déroulage, un regard jeté aux "allocations en bois rond sur forêt publique" permet de tracer le profil de cette industrie en ce qui a trait aux essences utilisées et aux catégories de transformation.

Un examen des tableaux 12, 13 fait voir que:

- le sciage domine largement au chapitre des volumes alloués pour la région 07;

- les essences résineuses destinées au sciage accaparent 60% des allocations, dont 47,4% sont constituées de pin gris;

- les allocations autorisées par le MER pour l'approvisionnement des usines de l'Outaouais sont situées dans une forte proportion à l'intérieur de la région administrative 07.

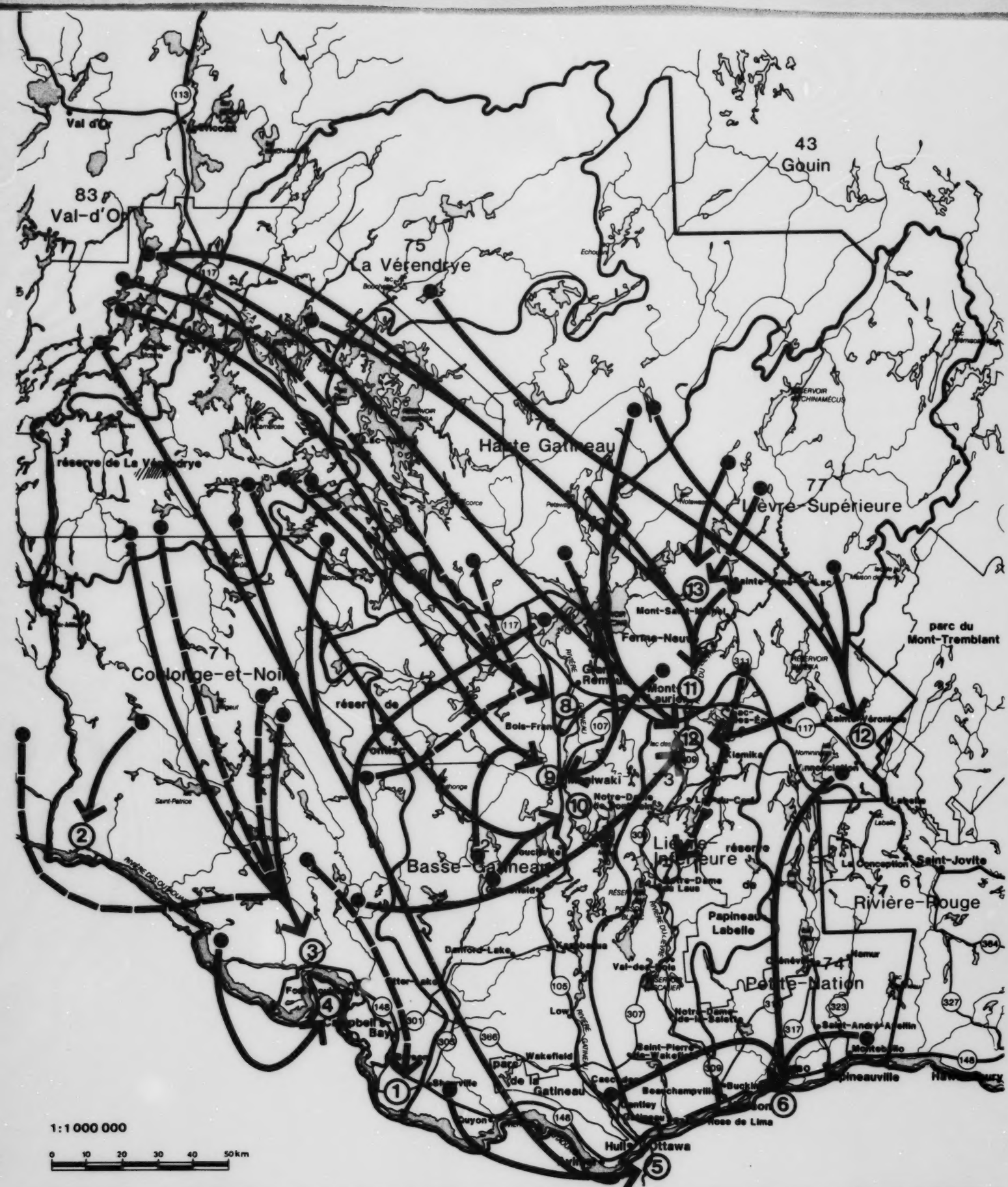

Econosult 1984

Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

Secteur sciage - déroulage:

9. Provenance des allocations en bois rond sur la forêst publique

Hokum (pruche)	①	MacLaren Thurso (feuillus)	⑥	Bacman (feuillus)	⑪
Commonwealth Plywood (feuillus)	②	MacLaren N.D. du Laus (sab-epn-pig-pib)	⑦	Bellerive - Ka'n'enda inc (feuillus)	⑫
E.B.Eddy (epn-pin)	③	Grand-Remous (sab-epn-pig-pib-pir)	⑧	Max Meilleur (sab-epn-f-pin)	⑬
Fortin (feuillus)	④	MacLaren Maniwaki (boj-pib)	⑨	feuillus,pib,pir	
Placages de l'Outaouais (feuillus)	⑤	Scierie Maniwaki (feuillus)	⑩	sab,epn,pig	

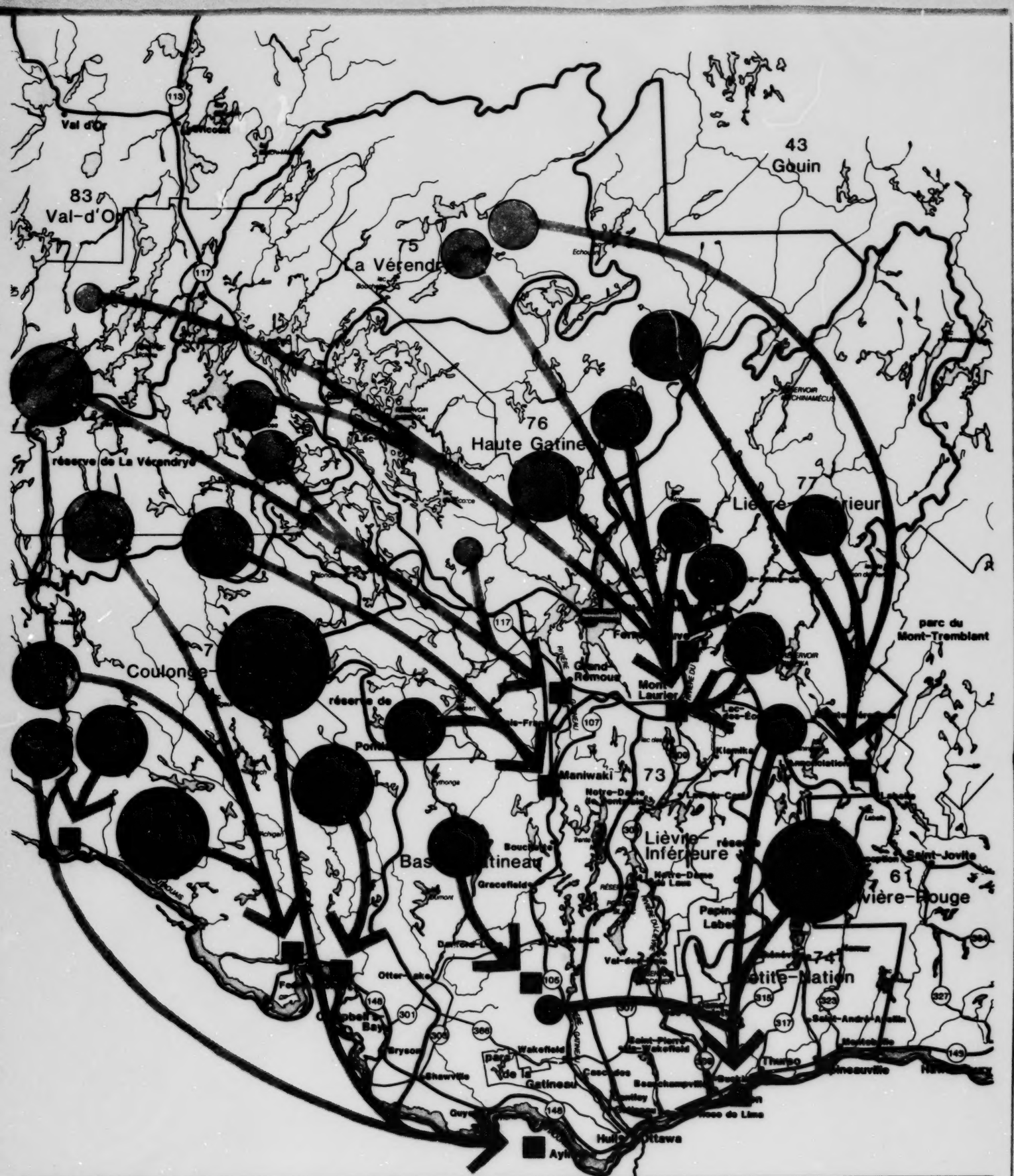

Econosult 1984

Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

10. Allocations: sciage feuillus, pin blanc, pin rouge

secteur de consommation

m³
1 500 - 2 500
2 500 - 4 500
4 500 - 8 500
8 500 - 16 500
16 500 - 26 500
26 500 - 38 500
38 500 - 52 500
52 500 - 70 500
70 500 - 95 500

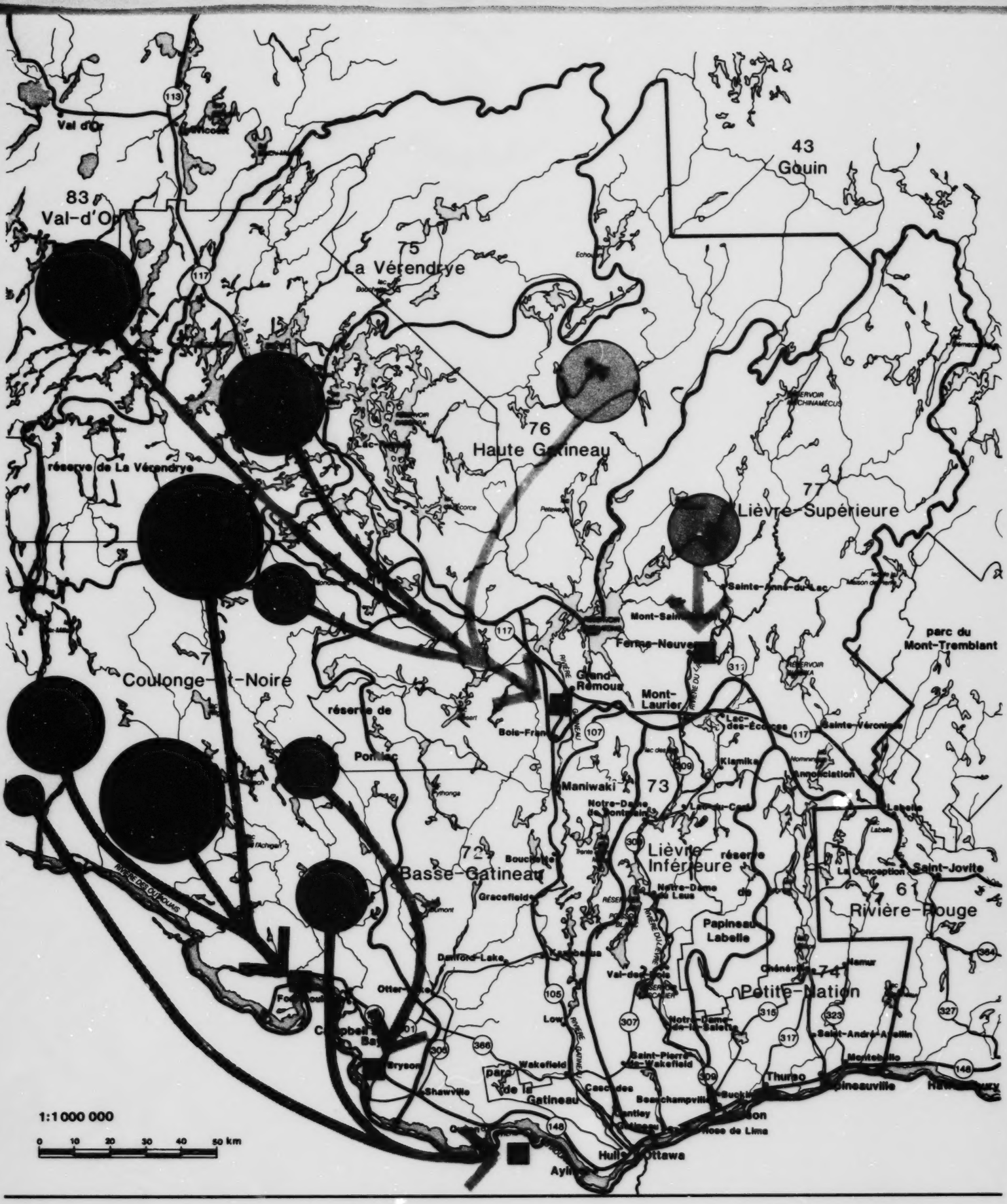

Econosult 1984 **Commission d'étude sur la région de l'Outaouais**

11. Allocations: résineux (sapin, épinette, pin gris, pruche)

secteur de consommation

m^3

2 500 - 4 500	
8 500 - 16 500	
16 500 - 26 500	
26 500 - 38 500	
38 500 - 52 500	
52 500 - 70 500	
95 500 - et plus	

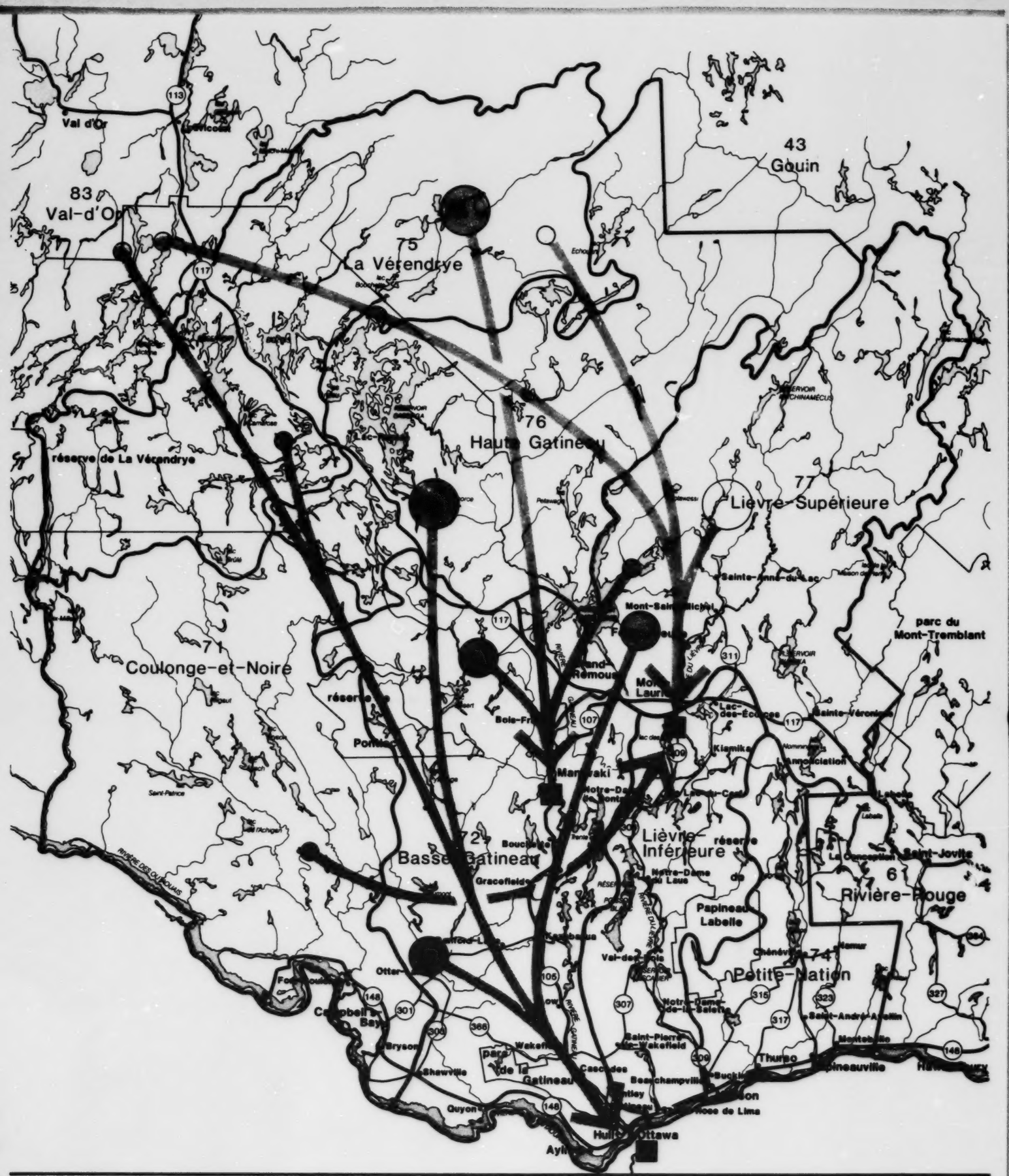

Econosult 1984

Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

12. Allocations: déroulage

secteur de consommation

m^3

0 - 1 500
2 500 - 4 500
4 500 - 8 500

TABLEAU 11

PRINCIPALES USINES DE PÂTES ET PAPIERS

RÉGION 07

Nom	Localisation	Employés		Type de production (1)	Consommation		Origines (2) U.G. (3)	Transport (4)
		Usine	Forêt		Type	Qté (,000 m^3)		
CIP Inc.	Gatineau	1 516	800	P.J.	Rés.	1 000	43, 83, 84 R. 71 à 77	F
Consol, Bathurst Inc.	Portage-du-Fort	387	n.d.	P.	Rés. + Feuil.	257	71	F
E.B. Eddy	Hull	1 310	-	F.H.	Pâte à bois	n.d.	Ext. (3)	CV
CANEXEL Inc.	Gatineau	296	n.d.	P.R.	Cop. rés.	32 000 t.m.	Ext. (3)	F
J. MacLaren Ltée	Buckingham	532	650	P.J.	Rés. + Feuil.	350	73, 77, 61	FCV
Pâtes et Papiers Thurso	Thurso	319	n.d.	P.	Rés. + Feuil.	365	74	VC

(1) P.J. = papier journal
P = pâte de bois
F.H. = papier fin et papier hygiénique
P.R. = panneaux rigides

(2) Voir la Carte No 6.

(3) Ces usines ne s'approvisionnent pas sur la forêt publique.

(4) F = flottage
C = camionnage
V = par chemin de fer

Source: Compilation effectuée à partir de plusieurs sources.

TABLEAU 12

ALLOCATIONS TOTALES EN BOIS ROND SUR FORÊT PUBLIQUE
PAR ESSENCE (M^3)/PAR ANNÉE
RÉGION DE L'OUTAOUAIS (07)

Essence	Cat.(1)	Région 07 m^3	%	Extérieur m^3	%	Total m^3
Feuillus durs	S	272 400	33,2	5 200	2,9	249 300
Bouleau jaune (Boj)	D	35 460	4,4	1 300	0,7	36 760
Pin blanc, pin rouge (Pib, Pir)	D	4 000	0,7	-	-	4 000
Pin blanc, pin rouge (Pib, Pir)	S	100 400	12,6	56 400	31,4	162 300
Sapin, épinette, pin gris, pruche	S	369 400	47,4	105 000	58,4	493 200
Chêne (Ch.)	D	3 200	0,4	-	-	3 200
Pin blanc, pin rouge	G	12 000	1,5	12 000	6,6	24 000
TOTAL		**796 860**	**100,0**	**179 900**	**100,0**	**972 760**
		81,6		18,4		100

(1) S = sciage
D = déroulage
G = poteaux

Source: Compilation effectuée à partir de plusieurs sources.

TABLEAU 13

ALLOCATIONS TOTALES EN BOIS ROND SUR FORET PUBLIQUE
PAR CATÉGORIE DE TRANSFORMATION (m^3)
RÉGION DE L'OUTAOUAIS (07)

	Région 07		Extérieur		Total
	m^3	%	m^3	%	m^3
SCIAGE					
Résineux	469 800	60,0	161 400	89,8	631 200
Feuillus	272 400	33,2	5 200	2,9	277 600
Sous-total	742 200	93,2	166 600	92,6	908 800
DÉROULAGE					
Résineux	4 000	0,5	-		4 000
Feuillus	38 660	4,8	1 300	0,7	39 960
Sous-total	42 660	5,3			42 660
POTEAUX	12 000	1,5	12 000	6,6	24 000
TOTAL	**796 860**	**100,0**	**179 900**	**100,0**	**975 460**

Source: Compilation effectuée à partir de plusieurs sources

Pour évaluer l'impact économique régional réel, il faut aussi tenir compte de la dispersion géographique et du nombre d'utilisateurs. Ainsi, les usines de sciage résineux (sapin, épinette et pin gris) sont moins nombreuses mais elles consomment un fort volume de bois. Par contre, le nombre d'utilisateurs de feuillus, de pin rouge et de pin blanc pour le sciage ou le déroulage est plus élevé et leur dispersion géographique plus grande.

Répartition géographique de l'activité du secteur sciage-déroulage et mouvement du bois

Contrairement à l'industrie des pâtes et papiers qui tire son approvisionnement du nord et du centre de la région alors que ses usines sont situées à l'extrémité sud, le secteur sciage-déroulage présente plutôt une concentration géographique en trois points: le centre-est (Mont-Laurier, Maniwaki), le sud-ouest (Fort-Coulonge) et le sud-est (Thurso-Hull). L'approvisionnement se fait aussi au nord de la région; le mouvement du bois se fait également du nord vers le sud, à partir des unités de gestion 71 (30,4%), 75 (25,9%), 76 (7,3%) et 77 (9,2%).

En outre le rattachement nord-sud ne se réalise pas uniquement via l'approvisionnement en matière ligneuse, mais également par le biais des relations entre les utilisateurs de la ressource forestière. Ainsi, plusieurs scieries (Albert Bacman Inc., Bellerive Ka'n'enda, Max Meilleur et Fils Ltée, etc.) récoltent leur bois en partie sur les concessions des compagnies de pâtes et papiers, dont les usines sont au sud de la région (CIP et MacLaren). De plus, certaines usines de sciage ou de déroulage appartiennent en totalité ou en partie à ces compagnies. En effet, Produits forestiers Maniwaki Inc. et Scierie Maniwaki Inc. sont la propriété de James MacLaren Inc., Albert Bacman et fils Ltée (Ferme-Neuve), appartient à Les Placages de l'Outaouais (Gatineau) et Scierie Grand-Remous Inc. (Grand-Remous) est détenue conjointement par CIP Inc. et Rexfor (gouvernement du Québec).

L'interdépendance nord-sud est donc aussi forte et cohérente dans le sciage-déroulage que dans les pâtes et papiers.

TABLEAU 14

ALLOCATIONS TOTALES EN BOIS ROND SUR FORÊT PUBLIQUE PAR UNITÉ DE GESTION (m^3) RÉGION DE L'OUTAOUAIS

Unités de gestion	71	72	73	74	75	76	77	(81)	(83)
CATÉGORIE									
Sciage	288 000	15 200	-	60 900	240 300	63 100	74 700	64 000	102 600
Déroulage	1 400	8 300	-	-	10 700	8 000	14 260	-	1 300
Poteaux	7 750	1 000	-	-	2 000	500	750	12 000	-
TOTAL	**297 150**	**24 500**	**-**	**60 900**	**253 000**	**71 600**	**89 710**	**76 000**	**103 900**
(%)	(30,4)	(2,5)	-	(6,3)	(25,9)	(7,3)	(9,2)	(7,8)	(10,6)

Source: Compilation effectuée à partir de plusieurs sources

TABLEAU 15

PRINCIPAUX PRODUCTEURS DU SECTEUR SCIAGE-DÉROULAGE DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS (07)*

Production de 10 000 m^3 par année et plus

NOM	LOCALISATION	PRODUCTION	TYPE	ESSENCES	MAIN-D'OEUVRE
Ben Hockum et Fils Ltée	Shawville	A	S	R.F.	55(1)
Consol. Bathurst Pontiac Ltée	Portage-du-Fort	B	F	R.F.	n.d.
Les Industries Fortin Inc.	Fort-Coulonge	A	SC	F.Pin	n.d.
Produits for. E.B. Eddy Ltée Division J.E. Boyle	Davidson	A	SC	Pin	148(3)
Division J.E. Boyle	Davidson	B	SC	R.	80(3)
Commonwealth Plywood Cie	Rapide-des Joachims	A	SC	R.F.	n.d.
Les Entreprises Ribeyron	Papineauville	A	SC	R.F.	23(1)
Les Poteaux de la Lièvre	Masson	A	G	R.	n.d.
Produits for MacLaren Inc.	Thurso	B	SC	R.F.	81(3)
Sylvio Brunet et Fils Ltée	Fasset	A	SC	R.F.	49(3)
Produits for Maniwaki Inc.	Maniwaki	A	CS	R.F.	60(1)
Scierie Grand-Remous Enr.	Grand-Remous	B	SC	R.Pin	n.d.
Albert Bacman Inc.	Mont-Laurier	A	SC	R.F.	31(3)
Max Meilleur et Fils Ltée	Ferme-Neuve	A	SC	R.F.Pin	24(3)
Les Produits forestiers Bellerive Ka'n'enda (K1 et K2)	Mont-Laurier	A	SC	F.	75(2)
Bellerive Ka'n'enda (K3)	L'Annonciation	A	SC	F.	20(2)
Bellerive Ka'n'enda (placages)	Mont-Laurier	A	D	F.	n.d.
Produits forestiers MacLaren Inc. (Div. panneaux) (SOGEFOR)	St-Aimé-du-Lac-des-Iles	B	F	R.	n.d.

* Sources:
- Répertoire d'usines de transformation des bois de la région administrative de l'Outaouais. MER, Direction générale des opérations régionales, P. Vézina, juillet 1984.
- Étude évolutive de l'industrie du sciage pour chaque industrie du sciage. MER, Direction générale des opérations régionales, G. Larrivée, août 1981.
- Répertoire des usines de transformation primaire du bois. MER, Direction de l'Utilisation des bois, 1981.

(1) Année 1979
(2) Année 1980
(3) Année 1981

A= 10 000 à 50 000 m^3
B= 50 000 m^3 et plus
C= copeaux
D= Placages
F= Panneaux agglomérés
G= Poteaux

S= Sciage commercial
R= Résineux
F= Feuillus
Pin= Pib et Pir

TABLEAU 16

ALLOCATIONS EN BOIS ROND SUR LA FORÊT PUBLIQUE DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS (07) PAR CATÉGORIE DE TRANSFORMATION ET PAR UTILISATEUR

	Localisation	Allocation (m^3)	Origine (U.G.)
SCIAGE RÉSINEUX			
Sab., Epn et Pig			
. Produits forestiers E.B. Eddy Ltée	Davidson	233 000	71, 75
(Division J.E. Boyle)	Davidson	45 000	81
. Gillies Bros.	Braeside (Ont.)	21 100	71
(Consolidated-Bathurst Ltd.)	Braeside (Ont.)	3 300	81
. Scierie Grand-Remous	Grand-Remous	108 000	72, 75, 76
(Rexfor + CIP)		54 000	83
. Max Meilleur et Fils Ltée	Ferme-Neuve	20 400	77
. La compagnie Commonwealth Plywood Ltée	Rapide-des-Joachims	15 000	71
Pib, Pir et pruche			
. Les Industries Fortin Inc.	Fort-Coulonge	5 000	71
. Ben Hokum et Fils Ltée	Shawville	11 000 (pruche)	71, 72
. Les Entreprises Atlas Inc.	Low	12 700	72
. Produits forestiers E.B. Eddy Ltée	Davidson	75 000	71, 75
(Division J.E. Boyle)	Davidson	19 000	81
. Gillies Bros.	Braeside (Ont.)	72 000	71
(Consolidated-Bathurst Ltd.)	Braeside (Ont.)	8 000	81
. Scierie Grand-Remous Enr.	Grand-Remous	28 200	72, 75, 76
Scierie Grand-Remous Enr.	Grand-Remous	28 200	83
. Max Meilleur et Fils Ltée	Ferme-Neuve	3 800	77
. Sylvio Brunet et Fils Ltée	Fasset	4 000 (pruche)	71, 72
SCIAGE FEUILLUS			
. Produits forestiers MacLaren Inc.	Thurso	80 000	72, 73, 74, 77
. Sylvio Brunet et Fils Ltée	Fasset	20 000 (70% ERS)	76
. La compagnie Commonwealth Plywood Ltée	Rapide-des-Joachims	21 000	71
La compagnie Commonwealth Plywood Ltée	Rapide-des-Joachims	15 000	81
. Scierie Maniwaki Inc.	Maniwaki	13 700	72
(J. MacLaren)		15 700	75
. Albert Bacman Inc. (Placages de	Mont-Laurier	3 000	79
l'Outaouais Inc.)		17 600	76
		7 600	77
		1 200	83
. Max Meilleur et Fils Ltée	Ferme-Neuve	7 800	77
. Les Produits forestiers Bellerive	Mont-Laurier	53 700	75, 76, 77
(Ka'n'enda Inc. Boyle)	Mont-Laurier	6 000	83
. Les Produits forestiers Bellerive Ka'n'enda Inc.	Annonciation	8 100	76, 77
DÉROULAGE			
. Produits Forestiers Maniwaki Inc. (J. MacLaren)	Maniwaki	15 200	72, 75, 77
. Les Produits forestiers Bellerive Ka'n'enda Inc.	Mont-Laurier	12 000	71, 77, 83
. Placage de l'Outaouais Inc.	Gatineau	19 000	72, 75, 76, 77, 83
POTEAUX			
. Les Poteaux de la Lièvre Inc.	Buckingham	12 000	71, 72, 75, 76, 77
		12 000	81

Source: Les Poteaux de la Lièvre Inc.

Conclusion

Ainsi, l'industrie forestière occupe une place prépondérante dans l'économie de la région de l'Outaouais, autant par le nombre d'emplois qu'elle engendre et par la valeur de ses produits que par l'étendue de son influence sur toute la région.

L'industrie forestière a contribué fortement à créer une vitalité économique dans les territoires les plus éloignés, établissant du même coup des liens nord-sud qui constituent une composante essentielle du développement économique de la région.

La ressource forestière approvisionnant tant les usines de pâtes et papiers situées à l'extrême sud de l'Outaouais que celles du sciage-déroulage localisées au sud et dans le centre-est, est concentrée au nord. Le mouvement des bois s'effectue donc principalement du nord vers le sud. Les routes, les chemins forestiers et les rivières aménagées pour le flottage répondent à ces besoins.

Du point de vue de l'aménagement de la ressource forestière, les territoires des concessions forestières ont été considérés comme des entités distinctes, autonomes et ont été aménagés comme tels en vue de répondre aux besoins des usines qu'ils supportent. Ces bandes territoriales orientées nord-sud constituent donc des unités complètes intégrées à un processus d'exploitation et de mise en valeur.

De même, l'administration des activités forestières présentes sur le territoire constitue une entité distincte regroupée à Hull et rayonnant le long de la rivière des Outaouais et vers Maniwaki.

Si la MRC d'Antoine-Labelle devait se rattacher aux Laurentides, la gestion de l'exploitation forestière sur son territoire se ferait à partir de Montréal et non plus de Hull. Or, c'est dire que la compagnie MacLaren dont les activités sont concentrées dans les bassins des rivières du Lièvre, de la Petite-Nation et de la Gatineau devrait, à la limite, présenter son plan d'aménagement à deux bureaux régionaux différents.

De même, des compagnies de la Société forestière Dumoine-Coulonge opèrent dans ces parties du territoire situées au nord de la MRC de Pontiac, concédées à la MRC de La Vallée-de-l'Or par ouverture des lettres patentes en décembre 1982. De son côté, la

CIP exploite en 1984, trois camps forestiers situés à l'ouest de Gatineau, à l'est du parc La Vérendrye et au nord du 47e parallèle, soit la majeure partie du territoire revendiqué par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

3.2.2 Le transport

La Commission a dû, à maintes reprises, se pencher sur la question du réseau routier, élément important de la problématique de la région de l'Outaouais et des perspectives de développement complémentaire avec ses régions voisines. Le réseau routier demeure une variable des plus importantes dans l'examen des relations inter et intra MRC et des relations inter-municipales des villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull.

Le réseau routier

Le réseau routier qui relie les différentes sous-régions de l'Outaouais comprend la route 117 (Montréal / Mont-Laurier / Abitibi), la route 105 (Hull / Maniwaki / Grand-Remous), la route 309 (Mont-Laurier / Buckingham Masson), la route 107 (Maniwaki /Mont-Laurier), la route 307 (Hull / Val-des-Bois) et la route 148 qui longe la rivière des Outaouais depuis Fort-Coulonge jusqu'à Lachute.

Les TNO au nord sont reliés par des routes secondaires non pavées qui sont greffées à la route 117. Le chemin Parent, la CIP 17, le pont de fer et le chemin de Clova sont quelques-uns des chemins qui traversent ces vastes territoires quasi inhabités.

L'état et le degré d'utilisation de ces différentes routes sont variables. Le volume des biens et personnes en circulation entre Montréal et l'Abitibi et le fait que la route 117 soit prolongée par l'autoroute des Laurentides font de celle-ci une voie de communication routière nettement supérieure aux autres routes de l'Outaouais.

Entre Hull et Grand-Remous, la seule liaison routière si pittoresque soit-elle, comporte des difficultés énormes de circulation vu la proportion élevée de kilomètres teintés d'une ligne double, de courbes et de camions de transport du bois qui y circulent. Une même observation vaut pour la route 309, reliant Buckingham à Mont-Laurier.

La Commission a signalé précédemment l'importance et l'intérêt manifestés par la population pour le parachèvement de l'autoroute 50, reliant la région de l'Outaouais à la zone métropolitaine de Montréal. Actuellement, les usagers n'ont d'autre choix que d'emprunter la voie rapide du côté ontarien ou de suivre la route 148 qui relie les différentes agglomérations le long de la rivière des Outaouais.

Du côté des principales villes du sud de l'Outaouais, une voie rapide communique directement entre Masson et Hull ce qui a réglé considérablement les nombreux problèmes de circulation vécus jusqu'alors, en plus de contribuer au développement résidentiel de secteurs tels que Val-des-Monts et Gatineau. La Commission croit fortement qu'une liaison routière comparable devrait être achevée dans les meilleurs délais entre les villes d'Aylmer et de Hull, autant pour régler les difficultés de circulation actuelles que pour amener une plus grande consolidation du tissu urbain.

Econosult 1984

Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

15. Réseau routier

Le camionnage en vrac

La Commission des transports du Québec a divisé le territoire en onze régions de camionnage en vrac. Les onze régions ont ensuite été découpées en sous-postes. Ainsi, la région 07, celle de l'Outaouais, regroupe 881 permis de camionnage en vrac répartis comme suit à travers les cinq postes:

Pontiac	:	98
Labelle	:	192
Haute-Gatineau	:	145
Papineau	:	224
Outaouais	:	222

Le sous-poste de Val d'Or comptait un peu plus de soixante-dix membres en 1983.

Le sous-poste camionnage en vrac est une société à but non lucratif dont les opérations sont financées à partir de cotisations de ses membres. Il est des fonctions et devoirs du directeur d'un sous-poste de négocier et de conclure des contrats spécifiques avec les compagnies intéressées; il doit également répartir le travail de camionnage en vrac aux titulaires de permis de transport membres dudit sous-poste dont l'origine ou la destination de sa marchandise est à l'intérieur du territoire administratif qui lui est conféré. Dans certains cas particuliers, il est possible de demander les services d'un camionneur membre d'un autre sous-poste pour combler des périodes de pointe. Un permis spécial est alors demandé à la Commission des transports. Le poste et les sous-postes assurent la liaison avec le ministère des Transports du Québec et la Commission des transports du Québec pour tout dossier inhérent à l'industrie du transport en vrac tel la fixation des tarifs, les composantes de la loi et le règlement sur le transport, transfert, vérification et annulation de permis, etc...

Le sous-poste de Val d'Or couvre une partie de deux régions administratives, soit le Nord-ouest (08) et l'Outaouais (07). Une décision datant de 1980 ajoutait environ 100 kilomètres dans la réserve faunique La Vérendrye au sous-poste de Val d'Or au détriment du sous-poste de la Haute-Gatineau. La limite sud du territoire du sous-poste a donc été déplacée de la région administrative 08 au lac Camatose,

conformément aux activités tenues par les camionneurs du sous-poste de l'Abitibi-Est et à la limite territoriale du principal client, le district d'Amos du ministère des Transports.

Quant à la délimitation des sous-postes Haute-Gatineau et Labelle, la Commission des transports utilise la médiane de la rivière Gatineau et ce, du nord du Baskatong jusqu'à sa source.

Le sous-poste d'Abitibi-Est (Val d'Or)

Les secteurs d'activités des 70 camionneurs du sous-poste de Val d'Or varient selon les périodes de l'année. En période hivernale, 90% de l'activité est reliée à l'exploitation forestière. Les compagnies Forex, Normik-Peron, Saucier et Domtar sont les principaux employeurs. L'entretien des routes (transport de neige ou de calcium) constitue le deuxième secteur d'activité.

En été, les camionneurs travaillent principalement à l'entretien et la construction des routes (ministère des Transports, municipalités), aux travaux reliés à la construction d'usine d'assainissement des eaux et à l'exploitation minière.

Le sous-poste de la Haute-Gatineau

Les camionneurs du sous-poste de la Gatineau assurent depuis toujours l'entretien de la route 117 de l'entrée sud de la réserve faunique La Vérendrye jusqu'au lac Camatose.

La moitié des camionneurs travaillent essentiellement pour les compagnies forestières. La CIP emploie à elle seule vingt-cinq camionneurs tandis que la Consolidated Bathurst, E.B. Eddy, Rexfor, MacLaren et Sciage de l'Outaouais en emploient une trentaine. L'exploitation forestière génère de l'activité environ huit mois par année et procure un revenu brut moyen de 90 000 $ par camionneur.

Un peu plus de soixante camionneurs sont affectés à la réfection et à la construction des routes durant la période estivale. L'hiver, ces mêmes camionneurs transportent le bois, entretiennent les chemins forestiers, voient au transport et à l'épandage du calcium sur les routes.

Le sous-poste de Labelle

Pour la période estivale, l'ensemble des activités du sous-poste de Labelle est généré par la construction et la réfection de routes tandis que l'activité se concentre autour de l'exploitation forestière en période hivernale. Les compagnies James MacLaren, CIP, E.B. Eddy et quelques petites scieries sont leurs principaux clients. Le transport du bois occupe 60% des camionneurs, le transport du calcium 10% tandis que 30% des camionneurs remisent leur véhicule l'hiver.

Contrairement à certains autres sous-postes, l'origine et la destination des produits transportés se font à l'intérieur du territoire du sous-poste de Labelle.

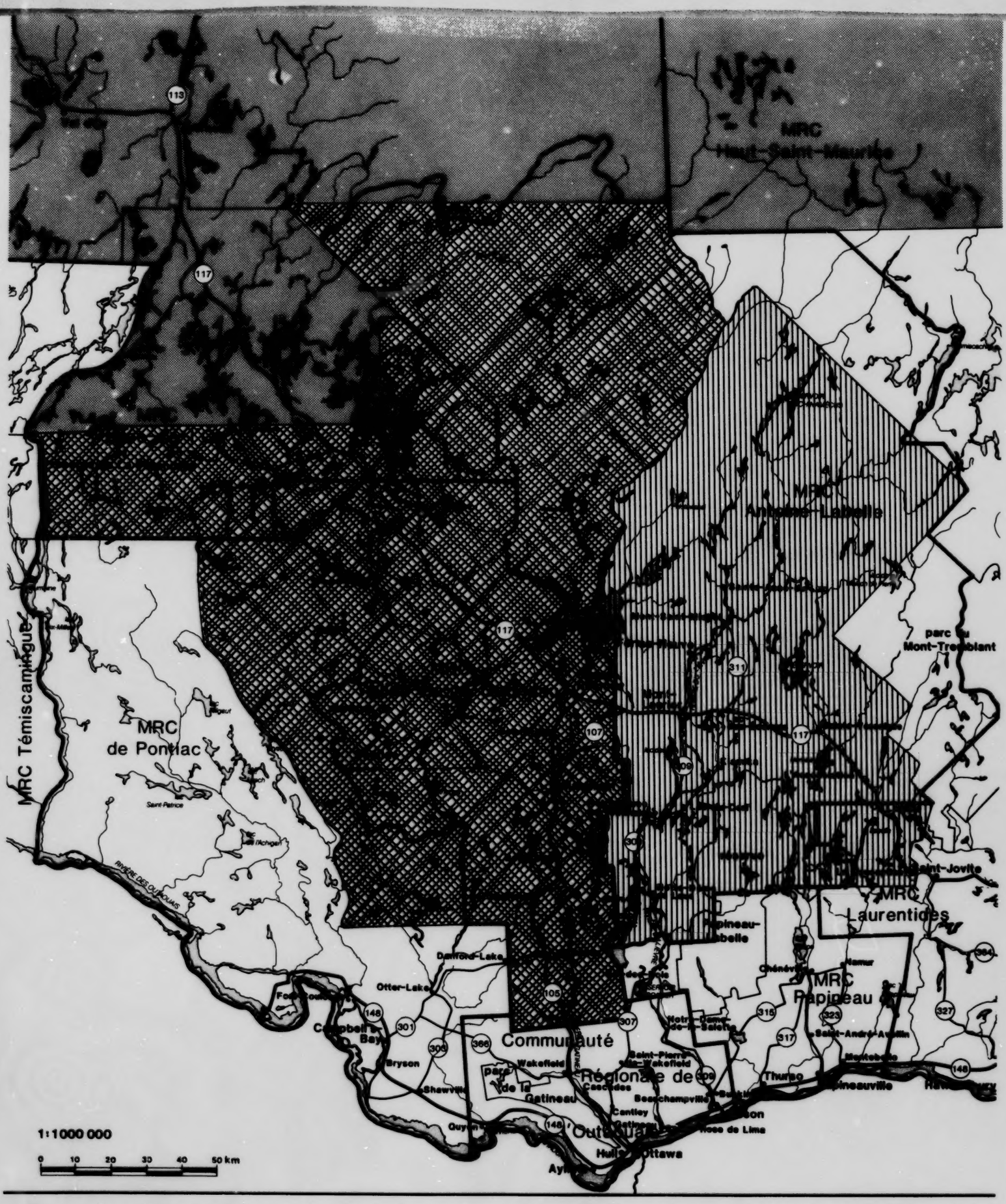

Econosult 1984

Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

16. Zones de sous-postes de camionnage en vrac

- sous-poste Abitibi-est
- sous-poste Haute Gatineau
- sous-poste Secteur Labelle

Conclusion

Ce qu'il faut surtout savoir, c'est qu'un camionneur d'un sous-poste peut travailler dans le territoire d'un autre sous-poste seulement si la cargaison a son point d'origine et de déchargement dans son territoire. Par exemple, un camionneur rattaché au sous-poste de la Haute-Gatineau ne peut pas faire du camionnage dans la région du sous-poste de Val d'Or si les points d'origine et de destination sont tous les deux dans le territoire de Val d'Or. Il peut cependant exister des ententes entre les sous-postes pour se partager un travail, ordinairement tranché 50%/50%.

Les limites actuelles des sous-postes de transport en vrac n'ont pas été modifiées pour les faire correspondre à celles des MRC. Le cas échéant, il faudrait conclure:

- que le sous-poste Val d'Or étendrait sa juridiction jusqu'au sud du Parc La Vérendrye, au nord du Domaine;

- que le sous-poste Labelle couvrirait dorénavant le territoire de l'ouest de la rivière Gatineau;

- que le sous-poste Haute-Gatineau ne détiendrait plus la responsabilité de ces territoires qui lui était jusqu'ici dévolue.

3.2.3 Le loisir et le tourisme

L'investissement touristique dans l'Outaouais

Le potentiel touristique de la région de l'Outaouais est l'un des plus riches du Québec. Ce potentiel se caractérise par la présence de grands espaces naturels qui en fait un paradis de chasse et de pêche et de sports d'hiver.

Les principales zones de destination touristique dans l'Outaouais sont des centres de villégiature comme le Mont Sainte-Marie et le Centre touristique du lac de l'Argile qui ont totalisé des investissements de l'ordre de 30 millions de dollars. D'ailleurs, le dynamisme de la région se reflète par de nombreux projets de développement en cours

de réalisation ou en discussion. Ces projets ont un impact considérable sur l'industrie touristique régionale. Les principaux projets sont le Musée de l'Homme, l'aménagement du Ruisseau de la Brasserie à Hull, le port de plaisance, la Maison du Tourisme, le secteur "La Baie" à Gatineau, le site du tournage du film "Maria Chapdelaine" à Grand-Remous, le complexe Oueskarini à Chénéville et les chûtes Coulonge dans le Pontiac.

Dans la région métropolitaine d'Aylmer, Gatineau, Hull, on retrouve un certain nombre d'activités, d'attraits et de services pour les touristes. À cela, s'ajoutent les millions de visiteurs qui viennent dans la capitale fédérale et qu'il faut attirer du côté québécois. À juste titre, l'Outaouais pourrait exercer davantage un rôle de plaque tournante des flux touristiques et de porte d'entrée des visiteurs à l'ouest du Québec.

TABLEAU 17

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES ET MAIN-D'OEUVRE (SECTEUR PRIVÉ)

	Immobilisations en 1981 (millions $)	Projet d'expansion (millions $)	Emplois (1981)
Mont Sainte-Marie	25,0	64,0	246
Vallée d'Edelweiss Inc.	12,0	4,0	130
Mont Cascades	4,0	20,0	125
Groupe Katimavik Inc.	3,5	1,0	50
Hôtel Plaza de la Chaudière	23,0	-	206
Sheraton Le Marquis	4,0	6,5	100
Château Montebello	n.d.	n.d.	300
TOTAL	**71,5**	**95,5**	**1 157**

Source: Service de développement touristique (S.A.O.), 1982.

* Construction de l'Auberge des gouverneurs à Gatineau, 1982-83.

TABLEAU 18

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS TOURISTIQUES ET MAIN-D'OEUVRE (SECTEUR PUBLIC)

	Superficie		Immobilisations (1982)		Fréquentations (1982)		Main-d'oeuvre (1982)	
	Hectares	%	Millions $	%	Jours personnes	%	Emplois	%
Centres touristiques:								
Lac de l'Argile	6 177,5	24	6,0	25	18 802	6	68	23
Lac Simon	4 447,8	17	4,0	17	15 352	5	26	9
Lac Leslie	6 091,0	23	2,0	8	5 651	2	20	7
La Petite Rouge	1 833,4	7	1,3	5	12 416	4	47	16
Lac Deschênes	88,9	1	4,2	17	78 642	24	28	9
Lac Beauchamp	1 089,7	4	2,5	10	109 610	34	41	14
Lac Leamy	276,7	1	1,8	7	63 000	19	44	15
Haute-Gatineau	163,1	1	1,3	5	20 022	6	21	7
Lac Gagnon	5 759,9	22	1,1	5	-	-	-	-
TOTAL	**25 928,0**	**100**	**24,2**	**100**	**323 495**	**100**	**295**	**100**
Réserves fauniques:								
Papineau-Labelle	166 700,0	10,9	27,8	39	68 244	14	58	31
Plaisance	2 700,0	0,1	28,8	40	69 090	14	21	11
La Vérendrye	1 361 500,0	89	15,3	21	358 544	72	111	58
TOTAL	**1 530 900,0**	**100**	**71,9**	**100**	**495 878**	**100**	**190**	**100**
Parc de la Gatineau	35 600,0	-	11,6	-	2 000 000	-	93 (pers.-années)	-
Centre éducatif forestier du Lac de la Blanche	2 075 000,0	-	0,8	-	n.d.		4 (pers.-années)	-

Source: Service du développement touristique, S.A.O., 1982.

Les ZEC et les pourvoiries

Dans la région administrative de l'Outaouais, les principaux mandats du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (MLCP) sont l'encadrement de dix zones d'exploitation contrôlée (ZEC), de cent trente-sept pourvoiries et la gestion des réserves fauniques La Vérendrye, Papineau-Labelle et Petite-Nation.

En 1977, le gouvernement du Québec lance l'opération "gestion faune" pour mettre fin aux clubs privés et pour remettre aux citoyens québécois leur territoire. De cette opération de "déclubbage" naissent les zones d'aménagement contrôlé (ZAC) et les zones d'exploitation contrôlée (ZEC).

Les ZEC et les pourvoiries sont deux entités bien distinctes. La ZEC est un organisme à but non lucratif gérée par ses membres. Les individus qui veulent fréquenter une ZEC peuvent obtenir une carte de membre qui donne droit de vote et de passage. Les utilisateurs peuvent payer leur droit de passage à la journée s'ils le désirent. Les ZEC offrent à leur clientèle trois activités principales qui sont la chasse, la pêche et la villégiature.

TABLEAU 19

DISTRIBUTION DES ZEC PAR MRC (RÉGION 07)

ZEC	SUPERFICIE	MRC
Pontiac	1 205 Km^2	Vallée-de-la-Gatineau
Bras-Coupé-Désert	1 188 Km^2	Vallée-de-la-Gatineau
Petawaga	1 186 Km^2	Antoine-Labelle
Capitachouane	765 Km^2	Antoine-Labelle
Festubert	1 046 Km^2	Antoine-Labelle
Le Sueur	782 Km^2	Antoine-Labelle
Mitchinamécus	872 Km^2	Antoine-Labelle
Normandie	961 Km^2	Antoine-Labelle
Rapides-des-Joachims	938 Km^2	Pontiac
Saint-Patrice	1 289 Km2	Pontiac

La MRC d'Antoine-Labelle contient le plus grand nombre de ZEC de la région 07. Elle détient six des dix ZEC de la région.

La MRC de Pontiac réclame la ZEC du même nom. De son côté, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau revendique des territoires qui incluent la ZEC Petawaga, appartenant à la MRC d'Antoine-Labelle.

Les pourvoiries sont des entreprises à but lucratif. L'Outaouais qui détient la plus forte concentration de pourvoiries au Québec en compte cent trente-sept dont trente-huit à droits exclusifs et quatre-vingt-dix-neuf sans droits exclusifs. Les premières, appelées parfois concessionnaires, sont des pourvoiries avec territoire de chasse et pêche, ce qui n'est pas le cas des secondes. Les pourvoyeurs ont deux baux à respecter avec le gouvernement: un bail de 20 à 40 ans avec le MER qui leur donne le droit d'opération sur le territoire et permet la construction d'infrastructures et un bail de 9 ans avec le MLCP pour obtenir le droit de pratique de la chasse et de la pêche. Les pourvoiries et les ZEC ne sont pas en compétition directe car la pourvoirie est la seule qui peut offrir l'hébergement au public, bien que l'on retrouve des chalets privés dans certaines ZEC.

Encore là, la MRC d'Antoine-Labelle est celle qui compte le plus grand nombre de pourvoiries avec soixante-quatre sur un total de cent trente-sept. La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau vient au deuxième rang, avec quarante-deux pourvoiries.

TABLEAU 20

DISTRIBUTION DES POURVOIRIES PAR MRC (RÉGION 07)

MRC	Avec droits exclusifs	Sans droits exclusifs	Total
Papineau	0	10	10
Vallée-de-la-Gatineau	2	40	42
Pontiac	10	8	18
Antoine-Labelle	26	38	64
Vallée-de-l'Or	0	3 *	3
TOTAL	**38**	**99**	**137**

Source: Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

* pourvoiries: Pavillon Cabonga
François Hamel
Auberge Dorval

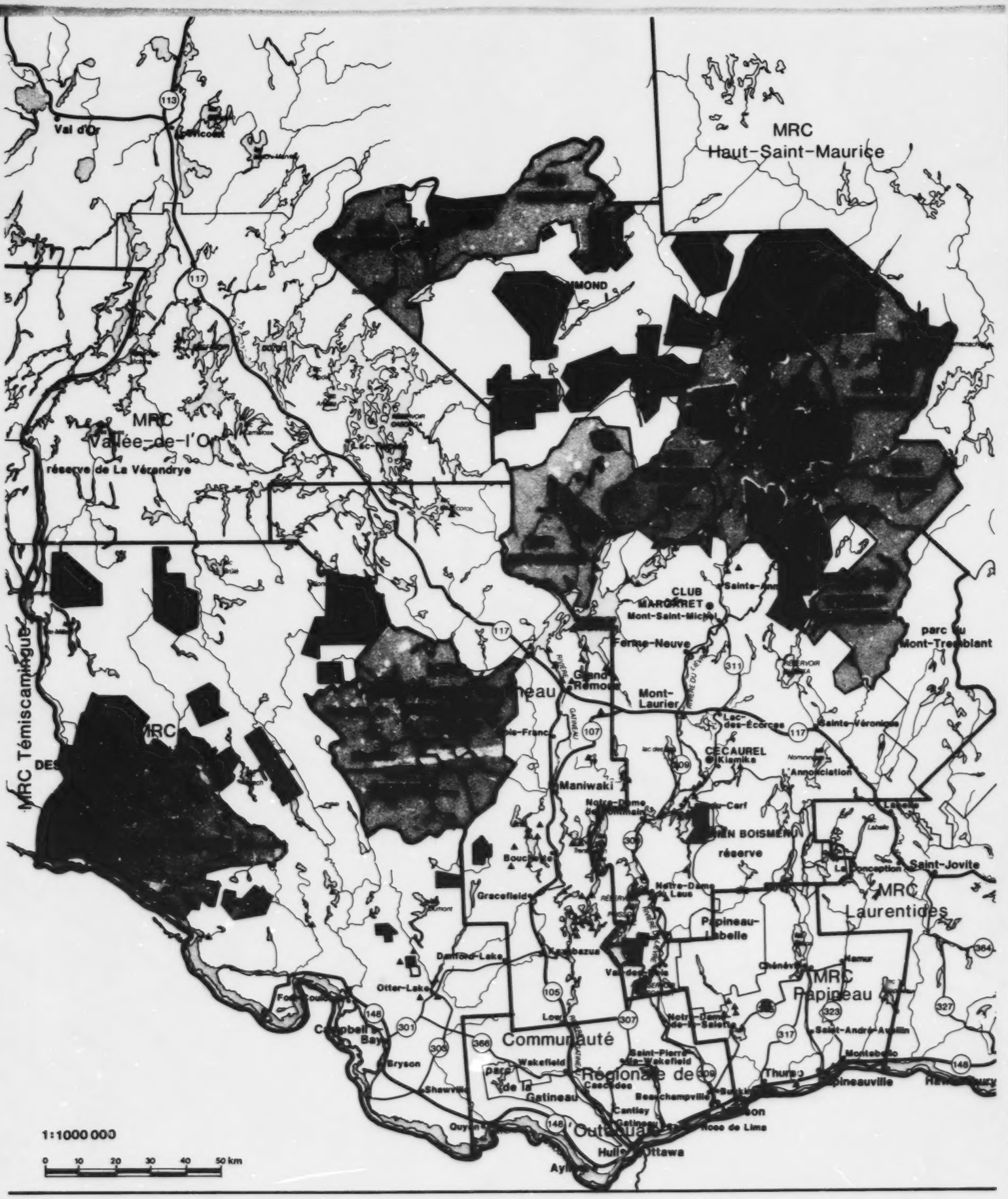

Econosult 1984

Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

14. Localisation des Zec et des pourvoiries

Zone Exploitation Controlée

Pourvoirie droit exclusif

Pourvoirie ▲

Cependant, le portrait est différent lorsque l'on considère la provenance des pourvoyeurs. La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau fournit le plus grand nombre de pourvoyeurs (58), suivie de la MRC d'Antoine-Labelle (42). Cette situation s'explique en bonne partie par la distribution des territoires non organisés aux différentes MRC, particulièrement en ce qui a trait au partage réalisé entre les MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et d'Antoine-Labelle. Ainsi des pourvoiries détenues par la MRC d'Antoine-Labelle puisque situées sur son territoire ont comme concessionnaires ou soumissionnaires des gens qui résident dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

La région de l'Outaouais compte également six ZAC: le Lièvre, Gatineau, Pontiac, La Vérendrye, Baskatong et Landron. Auparavant, les neuf gestionnaires/biologistes du MLCP dans la région 07 se divisaient le territoire selon les limites des six ZAC. Maintenant, la gestion est faite par spécialité et non plus par zone.

Les délimitations des ZAC ne coïncident pas avec celles des MRC. À titre d'exemple, le MLCP utilise la rivière Gatineau au nord du Baskatong pour délimiter les ZAC Baskatong et Landron.

Le bureau régional du MLCP à Hull encadre sept postes et deux postes satellites, soit:

Postes

- Campbell's Bay
- Maniwaki
- Mont-Laurier
- Plaisance
- Val-des-Bois
- Saint-André-Avellin
- Hull

Postes satellites

- Rapides-des-Joachims
  (rattaché au poste Campbell's Bay)
- La Vérendrye
  (rattaché au poste Maniwaki)

Les membres des postes ont comme principales fonctions de voir à l'application des lois et règlements du MLCP dans leur territoire et à l'éducation du public sur la conservation de la faune. Les ZEC et les pourvoiries font affaire avec les agents de conservation des postes pour toutes les infractions. Cependant, pour les aspects plus importants tels que la fermeture de lacs, les quotas de chasse et de pêche et les rapports administratifs, les ZEC et les pourvoiries font directement affaire avec le bureau régional à Hull.

L'appartenance régionale

Une enquête téléphonique auprès de huit ZEC et de quinze pourvoiries fut réalisée afin de saisir davantage la problématique et la question de l'appartenance régionale. Les ZEC Le Sueur, Petawaga, Capitachouane, Festubert, Pontiac et les pourvoiries situées sur ces territoires ont particulièrement retenu l'attention puisqu'elles se retrouvent dans les secteurs contestés des MRC d'Antoine-Labelle et de La Vallée-de-la-Gatineau.

TABLEAU 21

POURVOIRIES ET ZEC CONTACTÉES

	À droits exclusifs	**Sans droits exclusifs**
POURVOIRIES	Jesmer et Tibériade Camp Wester Jodoin Inc. Club Mekoos Enr. Strammond Inc. Air Melançon Inc. Le Fer à Cheval Enr. Pavillon Wapus Inc. Arthur Scott Oscar Poirier Domaine des 100 Lacs Inc.	Club Margaret Cécaurel Inc. Adrien Boismenu Inc. Domaine du Lison Inc.
ZEC	Pontiac Capitachouane Festubert Maison-de-Pierre Le Sueur Mitchinamécus Bras-Coupé-Désert Petawaga	

Provenance de la clientèle

La clientèle fréquentant les ZEC provient en majorité des régions de Montréal et des Laurentides, sauf pour les ZEC Capitachouane et Pontiac qui reçoivent leur clientèle de la région d'Ottawa-Hull.

Dans le cas des pourvoiries, la clientèle provient aussi des États-Unis. En effet, près de la moitié des pourvoiries contactées ont une clientèle américaine dans des proportions allant de 10 à 85%. Les régions de Montréal et des Laurentides émettent un fort contingent de clientèle dans ces pourvoiries, tandis que quelques-unes sont fréquentées par les gens de la région d'Ottawa-Hull, mais dans des proportions plus faibles.

TABLEAU 22

PROVENANCE DE LA CLIENTÈLE (%)

	Région de Montréal et des Laurentides	Région de Hull/Ottawa	Reste de la prov. de Québec	Province d'Ontario	États-Unis	Total
ZEC Capitachouane	45	50	5	-	-	100
ZEC Festubert	80	15	5	-	-	100
ZEC Maison-de-Pierre	95	5	-	-	-	100
ZEC Le Sueur	100	-	-	-	-	100
ZEC Mitchinamécus	100	-	-	-	-	100
ZEC Pontiac	40	55	-	5	-	100
ZEC Bras-Coupé-Désert	60	30	-	-	10	100
ZEC Petawaga	81	10	6	-	3	100
Pourvoiries:						
Jesmer et Tibériade	80	5	-	-	10	100
Camp Wester	40	10	-	-	50	100
Jodoin Inc.	80	10	-	-	10	100
Club Mekoos Enr.	25	25	-	-	50	100
Strammond	10	5	-	-	85	100
Air Mélançon Inc.	70	-	-	-	30	100
Le Fer à Cheval	40	10	30	-	20	100
Pavillon Wapus Inc.	-	10	60	-	30	100
Adrien Boismenu Inc.	60	25	-	-	15	100
Arthur Scott	-	-	50	-	50	100
Oscar Poirier	40	9	-	-	51	100
Domaine du Lison	10	50	-	-	40	100
Club Margaret	100	-	-	-	-	100
Cécaurel Inc.	100	-	-	-	-	100
Domaine des 100 lacs Inc.	80	10	-	5	5	100

Source: Enquête téléphonique effectuée en juillet et août 1984.

Fréquentation

La fréquentation moyenne annuelle en jours-personnes dans les ZEC s'élève à 17 107. Dans les pourvoiries, la fréquentation moyenne est de 5 000 jours-personnes. Cependant, plus de la moitié des pourvoiries contactées n'ont pu émettre leur évaluation de jours-personnes lors de l'enquête.

TABLEAU 23

FRÉQUENTATION ANNUELLE DES ZEC (JOURS-PERSONNES)

ZEC	Fréquentation (1983)
Maison-de-Pierre	40 000
Capitachouane	6 000
Le Sueur	6 000
Pontiac	15 381
Bras-Coupé-Désert	16 260
Petawaga	19 000
MOYENNE	**17 107**

TABLEAU 24

FRÉQUENTATION ANNUELLE DES POURVOIRIES (JOURS-PERSONNES)

Pourvoiries	Fréquentation (1983)
Camp Wester	5 000
Air Melançon Inc.	4 500
Pavillon Wapus	9 000
Arthur Scott	2 000
Oscar Poirier	6 000
Club Margaret	400
Cécaurel	8 000
MOYENNE	**5 000**

L'identification des propriétaires ou gestionnaires

Le sentiment d'appartenance se manifeste surtout par les origines familiales des administrateurs de l'entreprise. Les administrateurs des ZEC Capitachouane, Bras-Coupé-Désert, Pontiac se sentent enracinés dans la région de l'Outaouais. Certains déplorent la trop grande tendance à la centralisation vers Mont-Laurier, au détriment de Maniwaki. Les autres administrations contactées affirment avoir plus d'affinités avec la région des Laurentides et préfèrent cette région pour des questions d'accessibilité facilitée par la route 117 et de qualité des services provenant de Montréal.

La plupart des pourvoiries situées au nord du Baskatong et à l'ouest de la rivière Gatineau craignent l'éventuel rattachement de la MRC d'Antoine-Labelle aux Laurentides. Par contre, les autres pourvoiries à l'est de la rivière Gatineau verraient d'un bon oeil le rattachement de cette région aux Laurentides; les propriétaires ne dépendraient plus du bureau du MLCP à Hull. Selon eux, ce rattachement serait

préférable puisque leur clientèle provient des bassins de population des Laurentides et de Montréal.

TABLEAU 25

IMPACT DU DÉCOUPAGE

	ZEC (nombre)	Pourvoiries (nombre)
Désire se rattacher aux Laurentides	4	5
Désire rester avec l'Outaouais	3	3
Indifférent	1	7
TOTAL:	**8**	**15**

Les employés

On retrouve une moyenne de sept employés par ZEC et de cinq employés par pourvoirie, la majorité d'entre eux résidant dans les localités avoisinantes.

La période d'exploitation

En général, la période d'exploitation des ZEC et des pourvoiries s'étend de la mi-mai au début de novembre, soit de l'ouverture de la saison de la pêche à la fermeture de la saison de la chasse. Cette période totalise en moyenne 175 jours d'opération. Une seule pourvoirie contactée, soit Cécaurel, est ouverte à l'année avec une période d'affluence de mai à novembre.

Les voies d'accès

Toutes les ZEC sont accessibles par voies terrestres, en empruntant d'abord les grandes voies routières, particulièrement les routes 105 et 117 puis, en bifurquant sur des voies secondaires et chemins forestiers. Plusieurs pourvoiries ne sont accessibles que par avion et quelques-unes par des chemins ne permettant l'accès qu'à des véhicules tout terrain (4 X 4).

Les liens économiques

Sauf exception, l'achat de biens et services par les administrateurs de ces territoires s'oriente dans les régions d'appartenance. Que ce soit pour les ZEC ou pour les pourvoiries, on achète dans la région pour laquelle le sentiment d'appartenance est élevé. Dans le cas des ZEC Capitachouane et Pontiac, on se dirige vers Maniwaki ou Hull pour se procurer le matériel ou les services nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Autrement, on va à Mont-Laurier et même à Montréal et à Laval.

Une étude effectuée par la firme SOMER (juillet 1984)(1) démontre que les dépenses faites par les pourvoyeurs dans l'opération de leur entreprise jouent un rôle important au niveau économique. En 1983, les dépenses ont été estimées à quelque 5 millions de dollars. Dans la seule région rurale de l'Outaouais, les dépenses annuelles faites par les pourvoyeurs s'élèvent à 3,5 millions de dollars pour la même année.

(1) Étude d'impact économique des pourvoiries dans l'Outaouais québécois, SOMER, juillet 1984.

TABLEAU 26

ESTIMATION DES DÉPENSES ANNUELLES DES POURVOYEURS DE L'OUTAOUAIS ('000$) (1983)

Dépenses	Montants $
Transport et carburant	583 $
Nourriture, entretien et réparation	1 228 $
Salaires	978 $
Construction	760 $
Assurances, frais financiers, publicité	1 491 $
DÉPENSES TOTALES:	**5 040 $**

Source: Étude d'impact économique des pourvoiries dans l'Outaouais québécois, SOMER, juillet 1984.

Les dépenses générées par la clientèle des pourvoiries totalisent un volume d'un peu plus de 5 millions de dollars en 1983, soit presque l'équivalent des dépenses des pourvoyeurs.

TABLEAU 27

ESTIMATION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR LA CLIENTÈLE DES POURVOYEURS HORS DE LA POURVOIRIE MAIS DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS (EN MILLIERS $) (1983)

Dépenses	Montants $
Essence, entretien de l'automobile	2 288 $
Restauration, épicerie	2 147 $
Logement	425 $
Autres	388 $
DÉPENSES TOTALES:	**5 248 $**

Source: Études d'impact économique des pourvoiries dans l'Outaouais québécois, SOMER, juillet 1984.

Les tableaux 28, 29 et 30, tirés de l'étude de SOMER font état de l'ensemble des répercussions économiques de l'activité des pourvoiries pour le Québec et le Canada. Le tableau 28 nous donne les dépenses directement affectées à l'utilisation des pourvoiries ainsi que les dépenses indirectes et induites. Le tableau 29 indique le nombre d'employés dans les pourvoiries et l'équivalent en emplois annuels. Le dernier tableau se rapporte aux salaires et aux emplois créés lors de l'exploitation des pourvoiries dans l'Outaouais.

Les répercussions indirectes et induites sont donc plus élevées sur l'ensemble du Canada qu'au Québec puisque certains équipements proviennent de l'extérieur du Québec et que des emplois sont alors créés à l'échelle nationale.

TABLEAU 28

IMPACT ÉCONOMIQUE (EN MILLIERS DE $) (1983)

Dépenses	Québec	Canada
Dépenses directes	10 288	10 288
Dépenses indirectes	5 253	7 492
Dépenses induites	9 558	17 132
TOTAL:	**25 099**	**34 912**

TABLEAU 29

EMPLOI DANS LES POURVOIRIES DE L'OUTAOUAIS QUÉBÉCOIS

Nombre d'employés	265,32
Durée moyenne de l'emploi (mois)	4,64
Équivalent emplois annuel	102

TABLEAU 30

SALAIRES ET EMPLOIS

	Québec	Canada
Salaires et traitements directs	2 610	2 809
Emplois directs	81	89
Salaires et traitements indirects	2 081	3 840
Emplois indirects	65	122
Salaires et traitements induits	3 390	4 300
Emplois induits	109	137

Source: Étude d'impact économique des pourvoiries dans l'Outaouais québécois, SOMER, juillet 1984.

La mise en marché

Trois des six ZEC contactées ont participé au Salon du camping de Montréal. La formule du dépliant publicitaire distribué dans les kiosques d'informations touristiques est utilisée par la moitié des ZEC concernées. Toutes se servent de la publicité faite "de bouche à oreille".

Du côté des pourvoiries, près de la moitié de celles-ci utilisent les méthodes précédemment citées, soit la participation au Salon et la distribution des dépliants. Cependant, il arrive que l'on procède par distribution de dépliants dans certaines agences de voyages aux États-Unis, et par publications d'annonces publicitaires dans les revues américaines, spécialisées en plein air.

TABLEAU 31

LA MISE EN MARCHÉ

Méthodes	ZEC	Pourvoiries
Annonces publicitaires seulement	0	0
Dépliants touristiques seulement	0	3
Salon du camping seulement	1	0
Annonces et dépliants seulement	1	2
Dépliants et Salon seulement	3	4
Salon et annonces seulement	0	1
Les trois méthodes	1	2
Par réputation (aucune mise en marché)	2	3
TOTAL:	8	15

La villégiature et l'hébergement

Les villégiateurs constituent un impact économique important. Les 17 144 chalets recensés en 1983 par la Fédération des associations pour la protection de l'environnement des lacs (FAPEL) dans l'Outaouais représentent quelque 120 millions de dollars en retombées économiques. Ces retombées directes totalisent près de 66 millions de dollars pour les comtés de Papineau, Gatineau et Pontiac, soit un peu plus de 3 mille dollars par an par chalet. Les retombées économiques directes des villégiateurs se chiffrent à près de 3 millions de dollars annuellement.

Plusieurs municipalités reçoivent annuellement un million de dollars ou plus en retombées économiques directes de la part des villégiateurs qui y séjournent.

TABLEAU 32
MUNICIPALITÉS "MILLIONNAIRES" DANS L'OUTAOUAIS

Comtés	1 à 3 millions	3 à 5 millions	5 à 7 millions	7 à 9 millions	9 à 11 millions	11 + millions
Papineau	9	1	-	-	1	-
Gatineau	7	-	1	-	-	-
Pontiac	4	1	-	-	-	-

Source: "La villégiature, une force économique", FAPEL, avril 1983.

TABLEAU 33
POPULATION ET NOMBRE DE CHALETS PAR MUNICIPALITÉ

Municipalités	Nombre de chalets	Population permanente	Population saisonnière
Comté de Gatineau			
Aumond	220	550	1 000
Blue Sea	403	500	1 900
Bouchette	351	710	1 040
Deléage	140	1 145	337
Denholm	378	325	1 400
Lac Ste-Marie	569	585	2 000
La Pêche	1 704	4 900	4 300
Lytton	126	270	128
Northfield	628	504	3 500
N.D.-de-Pontmain	229	582	672
Ste-Thérèse-de-Gatineau	307	445	821
Sous-total	5 055	10 516	17 098

TABLEAU 33
POPULATION ET NOMBRE DE CHALETS PAR MUNICIPALITÉ
(suite)

Municipalités	Nombre de chalets	Population permanente	Population saisonnière
Comté de Papineau			
Amherst	547	717	2 240
Buckingham	5	7 900	-
Duhamel	755	300	5 000
Lac-des-Plages	486	292	3 000
Lac Simon	705	449	9 000
Mayo	230	225	425
Montpellier	570	487	3 000
Mulgrave et Derry	265	200	500
Notre-Dame-du-Laus	964	1 100	4 500
Ponsonby	287	173	700
Ripon Ct	168	496	790
St-André-Avellin	351	1 117	792
Suffolk et Addington	218	469	950
Val-des-Bois	380	519	2 300
Val-des-Monts	259	4 100	8 900
Sous-total	6 190	18 544	42 097
Comté de Pontiac			
Bristol	664	1 074	2 800
Clarendon	345	1 664	600
Leslie, Claphan et Haddersfield	436	960	650
Litchfield	224	650	200
Pontiac	1 020	3 330	2 605
Thorne	400	340	1 200
Sous-total	3 089	8 018	8 055
GRAND TOTAL:	**14 334**	**37 078**	**67 250**

Source: "La villégiature, une force économique", FAPEL, avril 1983.

Les retombées économiques de la villégiature se traduisent aussi par la naissance d'une nouvelle industrie. Le commerce des installations septiques atteint au Québec 40 millions de dollars annuellement, soit 30 millions en fosses septiques, et 10 millions en main-d'oeuvre pour les entrepreneurs locaux. Dans l'Outaouais, le commerce atteindrait 6,8 millions de dollars soit 4,8 millions de dollars en fosses septiques et 2 millions de dollars en main-d'oeuvre.

TABLEAU 34

DÉPENSES DES VILLÉGIATEURS (PAR CHALET)

Dépenses		**Montants $**
Entretien	(chalet, équipement, voiture)	885 $
Énergie	(huile, chauffage, essence, bois)	670 $
Alimentation	(épicerie, boucherie, nettoyage)	1 683 $
Taxes	(scolaire, municipale)	268 $
Divers	(restaurant, bar)	332 $
DÉPENSES TOTALES:		**3 838 $**

Source: "La villégiature, une force économique", FAPEL, avril 1983.

TABLEAU 35

HÉBERGEMENT EN DUR
(HOTELS, MOTELS, MAISONS DE CHAMBRES)
1980

Sous-région	nombre d'employés (estimé)	nombre d'établissements	nombre de chambres
Basse-Gatineau	608	35	917
Haute-Gatineau	397	38	637
Lièvre	112	16	184
Pontiac	210	30	364
Petite-Nation	438	35	635
TOTAL OUTAOUAIS:	**1 765**	**154**	**2 737**

Source: Société d'aménagement de l'Outaouais, 1980.

3.2.4 Le réseau des affaires sociales

Généralités

Le réseau régional de distribution des services de santé et des services sociaux comprend quatre catégories d'établissements: les centres locaux de services communautaires (CLSC), le Centre de services sociaux (CSS), les centres d'accueil (CA) et les centres hospitaliers (CH). Ce réseau régional se trouve chapeauté par le Conseil de la santé et des services sociaux de l'Outaouais (CSSSO).

Le territoire

Le CSSSO assume la planification et la coordination des services de santé et des services sociaux sur le territoire de la région administrative 07 telle que définie en 1966.

Cette région s'étend de Fassett à Rapides-des-Joachims, d'est en ouest et jusqu'à 140 kilomètres environ au nord de Maniwaki et de Mont-Laurier. Le CSSSO couvre donc un territoire de 53 450 km^2 regroupant 273 400 habitants en 1981, soit 5 personnes par kilomètre carré. L'Outaouais se subdivise en dix districts de CLSC selon deux zones, une zone urbaine et une zone rurale. La zone urbaine de l'Outaouais, Aylmer, Gatineau et Hull, regroupe à elle seule près de 60% de la population régionale; 40% de la population se retrouve donc en milieu semi-urbain ou rural le long de la Vallée de l'Outaouais et le long de quatre autres vallées: la Petite-Nation, le Lièvre, la Gatineau, la Coulonge. Les principaux centres de cette partie de la région sont Fort-Coulonge, Maniwaki, Buckingham, Saint-André-Avellin, Mont-Laurier et l'Annonciation.

En outre, en plus de partager un espace économique avec l'est ontarien, l'Outaouais entretient des liens serrés avec les services de santé de la municipalité d'Ottawa-Carleton. Pour maintenir un équilibre stable avec cette grande voisine, l'Outaouais doit constamment renforcer les infrastructures afin d'éviter que sa population québécoise devienne de plus en plus dépendante des services offerts en territoire ontarien.

Econosult 1984

Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

17. Les établissements du réseau des affaires sociales

- centre de services sociaux (C.S.S.) ■
- point de service (C.L.S.C.) ◉
- centre local de services communautaires (C.L.S.C.) ●
- centre hospitalier (C.H.) [H]
- centre d'accueil (C.A.) ▲
- nombre d'établissements si supérieur à 1 — 2

Les établissements

Pour dispenser les services de santé et les services sociaux à sa population, l'Outaouais compte présentement dix CLSC, un centre de services sociaux (CSSO), douze centres hospitaliers, dont trois de soins prolongés et dix-neuf centres d'accueil dont quatre de réadaptation et quinze d'hébergement. Parmi ces quarante-deux établissements, cinq sont privés.

Comme le signale le CSSSO dans son mémoire, "Les gens n'ont pas l'habitude de penser au réseau des Affaires sociales en termes économiques, mais le réseau peut se comparer à 38 ou 39 PME et à 3 ou 4 grosses entreprises, chez qui le gouvernement injecte chaque année 143 millions de dollars en subvention"(1).

Les limites géographiques des CLSC et des MRC

Les dix CLSC de l'Outaouais couvrent la totalité du territoire organisé pour les services à la population en général, en plus de couvrir tous les territoires non organisés pour les services de la Commission de santé, sécurité au travail (CSST). L'Outaouais est le premier territoire à être ainsi couvert et cela depuis sept ans.

La directive émise le 5 juillet 1983(2) par la direction générale des programmes de services sociaux à l'effet que "les CLSC comme les autres services gouvernementaux doivent s'ajuster à cette unité de base" (MRC) n'ayant pas encore été appliquée dans l'Outaouais, la répartition des CLSC est la suivante:

---

(1) Commentaires sur les MRC, les découpages et l'incohérence du MAS dans la région 07, CSSSO, juin 84, p. 11.

(2) Annexe 7.

Econosult 1984

Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

18. Districts de CLSC

- CLSC de Fort-Coulonge 1
- CLSC de la Désert 2
- CLSC de la Vallée de la Gatineau 3
- CLSC de Grande Rivière 4
- CLSC de Hull 5
- CLSC des Draveurs 6
- CLSC le moulin 7
- CLSC de-la-Lièvre 8
- CLSC de la Petite-Nation 9
- CLSC de Mont-Laurier 10

TABLEAU 36

RÉPARTITION DES CLSC DANS L'OUTAOUAIS

C.L.S.C.			Population desservie (1981)
1)	Hull	(CRO)	56 230
2)	Le Moulin	(CRO)	37 845
3)	Des Draveurs	(CRO)	42 465
4)	Grande-Rivière	(CRO)	30 345
5)	Vallée-de-la-Lièvre	(CRO)	21 540
6)	Petite-Nation	(MRC de Papineau)	13 295
7)	Vallée-de-la-Gatineau	(MRC de La Vallée-de-la-Gatineau)	14 955
8)	La Désert	(MRC de La Vallée-de-la-Gatineau)	13 435
9)	Fort-Coulonge	(MRC de Pontiac)	15 430
10)	Hautes-Laurentides	(MRC d'Antoine-Labelle)	28 860
TOTAL RÉGION 07:			**273 400**

Ainsi, la région du bassin de drainage ouest de la rivière Gatineau au nord du Baskatong est desservie par le CLSC de La Désert situé à Maniwaki, même si cette région fait maintenant partie de la MRC d'Antoine-Labelle. Au moins huit des dix CLSC verraient leurs limites territoriales modifiées si la directive était suivie.

Le CSSSO craint qu'un réajustement pour se conformer aux limites des MRC aurait des conséquences néfastes sur les services à la population. Le CSSSO s'inquiète aussi du fait que si les limites des CLSC devaient coïncider avec les territoires des MRC, les travailleurs de la forêt résidant dans la Haute-Gatineau relèveraient du CLSC des Hautes-Laurentides à Mont-Laurier ou de La Vallée-de-l'Or à Val-d'Or pour leurs services de santé et sécurité au travail. Et si la MRC d'Antoine-Labelle devait s'attacher aux Laurentides, ces mêmes travailleurs relèveraient, en ce qui a trait aux

services de la santé et sécurité au travail, d'une autre région administrative que celle de leur résidence et de leur famille.

Comme le souligne un rapport préparé par madame Francine St-Denis du département de santé communautaire du Centre hospitalier régional de l'Outaouais, quelque 2 313 travailleurs pourraient faire appel à des organismes de régions différentes selon que le problème se présente au travail ou à domicile (CSST et CLSC).

Trois CLSC seraient touchés de façon majeure: les CLSC de La Vallée-de-la-Lièvre, de La Vallée-de-la-Gatineau, de la Désert.

Les conséquences d'un retrait de la MRC d'Antoine-Labelle de l'Outaouais

Pour l'Outaouais, le retrait de la MRC d'Antoine-Labelle signifie le passage de cinq établissements à une autre région de concertation. Il s'agit des établissements suivants:

CLSC Hautes-Laurentides
CA Sainte-Anne
CA Côme-Cartier
CH Notre-Dame de Sainte-Croix
CH des Laurentides.

et des succursales suivantes:

le Centre de services sociaux à Mont-Laurier;
le Centre de services sociaux à l'Annonciation;
le Pavillon du Parc à Mont-Laurier.

Le passage de ces établissements à une autre région administrative aurait des impacts sur la complémentarité inter-établissements déjà établie dans l'Outaouais, le partage, la coordination et l'accessibilité des services, les achats regroupés et les marges de manoeuvre financière régionales.

La population du reste de la région 07 serait surtout affectée par le départ du Centre hospitalier des Laurentides qui est le seul établissement avec un mandat formel de services d'internat aux personnes déficientes mentales adultes et qui dessert un nombre important de personnes de l'extérieur de sa zone immédiate en déficience mentale et en psychiatrie.

Ceci représente une perte de 34 106 039 $ soit 23,7% de la masse budgétaire des Affaires sociales de la région 07 établie à 143 480 281 $. Une diminution de cette importance de la masse budgétaire allouée aux Affaires sociales de la région 07 ne manquerait pas d'affecter la marge de manoeuvre du CSSSO, surtout que la clientèle totale ne diminuera que de 11%. Il faudrait alors penser à ajuster le budget du CSSSO en conséquence.

Le CSSSO craint donc une diminution de l'efficacité des services de santé et de services sociaux dans l'Outaouais. L'objectif d'une autonomie régionale plus grande en ce qui a trait aux services médicaux et hospitaliers autres que les soins ultra-spécialisés, de rapatriement de la clientèle qui consomme les services ontariens, est davantage compromis, sinon ébranlé, à moins de compenser les pertes résultant d'un retrait éventuel de la MRC d'Antoine-Labelle de l'Outaouais en donnant à la région les équipements et services qui lui feraient dorénavant défaut.

Il est intéressant de noter que les gens de la MRC d'Antoine-Labelle n'utilisent pas les centres hospitaliers dans le reste de la région 07. La région de Mont-Laurier est auto-suffisante dans la dispensation de soins généraux en milieu hospitalier. La population de Mont-Laurier se dirige vers les centres hospitaliers de Montréal pour recevoir des services spécialisés et ultra spécialisés et non pas vers le Centre hospitalier régional de l'Outaouais et les centres hospitaliers d'Ontario.

En effet, sur les 4 045 personnes provenant de la région de Mont-Laurier admises dans un centre hospitalier en 1977-78, 78,5% ont été hospitalisées au Centre hospitalier Notre-Dame de Sainte-Croix, 18% se sont dirigées vers les hôpitaux à l'extérieur de la région 07 (surtout à Montréal) et seulement 3,5% se sont rendues dans les autres centres hospitaliers de la région.

Par ailleurs, en 1979-80, 29% des patients admis au Centre hospitalier des Laurentides à l'Annonciation provenaient de la région 07 contre 65% pour la région 06B et 6% des autres régions.

TABLEAU 37

BUDGETS ACCORDÉS PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
1983-84

Les établissements dans la MRC d'Antoine-Labelle	**Montants $**
CH Notre-Dame de Sainte-Croix (Mont-Laurier)	8 265 619 $
CH des Laurentides (L'Annonciation)	21 954 098 $
CLSC des Hautes-Laurentides (Mont-Laurier)	1 149 491 $
CA Sainte-Anne (Mont-Laurier)	958 101 $
CA Côme-Cariter (L'Annonciation)	456 564 $
Sous-total:	32 783 873 $
Points de services à Mont-Laurier	
Pavillon du Parc (Mont-Laurier)	270 000 $
Centre des services sociaux de l'Outaouais (Mont-Laurier et l'Annonciation)	1 075 166 $
Sous-total:	1 345 166 $
TOTAL:	**34 129 039 $**
TOTAL RÉGIONAL:	143 480 241 $

Les services ambulanciers

Tel que présenté au tableau qui suit, le CSSSO a subdivisé son territoire en seize zones ambulancières. Le service ambulancier est assuré par des entreprises privées qui obtiennent des permis pour l'exclusivité dans une zone suite à un appel d'offres public. Un seul propriétaire peut opérer dans plusieurs zones. Toutes les zones sauf quatre dans la région du Hull métropolitain sont subventionnées par le ministère des Affaires sociales. Le montant total des subventions versées dans la région 07 s'élève à 235 000 $.

Dans une dimension de rentabilité de l'entreprise et de qualité de services, il apparaît que la délimitation actuelle crée des difficultés:

- insuffisance de travail pour les entreprises;
- multiplicité des entreprises, ce qui amène une confusion chez les usagers qui ont de la difficulté à cerner leurs zones d'appartenance;
- difficulté d'entente entre les entreprises.

Afin de solutionner ces problèmes, le CSSSO a récemment proposé un réaménagement du territoire en désignant des sous-régions formées par le regroupement des zones. L'objectif de cette nouvelle approche sous-régionale est d'avoir sept sous-régions d'ici trois ans. Cette nouvelle politique est effective depuis le 1er avril 1984 et sera exécutée graduellement. Le découpage est fait selon les régions d'appartenance et pas nécessairement selon les limites des MRC et des CLSC. L'expansion des territoires permettra enfin de rentabiliser les entreprises et ainsi de réduire les subventions gouvernementales.

Le parc La Vérendye est actuellement divisé en deux zones ambulancières, la partie nord appartenant à la région administrative du Nord-ouest et la partie sud à l'Outaouais. Le sud du parc est desservi par un ambulancier de Ferme-Neuve qui dessert aussi la région de Mont-Laurier même si le transport est toujours effectué vers le Centre hospitalier de Maniwaki, soit l'hôpital le plus proche. Cependant, le parc pourrait être aussi bien desservi par les ambulanciers de Maniwaki dans l'éventualité où la MRC d'Antoine-Labelle passerait aux Laurentides.

TABLEAU 38

LES ZONES AMBULANCIÈRES

No Zone	Nom de la Zone	Point de service	Superficie (km^2)	Population desservie (1979)	Nombre de véhicules	Établissements dans la Zone	Subventionnés			Commentaires
							oui	non	montant (1983-84) $	
701	Fort Coulonge	Fort-Coulonge	12 504	9 000	1	2 C.A./1 C.L.S.C.	oui		22 560	
702	Shawville	Shawville	741	6 000	1	1 C.H./1 C.A.	oui			Les Zones 702-704 710 Hull, Aylmer, Gatineau même propriétaire
703	Aylmer	Aylmer	543	32 430	2	1 C.L.S.C./1 C.H./ 1 C.A.		non		
704	Wakefield	Wakefield	1 049	5 840	1	1 C.H./1 C.L.S.C.	oui		13 140	
705	Hull	Hull	141	63 100	3	3 C.H./1 C.L.S.C./ 5 C.A.		non		
706	Gatineau	Gatineau	727	81 400	4	2 C.H./2 C.A./ 2 C.L.S.C.		non		
707	Buckingham	Buckingham	722	14 220	2	1 C.L.S.C./1 C.H./ 1 C.A.	oui			707-711 même Propriétaire
708	Papineauville	Papineauville	665	9 640	2	N/A		non		
709	St-André-Avellin	St-André-Avellin	1 438	7 155	1	1 C.L.S.C./2 C.A.	oui		5 220	
710	Gracefield	Gracefield	1 531	3 650	1	1 C.L.S.C./1 C.A.	oui		18 240	
711	Notre-Dame-du-Laus	Notre-Dame-du-Laus	1 369	2 730	1		oui		23 160	
712	Maniwaki	Maniwaki	1 744	13 390	2	1 C.H./1 C.L.S.C./ 1 C.A	oui		20 400	Coopérative
713	Parc de la Vérendrye	Domaine, Parc de la Vérendrye		364	1		oui		26 400 45 000	713-715 même Propriétaire
714	Mont-Laurier	Mont-Laurier	1 351	14 160	2	1 C.H./1 C.L.S.C./ 1 C.A.	oui		18 060	
715	Ferme-Neuve	Ferme-Neuve	3 910	4 979	1		oui		16 560	
716	L'Annonciation	L'Annonciation	13 207	6 408	2	1 C.H./1 C.A.	oui		25 980	
Total			**41 642**	**274 546**	**27**				**$234 720**	

3.2.5 Le réseau de l'éducation

La structure actuelle

Le réseau du ministère de l'Éducation dans la région de l'Outaouais est administré par la direction régionale de l'Outaouais située à Hull. La région est découpée en seize commissions scolaires dont douze sont catholiques et quatre protestantes. Trois commissions scolaires sont de niveau secondaire, onze de niveau primaire et deux sont intégrées.

Les 52 567 élèves qui relèvent de la direction régionale de l'Outaouais sont répartis dans 28 écoles secondaires, 2 écoles secondaires/primaires, 169 écoles primaires et 111 locaux modulaires. De plus, la région compte deux écoles indiennes situées dans les réserves de Maniwaki et de Lac des Rapides qui relèvent du ministre des Affaires indiennes du gouvernement fédéral.

L'intégration des commissions scolaires Haute-Gatineau et Pierre-Neveu

En juillet 1982, le secondaire de la Commission scolaire régionale Henri-Bourassa fut intégré aux commissions scolaires primaires Haute-Gatineau et Pierre-Neveu.

L'intégration des commissions scolaires Haute-Gatineau et Pierre-Neveu et par voie de conséquence, le démantèlement de la Commission scolaire régionale Henri-Bourassa est le résultat de différentes volontés d'appartenance, l'une étant orientée vers l'Outaouais et l'autre vers les Laurentides.

Donc, le rattachement de la MRC d'Antoine-Labelle aux Laurentides ne causerait pas trop de difficulté au niveau de l'éducation puisque la Commission scolaire Pierre-Neveu, dont les limites territoriales sont presque les mêmes que celles de la MRC d'Antoine-Labelle, est intégrée depuis deux ans et elle pourrait facilement se rattacher à la direction régionale de Laval-Laurentides du ministère de l'Éducation. Il existe d'ailleurs un projet en ce sens au ministère.

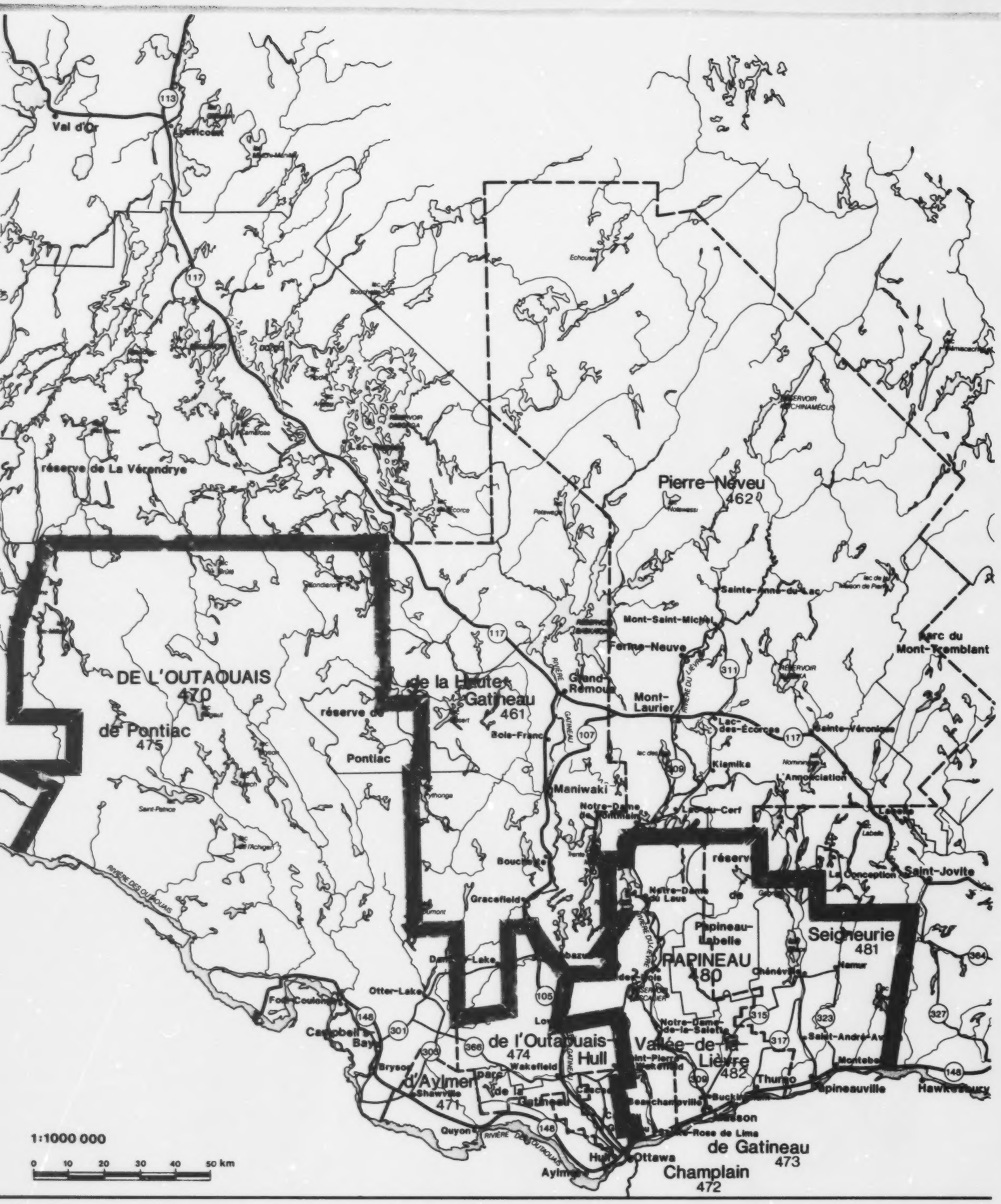

Econosult 1984

Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

19. Les commissions scolaires

limite de municipalité scolaire ———

commission scolaire 474

limite de commission scolaire régionale ▬

commission scolaire régionale 470

TABLEAU 39

LES COMMISSIONS SCOLAIRES DE LA RÉGION 07

Commissions scolaires		Niveaux	Pré-scolaires	Primaires	Secondaires	Total	Anglophones (inclut dans les autres colonnes)	Nombre d'écoles
Catholique	Noms							
No. 461	Haute-Gatineau	(P + S)	269	1 478	1 639	3 386	138	17
462	Pierre-Neveu	(P + S)	459	2 909	2 496	5 864	-	31
470	Régionale de l'Outaouais	(S)	9	96	13 237	13 342	1 452	15
471	Aylmer	(P)	446	2 864	-	3 310	428	11
472	Champlain	(P)	722	4 508	-	5 230	-	22
473	Gatineau	(P)	651	3 927	-	4 578	260	19
474	Outaouais-Hull	(P)	821	4 492	-	5 313	195	21
475	Pontiac	(P)	151	1 027	-	1 178	305	15
476	Portage-du-Fort	(P)	-	8	-	8	8	1
480	Régionale Papineau	(S)	2	63	2 320	2 385	20	4
481	Seigneurie	(P)	160	1 071	-	1 231	-	10
482	Vallée de la Lièvre	(P)	357	1 877	-	2 234	46	11
Protestante								
640	Régionale Western Quebec	(S)	-	-	2 092*	2 092*	2 092	2
641	Greater Hull	(P)	293	1 440	-	1 733	1 733	12
642	Northwestern Quebec	(P)	20	160	-	180**	180	5
643	Pontiac Protestant	(P)	97	406	-	503	503	3
Total			4 457	26 326	21 784	52 567	7 360	199

P = Primaire
S = Secondaire

* Dont 183 de la région administrative Nord-Ouest (08).
** Tous de la région 08.

Le collège d'enseignement général et professionnel (CEGEP)

Le CEGEP de l'Outaouais à Hull est le seul CEGEP dans la région 07. Il opère sur deux campus, l'un francophone (CEGEP de l'Outaouais) et l'autre anglophone (Campus Heritage). Au cours de l'année scolaire 1983-84, un total de 4 317 étudiants étaient inscrits à l'enseignement régulier. De ce nombre, 3 617 ou 84% étaient francophones et 700 étaient anglophones.

Depuis un an, le CEGEP de Saint-Jérôme offre certaines options de niveau collégial I à Mont-Laurier. Dès 1979, la Commission scolaire régionale Henri-Bourassa entreprenait des démarches auprès du CEGEP de l'Outaouais en vue de l'organisation d'un niveau collégial sur son territoire. Suite à la réponse négative de celui-ci, la commission scolaire régionale décida en 1981 de se tourner vers le Collège de Saint-Jérôme qui accepta d'implanter certaines options à Mont-Laurier.

L'impact de cette décision sur l'accessibilité du collégial à Mont-Laurier fut remarquable. En effet, d'après le directeur de la Polyvalente Saint-Joseph de Mont-Laurier, le taux de passage du secondaire au collégial des finissants de Saint-Joseph a augmenté de 26% en 1982-83 à 55% en 1983-84 (l'année de l'implantation du CEGEP à Saint-Jérôme). Au cours de la première année d'opération, 115 étudiants étaient inscrits au niveau collégial I à Mont-Laurier.

Selon le directeur de la Polyvalente Saint-Joseph, près de 90% de ses finissants inscrits dans les CEGEP fréquentent les CEGEP de Saint-Jérôme, de Sainte-Thérèse et de la région métropolitaine de Montréal. Moins de 10% se dirigent vers Hull. À preuve, il y avait selon les derniers chiffres disponibles, sept étudiants provenant de Mont-Laurier au CEGEP de l'Outaouais, contre 171 admis par le Service d'admission régional du Montréal métropolitain, dont 57 au CEGEP de Saint-Jérôme. L'orientation se fait donc vers Montréal et les Laurentides plutôt que vers l'Outaouais.

Les étudiants de Maniwaki ont des comportements très différents dans leur choix de CEGEP. En effet, la majorité des finissants de la Cité étudiante de la Gatineau à Maniwaki s'inscrivent au CEGEP de l'Outaouais à Hull.

L'éducation aux adultes

Le seul problème majeur qui résulterait du rattachement de la Commission scolaire Pierre-Neveu à la direction régionale de Laval-Laurentides serait au niveau de l'éducation aux adultes et de la formation professionnelle.

Lors de l'intégration des commissions scolaires Haute-Gatineau et Pierre-Neveu survenue en 1982, Pierre-Neveu a conservé la responsabilité de l'éducation des adultes sur les territoires de la Haute-Gatineau et d'Antoine-Labelle. Ainsi, même si l'école Saint-Eugène est située à Maniwaki, elle relève de la Commission scolaire Pierre-Neveu puisqu'elle s'occupe uniquement de l'éducation des adultes.

Si la MRC d'Antoine-Labelle et la Commission scolaire Pierre-Neveu devaient se rattacher aux Laurentides, l'Outaouais perdrait des subventions pour l'enseignement aux adultes.

La Commission scolaire Haute-Gatineau pourrait difficilement organiser la formation professionnelle sur son territoire puisqu'il n'y a pas suffisamment de population. Gatineau et Hull auraient les ressources nécessaires pour dispenser les cours, mais ne s'intéresseraient probablement pas aux mêmes options de formation professionnelle que la Haute-Gatineau (foresterie, machinerie lourde, tourisme, agents de conservation). Le résultat serait donc la perte de certaines options présentement offertes à Maniwaki.

3.3 Synthèse et recommandations

Parmi les volets du mandat d'étude confié à la Commission se trouvaient:

- "l'évaluation des questions soulevées, dans ces relations inter-régionales, par le découpage territorial des municipalités régionales de comté contiguës, particulièrement d'Antoine-Labelle, de La Vallée-de-la-Gatineau et de La Vallée-de-l'Or;

. les perspectives de développement complémentaire de l'Outaouais et des régions voisines des Laurentides et de l'Abitibi-Témiscamingue".

Ces deux volets ont été traités rigoureusement. Différents secteurs de l'activité économique et sociale ont été analysés afin de pouvoir cerner correctement l'impact du découpage territorial sur chacune des MRC concernées par le mandat. Après avoir examiné les secteurs de l'industrie forestière, du loisir et du tourisme, du transport, des affaires sociales et de l'éducation, il n'est pas évident que l'Outaouais entretienne des liens très particuliers avec l'Abitibi-Témiscamingue; en tout cas, l'analyse faite sur bon nombre d'éléments dans la région de l'Outaouais ne révèle pas de tels liens. Par ailleurs, le mandat de la Commission nomme expressément La Vallée-de-l'Or et c'est exclusivement sur cette dernière que s'est arrêtée la Commission en ce qui a trait à l'Abitibi-Témiscamingue.

Enfin, l'analyse dévoile une interdépendance certaine entre la MRC d'Antoine-Labelle et les autres MRC de l'Outaouais au niveau de l'exploitation forestière. De plus, la Commission constate:

. une auto-suffisance de la MRC d'Antoine-Labelle à bien des égards;

. un impact négatif du découpage actuel entre les MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et d'Antoine-Labelle;

. des conséquences défavorables pour l'Outaouais, si la MRC d'Antoine-Labelle faisait le choix des Laurentides.

À la lumière de ces données, la Commission s'est interrogée à savoir s'il était plus profitable pour la MRC d'Antoine-Labelle d'appartenir à la région de l'Outaouais ou à celle des Laurentides. Plus précisément, en tenant compte de l'auto-suffisance de la MRC d'Antoine-Labelle, la Commission s'est questionnée afin de savoir si les Laurentides présentaient pour cette MRC des affinités plus grandes que l'Outaouais ou encore, si le fait d'être une zone charnière n'en faisait pas une unité spécifique qui n'aurait pas nécessairement plus d'avantages à opter pour l'une ou l'autre des deux régions. La question fut donc développée expressément, dans une perspective de

développement complémentaire avec l'Outaouais ou les Laurentides et fait l'objet du chapitre suivant.

Tenant compte de l'évaluation des questions soulevées par le découpage territorial des MRC, la Commission recommande donc:

- le rattachement d'une partie des TNO au nord de la MRC d'Antoine-Labelle et d'une partie de la réserve faunique La Vérendrye (hauteur du lac Camatose) à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Le principe de la médiane des eaux de la rivière Gatineau devra dont être appliqué pour déterminer les limites entre les deux MRC.

La recommandation de la Commission se fonde avant tout sur l'exploitation forestière qui demeure l'activité économique prédominante de la région de l'Outaouais.

Il apparaît logique et justifiable, autant au niveau de l'approvisionnement des usines, du transport de la matière ligneuse, des retombées économiques découlant de l'exploitation forestière que de la provenance de la main-d'oeuvre que le territoire en question soit rattaché à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau.

Bien que la Commission reconnaisse d'une part, l'appartenance partagée des administrateurs des ZEC ou de pourvoiries entre l'Outaouais ou les Laurentides et, d'autre part, la provenance d'une bonne partie des utilisateurs des Laurentides ou du Montréal métropolitain, l'analyse du secteur loisir et tourisme ne permet toutefois pas de trancher entre le statu quo ou le rattachement proposé.

Pour ce qui est de la réserve faunique La Vérendrye, le rattachement proposé découle des opérations de gestion de la réserve et du camionnage en vrac.

De plus, les travailleurs ne relèveront que d'un seul CLSC pour tous leurs besoins, au lieu d'être partagés entre deux CLSC suivant qu'il s'agit de problèmes reliés à leur lieu de travail ou à leur lieu de résidence.

l'application du principe de la médiane des eaux (art. 16.1 du Code municipal) pour déterminer la limite des MRC d'Antoine-Labelle et de La Vallée-de-la-Gatineau au niveau du lac des Trente-et-un Milles.

Historiquement, la berge ouest du lac des Trente-et-un Milles fut développée par la population de La Vallée-de-la-Gatineau.

Aussi, afin de favoriser une exploitation harmonieuse des potentiels récréatif et forestier du secteur du lac des Trente-et-un Milles et en ayant le souci de préserver de façon concertée la ressource faunique qui caractérise ce secteur, il apparaît essentiel que les limites des deux MRC concernées par l'aménagement de ce territoire soient établies selon le principe de la ligne médiane des eaux.

En ce sens, la Commission signale qu'elle souscrit aux principes qui devront être pris en compte lors de la préparation des schémas d'aménagement et des considérations tels que précisés dans l'étude récente de SOMER: "Aménagement intégré du secteur des lacs des Trente-et-un Milles, du Poisson Blanc et Pémichangan", faite pour le compte du MER, MLCP, OPDQ(1).

. le rattachement des huit cantons au sud-ouest de la MRC de La Vallée-de-l'Or à la MRC de Pontiac. Il s'agit des cantons Lorimier, Janot, Moran, Houdet, Gonthier, La Rabeyre, Ryan et Beaumouchel.

L'analyse du secteur forestier permet de conclure que le rattachement des huits cantons à la MRC de Pontiac est logique et souhaitable: approvisionnement en bois et transport vers les usines des compagnies regroupées au sein de la Société forestière Dumoine-Coulonge, main-d'oeuvre, accès routiers, retombées économiques. De plus, les flux vers le nord à partir des huit cantons concernés sont négligeables comparativement à ceux qui se font vers le sud du territoire de la MRC de Pontiac.

---

(1) Aménagement intégré du secteur des lacs des Trente-et-un Milles, du Poisson Blanc et Pénichangan, Somer, 1984.

Encore là, le rattachement proposé aura pour effet que les travailleurs ne relèveront que d'un seul CLSC pour tous leurs besions, soit celui de Pontiac.

. le rattachement d'une partie des territoires du bassin hydrographique de la rivière de la Petite-Nation à la MRC de Papineau. Il s'agit des cantons Rivard, Rocheblave, Lesage et Gagnon, y incluant le lac Gagnon.

Cette recommandation a toutefois pour effet d'enclaver une partie du canton Labelle de la MRC d'Antoine-Labelle. La Commission recommande donc la cession dudit canton à la MRC des Laurentides.

L'impact des opérations forestières de la compagnie James MacLaren se fait sentir sur tout l'est de la région 07, plus particulièrement dans les MRC d'Antoine-Labelle et de Papineau. Or, il apparaît que le territoire faisant l'objet de cette recommandation est compris presque en totalité à l'intérieur de la concession Thurso, soit dans le district sud d'exploitation. La presque totalité de la matière ligneuse provenant de ces territoires est acheminée vers les usines du sud, dans la MRC de Papineau. La main-d'oeuvre provient aussi de cette MRC.

De plus, l'analyse du réseau de transport permet de conclure que le développement du territoire en question s'est fait à partir de la MRC de Papineau et que les liens économiques y sont beaucoup plus étroits. Les accès à la réserve Papineau-Labelle sont nombreux; cependant plus de 65% des utilisateurs accèdent aux différents postes d'accueil par le sud, soit en passant par la MRC de Papineau. La gestion de la réserve se fait à partir de la municipalité de Val-des-Bois, située dans la même MRC. Enfin, les résidants du secteur du lac Gagnon profitent de nombreux services dispensés par des organismes situés sur le territoire de la MRC de Papineau: éducation, santé, incendie, poste, électricité, téléphone, service religieux.

. Le rattachement de la ZEC Pontiac à la MRC de Pontiac

La ZEC Pontiac est incluse, à parts relativement égales dans les unités de gestions 71 et 72. Occupé dans sa totalité par la forêt domaniale, ce territoire constitue un potentiel forestier intéressant. Près de 50% des allocations de bois sur le territoire de la ZEC Pontiac sont prévues par les usines situées à Gatineau et à Masson. Le reste

des allocations est dirigé principalement dans le Pontiac, même si un certain volume est consenti à des usines de Maniwaki. En volume, les allocations sont respectivement de 18 990 m^3, 21 900 m^3 et 3 010 m^3 pour le territoire de la CRO, le Pontiac (incluant Braeside en Ontario) et La Vallée-de-la-Gatineau. Le territoire de la ZEC Pontiac est inclus dans les limites de la Société forestière Dumoine-Coulonge.

La gestion de la ZEC Pontiac se fait à partir de la municipalité de Gracefield dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. C'est aussi dans cette municipalité que se font les approvisionnements. Quant à la fréquentation, elle s'établissait à 15 381 jours/personnes en 1983, provenant principalement de la régoin de Hull/Ottawa et de Montréal.

Même si l'on dénombre 3 postes d'accueil sur le territoire de la ZEC, celui de la route de Gracefield est le plus achalandé. Du côté du Pontiac, les chemins forestiers existent pour se rendre à la ZEC. Il faut toutefois noter que ces accès sont peu accessibles aux véhicules de plaisance.

Enfin, vu l'importance relative des éléments considérés et le poids donné à l'activité forestière, la Commission recommande le rattachement de la ZEC Pontiac à la MRC du même nom, ce qui d'ailleurs correspond au consensus de juillet 1982.

TABLEAU 40

LES MRC ET LA RÉPARTITION DES TERRITOIRES
NON ORGANISÉS (TNO)
(km^2)

	MRC d'Antoine-Labelle	MRC de La Vallée-de-la-Gatineau	MRC de Papineau	MRC de Pontiac	MRC de La Vallée-de-l'Or
OUTAOUAIS 36 472 (100%)					
MRC actuelles	15 187 (41,6%)	4 898 (13,4%)	357 (1%)	8 036 (22%)	7 994 (21,9%)
MRC proposées	7 424 (20,4%)	13 641 (37%)	1 252 (3,4%)	10 214 (28%)	3 941 (10,8%)
Autres *	1 498	----	----	----	18 474
TOTAL de TNO par MRC PROPOSÉE	**8 918**	**13 641**	**1 252**	**10 214**	**22 415**

* Autres: il s'agit de TNO consentis à la MRC d'Antoine-Labelle et de La Vallée-de-l'Or, mais provenant des régions administratives 06 et 08.

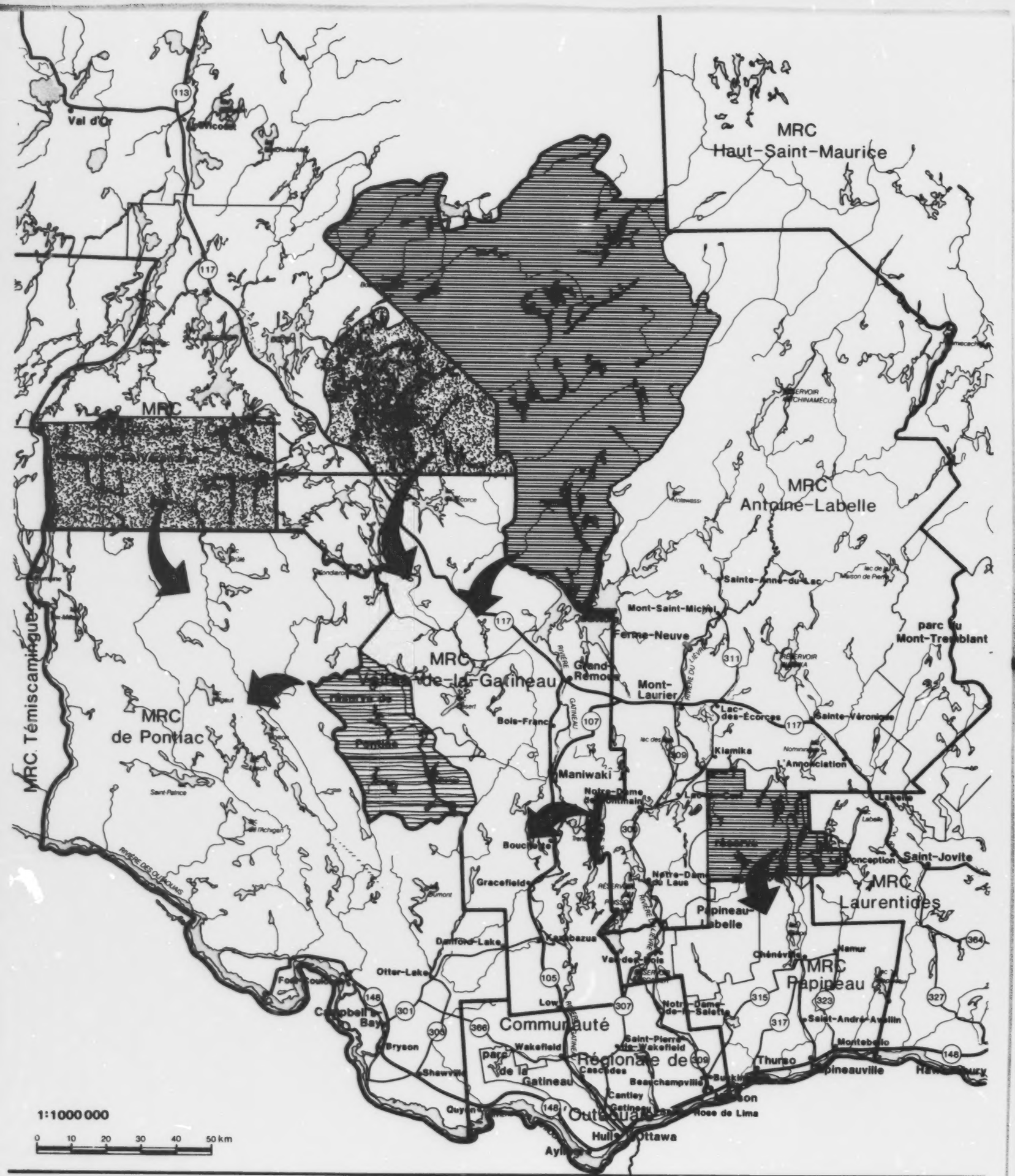

Econosult 1984

Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

Synthèse des recommandations

territoire compris dans la MRC Antoine-Labelle

territoire compris dans la MRC Vallée de l'Or

territoire compris dans la MRC Vallée de la Gatineau

CHAPITRE QUATRIÈME: LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

4.1 Introduction

Les objectifs visés par la présente section sont:

- de dresser un portrait de l'activité de chacun des secteurs dans la région des Laurentides/Montréal;

- d'identifier si le processus administratif de chacun des ministères concernés par les secteurs étudiés se fait à partir de la grande région de Montréal ou à partir de la sous-région des Laurentides;

- d'identifier l'impact d'un potentiel rattachement de la MRC d'Antoine-Labelle pour cette MRC et pour la région des Laurentides/Montréal.

4.2 La population et la superficie

Le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle regroupe 22 municipalités couvrant une superficie de 4 880 km ^{2}. L'ensemble de ces municipalités abrite une population de 29 955 personnes. Quant aux territoires non-organisés, ils occupent actuellement 16 681 km^2, soit 77% de la superficie totale de la MRC.

La région administrative de Montréal (06) s'étend sur 31 341 km^2 et abrite une population de 3 635 872 personnes. Donc, le rattachement de la MRC d'Antoine-Labelle à la région 06 aurait pour effet d'augmenter la population de 1% et la superficie de 69%.

TABLEAU 41

POPULATION ET SUPERFICIE

TERRITOIRE	POPULATION	SUPERFICIE (km^2)
MRC d'Antoine-Labelle	29 955	21 561
Région 06	3 635 872	31 341
TOTAL	**3 665 827**	**52 902**

Source: Les variables régionales 1983-1984, MLCP.

Chef-lieu de la MRC d'Antoine-Labelle, Mont-Laurier qui constitue la quatrième ville en importance au niveau de la population de l'Outaouais passerait au neuvième rang dans la région des Laurentides.

4.3 L'activité économique et sociale

4.3.1 L'emploi

L'emploi a été retenu comme étant la variable permettant de mieux illustrer l'importance relative de chacun des secteurs étudiés: l'Outaouais, la MRC d'Antoine-Labelle et Montréal.

Comme pour l'Outaouais, l'emploi dans la MRC d'Antoine-Labelle est prédominant dans le secteur tertiaire, avec 72,1%. Au niveau du secteur secondaire, l'emploi est essentiellement concentré dans le secteur du bois, avec près de 80% de l'emploi manufacturier. Le secteur primaire est important, avec 10,9% de l'emploi, dont 4,8% rattachés à la forêt.

Le secteur tertiaire domine l'activité économique de la région de Montréal, avec près de 70% des emplois. Dans ce secteur, les services et commerces génèrent 53% de l'ensemble des emplois de la région. Dans le secteur secondaire, les activités du bois, du papier et des produits connexes n'occupent qu'une très faible porportion de la main-d'oeuvre soit 5% comparativement à 36% dans l'Outaouais. Le secteur primaire demeure très faible dans la région de Montréal, avec seulement 1,8% de l'emploi total.

4.3.2 L'activité forestière

Avec une superficie totale de 27 976 km^2, la région de Montréal se classe au huitième rang sur neuf régions administratives quant à la superficie. Près de 66% de cette superficie est constituée de terrains privés. Le territoire public de 9 387 km^2 se partage en concessions forestières (48%), en forêts domaniales (29%) et autres tenures (23%). Un concessionnaire, la Consolidated Bathurst, est très majoritairement présent sur le territoire affermé, avec plus de 90% de la superficie. Deux autres concessionnaires sont importants: la CIP et James MacLaren Inc.

La MRC d'Antoine-Labelle occupe deux zones de végétations: au nord, la sapinière et au sud, l'érablière à bouleau jaune. Ce territoire constitue donc un potentiel tant pour la production de pâtes et papiers que pour le bois de sciage: résineux et feuillus.

TABLEAU 42

L'EMPLOI PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS

	Outaouais		Comté de Labelle(1)		Montréal		Québec	
	Emploi (1981-82)	%	Emploi (1981)	%	Emploi (1981-82)	%	Emploi (1981-82)	%
SECTEUR PRIMAIRE		3,6		10,9		1,8		4,7
- agriculture	2 300	2,0	525	4,8	24 300	1,6	76 000	3,0
- forêt, chasse et pêche	1 700	1,5	525	4,8	1 200	,08	19 000	0,7
- mines et carrières	200	0,1	140	1,3	3 900	0,2	24 000	1,0
SECTEUR SECONDAIRE		15,3		17,0		29,4		25,5
- Papier et produits connexes	4 200	3,8			14 900	0,9	48 000	2,0
- Bois	1 900	1,7	830	7,6	9 900	0,6	26 000	1,0
- autres produits manufacturiers	4 200	3,5	465	4,2	374 100	22,3	460,000	18,1
- Construction (travaux publics)	6 900	6,1	565	5,2	73 700	4,6	112 000	4,4
SECTEUR TERTIAIRE		80,9		72,1		68,7		69,9
- Transport, communication et énergie électrique, gaz et eau	7 900	7,0	660	6,0	156 200	9,8	215 000	8,5
- Administration publique	20 800	18,6	910	8,3	86 000	5,3	180 000	7,1
- Commerce, finances et assurances	26 300	23,4	2 245	20,5	381 800	23,8	566 000	22,3
- Services	35 700	31,8	4 085	37,3	478 600	29,8	814 000	32,0
TOTAL	112 100	100,0	10 950	100,0	1 605 600	100,0	2 540 000	100,0

Source: Indicateurs économiques, MEER, Canada, Juin 1983.

(1) Source: Statistique Canada 1981, cat 93-965

Le territoire à l'étude, soit celui de la MRC d'Antoine-Labelle, est en forte proportion affermé à trois concessionnaires: CIP, James MacLaren Inc. et Pâtes et papiers Thurso.

À l'instar de la situation qui prévaut partout dans l'Outaouais, les essences résineuses situées au nord de la MRC d'Antoine-Labelle, approvisionnent les usines de pâtes et papiers localisées au sud. Une partie du bois se dirige vers Mont-Laurier où l'on retrouve quelques scieries d'importance. Les entreprises de sciage situées sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle ont, pour la plupart, des relations d'affaires avec les compagnies concessionnaires puisqu'elles coupent souvent sur leurs concessions.

Les limites établies lors du découpage des régions administratives et unités de gestion du MER respectaient les caractéristiques de la ressource et les besoins des utilisateurs.

Les usines que le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle approvisionne sont situées principalement dans la région 07 et sont concédées en grande partie à des compagnies liées à l'Outaouais. Les limites actuelles de la région 07 respectent ces considérations et la problématique forestière qui en découle.

De plus, l'importance relative de l'industrie forestière dans les régions 06 et 07 n'est pas comparable. Or, quel serait l'impact du transfert de cet important territoire forestier? Les problématiques forestières devraient, de toute évidence, être révisées de part et d'autre.

4.3.3 Loisir et tourisme

Depuis le découpage du territoire en MRC, la MRC d'Antoine-Labelle compte, à elle seule, près de la moitié des ZEC et pourvoiries de la région de l'Outaouais. En se rattachant à la région 06, la MRC d'Antoine-Labelle garderait son importance relative quant au nombre de ZEC et pourvoiries avec droits exclusifs. Toutefois, les équipements de la région 06 ne sont pas du même type et sont surtout localisés dans la région de Saint-Michel-des-Saints.

De plus, le secteur du tourisme de la région de Montréal est très différent. Il est composé de gros hôtels, de centres de ski et de villégiature nécessitant des immobilisations plus élevées que les équipements de la MRC d'Antoine-Labelle.

Les ministères concernés par le secteur du loisir et tourisme, soit le MLCP et le MICT seraient, au niveau régional, favorables à l'intégration de la MRC d'Antoine-Labelle à la région de Montréal. Toutefois, les arguments apportés ne concernaient pas la possiblité de mieux desservir la région d'Antoine-Labelle, mais plutôt de rehausser le potentiel touristique de la région des Laurentides et surtout d'avoir accès au marché de l'Outaouais et de la région de la capitale nationale.

Par ailleurs, le rattachement de la MRC d'Antoine-Labelle à la région de Montréal permettrait certainement aux établissements de la région d'améliorer leur mise en marché via l'Association touristique des Laurentides.

Toutefois, ces établissements se retrouveraient dans un ensemble surtout composé de tourisme à équipement lourd, tels les centres de skis. La voix des établissements de la MRC d'Antoine-Labelle n'aurait probablement pas le même poids que si elle demeurait avec la région de l'Outaouais.

Le MICT joue un rôle de support financier auprès de la PME de par ses subventions. Dans la région des Laurentides, 80% des entreprises sont reliées au tourisme et l'aide du ministère se fait surtout au niveau de la mise en marché. L'activité touristique des Laurentides est cependant caractérisée par des équipements lourds dont les centres de ski et le réseau hôtellier, contrairement à la région d'Antoine-Labelle où on ne retrouve que les équipements légers des ZEC et des pourvoiries gérées par le MLCP. L'intervention du MICT au niveau touristique dans Antoine-Labelle est forcément très limitée. Par ailleurs, les pourvoyeurs sont très peu enclins à utiliser les services du MICT car ils sont indépendants sur le plan financier.

L'Association touristique des Laurentides, (ATL) mise en place par le MICT, est un organisme indépendant financé à 30% par le ministère. Sa raison d'être est la diffusion du produit touristique de la région des Laurentides. La force de l'ATL réside dans son réseau de distribution bien établi à travers le Québec et même aux États-Unis. L'acquisition du territoire d'Antoine-Labelle offre une opportunité de diversification

du produit et de pénétration d'un nouveau marché, soit celui de la capitale nationale et de sa région. Si tous les intervenants touristiques s'impliquent dans la réorganisation et qu'on dispose de toutes les ressources nécessaires, l'intégration du territoire d'Antoine-Labelle pourrait rehausser le potentiel touristique des Laurentides.

4.3.4 Le transport

Dans le domaine du transport, et plus particulièrement du camionnage en vrac, on peut difficilement parler d'intégration à une région administrative, cette activité étant régie par sous-poste sous la direction de la Commission des transports du Québec.

L'analyse a démontré que les camionneurs des sous-postes de Labelle et des Laurentides n'opéraient qu'à l'intérieur de leur territoire et qu'il n'y avait aucun lien entre les sous-postes. L'appartenance à l'une ou l'autre des régions administratives n'aurait aucun effet sur l'activité du camionnage en vrac.

4.3.5 Les affaires sociales

L'analyse des activités du secteur de la santé a montré que le rattachement de la MRC d'Antoine-Labelle à la région Laurentides-Lanaudière (06B) pourrait causer un préjudice important à la région de l'Outaouais et aussi à la MRC d'Antoine-Labelle.

La région 07 perdrait cinq établissements, ce qui aurait des impacts négatifs sur la complémentarité inter-établissements déjà établie, le partage, la coordination et l'accessibilité des services, les achats regroupés et les marges de manoeuvre financière régionales.

Le niveau de la rémunération des médecins québécois varie selon les régions socio-sanitaires. Les régions de l'Outaouais et des Laurentides-Lanaudière ont des niveaux différents de rémunération. En effet, la rémunération des médecins de l'Outaouais est fixée à 100%, alors que dans les Laurentides - Lanaudière, elle est établie à 70% pour les nouveaux médecins et ce, pour une période de 3 ans.

Le transfert d'une partie de la MRC d'Antoine-Labelle à la région des Laurentides-Lanaudière pourrait impliquer une réduction de rémunération pour les médecins débutant en cabinet privé. Les nouveaux médecins qui s'établiraient en cabinet privé dans ce territoire auraient une rémunération réduite de 30%, comparativement à la rémunération actuelle dans la région de l'Outaouais. Une telle réduction de tarif pourrait avoir un impact important sur le recrutement de nouveaux médecins dans ce territoire.

Le transfert du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle à la région 06B aurait un impact significatif sur les services de santé mentale offerts dans l'Outaouais, alors que pour la région des Laurentides-Lanaudière, ce transfert aurait peu d'effets puisque le nombre est actuellement suffisant.

4.3.6 L'éducation

Finalement, il est clair que le poids relatif de la Commission scolaire Pierre-Neveu sera diminué de façon significative, si la MRC d'Antoine-Labelle est rattachée à la région 06B. Au niveau de l'éducation primaire et secondaire, la population étudiante de la Commission scolaire Pierre-Neveu représente 11% de la population étudiante de l'Outaouais, comparativement à 4% pour la région Laval-Laurentides. Compte tenu du poids relatif de la Commission scolaire Pierre-Neveu dans la région 06B, son influence risque d'être diminuée d'autant. Il est cependant difficile d'évaluer l'importance de cette variable.

4.3.7 Le services administratifs

Un des arguments qui avait été soulevé lors des audiences en faveur d'un rattachement à la région des Laurentides était la proximité de Saint-Jérôme, centre administratif de la région 06B, versus l'éloignement de Hull par rapport à Mont-Laurier. Or cet argument s'estompe compte tenu que plusieurs ministères ne fonctionnent pas à partir de la sous-région mais plutôt à partir de Montréal.

En effet, à l'analyse, il ressort que la MRC d'Antoine-Labelle ne serait pas rattachée à la région des Laurentides pour tous les secteurs d'activité. Le tableau 43 montre où serait situé le centre administratif pour chacun des secteurs examinés.

TABLEAU 43

LOCALISATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS

Secteur & ministère	Laurentides (06B) (St-Jérôme)	Montréal (06) Montréal
Secteur forestier		
Énergie & Ressources		x
Loisir et tourisme		
Loisir, chasse & pêche		x
Industrie, Commerce & Tourisme		x
Transport		
Commission des transports	n.a.*	n.a.
Santé		
Affaires sociales	x	
Éducation		
Éducation	x	

* n.a. non applicable

TABLEAU 68

BILAN DES AVANTAGES ET DES INCONVÉNIENTS DU RATTACHEMENT DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À LA RÉGION DES LAURENTIDES / MONTRÉAL

	POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS		POUR LA MRC D'ANTOINE-LABELLE		POUR LA RÉGION DE MONTRÉAL	
	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Population		perte d'environ 32 000 résidents permanents	aucun		gain d'environ 32 000 résidents permanents	
Superficie		perte de 13 960 km² selon les limites modifiées	aucun		gain de 13 960 km²	
Secteur forestier	aucun avantage majeur (AAM)	- démembrement d'une unité auto-suffisante - sectionnement de concessions - perte d'environ 1100 emplois	AAM	- rattachement à une région où l'activité forestière est minime - centre administratif à Montréal	AAM	AIM
Secteur du loisir et du tourisme	AAM		- possibilité d'améliorer la mise en marché	- rattachement à une région moins dotée en ZEC et pourvoiries que l'Outaouais	- permet de compléter le potentiel touristique de la région des Laurentides	
		- selon les limites modifiées: . perte de 3 ZEC et d'une cinquantaine de pourvoiries - pertes de 65 à 100 emplois	- rattachement à la région d'où provient la majorité de la clientèle	- rattachement à une région fortement dotée en équipements lourds (centre de ski et villégiature) - centre administratifs à Montréal	- permet d'avoir un meilleur accès au marché de la région de l'Outaouais	AIM
Secteur du transport	AAM	- le transport du bois destiné aux usines de l'Outaouais relèverait d'une autre région administrative (impact mineur)	AAM	aucun inconvénient majeur (AIM)	AAM	AIM
Secteur de la santé	AAM	- démantèlement d'un réseau complémentaire - perte de cinq établissements et de trois points de services - perte de 29% du budget du MAS versus 11% de la population	- administration à partir de la région des Laurentides (06B)	- difficultés possibles à recruter de nouveaux médecins	AAM	AIM
- service ambulancier	aucun	aucun	aucun	aucun		
Secteur de l'éducation	AAM	- aucun aux niveaux primaires et secondaires - possibilités de problèmes au niveau de l'éducation des adultes	- aucun aux niveaux primaires et secondaires - au niveau post-secondaire, rattachement avec la région où existe la presque totalité des liens - administration à partir de la région des Laurentides (06B)	AIM	AAM	AIM

AAM: aucun avantage majeur

AIM: aucun inconvénient majeur

4.4 Synthèse et recommandation

Il ne fait pas de doute que le rattachement de la MRC d'Antoine-Labelle à la région des Laurentides aurait un impact négatif sur les activités de la région de l'Outaouais. En ce qui concerne la MRC d'Antoine-Labelle, l'analyse fait ressortir des inconvénients majeurs au niveau de l'activité forestière et des affaires sociales même si, au niveau du loisir et du tourisme, l'impact pourrait lui être positif.

La recommandation de la Commission repose principalement sur l'importance du secteur forestier du point de vue économique, tant pour la MRC d'Antoine-Labelle que pour l'Outaouais.

- La Commission juge donc préférable de recommander le maintien de la MRC d'Antoine-Labelle dans la région de l'Outaouais. Toutefois, à l'instar de nombreux intervenants, la Commission considère qu'il appartient à la population de la MRC d'Antoine-Labelle de décider, de façon démocratique et éclairée, de son rattachement à la région des Laurentides.

CHAPITRE CINQUIÈME: IMPACT DES REVENDICATIONS TERRITORIALES SUR LES RESSOURCES FINANCIÈRES DES MRC CONCERNÉES PAR L'ÉTUDE

5.1 Le financement des municipalités régionales de comté

5.1.1 La répartition générale des municipalités membres et l'assistance financière gouvernementale

La loi(1) régissant les municipalités régionales de comté édicte que les dépenses(2) d'une MRC se répartissent entre les municipalités(3) dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, proportionnellement à l'évaluation uniformisée des immeubles imposables de chaque municipalité ou de toute autre manière décrétée par règlement du Conseil de la municipalité régionale de comté.

En conséquence, suivant ce principe, les MRC doivent donc se financer à même les quotes-parts de ses municipalités membres.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de dépenses réalisées en matière d'élaboration et de mise en application d'un schéma d'aménagement, les MRC peuvent bénéficier de subventions accordées par le ministère des Affaires municipales ce qui, évidemment, vient sensiblement réduire la participation financière des municipalités membres.

Bref, le financement des dépenses des MRC peut essentiellement se résumer ainsi:

---

(1) Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., chapitre A-191, art. 205

(2) Les dépenses réalisées dans le cadre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit l'aménagement du territoire.

(3) Y compris les territoires non-organisés (T.N.O.), Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., chapitre A-19.1, article 1.1 et 171.

DÉPENSES	REVENUS
. Aménagement du territoire	Subventions gouvernementales Répartition générale
. exercice des pouvoirs des anciens conseils de comté (évaluation foncière, gestion des déchets, entretien des chemins et ponts, etc.)	Répartition locale: quotes-parts généralement exclusives aux municipalités rurales

Les programmes de subventions présentement en vigueur concernent plus particulièrement le fonctionnement des MRC, l'élaboration des schémas d'aménagement et la rémunération du préfet et des membres.

Il ressort donc d'un examen attentif des susdits programmes d'assistance financière mis de l'avant par le ministère des Affaires municipales du Québec que les contributions versées aux MRC sont établies essentiellement en fonction de la population en ce qui regarde les subventions de fonctionnement et d'élaboration d'un schéma d'aménagement et du nombre de membres pour celles concernant la rémunération du préfet et des membres des conseils des municipalités régionales de comté.

5.2 La situation financière des municipalités régionales de comté concernées par l'étude

Suite à l'identification des sources de financement mises à la disposition des MRC, il importe d'analyser, sur une base empirique, la situation financière de chacune desdites MRC en fonction de ses coordonnées financières et géographiques.

La Commission a tenu à évaluer à partir de données réelles, les ressources financières de chacune des cinq MRC touchées par le mandat d'étude et à estimer, par la suite, les conséquences d'un éventuel redécoupage territorial sur lesdites ressources financières.

5.2.1 Les ressources financières actuelles

Un examen des prévisions budgétaires revenus et dépenses 1984, déposées par les cinq MRC auprès du ministère des Affaires municipales du Québec, démontre qu'elles ont adopté, conformément aux dispositions du Code municipal pour l'année 1984, des budgets équilibrés variant de 389 633 $ à 926 840 $.

Toutefois, cette disparité s'estompe rapidement lorsque sont regroupés, conformément à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme(1), les revenus et dépenses desdites MRC en deux grands secteurs d'activités(2), à savoir l'aménagement du territoire et l'exercice des pouvoirs des anciens conseils de comté.

Il est possible de constater que les écarts budgétaires diminuent sensiblement, à tout le moins au niveau des activités d'aménagement du territoire, puisque les dépenses budgétisées en cette matière se situent entre 161 132 $ et 206 830 $.

Quant aux dépenses relatives aux activités des corporations de comté, quoique importantes (228 337 $ à 720 010 $), elles ne sont pratiquement sinon nullement influencées par un redécoupage territorial(3).

Aussi la présente analyse s'en tiendra exclusivement aux dépenses touchant l'aménagement du territoire.

Incidemment, en 1984, les MRC concernées ont financé leurs dépenses relatives à l'aménagement du territoire en grande partie avec des subventions gouvernementales et également avec des quotes-parts des municipalités membres.

---

(1) L.R.Q., chapitre A-191, article 205

(2) Annexe 8.

(3) En effet, l'ajout ou le retrait d'une partie de territoire viendra simplement augmenter ou diminuer les revenus et dépenses des municipalités régionales de comté à ce chapitre c'est-à-dire qu'à une dépense donnée (ex. évaluation foncière) correspondra un revenu équivalent et vice versa.

En fait, trois des cinq MRC concernées ont entièrement défrayé ces coûts par des octrois équivalents alors que les deux autres les comblaient à 75%.

Il semble donc, à la lumière de ces données financières, que les dépenses d'aménagement du territoire soient directement proportionnelles au montant de subventions accordées par le ministère des Affaires municipales du Québec lesquelles subventions, à tout le moins celles concernant le fonctionnement des MRC et l'élaboration de leurs schémas d'aménagement, sont établies en fonction de la population permanente et saisonnière.

Ainsi, elles seraient budgétisées du même montant que les subventions pour ne pas trop augmenter les quotes-parts des municipalités membres.

En conséquence, il est donc évident que tout ajout ou retrait de partie de territoire qui aura pour effet d'augmenter ou de réduire la population permanente ou saisonnière d'une MRC donnée, pourra avoir un impact financier, notamment sur les montants de subventions touchant le fonctionnement et l'élaboration du schéma d'aménagement.

5.2.2 Les incidences des revendications territoriales sur les ressources financières actuelles

Pour bien évaluer les incidences financières du redécoupage territorial proposé, les présentes considérations financières sont basées sur les recommandations de la Commission en matière de découpage territorial.

En fait, les revendications territoriales des MRC de la région de l'Outaouais concernent des territoires non organisés (TNO), ce qui devrait réduire sensiblement l'importance d'un éventuel impact financier.

En effet, comme ces territoires n'ont, à toutes fins pratiques, pas de population permanente, il ne reste plus qu'à procéder à un décompte des résidences secondaires qui pourraient éventuellement être ajoutées ou retranchées des territoires en litige pour permettre de réviser, avec assez de précision, la variable population saisonnière utilisée dans le calcul des subventions de fonctionnement et l'élaboration de schéma

d'aménagement. Partout, il sera aussi possible d'établir exactement l'impact financier de tels mouvements territoriaux.

De fait, les déplacements de la population saisonnière sont tellement peu significatifs que l'impact sur les subventions gouvernementales ne devrait pas l'être davantage.

Avec les modifications territoriales proposées, les MRC de La Vallée-de-l'Or et de Pontiac verraient leur population saisonnière respective demeurer inchangée alors que celles des MRC de Papineau, de La Vallée-de-la-Gatineau et d'Antoine-Labelle passeraient respectivement à 7 244, 7 294 et 10 719 habitants comparativement à des populations saisonnières actuelles de 6 713, 6 700 et 11 844 habitants. Ces modifications n'entraîneraient, à tout le moins au niveau de la population totale, aucun changement de catégorie quant aux contributions maximales octroyées par le ministère des Affaires municipales du Québec.

En conséquence, les montants de subventions de fonctionnement resteraient inchangés dans le cas des MRC de La Vallée-de-l'Or et de Pontiac et seraient augmentés d'approximativement 1 000 $ dans le cas des MRC de Papineau et de La Vallée-de-la-Gatineau et diminués d'autant pour la MRC d'Antoine-Labelle.

Quant aux subventions d'élaboration du schéma d'aménagement et de rémunération des membres du conseil, elles ne seraient pas modifiées puisque la population totale ne change pratiquement pas ou que le redécoupage territorial n'a aucun effet sur le nombre de membres siégeant au conseil.

Pour tous ces motifs, la Commision en vient à la conclusion que les revendications territoriales des MRC concernées n'ont pratiquement pas d'impact sur leurs ressources financières actuelles et ce, même si lesdites revendications étaient acceptées en totalité ou en partie.

TROISIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES ET L'OUTAOUAIS

INTRODUCTION

La problématique de l'Outaouais, établie à partir d'une revue de la littérature depuis la parution du rapport Dorion sur l'intégrité du territoire, de la tenue des audiences et des entrevues et rencontres de la présente Commission a soulevé certaines préoccupations particulières qui méritaient d'être considérées de façon spéciale.

Mis à part les divers éléments soulevés par la Commission et contenus dans le premier chapitre de ce rapport, la Commission, vu l'importance des sujets et leur impact sur l'organisation de la région et son développement, a tenu à considérer deux éléments principaux de la problématique régionale de l'Outaouais.

- la Société d'aménagement de l'Outaouais;
- la Communauté régionale de l'Outaouais.

Certains autres éléments seront traités plus brièvement dans le dernier chapitre de cette partie et feront également l'objet de recommandations.

CHAPITRE SIXIÈME: LE MAINTIEN D'UN ORGANISME PARTICULIER POUR L'OUTAOUAIS

6.1 La SAO

Dans la région, la Société d'aménagement de l'Outaouais est l'un des acteurs-clés des interventions du gouvernement du Québec. Les représentations faites lors des audiences publiques sont assez concluantes quant à la volonté de maintenir la SAO dans l'Outaouais. La Commission a donc considéré la situation actuelle de l'organisme, s'attardant sur son mandat, ses différentes interventions et ses réalisations.

À la lumière des conclusions tirées de la problématique régionale et des discussions tenues avec différents représentants d'organismes y compris la SAO, la Commission conclut aussi au maintien de la SAO. Différentes hypothèses ont été examinées quant au rôle que peut jouer la SAO pour contribuer efficacement au développement optimum de la région de l'Outaouais. La Commission estime que la SAO doit essentiellement avoir pour mission de favoriser l'essor économique de l'Outaouais. En termes concrets, la SAO doit promouvoir la participation des agents économiques de la région (gens d'affaires, municipalités, autres) et la croissance de la richesse collective par la production de biens et services.

Trois hypothèses différentes relatives à un tel organisme à vocation économique dans l'Outaouais furent examinées, chacune d'elles étant caractérisée par un type d'intervention différent:

hypothèse 1:	promotion économique
hypothèse 2:	promotion et développement économique
hypothèse 3:	gestion permanente de projets et d'équipements à incidence économique et développement économique.

Le rôle de promoteur économique confié à une SAO modifiée est certes nécessaire, mais insuffisant. L'organisme régional doit aussi être en mesure de participer à des projets de développement économique. En effet, il ressort de la problématique une

faiblesse en terme d'entrepreneurship régional face à laquelle la SAO peut agir comme stimulant efficace.

Par ailleurs, le rôle de gestionnaire d'équipements à caractère économique doit davantage être précisé. Avant tout, la SAO doit mettre l'emphase sur la promotion et le développement économique régional. En matière de gestion d'équipements, la SAO, qui pourra continuer à développer de tels équipements, doit viser leur appropriation par des tiers, une fois que ceux-ci auront atteint une certaine maturité.

La seconde hypothèse répond finalement le mieux à l'objectif et au rôle que la Commission privilégie pour la SAO.

6.2 Le rôle de la SAO

L'entité économique dont l'Outaouais québécois doit être doté est un organisme corporatif de développement économique. L'organisme constitue donc une entité indépendante, dotée de la personnalité juridique et ayant ses propres droits et obligations, par opposition à un service municipal ou à une association. Le rôle fondamental de l'organisme est le développement économique. Il interviendra non seulement en faisant de la promotion, mais aussi à titre de participant à des projets concrets.

La mission de l'organisme régional envisagé comprend trois rôles, soit:

- initiateur de projets de développement industriel, commercial récréatif et touristique;

- guichet régional centralisé d'information, d'aiguillage et de soutien technique à l'intention des gens d'affaires;

- agent général de promotion économique de l'Outaouais québécois pour fins de développement, d'investissement, d'approvisionnement en biens et services, de voyages d'affaires et de congrès.

Ce triple rôle fait ressortir des différences mais aussi de substantielles analogies entre l'organisme envisagé et l'actuelle Société d'aménagement de l'Outaouais (SAO). En fait, il s'agit beaucoup plus d'une SAO dont on a revu et corrigé le rôle et les objectifs fondamentaux que d'un organisme tout à fait nouveau.

6.2.1 Initiateur de projets

À titre d'initiateur de projets, l'organisme doit identifier des projets intéressants pour la région et établir dès le départ des liens avec les partenaires susceptibles de contribuer à leur réalisation, voire de les prendre en charge par la suite.

L'implication de l'organisme pourra être plus ou moins grande dans les différentes étapes de réalisation de projets, suivant la capacité des partenaires. Au besoin, l'organisme pourra procéder aux études préliminaires, à l'acquisition de propriétés, aux premières phases d'équipement, etc...

Cette coopération entre l'organisme et les partenaires identifiés serait encadrée par une entente formelle entre les parties en regard des modalités de mise en oeuvre, de financement et de gestion de projets. Au terme de l'entente, les partenaires assureraient la continuité des projets en les prenant à leur charge. Une telle approche aurait un triple impact bénéfique:

- permettre l'émergence de projets significatifs;
- permettre à l'organisme régional de consacrer continuellement le meilleur de ses énergies à assumer son rôle de développement;
- favoriser l'émergence d'entrepreneurs plus avertis et de gestionnaires plus qualifiés.

6.2.2 Guichet régional centralisé

Le rôle de guichet régional centralisé est relié aux programmes gouvernementaux d'aide technique et financière, de subvention à l'investissement et de soutien à

l'emploi. Il se traduit par une aide aux gens d'affaires dans la sélection des programmes les plus appropriés et par la préparation et l'acheminement des dossiers.

Cette aide est devenue nécessaire en raison de l'abondance des programmes gouvernementaux. Aux yeux du propriétaire d'une petite ou moyenne entreprise, l'ensemble de ces programmes constitue un réseau très complexe qu'il peut difficilement exploiter. Le guichet régional centralisé permettra donc aux entreprises de tirer un plus grand bénéfice des programmes existants en réduisant considérablement les coûts de la cueillette et du traitement de l'information qui leur sont associés.

6.2.3 Agent général de promotion économique

L'organisme régional doit favoriser l'essor économique de l'Outaouais par ses activités de promotion. À cet égard, il a des responsabilités analogues à celles d'un commissariat industriel. Il est essentiel que les ressources et les avantages de l'Outaouais soient visibles au yeux des entrepreneurs tant locaux qu'extérieurs. À cette fin, l'organisme doit, par exemple, publier de l'information dans les journaux et les revues spécialisées, apparaître dans des expositions industrielles ou autres. Il importe également qu'il agisse de concert avec les municipalités de la région qui feront de la promotion économique.

6.3 La description de la SAO modifiée

En fonction du rôle retenu pour l'organisme régional, voici quels pourraient être les principaux éléments constitutifs de la SAO, telle qu'envisagée par la Commission:

- les caractéristiques fondamentales;
- les moyens d'action;
- l'organisation administrative.

6.3.1 Les caractéristiques fondamentales

Les caractéristiques fondamentales de l'organisme sont celles qu'il doit avoir pour remplir efficacement son rôle. Ces caractéristiques se retrouveront ensuite de façon plus spécifique dans sa structure, ses moyens d'action et ses mécanismes d'encadrement et de fonctionnement.

- Organisation adéquate et ressources humaines qualifiées

En premier lieu, l'organisme doit être doté d'une organisation solide, de mécanismes de fonctionnement appropriés et de ressources humaines qualifiées. Il établira ainsi sa capacité d'action, tant sur le plan stratégique que technique.

Sa capacité technique lui permettra d'élaborer et d'entreprendre des projets de développement, de répondre adéquatement aux besoins des gens d'affaires de la région en relation avec les programmes gouvernementaux.

Sa capacité stratégique lui permettra de déterminer les projets les plus susceptibles de générer une activité économique fructueuse. Cette capacité s'appuiera en particulier sur une profonde connaissance du potentiel industriel, commercial et touristique de la région, des structures d'accueil en place et des besoins en ce domaine.

- Capacité d'agir rapidement et efficacement

L'organisme doit être en mesure d'agir rapidement et efficacement. Il aura recours à des techniques éprouvées et aux mécanismes de fonctionnement les plus efficaces, en s'inspirant du secteur privé.

- Représentativité régionale et capacité d'identifier les besoins et d'y répondre

L'organisme doit assurer sa représentativité au plan régional et être le porte-parole et l'interlocuteur des différentes communautés de la région; il doit tenir compte des réalités du nord qui diffèrent significativement de celles du sud. Il doit aussi établir des liens avec les partenaires régionaux, particulièrement ceux qui sont en voie d'assumer des responsabilités accrues en matière de développement, comme les

municipalités régionales de comté (MRC). Cette représentativité se doublera d'une capacité d'identifier les besoins de la région et d'y répondre.

. Accès aux centres de décisions

Il importe que l'organisme régional ait accès au réseau d'information et à la structure de décisions de l'État afin qu'il puisse acheminer ses demandes et intervenir efficacement auprès des gouvernements supérieurs. En fait, cette caractéristique est un complément des précédentes: l'efficacité interne de l'organisme pourrait être considérablement atténuée par la lenteur de l'appareil gouvernemental; par contre, l'accès aux instances gouvernementales supérieures permet de contourner ces inconvénients. Du même coup, l'organisme maintient un degré d'autonomie plus élevé.

. Visibilité et accessibilité

Il importe que l'organisme assure sa visibilité et son accessibilité auprès de sa clientèle potentielle, particulièrement les gens d'affaires et les autres partenaires économiques: bureaux sous-régionaux, ressources attitrées aux divers secteurs, visites auprès des gens d'affaires, leadership en termes de projets, d'informations et de services.

6.3.2 Les moyens d'action

Les caractéristiques fondamentales recherchées se traduiront en actions concertées dans la mesure où l'organisme sera pourvu des différents moyens d'action appropriés. Ces moyens sont de nature légale, technique, financière.

. Moyens légaux

La Société renouvelée serait dotée des pouvoirs corporatifs habituels. Aux pouvoirs attribués à la SAO par la loi de la Communauté régionale de l'Outaouais, s'ajouteraient le pouvoir de réaliser des ententes avec des tiers pour fins de planification, de développement et de participation financière à des projets et le pouvoir de créer des filiales qui auraient la responsabilité de mener à terme un ou des projets spécifiques; filiales à part entière ou conjointe, ces entités favoriseraient la gestion de projets

particuliers de façon autonome et éviteraient ainsi à la Société d'être responsable à long terme des équipements qu'elle aura contribué à mettre en place.

. Moyens techniques

Des gestionnaires qualifiés et spécialisés, alliant à une profonde connaissance de la région la maîtrise des techniques de développement économique et la capacité d'agir rapidement et efficacement, seront l'assise de cette capacité technique.

La Société s'empressera aussi d'institutionnaliser le guichet régional centralisé par des ententes ou protocoles avec les ministères et organismes qui gèrent des programmes destinés aux gens d'affaires. Elle assurera ainsi la crédibilité et la visibilité nécessaires à ce rôle. Elle obtiendra que les ministères et organismes contribuent à la banque d'informations qu'elle mettra sur pied et qu'elle gérera en ayant recours aux technologies de pointe.

Enfin, la Société doit pouvoir recourir de façon directe et autonome à des services spécialisés de consultation pour fins d'expertise, de planification, d'analyse, etc.

. Moyens financiers

L'organisme devra disposer de moyens financiers qui lui permettront de fonctionner de façon efficace et autonome. Ceci signifie en premier lieu un approvisionnement budgétaire spécifique par le gouvernement du Québec. Il importe en effet de ne pas financer le fonctionnement de la Société renouvelée par les programmes réguliers du gouvernement, ni par le Fonds de développement régional administré par l'OPDQ.

En second lieu, pour éviter que la Société renouvelée représente un engagement indéfini pour le gouvernement du Québec, son mandat aura une durée déterminée de six ans. La Société se dotera sans délai d'un cadre budgétaire correspondant à cette durée du mandat et réalisera son plan d'action dans le délai qui lui est imparti et dans un cadre financier prédéterminé.

De son côté, le gouvernement devra évaluer les réalisations de l'organisme, mesurer la capacité de prise en charge des autres entités régionales et s'il le juge à propos, renouveler le mandat de la Société.

6.3.3 L'organisation administrative

Il est prématuré de décrire ici l'organisation administrative de la Société renouvelée. Les qualités essentielles de l'organisation peuvent toutefois être énumérées:

- Une forte présence régionale

  Cette présence se traduit par une grande visibilité tant au sud qu'au nord de l'Outaouais et par une accessibilité auprès des gens d'affaires et des autres partenaires économiques de la région.

- L'imputabilité

  L' "imputabilité" de la corporation et de ses gestionnaires se traduit par leur capacité d'endosser de façon autonome la responsabilité des décisions prises et des gestes posés. Ceci s'inscrit dans la perspective de la responsabilisation accrue des agences gouvernementales.

- Une structure et un style de gestion orientés vers la réalisation de projets

  Par opposition à l'orientation de type fonctionnel, la structure et le style de gestion se manifesteront par la formation de groupes de travail ayant pour mission d'initier, de développer et de mener à terme des projets avec des partenaires désignés.

- Le recours à l'embauche de contractuels

  Malgré le risque d'un taux de roulement plus élevé du personnel, la Société doit pouvoir recourir à l'embauche de contractuels et se doter des meilleures ressources humaines disponibles pour assurer la gestion et la réalisation d'un projet spécifique.

6.4 Le conseil d'administration

6.4.1 Les caractéristiques de base

Le conseil d'administration est l'instance décisionnelle suprême de la Société. C'est le moteur premier des projets et des activités par lesquels la Société remplit son rôle et accomplit son mandat. Le conseil doit donc être constitué en conséquence. Ses caractéristiques, sa composition et son fonctionnement doivent refléter le mandat et les attributs de la Société.

Si on considère le mandat de la Société, le premier de ses trois volets, soit le rôle d'initiateur de projets, est le plus original. C'est aussi le plus exigeant en termes de leadership et d'innovation. Par lui, la Société n'est pas seulement un instrument technique ou un intermédiaire, mais devient un véritable élément moteur du développement économique de tout l'Outaouais. Le conseil d'administration doit être conçu et outillé en fonction de ce rôle exigeant. Mises en parallèle, les caractéristiques de la Société et du conseil d'administration sont présentées au tableau suivant:

TABLEAU 45

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ ET DE SON CONSEIL D'ADMINISTRATION

Caractéristiques fondamentales de la Société	Caractéristiques de base du conseil d'administration
. Organisation et ressources humaines correspondant au rôle, notamment en terme de capacité technique et stratégique;	. Capacité de leadearship éclairé des ressources internes; connaissance et expérience de la région; savoir-faire face aux questions économiques;

. capacité d'agir rapidement et efficacement;	. autonomie corporative: structure, de gestion et mécanismes de décision simplifiés, processus d'approbation du gouvernement réduit au minimum;
. représentativité régionale, doublée d'une capacité d'identifier les besoins et d'y répondre;	. représentation régionale; membres nommés par le palier municipal (régional et local);
	. capacité d'entraîner la participation des ministères, des municipalités et des agents privés de développement économique;
. accessibilité et visibilité pour la clientèle, soit les gens d'affaires et les autres partenaires économiques;	. crédibilité des membres à la fois comme représentants régionaux et comme personnes sensibles aux questions économiques;
	. présence du conseil dans la vie publique de la région;
. capacité d'accès et d'intervention au niveau décisionnel des gouvernements supérieurs.	. niveau hiérarchique adéquat du président-directeur général;

En résumé, le conseil d'administration doit être constitué de façon à assurer une représentation régionale adéquate tout en fonctionnant efficacement.

6.4.2 La composition

La composition du conseil d'administration se rapproche de celle qu'établit pour la SAO l'article 204 de la loi actuelle. Le conseil comprendrait le président-directeur général et les représentants régionaux.

6.4.3 La durée du mandat des membres

La durée du mandat des membres doit être suffisamment longue pour donner au conseil l'autonomie et la continuité requises pour entreprendre et faire avancer des projets économiques. De façon à ce que les membres du conseil puissent rendre compte de leur mandat périodiquement et pour tenir compte de la durée du mandat de la Société, la Commission recommande que le terme du mandat des membres du conseil d'administration soit de trois ans et puisse être renouvelé.

Par ailleurs, étant donné le caractère corporatif et opérationnel de l'organisme, les membres du conseil sont, dans l'exercice de leurs fonctions, autonomes vis-à-vis de l'entité dont ils détiennent leur mandat.

6.4.4 Les éléments de fonctionnement

Le fonctionnement du conseil d'administration doit avant tout permettre à la Société d'agir efficacement et rapidement dans l'accomplissement de son mandat.

En premier lieu, le conseil d'administration doit définir un plan d'action général et le soumettre au gouvernement.

En second lieu, les dispositions générales relatives au fonctionnement de la SAO devraient être maintenues:

- le mandat des administrateurs se poursuivrait jusqu'à la nomination de leurs successeurs (art. 205);

- les fonctions du président-directeur général sont à plein temps (art. 208);

- le quorum du conseil est constitué de la majorité des membres et les décisions s'y prennent à la majorité des membres présents (art. 211);

- la Société peut faire des règlements internes, assujettis à l'approbation du ministre (art. 213).

En troisième lieu, la Société devrait pouvoir attribuer, par règlement, à son président-directeur général certains pouvoirs spécifiques de décision et d'engagement financier. La taille de la Société ne justifiant pas la création d'un comité exécutif même restreint, le rôle exécutif devrait être assuré par le président. Son droit d'agir seul dans des conditions spécifiques devrait donc être reconnu en principe dans la loi et développé dans un règlement ultérieur du conseil d'administration de la Société.

De plus, la Société peut, par règlement, créer une ou des commissions consultatives pour l'aider à réaliser son mandat.

6.5 Le parrainage ministériel

Toutes les sociétés d'État rendent compte de leurs activités à un ministre qui, à son tour, répond d'elles et défend leurs crédits à l'Assemblée nationale. Ce parrainage ministériel peut être établi par la loi constitutive de l'organisme: tel est le cas de la SAO qui relève du ministre des Affaires municipales puisque ce dernier est responsable de l'application de la loi de la CRO, qui régit la SAO. Par ailleurs, la désignation du ministre-tuteur peut être laissée par la loi à la discrétion du Conseil exécutif. Tel est le type de parrainage qui chapeaute la Commission de la capitale nationale au gouvernement fédéral.

Après un examen des choix plausibles du parrainage ministériel, trois possibilités sont ressorties:

- le ministre des Affaires municipales

  la loi actuelle précise que la SAO relève du ministre des Affaires municipales. Il pourrait être opportun de conserver un tel parrainage, surtout si l'on considère les liens organiques entre ce ministère et les MRC qui relèvent du ministre des Affaires municipales;

- le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

  cette possibilité soulève un intérêt puisque le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme partage la même préoccupation que la Société, soit le développement économique, notamment dans les domaines industriel, commercial et touristique. Par ailleurs, il y a risque que la Société soit absorbée dans les programmes réguliers du ministère;

- le Premier ministre comme titulaire du ministère du Conseil exécutif

  cette option minimise évidemment les risques de conflits interministériels et procure un haut niveau d'accès à l'appareil central.

La revue des choix plausibles montre qu'il n'y a pas de filiation évidente et exclusive entre l'organisme régional et l'un ou l'autre de ces ministres.

Certaines propositions formulées dans le but de permettre à la Société régionale de mieux jouer pleinement son rôle auraient également pour effet d'atténuer quelque peu l'importance du parrainage ministériel. En effet, si l'autonomie de la Société et la responsabilisation de ses gestionnaires sont clairement établies, les risques sont moins grands que ses programmes soient relégués au second plan ou absorbés dans les programmes réguliers d'un ministère. Il en va de même si le président-directeur général a le statut de sous-ministre associé.

Cela dit, puisqu'il n'y a pas de filiation évidente entre la Société et un ministre, la Commission souhaiterait un régime analogue à celui qui relie la Commission de la capitale nationale au gouvernement fédéral. Elle recommande donc que la Société soit rattachée au Conseil exécutif, qui devra lui assigner un ministre responsable. Cette

formule, plus souple, permettra au gouvernement de concilier adéquatement les rôles et responsabilités du ministre-tuteur et ceux de la Société.

6.6 Les considérations de mise en oeuvre

La mise en oeuvre de la transformation de la SAO doit refléter la volonté du gouvernement de répondre de façon spécifique et manifeste aux besoins de l'Outaouais, tout en assurant une transition souple entre la SAO actuelle et la Société renouvelée.

6.6.1 L'échéancier

Lorsque la législation requise sera en vigueur, les principales étapes de transformation de la SAO sont les suivantes:

- mise en place du conseil d'administration constitué selon les nouvelles modalités;

- élaboration d'un plan-cadre de six ans comprenant un programme relatif aux actifs immobiliers actuels de la SAO, un plan d'action triennal en matière de projets de développement et de promotion et des prévisions budgétaires pour chaque volet du mandat;

- mise en place du guichet régional centralisé et identification de protocoles d'ententes intergouvernementales et interministérielles requises.

Pour confirmer l'importance de cette transformation, toutes les étapes décrites ci-dessus devraient être réalisées dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la législation. L'entrée en fonction du nouveau conseil d'administration devrait se faire dans les trois mois.

6.6.2 Le patrimoine foncier

L'un des aspects importants de la transformation de la SAO concerne l'avenir de ses propriétés. Son activité en ce domaine fait l'objet d'une double réorientation:

- La juridiction foncière de la Société devient un instrument majeur de développement économique. Ainsi, sur les propriétés qu'elle possède ou acquerra, la Société et ses partenaires viseront à amener à maturité des projets à incidence économique dans les meilleurs délais; la Société s'en départira alors aux mains de tiers.

- Les énergies que la SAO devait consacrer à la gestion et à la rentabilisation des équipements sont réorientées vers la mise en oeuvre d'un plan de maturation et de transfert de ses propriétés. Le délestage des propriétés de la SAO doit se faire de façon progressive; à cet effet, le plan de mise en oeuvre devrait être balisé comme suit:

  - le principe selon lequel la Société est titulaire de biens-fonds pour y amener des projets à maturité s'applique, autant que possible, aux propriétés actuelles de la SAO;

  - le transfert des propriétés doit être planifié en tenant compte des partenaires possibles et du potentiel d'accueil de projets économiques. De plus, ce transfert devra garantir la visibilité du gouvernement du Québec, laquelle fut jusque là bien assurée par la SAO;

  - en ce qui concerne les destinataires des transferts de propriétés, l'éventail des options doit inclure non seulement les partenaires existants comme les municipalités, les ministères ou l'entreprise privée mais aussi des formules inédites comme des filiales dans lesquelles l'implication de la Société pourra prendre plusieurs formes: participation financière sans obligation de gestion, clauses de rachat par les partenaires, etc.;

  - dans cette optique, les parcs récréatifs de la zone métropolitaine, les terrains appartenant encore à la SAO dans le Parc industriel Richelieu,

l'Aéroparc industriel et l'Aéroport de Gatineau seraient les premiers visés; si ces équipements étaient pris en charge par les municipalités, les conditions de transfert pourraient inclure certaines compensations financières pour une période transitoire .

6.7 Synthèse et recommandations

La Commission croit que les attributs d'une SAO modifiée telle que proposée en font un instrument de développement économique adapté à la situation et aux besoins particuliers de l'Outaouais. En les adoptant, le gouvernement confirmera pour un terme de six ans l'à-propos d'un organisme de développement régional spécifique à l'Outaouais et s'engagera à lui donner les moyens de réaliser pleinement son mandat.

La transformation de la SAO nécessite d'abord et avant tout la confirmation par le gouvernement du Québec de l'à-propos d'un organisme régional de développement dans l'Outaouais. L'appui à la Société doit être sans équivoque.

Certes, la transformation de la SAO nécessitera des réaménagements administratifs en fonction du rôle que l'organisme assurera à l'avenir et des priorités qui en découleront.

Enfin, la Commission considère que le plan d'action proposé constitue un défi pour la SAO et la région de l'Outaouais toute entière.

TABLEAU 46

PARALLÈLE ENTRE L'ACTUELLE SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS ET LA SOCIÉTÉ RENOUVELÉE

Société d'aménagement de l'Outaouais	Société renouvelée
MANDAT	
. Favoriser l'essor économique de l'Outaouais;	. Favoriser l'essor économique de l'Outaouais; réaliser des projets d'équipements industriel, commercial récréatif et touristique;
. réaliser des projets d'équipements industriel, commercial, récréatif et touristique.	. contribuer au développement économique de l'Outaouais: . en initiant des projets à incidence industrielle, commerciale et touristique; . en agissant comme guichet régional centralisé; . en faisant la promotion économique de l'Outaouais
DURÉE	
Indéterminée	6 ans, possibilité de renouvellement
TERRITOIRE	
La région de l'Outaouais, à l'exception de l'ancien comté municipal de Labelle.	. La région de l'Outaouais toute entière, y compris la MRC d'Antoine-Labelle.

PRINCIPAUX POUVOIRS	
. promotion industrielle, commerciale touristique et récréative;	. promotion industrielle, commerciale, touristique et récréative;
. acquisition de terrain et aménagement de projets	. acquisition de terrain et réalisation de projets;
. ententes intergouvernementales;	. ententes intergouvernementales;
. expropriation.	. expropriation;
	. ententes avec des tiers pour projets conjoints;
	. création de filiales.
CONSEIL D'ADMINISTRATION	
. 7 membres nommés par le gouvernement	. 8 membres dont une majorité constituée de membres nommés par chacune des villes, Aylmer, Gatineau, Hull et chacune des MRC de l'Outaouais;
. PDG nommé par le gouvernement;	. PDG nommé par le gouvernement;
. mandat indéterminé et renouvelable	. mandat d'une durée de trois ans, renouvelable.

La Commission recommande:

- que le gouvernement du Québec confirme l'à-propos d'un organisme de développement économique dans l'Outaouais et qu'il lui assure un budget adéquat;

- que la Société soit rattachée au Conseil exécutif qui devra lui assigner un ministre responsable;

- que la Société ait le tripe rôle d'initiateur de projets, de guichet régional centralisé et d'agent général de promotion économique. Dans cette perspective, la Société tient d'abord un rôle de promotion et de développement économique; c'est dire que la gestion des équipements actuels et futurs se fait dans une optique de cession à des tiers.

- que la Société conserve ses pouvoirs corporatifs et de plus, qu'elle ait le pouvoir de réaliser des ententes avec des tiers pour fins de planification, de développement et de participation financière à des projets et le pouvoir de créer des filiales;

- que la durée du mandat de la Société soit de 6 ans, quitte à être renouvelée si après évaluation, le gouvernement le juge à propos. Conséquemment, la Société devra se doter d'un cadre budgétaire et d'un plan d'action correspondant à la durée de son mandat;

- que le conseil d'administration soit composé de huit membres ainsi désignés:

  - que le président-directeur général soit nommé par le gouvernement et qu'il ait un statut de sous-ministre associé;

  - que les sept représentants régionaux émanent de chacune des municipalités régionales de comté (MRC) et de chacune des principales villes de l'agglomération centrale soit, Aylmer, Gatineau et Hull. Ces personnes, élues et non élues, seraient respectivement désignées par chacun des conseils des MRC et des villes visées, par voie de résolution;

- que le terme du mandat des membres du conseil d'administration soit de trois ans et puisse être renouvelé;

- que la loi reconnaisse le principe du droit d'agir seul pour le président; ce droit devra être établi par règlement du conseil d'administration de la Société;

- que la Société puisse, par règlement, créer une ou des commissions consultatives pour l'aider à réaliser son mandat;

- que la Société puisse recourir à l'embauche de contractuels pour assurer le succès de projets spécifiques et la gestion de type "projet";

- que la Société couvre tout le territoire de l'Outaouais, y compris la MRC d'Antoine-Labelle.

CHAPITRE SEPTIÈME: LA RESTRUCTURATION MUNICIPALE

7.1 Introduction

Tout au cours de ses travaux et pendant les audiences publiques, la Commission a pu se rendre compte des divergences de vues qui animent, voire opposent les autorités municipales des principales villes de la CRO. Ainsi, la Commission a pu identifier un certain nombre de dossiers sur lesquels portent les divergences et pour lesquels, malgré les années, le contentieux demeure: implantation des édifices futurs du gouvernement fédéral, usine de filtration à Gatineau, cégep, limites de terrains entre Hull et Aylmer, etc.

L'hypothèse de la création d'une communauté urbaine dans l'Outaouais, en remplacement de l'actuelle CRO fut maintes fois suggérée. Pour sa part, la Commission a retenu et considéré les trois hypothèses suivantes:

- l'hypothèse de maintien du statu quo du cadre municipal actuel;
- l'hypothèse d'une communauté urbaine, avec transfert des municipalités rurales aux MRC contigües;
- l'hypothèse de l'unification des trois villes - Aylmer, Gatineau, Hull - en une seule ville.

Ces trois hypothèses ont été développées en considérant:

- leur contribution à la solution des problèmes ou irritants identifiés dans le cadre d'études réalisées précédemment;
- les services à la population et impacts financiers;
- les facteurs et conditions de succès de mise en oeuvre.

La Commission a donc fait appel à la firme de conseillers en administration Drouin / Paquin et Associés Ltée et Raymond, Chabot, Martin, Paré et Cie (pour la partie fiscale) dont les représentants ont rencontré les maires des municipalités concernées, les gérants et directeurs généraux, les directeurs ou chefs de services, les trésoriers ou contrôleurs. Au total, une quarantaine de personnes ont prêté leur collaboration à cette partie des travaux de la Commission.

7.2 La situation actuelle

Ce chapitre a pour but de décrire la situation actuelle de la région de l'Outaouais, et plus spécifiquement de l'agglomération urbaine Aylmer-Gatineau-Hull, telle que perçue lors des différentes rencontres et par l'examen de la documentation reçue.

Les points suivants seront abordés spécifiquement:

- le territoire et la population de la CRO;
- les ressources de chaque municipalité de la CRO;
- les services municipaux.

7.2.1 Le territoire et la population de la CRO

Il paraît indispensable de rappeler ici certaines caractéristiques fondamentales dont les incidences sont constamment revenues au premier plan pendant les travaux de la Commission.

Le territoire de la Communauté régionale de l'Outaouais, occupe plus de 2 400 km^2. Son périmètre, plutôt régulier, coïncide grosso modo avec un demi-cercle d'un rayon de 40 km dont le centre se situe dans le quartier Deschênes, à Aylmer, sur la rivière des Outaouais.

Bordé au sud par cette rivière, le territoire est constitué de plaines alluviales auxquelles succèdent, vers le nord, les massifs montagneux du Bouclier canadien.

Le territoire est aussi partagé par trois accidents géographiques importants:

- les collines de la Gatineau;
- la rivière Gatineau;
- la rivière du Lièvre.

Sur le plan administratif, la CRO englobe onze municipalités, qui résultent elles-mêmes du regroupement de trente-deux municipalités antérieures.

Le territoire de la CRO et sa population de 189 005 habitants est ainsi partagé par les onze municipalités.

TABLEAU 47

POPULATION ET SUPERFICIE DES MUNICIPALITÉS DE LA CRO

Municipalités (par ordre alphabétique)	Superficie (km^2)	Population (1981)
Aylmer	99	26 695
Buckingham	16	7 992
Gatineau	271	74 988
Hull	29	56 225
Hull-Ouest	112	3 546
L'Ange Gardien	220	1 944
La Pêche	598	4 977
Masson	57	4 264
Notre-Dame-de-la-Salette	104	568
Pontiac	447	3 658
Val-des-Monts	457	4 148
TOTAL	**2 410**	**189 005**

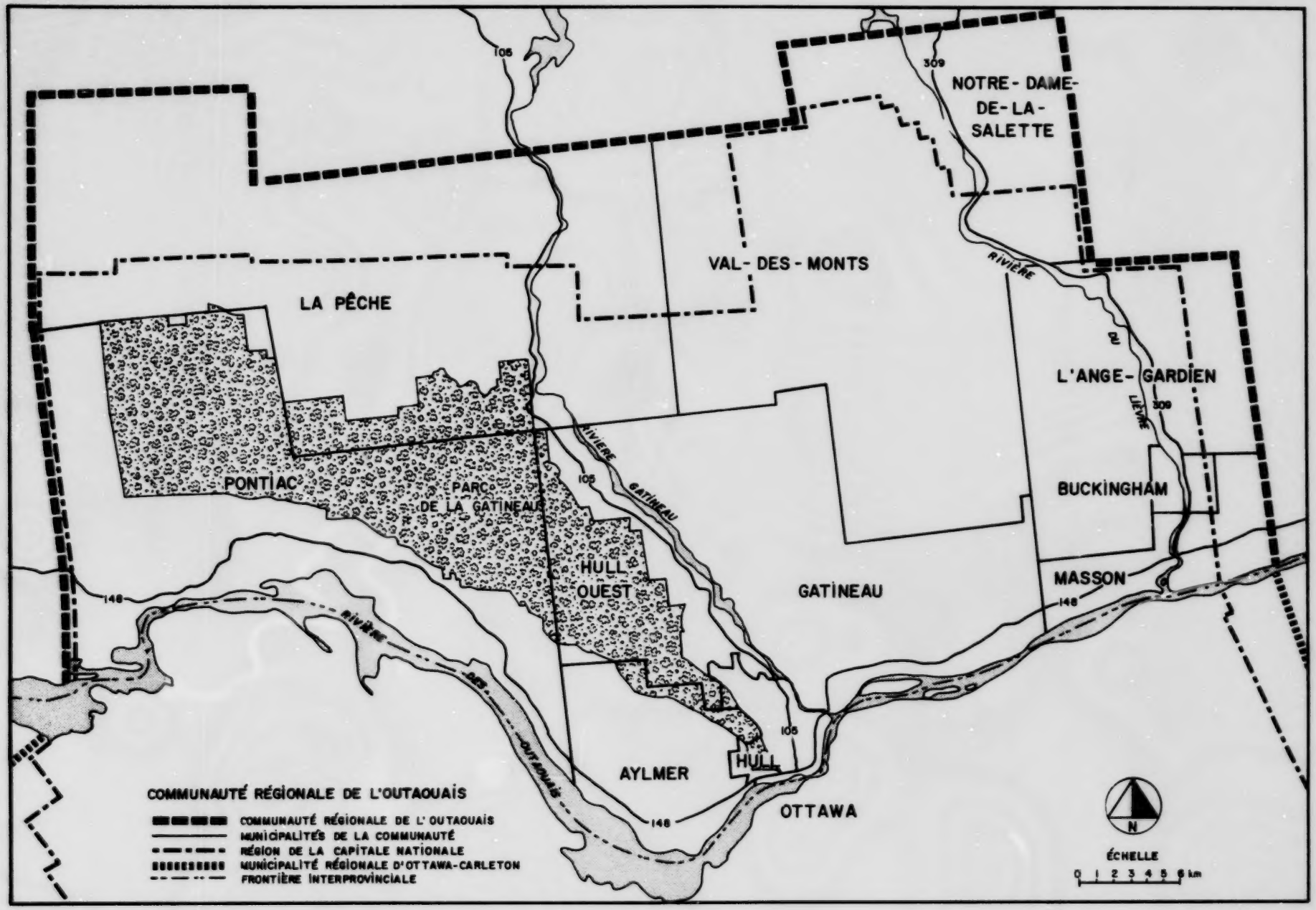
105
309
NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE
VAL-DES-MONTS
LA PÊCHE
RIVIÈRE DU LIÈVRE
L'ANGE-GARDIEN
PONTIAC
PARC DE LA GATINEAU
RIVIÈRE GATINEAU
BUCKINGHAM
HULL OUEST
GATINEAU
MASSON
148
RIVIÈRE DES OUTAOUAIS
HULL
AYLMER
OTTAWA
COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS
COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS
MUNICIPALITÉS DE LA COMMUNAUTÉ
RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE D'OTTAWA-CARLETON
FRONTIÈRE INTERPROVINCIALE
N
ÉCHELLE
0 1 2 3 4 5 6 km

La CRO présente les caractéristiques suivantes:

- la CRO constitue l'agglomération la plus importante et le centre névralgique de la région de l'Outaouais québécois, dont elle rassemble 70% de la population;

- le périmètre de la CRO entoure complètement la partie québécoise de la région de la capitale nationale telle que définie dans la loi fédérale;

- les extrémités est et ouest de son périmètre s'aboutent à celles de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton (MROC), au milieu de la rivière des Outaouais;

- la MROC est le pendant à peu près identique de la CRO sur la rive ontarienne, bien que sa population soit trois fois plus nombreuse. Comme la CRO, elle regroupe des municipalités et entoure en la suivant de près la partie ontarienne de la région de la capitale nationale.

Développement de la CRO: l'urbain et le rural

Le peuplement du territoire de la CRO est tributaire de la géographie, de l'histoire et de l'influence du développement plus rapide d'Ottawa.

Quatre pôles de croissance urbaine s'y sont démarqués d'assez longue date, à la faveur d'activités industrielles, administratives ou de transport:

- Hull, à partir des noyaux de l'île de Hull et de Wrightville;

- la partie la plus ancienne d'Aylmer;

- l'agglomération industrielle de Gatineau, à côté de la CIP;

- Buckingham et Masson avec leurs industries.

Des têtes de pont et des zones résidentielles périphériques s'y sont ajoutées, la plupart du temps avec un statut municipal distinct: Pointe-Gatineau, Deschênes, Lucerne,

Touraine, Templeton. À cela, s'ajoutent de nombreux villages et hameaux agricoles, forestiers et miniers dont certains sont devenus des banlieues-dortoirs éloignées ou des lieux de villégiature: Hull-Ouest, Sainte-Cécile-de-Masham, Wakefield, Val-des-Monts.

L'évolution plus récente, au cours des années 60-70, s'est traduite par une spéculation foncière, un étalement urbain et un développement à basse densité dans les zones rurales. Ces mouvements ont été facilités par le prix abordable des terrains du côté québécois et amplifiés par l'obligation de franchir les espaces considérables constitués du Parc de la Gatineau, des autres propriétés fédérales, des terrains de golf et des zones marécageuses.

En raison des problèmes qu'elles engendraient, ces tendances de développement ont été à l'origine de la législation de 1974 regroupant les 32 municipalités de la CRO et imposant à celle-ci de procéder à la confection d'un shcéma d'aménagement.

Le regroupement et le schéma ont notamment eu pour conséquence de confirmer le partage du territoire de la CRO en deux grands secteurs, l'urbain et le rural, reliés par des zones de transition.

L'agglomération proprement urbaine de la CRO présente les traits suivants:

- l'agglomération urbaine centrale, réunissant dans un espace relativement continu une population urbaine d'environ 158 000 personnes est contenue à l'intérieur des trois municipalités d'Aylmer, de Gatineau et de Hull;

- toutes les autres municipalités de la CRO sont rurales, à l'exception de Buckingham et de Masson, qui forment ensemble un noyau indéniablement urbain d'environ 12 000 personnes, noyau bien distinct de l'agglomération centrale;

- de larges zones rurales ont été incluses dans le regroupement municipal qui a donné naissance à Aylmer et à Gatineau. À Aylmer, le regroupement impliquait les municipalités de Lucerne, Deschênes et Aylmer, cette dernière étant la seule à constituer un véritable pôle urbain. À Gatineau, le regroupement de sept

municipalités a imposé aux administrateurs municipaux le défi d'intégrer de multiples pôles de croissance ainsi qu'un vaste territoire agricole et forestier.

L'agglomération centrale se présente donc, à première vue, comme un ensemble urbain comprenant trois municipalités dont chacune entend être dotée d'un "centre-ville". Ces municipalités se distinguent l'une de l'autre:

- par la superficie: Aylmer: 99 km^2, Gatineau: 271 km^2, Hull: 29 km^2;
- par la densité: Hull est virtuellement urbanisée en entier alors que les deux autres villes ne le sont que partiellement;
- par les tendances de développement: homogènes à Aylmer, hétérogènes à Gatineau et limitées à Hull par le peu de terrains disponibles;
- par les fonctions actuelles de chacune et les vocations futures qu'elles veulent se donner;
- par la population: Aylmer (26 695), Gatineau (74 988), Hull (56 225).

Alors que les trois villes qui composent l'agglomération urbaine centrale n'occupent que 20% du territoire de la CRO, la population s'y concentre à 83,5%.

Cette population urbaine présente toutefois des traits démographiques, culturels et économiques distincts.

Sur le plan démographique, on note tout d'abord:

- la croissance rapide de la population de Gatineau;
- la croissance moins rapide, mais significative de la population d'Aylmer;
- le déclin, suivi d'un redressement relatif de la population de Hull.

Il faut aussi noter que, contrairement à la ville de Hull qui connaît un vieillissement plus marqué de sa population, les villes d'Aylmer et de Gatineau regroupent davantage de jeunes ménages.

TABLEAU 48

RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR GROUPES D'AGE (%)

Groupes d'âges	Aylmer	Gatineau	Hull	Total
0 - 19 ans	38.5	38	28.5	34.7
20 - 44 ans	42	44.5	43	43.5
45 - 64 ans	15	13.9	20.5	16.5
64 ans et plus	4.5	3.6	8	5.3

Sur le plan culturel, Aylmer se démarque des deux autres villes par la proportion d'anglophones. Bien que cette différence ait de lointaines racines historiques, elle se maintient aussi de nos jours par l'établissement d'un nombre important de familles anglophones.

TABLEAU 49

RÉPARTITION DE LA POPULATION SELON LA LANGUE MATERNELLE (%)

Langue maternelle	Aylmer	Gatineau	Hull	Total
Français	59	87	88	82.3
Anglais	37	10	7	13.8
Autre	4	3	5	3.9

Sur le plan économique, c'est à Hull que les défavorisés sont les plus nombreux. Toutefois, c'est aussi à Hull que se retrouve la plus grande diversité dans l'emploi et dans la composition sociale et professionnelle de la population.

Aylmer présente les traits d'une ville essentiellement résidentielle dont la population est en moyenne plus aisée. Gatineau a une population assez diversifiée mais une base d'emploi relativement faible et essentiellement reliée à l'industrie et au commerce.

Le niveau du chômage et sa répartition reflètent aussi les caractéristiques de l'agglomération urbaine. Le taux de chômage y est moins élevé que la moyenne québécoise et est sensiblement inférieur à celui du reste de l'Outaouais. Le chômage frappe surtout le secteur industriel; par contraste, les emplois administratifs contribuent à contenir le chômage.

Il en ressort aussi que l'agglomération urbaine est tributaire d'un employeur prédominant, le gouvernement fédéral. Près du quart de la population active d'Aylmer, de Gatineau et de Hull est à l'emploi de ce dernier. De même, environ le tiers des emplois localisés dans Aylmer, Gatineau et Hull sont fournis par le gouvernement fédéral. L'agglomération urbaine est également vulnérable en termes de diversité et d'équilibre dans la répartition de l'emploi.

7.2.2 Les ressources de chaque municipalité de la CRO

Les ressources humaines, financières et fiscales des villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et celles de la CRO ont été examinées à partir des rapports financiers 1983 de chaque organisme.

Ressources humaines

La structure administrative de la CRO, des villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et la répartition de l'effectif permanent par service sont présentées au tableau 50.

TABLEAU 50

SITUATION ACTUELLE
(Structure administrative & ressources humaines 1983)

Facteur d'évaluation	Municipalité			
	Aylmer	Gatineau	Hull	CRO
ADMINISTRATION				
Gérance	1	6	6	7
Contentieux	2	1	-	1
Cour municipale	3	7	6	-
Greffier	4	5	10	-
Relations publiques	1	8	5	-
Congrès et promotion touristique	-	-	7	-
Finances	8	22	21	5
Informatique	2	4	2	8
Approvisionnements	3	9	10	-
Personnel	2	5	5	1
Évaluation	-	-	-	49
	26	67	72	71
SÉCURITÉ PUBLIQUE				
Police	50	138	138	-
Incendie	15	49	94	-
	65	187	232	-
LOISIRS ET CULTURE				
Loisirs et culture	6	5	17	-
Bibliothèque	5	7	15	-
Aréna	5	3	27	-
	16	15	59	-
URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE				
Urbanisme	13	16	14	7
Immeuble	-	-	3	-
	13	16	17	7
TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU				
Travaux publics	39	160	161	60
Génie	5	12	26	7
	44	172	187	67
EFFECTIF TOTAL - EMPLOYÉS PERMANENTS	164	457	567	145
EFFECTIF TOTAL - EMPLOYÉS PERMANENTS 71,000 DE POPULATION	5.5	6.0	9.5	-

Les observations suivantes se dégagent:

- l'effectif total permanent par 1 000 de population de la ville de Hull est presque deux fois supérieur à celui des villes d'Aylmer et de Gatineau. Cet écart provient principalement des services de sécurité publique, des loisirs et culture et du transport et hygiène du milieu;

- la structure administrative est identique pour chaque ville à l'exception du service congrès et promotion touristique qui est spécifique à la ville de Hull;

- la structure administrative de la CRO est particulière en ce qui a trait aux services d'évaluation foncière, de traitement et distribution d'eau potable, d'enfouissement sanitaire et d'assainissement des eaux.

Ressources financières

Les dépenses de fonctionnement de chaque ville par service et activité figurent au tableau 51. À sa lecture, il faut constater que:

- le coût total per capita de la ville de Hull (909,06$) est beaucoup plus élevé que celui des villes d'Aylmer (473,10$) et de Gatineau (538,12$);

- le service de la dette constitue la dépense la plus importante pour chaque ville;

- 15% des dépenses respectives de chaque ville ont été engagées au chapitre de la sécurité publique;

- Aylmer est la ville dont le pourcentage des dépenses consenties à l'administration générale est le plus élevé;

- la contribution de la ville de Hull aux loisirs et culture est beaucoup plus importante que celle des deux autres villes;

- la dette obligataire per capita et par 1 000 $ d'évaluation imposable de Hull est plus élevée que celle d'Aylmer et de Gatineau. Cette situation peut s'expliquer

TABLEAU 51

SITUATION ACTUELLE
RESSOURCES FINANCIÈRES (000 $) 1983

MUNICIPALITÉ / FACTEUR D'ÉVALUATION	AYLMER		GATINEAU		HULL		CRO	
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	$	%	$	%	$	%	$	%
- Administration générale	2 250	16	5 232	13	6 260	12	3 155	15
- Sécurité publique	2 328	16	6 179	15	7 899	15		
- Transport	1 300	9	3 765	9	4 755	9		
- Hygiène du milieu	2 142	15	4 092	10	5 812	11	4 378	21
- Santé et bien-être	-	-	-	-	9	-		
- Urbanisme et mise en valeur du territoire	324	2	798	2	2115	4	203	1
- Loisirs et culture	1 131	8	2 521	6	6 041	11		
- Autres activités	1 012	8	3 918	10	5 338	10	153	1
- Autres dépenses								
. Service à la dette	2 504	18	8 669	21	11 424	21	13 107	61
. Quote-part dépenses de la CRO	1 155	8	5 618	14	4 051	7		
. Autres	47	-	105	-	476	-	261	1
Coût global	14 193	100	40 897	100	54 180	100	21 257	100
Coût global per capita	473.10		538.12		909.06			
Coût global par 1,000 $ d'évaluation imposable	33.60		37.89		47.20			
Service de la dette/revenu total	17%		21%		20%			
Dette obligataire	14 253 702		50 270 218		71 452 099		100 524 311	
Dette obligataire/1,000 $ d'évaluation imposable	33.74		46.58		62.25			
Dette obligataire per capita	475.12		661.45		1 198,86			
Quote-part des municipalités - services CRO (%)	9%		21%		27%			

par le fait que Hull a atteint un stade de maturité plus grand que ses voisines dans le développement de ses infrastructures;

- les ratios de service de la dette sur le revenu total des villes sont à l'intérieur des normes de saine situation financière.

Ressources fiscales

Les aspects fiscaux relatifs à chacune des trois villes ont été considérés par la firme Raymond, Martin, Chabot, Paré et Cie et discutés avec la Commission.

- Rôle d'évaluation foncière et locative

La situation actuelle concernant les aspects fiscaux des trois villes porte sur le rôle d'évaluation foncière et locative, la comparaison des bases d'imposition et des taux de taxes en 1983 ainsi que sur une comparaison des principales autres sources de revenus de chacune des villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull. Le tableau 52 résume la situation concernant le rôle d'évaluation des trois villes. Ainsi:

- le secteur industriel et commercial de la ville de Hull compte pour 29% de son évaluation foncière totale tandis qu'il représente respectivement 19% et 9% à Aylmer et à Gatineau;

- l'évaluation des immeubles non imposables de la ville de Hull correspond à 37% du total de l'évaluation foncière comparativement à 14% et 16% pour Aylmer et Gatineau;

- le rôle de la valeur locative de la ville de Hull est de 13,7 millions $ et de 9,1$ et 2,1$ millions pour Aylmer et Gatineau. Ces rôles sont présentement en cours de révision par la CRO.

TABLEAU 52

STATISTIQUES SUR LES TROIS VILLES À REGROUPER SELON LES RAPPORTS FINANCIERS 1983 (000 $)

Population permanente	Hull Données	%	Gatineau Données	%	Aylmer Données	%	Total Données	%
Superficie du territoire(1)	59 600	36	76 000	46	30 000	18	165 600	100
Rôle d'évaluation foncière au 1-1-83	27 km^2	7	271 km^2	68	99 km^2	25	397 km^2	100
Immeubles imposables:								
Résidentiels	609 924.3	34	838 661.2	67	377 857.8	75	1 826 443.3	51
Industriels et commerciaux	531 363.3	29	240 655.8	19	44 599.1	9	816 618.2	23
Immeubles non imposables	1 141 287.6	63	1 079 317.0	86	422 456.9	84	2 643 061.5	74
	663 480.3	37	175 027.2	14	79 260.4	16	917 767.9	26
Proportion médiane de la valeur réelle	1 804 767.9	100	1 254 344.2	100	501 717.3	100	3 560 829.4	100
Rôle de la valeur locative	96%		100%		99%		97.8%	(pondéré)
Places d'affaires imposables	13 144.6		8 645.9		2 126.6		23 917.1	
Places d'affaires non imposables	575.0		505.0		N/D		1 080.0	
	13 719.6		9 150.9		2 126.6		24 997.1	
Nombre d'unités de logement(2)	42%		37%		54%		40.8%	(pondéré)
Aux fins de:								
Distribution d'eau potable	24 580		11 000		6 750		42 330	
Assainissement des eaux	24 598		21 679		7 000		53 277	
Enfouissement sanitaire	24 163		23 670		8 719		56 552	

(1) Selon le mémoire de la CRO à la Commission d'étude sur la région de l'Outaouais, daté de mai 1984.
(2) Selon le document du partage de fardeau fiscal préparé par la CRO le 8 décembre 1983.

Comparaison des bases d'imposition et des taux de différentes taxes - 1983

Le tableau 53 fait voir les bases d'imposition et les taux de différentes taxes pour l'exercice financier 1983. De ce tableau, les observations suivantes sont tirées:

- bien que le taux de taxes foncières générales de la ville de Hull soit inférieur à celui des deux autres villes, c'est la seule ville à inclure dans ses autres taxes générales une taxe spéciale du service de la dette. En additionnant celle-ci à la taxe foncière générale, les taux de taxes foncières générales se compareraient alors comme suit:

  Hull: 1 838 $
  Gatineau: 1 387 $
  (incluant 0.048 pour la taxe d'égout convertie en taux /100$ d'évaluation)

  Aylmer: 1 447 $
  (incluant 0.024 pour la taxe d'égout convertie en taux/100$ d'évaluation)

- le coût des services communs réparti par la Communauté régionale de l'Outaouais en fonction du potentiel fiscal de chaque ville membre, résulte en des taux de taxes pour 100$ d'évaluation relativement comparables entre Aylmer et Gatineau tandis que celui de la ville de Hull est d'environ 50% supérieur;

- la contribution de chaque ville au déficit de la CTCRO implique peu d'écart entre les taux de taxes par 100$ d'évaluation établis par chaque ville en 1983;

- les taxes généralement imposées par unité de logement ou en fonction de l'utilisation pour les services d'aqueduc, d'assainissement des eaux et d'enlèvement des ordures varient d'une ville à l'autre selon le degré d'atteinte d'autofinancement préconisé par chaque administration municipale;

- la ville de Gatineau est la seule à imposer sur la base de l'évaluation imposable la quote-part de la CRO relative à l'assainissement des eaux;

TABLEAU 53

BASES D'IMPOSITION ET TAUX DES DIFFÉRENTES TAXES

DE L'EXERCICE FINANCIER 1983

Description des taxes	Bases d'imposition	Hull	Gatineau	Aylmer
Par nature de taxes				
Taxes foncières générales	Évaluation foncière x taux	0,906 (1)	1,339 (1)	1,423 (1)
Taxes spéciales - service de la dette	Évaluation foncière x taux	0,932 (2)	-	-
Services communs de la C.R.O.	Évaluation foncière x taux	0,161 (2)	0,113 (1)	0,107 (2)
Commission de transport de la C.R.O.	Évaluation foncière x taux	0,191 (2)	0,176 (1)	0,178 (2)
Taxes d'eau	Taux par unité de logement ou	55,00 (4)	80,00 (4)	90,00 (4)
	Taux aux 1,000 gallons consommés	0,75 (4)	1,20 (4)	0,75 (4)
Quote-part de la C.R.O. - Assainissement	Taux par unité de logement ou	51,00 (4)	-	120,00 (9)
	Taux aux 1,000 gallons consommés	0,75 (4)	-	-
	Évaluation foncière x taux	-	0,211 (1)	-
Égouts	Taux par unité de logement	Inclus dans taxes foncières	24,00 (7)	14,10 (7)
Enlèvement et destruction des ordures, incluant la quote-part de la C.R.O.	Taux par unité de logement	45,43 (5)	44,00 (5)	48,00 (5)
Taxes spéciales - ex-villes	Évaluation foncière par le taux spécifique à chaque secteur	N/D	-	-
	Gatineau - moyenne pour 5 ex-villes	-	0,280 (2)	-
	Aylmer - moyenne pour 3 ex-villes	-	-	0,112 (3)
Taxes spéciales - nouvelle ville		N/D	0,213 (2)	N/D
Taxes de répartitions locales	Mètres carrés ou linéaires x taux	Variable (3)	Variable (3)	Variable (3)
Taxes d'affaires	Valeur locative x taux ou	11% (6)	9% (6)	10% (6)
	Tarif fixe	100$ à 150$ (6)	-	-
Surtaxes sur terrains vagues	Évaluation foncière x 50% du taux	-	-	0,854 (8)
Selon l'imputation comptable				
Taxes foncières générales, regroupement (1)		0,906	1,839	1,423
Autres taxes générales, regroupement (2)		1,284	0,493	0,285
Répartitions locales, regroupement (3)				
Eau, regroupement (4)		2,190	2,332	1,708
Enlèvement et destruction des ordures, regroupement (5)				
Affaires, regroupement (6)				
Égouts, regroupement (7)				
Surtaxes sur terrains vagues, regroupement (8)				
Autres, regroupement (9)				
Taux global de taxation		**2,629**	**2,954**	**2,578**

TABLEAU 54

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES
RAPPORT FINANCIER 1983
(suite)

DEPENSES	HULL $	HULL %	HULL P/C	GATINEAU $	GATINEAU %	GATINEAU P/C	AYLMER (1) $	AYLMER (1) %	AYLMER (1) P/C	TOTAL $	TOTAL %	TOTAL P/C	COMMUNAUTE REGIONALE DE L'OUTAOUAIS $	COMMUNAUTE REGIONALE DE L'OUTAOUAIS %	COMMUNAUTE REGIONALE DE L'OUTAOUAIS P/C
Administration generale	6,260,531	11.55%	105.0	5,232,242	12.79%	68.8	2,250,264	15.85%	75.0	13,743,037	12.58%	83.0	3,155,479	14.84%	16.7
Securite publique	7,899,324	14.58%	132.5	6,178,576	15.11%	81.3	2,328,092	16.40%	77.6	16,405,992	15.01%	99.1		0.00%	0.0
Transport	4,755,412	8.78%	79.8	3,764,707	9.21%	49.5	1,300,404	9.16%	43.3	9,820,523	8.99%	59.3		0.00%	0.0
Hygiene du milieu	5,820,848	10.74%	97.7	4,092,047	10.01%	53.8	2,141,604	15.09%	71.4	12,054,499	11.03%	72.8	4,378,262	20.60%	23.2
Urbanisme et mise en valeur du territoire	2,114,791	3.90%	35.5	797,908	1.95%	10.5	323,883	2.28%	10.8	3,236,582	2.96%	19.5	202,546	0.95%	1.1
Loisirs et culture	4,040,941	11.15%	101.4	2,521,195	6.16%	33.2	1,131,246	7.97%	37.7	9,693,382	8.87%	58.5		0.00%	0.0
Autres activites															
Edifice, machinerie et vehicules	3,261,267	6.02%	54.7	3,070,152	7.51%	40.4	634,843	4.47%	21.2	6,966,262	6.38%	42.1		0.00%	0.0
Depenses d'immobilisations a meme les revenus	2,076,424	3.83%	34.8	848,310	2.07%	11.2	377,431	2.66%	12.6	3,302,165	3.02%	19.9	152,513	0.72%	0.8
	5,337,691	9.85%	89.6	3,918,462	9.58%	51.6	1,012,274	7.13%	33.7	10,268,427	9.40%	62.0	152,513	0.72%	0.8
Autres depenses															
Frais de financement	11,424,498	21.09%	191.7	8,669,193	21.20%	114.1	2,504,166	17.64%	83.5	22,597,857	20.68%	136.5	13,106,945	61.66%	69.5
Quote-part communaute municipale	4,050,492	7.48%	68.0	5,617,919	13.74%	73.9	1,154,860	8.14%	38.5	10,823,271	9.90%	65.4		0.00%	0.0
Autres	475,909	0.88%	8.0	105,236	0.26%	1.4	46,655	0.33%	1.6	627,800	0.57%	3.8	261,028	1.23%	1.4
	15,950,899	29.44%	267.6	14,392,348	35.19%	189.4	3,705,681	26.11%	123.5	34,048,928	31.16%	205.6	13,367,973	62.89%	70.9
TOTAL	54,180,437	100.00%	909.1	40,897,485	100.00%	538.1	14,193,448	100.00%	473.1	109,271,370	100.00%	659.9	21,256,773	100.00%	112.0
POPULATION (selon le rapport financier 1983)	59,600			76,000			30,000			165,600			188,520		

(1) BASE SUR LE RAPPORT FINANCIER 1983 NON VERIFIE.

TABLEAU 54

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

RAPPORT FINANCIER 1983

	HULL			GATINEAU			AYLMER (1)			TOTAL			COMMUNAUTE REGIONALE DE L'OUTAOUAIS		
	$	%	P/C	$	%	P/C	$	%	P/C	$	%	P/C	$	%	P/C
REVENUS															
Taxes															
Taxes foncieres generales	10,383,047	18.50%	174.2	19,913,248	48.18%	262.0	5,969,959	40.05%	199.0	36,266,254	32.27%	219.0		0.00%	0.0
Autres taxes generales	14,866,099	26.49%	249.4	5,209,409	12.60%	68.5	1,200,836	8.06%	40.0	21,276,344	18.93%	128.5		0.00%	0.0
Repartitions locales	766,039	1.36%	12.9	3,562,080	8.62%	46.9	1,557,161	10.45%	51.9	5,885,280	5.24%	35.5		0.00%	0.0
Eau	3,047,855	5.43%	51.1	1,870,867	4.53%	24.6	647,903	4.35%	21.6	5,566,625	4.95%	33.6		0.00%	0.0
Enlevement et destruction des ordures	1,097,021	1.95%	18.4	1,071,635	2.59%	14.1	421,988	2.83%	14.1	2,590,664	2.31%	15.6		0.00%	0.0
Affaires	1,401,765	2.50%	23.5	779,696	1.89%	10.3	200,668	1.35%	6.7	2,382,129	2.12%	14.4		0.00%	0.0
Autres		0.00%	0.0	522,984	1.27%	6.9	1,070,608	7.18%	35.7	1,593,592	1.42%	9.6		0.00%	0.0
	31,561,826	56.23%	529.6	32,929,939	79.67%	433.3	11,069,123	74.26%	369.0	75,560,888	67.24%	456.3	0	0.00%	0.0
Compensation tenant lieu de taxes	12,539,994	22.34%	210.4	4,555,763	11.02%	59.9	1,709,779	11.47%	57.0	18,805,536	16.74%	113.6		0.00%	0.0
Services rendus a d'autres municipalites	359,379	0.64%	6.0	14,500	0.04%	0.2	140,990	0.95%	4.7	516,869	0.46%	3.1	13,545,802	60.67%	71.9
Autres services rendus															
Loisirs et culture	1,343,070	2.39%	22.5	595,539	1.44%	7.8	166,517	1.12%	5.6	2,105,126	1.87%	12.7		0.00%	0.0
Stationnement et compteurs	637,901	1.14%	10.7		0.00%	0.0		0.00%	0.0	637,901	0.57%	3.9		0.00%	0.0
Recouvrements	515,719	0.92%	8.7	219,165	0.53%	2.9	44,122	0.30%	1.5	779,006	0.69%	4.7		0.00%	0.0
Autres (incluant loyer)	1,451,850	2.59%	24.4	160,825	0.39%	2.1	31,626	0.21%	1.1	1,644,301	1.46%	9.9		0.00%	0.0
	3,948,540	7.04%	66.3	975,529	2.36%	12.8	242,265	1.63%	8.1	5,166,334	4.60%	31.2	0	0.00%	0.0
Autres revenus de sources locales															
Imposition de droits	595,440	1.06%	10.0	643,043	1.56%	8.5	330,111	2.21%	11.0	1,568,594	1.40%	9.5		0.09%	0.0
Amendes	1,073,387	1.91%	18.0	270,855	0.66%	3.6	219,566	1.47%	7.3	1,563,808	1.39%	9.4		0.00%	0.0
Revenus de placements	2,141,111	3.81%	35.9	1,108,458	2.68%	14.6	353,056	2.37%	11.8	3,602,625	3.21%	21.8	239,671	1.07%	1.3
Disposition d'actifs	576,796	1.03%	9.7	17,736	0.04%	0.2	3,495	0.02%	0.1	598,027	0.53%	3.6		0.00%	0.0
Autres	2,554,671	4.55%	42.9	35,783	0.09%	0.5	547,874	3.68%	18.3	3,138,328	2.79%	19.0	868,052	3.89%	4.6
	6,941,405	12.37%	116.5	2,075,875	5.02%	27.3	1,454,102	9.76%	48.5	10,471,382	9.32%	63.2	1,107,723	4.96%	5.9
Transferts conditionnels	775,054	1.38%	13.0	780,623	1.89%	10.3	289,956	1.95%	9.7	1,845,633	1.64%	11.1	7,673,196	34.37%	40.7
TOTAL	56,126,198	100.00%	941.7	41,334,229	100.00%	543.9	14,906,215	100.00%	496.9	112,366,642	100.00%	678.5	22,326,721	100.00%	118.4
DEPENSES (Tableau 44)	54,180,457		909.1	40,897,485		538.1	14,193,448		473.1	109,271,370		659.9	21,256,773		112.8
EXCEDENT DES REVENUS SUR LES DEPENSES	1,945,761		32.6	436,744		5.7	712,767		23.8	3,095,272		18.7	1,069,948		5.7
							30,000			165,600			188,520		

- les villes d'Aylmer et de Gatineau ayant été antérieurement fusionnées avec d'autres municipalités sont les seules à imposer des taxes spéciales par secteur correspondant aux territoires des anciennes villes;

- seule la ville d'Aylmer impose une surtaxe sur les terrains vagues de son territoire.

Comparaison des principales autres sources de revenus des trois villes, les revenus de taxes mis à part

L'analyse détaillée des sources de revenus des trois villes est présentée au tableau 54. La Commission s'est intéressée aux compensations tenant lieu de taxes, aux revenus d'autres services rendus et aux autres revenus de sources locales pour chacune des trois villes.

Compensation tenant lieu de taxes

Les compensations tenant lieu de taxes représentent 22% des revenus réels 1983 de la ville de Hull comparativement à 11% des revenus des villes d'Aylmer et de Gatineau. Leur origine varie cependant de façon importante d'une ville à l'autre.

TABLEAU 55

REVENU TOTAL DE COMPENSATIONS EN 1983

	Hull		Gatineau		Aylmer	
	$	%	$	%	$	%
Gouvernement du Canada	8 102 210	65	138 321	3	311 846	18
Immeubles du gouvernement du Québec et des réseaux	2 839 911	22	1 767 384	39	622 998	36
Télécommunications, gaz et électricité	1 589 924	13	2 257 611	50	731 095	43
Autres, incluant fermes et boisés	7 949	0	392 447	8	43 840	3
TOTAL	**12 539 994**	**100**	**4 555 763**	**100**	**1 709 779**	**100**

Bien que desservant une population supérieure à la ville de Hull et répartie sur un territoire plus grand, Gatineau ne tire que 4 555 763 $ en compensation tenant lieu de taxes, comparativement à 12 539 994 $ pour Hull.

Revenus provenant d'autres services rendus

Ces revenus de sources diverses sont en relation avec les différents services rendus par chaque ville à leur population respective.

TABLEAU 56

REVENUS POUR SERVICES RENDUS 1983

	Hull		Gatineau		Aylmer	
	$	%	$	%	$	%
Loisirs et culture	1 343 070	34	595 539	61	166 517	69
Stationnement	637 901	16	-	-	-	-
Recouvrement	515 719	13	219 165	22	44 122	18
Divers	1 451 850	37	160 825	17	31 626	13
TOTAL	**3 948 540**	**100**	**957 529**	**100**	**242 265**	**100**

Autres revenus de sources locales

Ces revenus comprennent les impositions de droits, les amendes, les revenus de placements, les revenus de disposition d'actifs et les appropriations de surplus.

On constate que ces revenus d'autres sources semblent de nouveau augmenter la position privilégiée de Hull relativement à Aylmer et Gatineau.

TABLEAU 57

AUTRES REVENUS DE SOURCES LOCALES 1983

	Hull		Gatineau		Aylmer	
	$	%	$	%	$	%
Imposition de droits	595 440	8.58	643 043	31.00	330 111	22.70
Amendes	1 073 387	15.46	270 855	13.00	219 566	15.09
Revenus de placements	2 141 111	30.85	1 108 458	53.40	353 056	24.28
Disposition d'actifs	576 796	8.31	17 736	0.90	3 495	0.24
Autres	2 554 671	36.80	35 783	1.70	547 874	37.69
TOTAL	**6 941 405**	**100**	**2 075 875**	**100**	**1 454 102**	**100**

7.2.3 Les services municipaux

Les différentes entrevues réalisées auprès de la CRO et des représentants des administrations des villes d'Aylmer, de Hull et de Gatineau ont permis à la Commission d'être sensibilisée à la gamme et au niveau des services offerts par chacune des entités et d'identifier leurs principales caractéristiques distinctives.

Administration générale

Le degré d'informatisation de l'administration de Hull est beaucoup plus élevé qu'à Gatineau où la majorité des opérations s'effectue manuellement. Afin d'intensifier son processus de mécanisation, l'administration de Gatineau vient de se doter d'un nouvel ordinateur de grande capacité.

L'évaluation foncière, la facturation et l'envoi des comptes de taxes sont des services communs offerts par la CRO aux villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull, et aux autres municipalités de son territoire.

Sécurité publique

Police

Le taux de protection offert par la ville de Hull (2,3 policiers/1 000 de population) à ses citoyens est plus élevé que celui des villes d'Aylmer et de Gatineau (1,7 et 1,8 respectivement).

Le service de police de Gatineau a achevé récemment la modernisation de tout son système de communications.

La ville de Hull bénéficie d'une flotte de véhicules plus importante pour couvrir un territoire beaucoup plus petit que ceux d'Aylmer et de Gatineau.

Incendie

Le taux de protection offert par la ville de Hull (1,6 pompiers/1 000 de population) est supérieur à celui des villes d'Aylmer et de Gatineau (0,5 et 0,6 respectivement).

Aylmer est la seule ville à maintenir un service de pompiers volontaires, qui complète l'équipe de pompiers en place.

La ville de Gatineau procédera au cours des trois prochaines années à la modernisation de son équipement à incendie.

La ville de Hull profite d'équipements et de locaux plus modernes que ses voisines.

Loisirs et culture

La gamme de services offerts aux citoyens de Hull est beaucoup plus diversifiée qu'à Aylmer et à Gatineau. Qu'il suffise de mentionner la tenue de différents festivals populaires, une bibliothèque qui offre un éventail important de volumes, disques, diapositives, ainsi qu'un service de prêts par la poste pour les handicapés et les personnes âgées, une aréna de 3 500 places pour la tenue de compétitions sportives et, finalement, deux théâtres.

Les villes d'Aylmer et de Gatineau maintiennent un effectif permanent seulement pour la gestion des programmes, la réalisation étant confiée à des bénévoles.

Urbanisme et mise en valeur du territoire

L'effectif actuel du service d'urbanisme de la ville de Gatineau n'est pas suffisant pour réaliser les inspections requises selon les normes.

La ville de Hull s'est dotée d'un effectif important au service d'urbanisme suite au développement accéléré qu'elle a connu pendant les années 1970.

Transport et hygiène du milieu

L'équipement et les locaux de la ville de Hull sont plus modernes que ceux des villes d'Aylmer et de Gatineau.

Le niveau de services offert aux citoyens de la ville de Hull est supérieur à celui des deux autres villes. À titre d'exemple, pour le déneigement des rues, la ville de Hull souffle la neige dans des camions tandis que les villes d'Aylmer et de Gatineau la soufflent directement sur les terrains des citoyens.

Les services de traitement et de distribution d'eau potable, d'enfouissement sanitaire et d'assainissement des eaux sont des services communs offerts par la CRO aux villes d'Aylmer, de Hull et de Gatineau et aux autres municipalités de son territoire.

7.2.4 Commentaire général

De toute cette analyse de la situation actuelle des villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull, il ressort que la ville de Hull bénéficie d'une position financière avantageuse comparativement à ses deux voisines, principalement à cause de l'importance qu'occupent les compensations tenant lieu de taxes dans la structure de ses revenus.

Cette source de revenus privilégiée a favorisé l'acquisition d'équipements et de facilités plus modernes lui permettant ainsi d'offrir à ses citoyens un niveau de services supérieur à celui des villes d'Aylmer et de Gatineau tout en maintenant un niveau de taxes comparable.

La ville de Gatineau, qui a connu un développement très rapide au cours des dernières années, concentre maintenant ses efforts au parachèvement de ses infrastructures, à la mécanisation de ses opérations et à la modernisation de ses équipements.

La ville d'Aylmer, pour sa part, se caractérise par un style de gestion fort différent des deux autres villes. En effet, elle maintient son effectif permanent au niveau minimum et confie l'exécution de la majorité des travaux publics à des contractuels.

Elle encourage également le bénévolat pour la réalisation des programmes de loisirs et culture et pour le service d'incendie.

7.3 Analyse des diverses options du cadre municipal

Diverses options de restructuration du cadre municipal ont été envisagées par la Commission: le statu quo, la communauté urbaine et la ville unique.

7.3.1 Problématique de l'agglomération urbaine Aylmer, Gatineau, Hull

La problématique de l'Outaouais fut cernée dans la première partie de ce rapport. Les travaux faits pour établir cette problématique, incluant la tenue des audiences et les multiples rencontres réalisées par la Commision, ont permis d'identifier des irritants et malaises à supprimer, des conflits et des problèmes à résoudre dans le territoire de la CRO. Cette situation mettait en cause les relations avec la CRO et les municipalités qui la composent, les relations entre ces dernières, ou encore les intérêts de la population en termes de services, d'équipements et de développement.

Les questions suivantes ont donc été traitées plus particulièrement:

- remise en question de la CRO;
- équipements et services régionaux;
- développement et emplois;
- points de friction spécifiques entre municipalités.

Remise en question de la CRO

Véhiculée principalement par la ville de Hull, cette question est fondée sur l'allégation que la CRO a maintenant accompli son mandat puisqu'elle a réalisé les principaux projets unificateurs pour lesquels elle avait été créée: le schéma d'aménagement, les égouts collecteurs et les usines d'épuration.

La ville de Hull invoque également que les services offerts par la CRO font duplication avec ceux des municipalités. Elle vise ici les services communs et plus particulièrement les services de planification, de génie et d'informatique. Elle considère de plus la CRO non seulement comme le théâtre mais aussi comme la cause des luttes d'influence entre les principales municipalités.

Pour sa part, la ville d'Aylmer semble très bien s'accommoder de la présence de la CRO et souhaite même un accroissement de ses pouvoirs et de son champ de compétences.

Quant à la ville de Gatineau, elle soulève la question de l'équité de la représentation sur le conseil d'administration de la CRO. La loi 28 lui autorise quatre représentants comme la ville de Hull. Elle allègue que cette représentation devrait plutôt être établie en fonction de la population, ce qui lui conférerait des représentants supplémentaires compte tenu de sa population plus élevée que celle de Hull (Gatineau: 76 000; Hull: 59 600).

La ville de Hull soutient par contre que la représentation devrait être établie en fonction du potentiel fiscal, ce qui lui permettrait d'obtenir plus de représentants que la ville de Gatineau.

Équipements et services régionaux

Bien que la loi de la CRO ait été amendée en juin 1983, plusieurs contestations subsistent encore, notamment en ce qui concerne l'alimentation en eau potable qui a soulevé et continue de soulever des problèmes à des degrés variables dans ses diverses composantes, qu'il s'agisse des sources d'approvisionnement, des usines de filtration et du réseau d'alimentation.

Plus particulièrement, les villes ne s'entendent toujours pas sur la définition à donner aux conduites maîtresses. Les coûts qui s'y rattachent n'ont donc pas encore été réglés entre les villes.

La ville de Hull conteste aussi la construction de l'usine de filtration à Gatineau. Elle soutient que le coût est beaucoup plus élevé que ne l'aurait été celui de l'augmentation

de la capacité et de la qualité de production en eau potable de l'usine de la CIP. Elle s'oppose également au fait que la consommation et les coûts de l'eau achetée de la CIP par la ville de Gatineau ne sont pas inclus dans la consommation et les coûts utilisés par la CRO pour établir la quote-part des villes desservies.

Les villes d'Aylmer et de Gatineau refusent aussi de contribuer au déficit du Palais des congrès de Hull qui ne constitue pas, à leur avis, un équipement régional.

Les délais de plusieurs années dans le parachèvement du réseau routier causent des problèmes de plus en plus aigus de déplacement entre Aylmer et le reste de l'agglomération urbaine. Il semble que ces délais soient en partie attribuables au manque de cohérence des interventions entre les différents paliers gouvernementaux. De plus, même identifié à l'intérieur du schéma de la CRO en 1977, ce projet de liaison routière n'a pas constitué une priorité d'action pour le ministère des Transports du Québec.

Développement et emplois

Les villes d'Aylmer et de Gatineau souhaitent que les gouvernements d'Ottawa et de Québec localisent les ministères, les organismes et les équipements récréatifs, touristiques ou culturels dans leurs territoires respectifs, plutôt qu'à Hull où ils sont actuellement concentrés.

Ceci leur permettrait de rééquilibrer et de diversifier leur base de taxation et contribuerait à une répartition plus équilibrée des emplois dans la région. La localisation d'un deuxième cégep dans l'Outaouais et du campus de l'Université du Québec font présentement l'objet de controverse, chaque ville désirant que ces équipements soient établis dans son territoire.

Il ressort également, qu'au nord comme au sud, l'Outaouais n'a pas encore réussi à se doter d'une base industrielle suffisante pour faire face à la concurrence de l'est ontarien.

Points de frictions spécifiques entre municipalités

. Partage territorial entre les villes de Hull et d'Aylmer

Cette question du partage de terrains entre les villes de Hull et d'Aylmer date du temps du regroupement des 32 municipalités, en 1974. À l'époque, la loi prévoyait que la ville de Hull annexerait des parties de territoire de Lucerne et de Hull-Ouest. Un échange de terrains a été réalisé entre Hull et Aylmer, mais la ville de Hull n'a jamais obtenu satisfaction. La ville de Hull s'estime donc à l'étroit dans ses limites actuelles et réclame du territoire à Aylmer pour pouvoir se développer. De plus, Hull trouve inacceptable qu'elle soit obligée de dispenser les services à des propriétés sises en bordure du territoire hullois, mais localisées à Aylmer.

. Controverse relative à l'établissement d'un parc industriel de haute technologie à Hull

La localisation du parc industriel de haute technologie à Hull est contestée à la fois par Gatineau qui veut privilégier le développement de l'Aéroparc industriel et par Aylmer, dont le parc industriel entoure déjà une usine de haute technologie, celle de Northern Telecom.

7.3.2 Options de restructuration du cadre municipal: le statu quo, la communauté urbaine, la ville unique

Trois hypothèses de restructuration du cadre municipal ont été retenues par la Commission. Ces hypothèses furent examinées en évaluant la capacité de chacune de ces options à solutionner les irritants identifiés précédemment.

Ce sont: le statu quo, la communauté urbaine et la ville unique.

Statu quo

Selon cette option, la Commuanuté régionale de l'Outaouais demeure fondamentalement la même en termes de territoire, de composition et de pouvoirs.

De l'avis de la Commission, le statu quo ne paraît pas constituer l'alternative la plus intéressante puisque l'institution même de la CRO ayant pour but de favoriser la coopération inter-municipale ne peut répondre à certaines attentes. Le statu quo n'est pas de nature à régler les irritants identifiés.

De plus, tout en reconnaissant le rôle essentiel joué par la CRO au cours des 14 dernières années, la Commission est d'avis que sa toile de fond reposait de façon évidente sur le schéma d'aménagement d'un territoire particulièrement sensible sur le plan géopolitique. La Commission croit qu'aujourd'hui, avec le schéma d'aménagement et les plans directeurs de chaque municipalié, la loi de la protection du territoire agricole et l'obligation pour les MRC de se doter d'un schéma d'aménagement, le vide qui existait autrefois à ce chapitre a été comblé.

C'est donc dans cet esprit que la Commission a abordé l'étude des hypothèses de la communauté urbaine et de la ville unique.

À la limite, si cette option devait être retenue, il faudrait tout de même que soit réglées certaines questions:

- Ainsi, la question de la présidence de la CRO devrait être précisée en ce qui concerne la succession éventuelle. En effet, la loi prévoit présentement qu'à l'expiration du terme du président actuel ou advenant son départ avant la fin de son terme, son successeur sera un élu. Cependant, la loi n'indique pas si cette personne qui présiderait la CRO devrait démissionner de son poste d'élu, afin de se trouver dans une position de plus grande objectivité. Il importerait donc que le statut et le rôle du président de la CRO soit révisé dans les meilleurs délais et ce, en s'inspirant d'une part, de la loi de la Communauté urbaine de Québec et, d'autre part, de celle de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton. Dans ce dernier cas, le conseil de la MROC n'est pas limité à choisir son président parmi ses seuls membres; la MROC est libre de choisir son président parmi tous les citoyens de son territoire, ce qui n'exclut pas qu'il puisse venir du conseil ou d'un autre conseil municipal ou toute autre structure administrative de son territoire;

- de même, la loi sur la CRO devrait prévoir que le traitement des membres désignés par les municipalités pour siéger au conseil soit assumé par chacune des dites municipalités, suivant le salaire établi par la CRO;

- la délimitation des limites territoriales entre les villes de Hull et d'Aylmer doit être réglée. Le partage pourrait se faire en tenant compte du bassin de drainage clairement identifié à l'ouest de la ville de Hull, longeant le Parc de la Gatineau et s'étendant dans les rangs III, IV, V, VI, entre les rues McConnel et Baillie au sud et au nord et le chemin Vanier qui en détermine plus ou moins la limite ouest(1). Cette modification de limites territoriales devrait être accompagnée d'une compensation financière décroissante à être versée par la ville de Hull.

Communauté urbaine

Selon cette option, les trois municipalités d'Aylmer, de Gatineau et de Hull seraient réunies dans une communauté urbaine tandis que les autres municipalités de la CRO seraient intégrées aux MRC voisines.

Le modèle des législations constitutives des communautés urbaines de Montréal et de Québec fut pris afin d'identifier leurs principales caractéristiques pour les comparer à celles de la CRO. Les observations suivantes peuvent être dégagées de l'analyse:

Composition du conseil d'administration

- Le conseil de la CUM est formé du président du comité exécutif, du maire et des conseillers de la ville de Montréal et du maire de chacune des autres municipalités.

---

(1) Analyse hydraulique, égout collecteur sanitaire régional, territoire à l'ouest de la rivière Gatineau, Labrecque, Vézina et Associés, juillet 1971.

- Le conseil de la CUQ est formé des représentants des municipalités. Toute municipalité de plus de 15 000 habitants a droit à un représentant par tranche de 15 000 habitants. Toute municipalité ayant une population de moins de 15 000 habitants a droit à un seul représentant.

Compétence

- La CUQ et la CUM ont les mêmes compétences que la CRO en ce qui concerne l'évaluation foncière, l'assainissement des eaux et l'alimentation en eau potable, l'élimination, la récupération et le recyclage des déchets.

La CUM et la CUQ se distinguent toutefois au niveau de certaines compétences. Ainsi, la CUM exerce des compétences dans les domaines de la santé publique, des loisirs et parcs, de la police; de son côté, la CUQ s'occupe de promotion industrielle et touristique et des parcs industriels.

Répartition des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement de la CUQ et de la CUM sont réparties en fonction du potentiel fiscal de chaque municipalité.

Ces observations permettent de croire que l'option de la communauté urbaine avec les villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull peut ne pas représenter l'alternative la plus souhaitable pour solutionner les irritants de la région.

En effet, l'équité de la représentation sur le conseil d'administration risquerait de continuer à faire l'objet de contestations. Le modèle de la CUQ pourrait satisfaire la ville de Gatineau mais mécontenterait probablement Hull qui souhaite une représentation établie en fonction du potentiel fiscal. Le modèle de la CUM pour sa part, ne pourrait être applicable dans le cas présent parce que l'écart de population entre les trois villes n'est pas suffisamment important pour les justifier.

De plus, la Commission croit que l'élargissement des compétences de la CRO, notamment dans les domaines de la police, des loisirs et parcs et de la promotion

industrielle et touristique, risquerait d'intensifier les luttes actuelles entre les trois villes qui tenteraient de favoriser leur développement respectif.

La base de répartition des coûts des services selon le potentiel fiscal, telle qu'utilisée par la CUM et la CUQ pourrait être fortement contestée par les villes. En effet, cette base de répartition est contraire au concept de tarification mis de l'avant par les trois villes, laquelle consiste à faire payer les utilisateurs de services en fonction de la quantité de services consommés et de leurs coûts de production. Le retour à une répartition des coûts selon le potentiel fiscal constituerait un net recul par rapport à la situation actuelle.

La création d'une communauté urbaine ne contribuerait pas à solutionner les contestations relatives à la localisation des ministères et organismes fédéraux et québécois et à l'établissement d'un parc industriel de haute technologie à Hull. Elle ne favoriserait pas non plus une concentration des forces pour faire face à la concurrence de l'est ontarien.

Intéressante à première vue, l'option d'une communauté urbaine apporte peu de solutions aux problèmes constatés. Les trois villes majeures de la CRO n'en demeureraient pas moins trois entités bien distinctes qui poursuivraient leur propre travail, avec des philosophies différentes et des divergences de vues qui risquent de se polariser davantage, au détriment du développement de chacune des villes et de l'ensemble. Tel que mentionné dans l'hypothèse du statu quo, il faudrait tout de même que soit réglée la question du partage des terrains entre les villes de Hull et d'Aylmer.

Ville unique

Cette option implique le regroupement des villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull en une seule ville, et l'intégration des autres municipalités de la CRO aux MRC contiguës.

Le concept de ville unique signifie le regroupement de l'ensemble des fonctionnaires et des services offerts actuellement par les trois villes et par la CRO. Ce concept se concrétiserait selon un programme d'action précis établi en fonction des besoins des citoyens et selon les particularités municipales.

7.4 L'option du regroupement des villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull

La Commission a voulu évaluer l'impact prévisible d'une intégration des villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et de la CRO sur les dépenses, les services municipaux et la fiscalité et identifier les avantages et inconvénients de la ville unique.

7.4.1 L'impact prévisible sur les dépenses

L'intégration d'une ou de plusieurs municipalités influence directement les dépenses de fonctionnement de la nouvelle ville et entraîne des dépenses de nature spécifique, inhérentes à tout regroupement:

- dépenses de fonctionnement;
- service de la dette;
- subvention et dépenses initiales de regroupement;
- autres dépenses de regroupement.

Dépenses de fonctionnement

À partir des données de base sur la situation actuelle des trois villes concernées et la CRO, le tableau 58 présente ce que pourraient représenter les dépenses de fonctionnement d'une ville unique dans l'hypothèse où les activités de la CRO seraient intégrées à l'ensemble et les coûts de chaque ville maintenus à leur niveau actuel en supposant qu'aucune économie d'échelle ou aucun coût additionnel ne serait causé par le regroupement.

TABLEAU 58

VILLE UNIQUE
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 1983
(000 $)

Dépenses	Municipalités AYLMER	GATINEAU	HULL	C.R.O.	Transactions réciproques	Ajuste-ments	Ville unique
Administration	2,250	5,232	6.260	3,155		(133)	16,764
Sécurité publique:							
Police	1,741	4,542	4,640	-			10,923
Incendie	587	1,637	3,259	-			5,483
Transport et Hygiène de milieu	3,442	7,857	10,576	4,378	(6,660)	400	19,993
Urbanisme et mise en valeur du territoire	324	798	2,115	203		265	3,705
Loisirs et culture	1,131	2,521	6,041	-			9,693
Autres activités:							
Édifice, machinerie et véhicules	635	3,070	3,261	-			6,966
Dépenses d'immobilisations à mêmes les revenus	377	848	2,076	153		(1,275)	2,179
Autres dépenses:							
Frais de financement	2,504	8,669	11,424	13,107	(324)		35,380
Quote-part communauté municipale	1,155	5,618	4,051	-	(6,138)		4,686
Autres	47	105	477	261		(85)	805
TOTAL 14,193	40,897	54,180	21,257	(13,122)	(828)	116,577	

Les transactions réciproques ont été éliminées et des ajustements ont été apportés afin d'exclure les dépenses résultant de transactions exceptionnelles et à caractère non répétitif.

Plus particulièrement, les transactions suivantes, intervenues entre la CRO et les villes ou entre les villes elles-mêmes, ont été éliminées:

. Quotes-parts versées par les villes à la CRO	(6 138 000) $
. Hygiène du milieu	(6 660 000)
. Frais de financement	(324 000)
	(13 122 000) $

De plus, certaines dépenses de nature plus spécifique à l'exercice 1983 et ayant peu de probabilité de se reproduire ont également fait l'objet d'ajustement:

. diminution de la dépense d'immobilisations à même les revenus à un niveau équivalent aux prévisions budgétaires initiales 1983 et 1984 (Hull: 800 000, Gatineau: 475 000);	(1 275 000)
. diminution de la dépense des mauvaises créances à la suite d'un travail spécial d'épuration des comptes en souffrance (Gatineau: 70 000; Aylmer: 15 000);	(85 000)
. diminution des dépenses du greffe correspondant aux coûts reliés à l'élection de 1983 (Aylmer);	(133 000)
. augmentation des dépenses de fonctionnement du service d'urbanisme et mise en valuer du territoire pour donner effet au programme de subventions domiciliaires (Aylmer);	265 000

. augmentation des dépenses d'exploitation de l'usine de traitement des eaux à la suite de la hausse de ses activités. 400 000

$ (828 000)

Après ces ajustements, la dépense totale de fonctionnement de la ville unique s'élève à 116 577 000 $ soit 703,97 $ per capita. Le tableau 59 établit les comparaisons par coût per capita des villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull. Dans l'hypothèse d'une intégration des trois villes, les coûts per capita de la ville de Hull auraient tendance à diminuer pour l'ensemble des services municipaux tandis que ceux des villes d'Aylmer et de Gatineau subiraient des pressions à la hausse.

Ainsi, l'intégration pourrait permettre à la ville de Hull de partager les coûts de ses services avec les deux autres municipalités. Par ailleurs, il n'est pas impensable que les populations moins nanties en services désireront obtenir un niveau de services comparable à celui de leur partenaire la plus favorisée, Hull, et qu'elles exerceront des pressions auprès de l'administration de la ville unique afin d'obtenir ce nivellement.

TABLEAU 59

VILLE UNIQUE
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PER CAPITA 1983
DES SERVICES MUNICIPAUX

Dépense	Municipalité			
	Aylmer	Gatineau	Hull	Ville Unique
Administration	75,00	68,84	105,03	101,24
Sécurité publique:				
Police	58,03	59,75	77,85	65,96
Incendie	19,57	21,54	54,68	33,11
Transport et Hygiène de milieu	114,73	103,38	177,44	120,73
Urbanisme et mise en valeur du territoire	10,80	10,50	35,49	22,37
Loisirs et culture	37,70	33,17	101,36	58,53
Autres activités	33,74	51,56	89,56	55,22
Autres dépenses:				
Frais de financement	83,47	114,07	191,68	213,65
Quote-part communauté municipale	38,50	73,92	67,97	28,30
Autres	1,56	1,39	8,00	4,86
TOTAL	**473,10 $**	**538,12 $**	**909,06 $**	**703,97 $**

Service de la dette

Dans l'hypothèse d'une intégration, il est également important d'examiner le comportement de la dette obligataire et du service de la dette. Le tableau 60 indique que la ville de Hull verrait sa dette obligataire per capita et par 1 000 $ d'évaluation imposable diminuer tandis que celles des villes d'Aylmer et de Gatineau augmenteraient. De plus, dû à la CRO, le service de la dette de chaque ville serait augmenté à 213,65 $ per capita et représenterait 30% du revenu total de la ville unique.

TABLEAU 60

VILLE UNIQUE
DETTE OBLIGATAIRE 1983

Ratio	Municipalités				Ville
	Aylmer	Gatineau	Hull	CRO	Unique
Dette obligataire (000 $)	14,234 $	50,270 $	71,452 $	99,214 $	235,1 $
Dette obligataire par 1 000 $ d'évaluation imposable (incluant la dette de la C.R.O.)	71.18 $	84.02 $	99.69 $	-	88.7 $
Dette obligataire per capita (incluant la dette de la C.R.O.)	1,074.24 $	1,260.57 $	1,789.99 $	-	1,420.2 $
Coût du service de la dette (000 $)	2,504 $	8,669 $	11,424 $	13,107 $	35,3 $
Service de la dette/ revenu total	17%	21%	20%	-	30%
Service de la dette per capita	83.47 $	114.07 $	191.68 $	-	213.6 $

Ces chiffres apparaissent élevés, s'ils sont comparés aux villes suivantes:

TABLEAU 61

DETTE OBLIGATAIRE ET SERVICE DE LA DETTE PER CAPITA POUR LES VILLES DE LAVAL, QUÉBEC ET LONGUEIL

Ville	Population	Dette obligataire per capita	Service de la dette per capita
V. unique	165 000	1 420 $	213 65 $
Laval	270 900	1 053 $	206 72 $
Québec*	166 000	1 318 $	242 50 $
Longueuil	124 500	974 $	180 76 $

* n'inclut pas la quote-part versée à la CUQ

L'intégration de plusieurs villes entraîne également des dépenses plus ou moins substantielles selon l'importance des modifications à apporter. Pour lui permettre d'absorber ces dépenses nécessaires, la ville unique pourrait se prévaloir d'une subvention offerte par le gouvernement du Québec.

Subvention et dépenses initiales de regroupement

S'inspirant d'une étude de regroupement préparée par la ville de Hull en 1973(1), les dépenses initiales requises furent estimées dans l'hypothèse d'une intégration des trois villes. Les résultats sont présentés au prochain tableau.

(1) Étude du regroupement par le groupe de travail (Livre vert), Ville de Hull, août 1983.

TABLEAU 62

SUBVENTION ET DÉPENSES INITIALES DE REGROUPEMENT*

SUBVENTION	
Subvention accordée par le gouvernement du Québec aux municipalités faisant l'objet d'un regroupement	$8 300 000
DÉPENSES INITIALES DE REGROUPEMENT	
Aspect légal	
Nouvelle charte	15 000
Uniformisation des règlements	20 000
Nouveau nom	20 000
Administration et finances	
Intégration des dossiers	100 000
Système comptable	100 000
Dette obligataire	50 000
Papeterie et impression	60 000
Regroupement des services administratifs	500 000
Modifications au système de téléphone	125 000
Recyclage de certains employés	100 000
Inventaire physique	25 000
Étude du porte-feuille des assurances	25 000
Police et incendie	
Modification aux systèmes de communications	255 000
Modification aux bornes-fontaines et camions à incendie	500 000
Travaux municipaux	
Système de communication	330 000
Changement de noms de rues	250 000
Numérotage des bâtisses	175 000
Études et analyses particulières	350 000
TOTAL DES DÉPENSES INITIALES	**3 000 000 ***

* Ce tableau a été extrait d'une étude de regroupement effectuée en 1973 par la ville de Hull

Des redressements ont été apportés afin de mieux refléter les caractéristiques actuelles des municipalités.

La subvention accordée par le gouvernement du Québec aux municipalités faisant l'objet d'un regroupement s'élèverait à 8 300 000 $ s'échelonnant sur une période de cinq ans(1).

Par ailleurs, la Commission a procédé également à l'examen détaillé des transferts conditionnels reçus par chaque municipalité afin de s'assurer que ces subventions continueraient à être versées à la ville unique, même si sa population augmentait à 165 600 habitants. Puisque l'admissibilité à ces subventions n'est pas fonction de la taille de la population de la municipalité, lesdites subventions devraient demeurer accessibles à la ville unifiée.

Comme l'indique le tableau 62, le regroupement de municipalités pourrait nécessiter des dépenses initiales estimées à 3 000 000 $, notamment en ce qui concerne l'aspect légal, l'administration et les finances, la police et incendie, les travaux municipaux et les études et analyses spéciales. Sur la base des montants indiqués dans l'étude de regroupement effectuée par la ville de Hull en 1973, les dépenses qui reflétaient les caractéristiques actuelles des villes en cause furent annexées et les autres dépenses qui n'y corrrespondaient pas furent ajustées. Il est important de noter que depuis 1973, les villes se sont structurées, modifiant ainsi considérablement la problématique de regroupement. Les hypothèses qui sous-tendent les redressements apportés à certaines dépenses sont dévelopées en annexe(2).

Autres dépenses de regroupement

Dans cette section, les dépenses pouvant découler d'une uniformisation des salaires et avantages sociaux sont estimées et l'impact d'un regroupement sur les investissements requis en immobilisations est évalué.

---

(1) Annexe 9.

(2) Annexe 10.

Uniformisation des salaires et avantages sociaux.

La démarche a consisté à examiner les conventions collectives en vigueur dans chaque municipalité pour chaque catégorie d'employés soit les policiers, les pompiers, les cols blancs et les cols bleus, de même que les échelles salariales pour les employés cadres.

Il est important de noter ici que la revue s'est limitée à comparer des catégories de postes qui apparaissaient identiques d'une ville à l'autre. L'exercice visait à estimer l'ordre de grandeur du coût de cette uniformisation.

Pour ce faire, les hypothèses suivantes ont été posées:

- l'effectif de la CRO serait intégré à celui des trois autres villes;
- le salaire, pour chaque classe, serait uniformisé au niveau le plus élevé des quatre organismes municipaux;
- lorsque les salaires 1984 n'étaient pas disponibles, ceux de 1983 ont été majorés de 6% (ce taux a été établi en fonction des hausses salariales prévues par les municipalités);
- une moyenne salariale a été établie pour les classes comportant plusieurs échelons.

L'examen des différentes conventions collectives permet de constater une certaine uniformité des salaires pour la majorité des postes. Cette situation s'explique par le fait que l'administration des villes d'Aylmer et de Gatineau a eu le souci, au cours des dernières années, de réduire l'écart salarial qui existait avec la ville de Hull. Tout de même, certaines disparités existent encore entre les villes; les dépenses additionnelles requises pour uniformiser l'ensemble des salaires et avantages sociaux sont estimées à près de 1 000 000 $ par année(1). D'autres dépenses pourraient s'ajouter à ce montant, notamment en ce qui concerne l'unification des fonds de pension.

---

(1) Annexe 11.

Impact d'un regroupement sur les investissements requis en immobilisations

L'examen des programmes triennaux d'immobilisations des trois villes a permis d'identifier trois grandes catégories de projets. La première concerne les travaux d'infrastructures, incluant les travaux d'aqueduc et d'égouts, de pavage, de trottoirs, de rues et d'éclairage des rues; la seconde touche les services à la population tels que la sécurité publique, les sports et les loisirs, le développement domiciliaire, commercial et industriel; la troisième catégorie concerne les projets dont les argents ont déjà été engagés et qui se termineront d'ici la fin 1986. Les investissements requis selon chacune des catégories pour chaque municipalité sont compilés au tableau 63:

TABLEAU 63

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (000 $)
1984 - 1985 - 1986
(000 $)

Catégories de projet	Municipalité					
	Aylmer		Gatineau		Hull	
PROJETS D'INFRASTRUCTRURES						
Réseaux d'aqueduc et d'égouts	250		20,607		6,675	
Chemins, rues, trottoirs, pavage et éclairage	2 560		3,576		4,250	
TOTAL	2,810	(30%)	24,183	(62%)	10,925	(38%)
PROJETS CONCERNANT LES SERVICES À LA POPULATION						
Acquisition de terrains pour fin de développement	-		722		2,000	
Amélioration d'équipements existants	325		700		3,960	
Acquisition de nouveaux équipements	1,034		5,116		-	
Aménagement de parcs et terrains de jeu	1,338		961		4,950	
Aménagement de centres communautaires ou autres	4,000		-		2,650	
Programme d'incitation à la construction domiciliaire	-		4,470		-	
TOTAL	6,697	(70%)	11,969	(33%)	13,560	(47%)
PROJETS DÉJÀ ENGAGÉS	-		2,589	(7%)	4,432	(15%)
TOTAL	**9,507** (100%)	**$**	**38,741** (100%)	**$**	**28,917** (100%)	**$**

Le programme triennal des trois municipalités totalise $77 millions . Les projets d'infrastructures sont normalement nécessaires, qu'il y ait intégration ou pas. Les projets d'investissements dans ce secteur démontrent que la ville de Gatineau accuse un certain retard dans le développement de ses infrastructures comparativement à ses deux voisines. En effet, Gatineau prévoit consacrer 62% de ses investissements à ce chapitre, comparativement à 30% et 38% pour les villes d'Aylmer et de Hull. Ceci signifie que dans l'hypothèse d'un regroupement des trois villes, Aylmer et Hull contribueraient au développement des infrastructures de Gatineau.

Les projets concernant les services à la population seraient ceux dont la priorité de réalisation serait susceptible d'être réévaluée dans l'hypothèse où il y aurait intégration des trois villes. Ces projets accaparent 70% et 47% des projets d'investissements respectifs des villes d'Aylmer et de Hull, comparativement à 33% pour la ville de Gatineau.

Les projets qui ont déjà été engagés devraient se poursuivre même s'il y avait regroupement des trois villes.

Il serait prématuré de quantifier l'impact sur les investissements en immobilisations dans l'hypothèse d'une ville unique. Toutefois, la marge de manoeuvre de l'administration de la ville unique pour réaménager les priorités des projets d'investissements concernant les services à la population est évaluée à $32 millions, tel qu'indiqué au tableau 63.

L'étude comportait également l'identification d'économies d'échelle possibles dans l'hypothèse où il y aurait intégration des trois villes. Il est probable que certaines économies soient réalisables, notamment dans les domaines des approvisionnements, du système administratif, des travaux publics et de la protection contre l'incendie, en raison du nombre et de la spécialisation de l'équipement et du personnel. Une étude plus approfondie permettrait d'évaluer plus précisément l'importance de ces économies.

7.4.2 L'impact prévisible sur les services municipaux

Les citoyens de la ville de Hull reçoivent une gamme plus diversifiée de services et un niveau de services plus élevé que leurs voisins des villes d'Aylmer et de Gatineau. Aussi faut-il évaluer l'impact prévisible d'un regroupement de ces villes sur la gamme et le niveau des services municipaux, plus spécifiquement:

- l'administration;
- la sécurité publique;
- les loisirs et la culture;
- l'urbanisme et la mise en valeur du territoire;
- le transport et l'hygiène du milieu.

Administration

La gamme de services offerts étant la même dans chaque ville, une fusion permettrait aux villes d'Aylmer et de Gatineau de profiter des systèmes de gestion plus élaborés dont s'est dotée la ville de Hull. À titre d'exemple, les nombreux systèmes développés par le service de l'informatique seraient mis à contribution spécialement à Gatineau où la majeure partie des opérations s'effectue manuellement. La fusion permettrait également de récupérer le service d'évaluation foncière offert actuellement par la CRO.

Sécurité publique

Police

Dans l'hypothèse d'une intégration des trois villes, il y aurait lieu de procéder à l'intégration des services de police au sein d'une seule force policière pour assurer la sécurité de la population de la ville unique. En assumant que les effectifs policiers seraient répartis également sur l'ensemble du territoire, l'effectif policier par 1 000 de population de la ville de Hull passerait de 2,3 à 2,0 tandis que celui d'Aylmer et de Gatineau serait augmenté de 1,7 et 1,8 à 2,0. Ce ratio de deux policiers par 1 000 de population apparaît satisfaisant comparativement aux villes suivantes:

TABLEAU 64

EFFECTIF POLICIER DES VILLES DE LONGUEUIL, LAVAL, QUÉBEC, OTTAWA COMPARÉ À LA VILLE UNIQUE POUR 1983

Ville	Population	Nombre de policiers	Policiers par 1 000 de population
Ville unique	165 000	326	2,0
Longueuil	124 500	178	1,4
Laval	270 900	477	1,8
Québec	166 000	410	2,5
Ottawa	303 140	807	2,7

Le regroupement des forces policières des trois villes impliquerait également l'uniformisation des systèmes de communications afin de les rendre compatibles entre les différentes villes.

Incendie

La même approche d'intégration et d'uniformisation des services de protection contre les incendies pourrait s'appliquer ici. Lors d'un regroupement des forces de pompiers, la ville de Hull verrait alors son niveau de protection décroître de 1,6 à 1,0 pompier par 1 000 de population. Par contre, en excluant les pompiers volontaires, le niveau de protection de la ville d'Aylmer diminue, passant de 1,2 à 1,0 pompier par 1 000 de population. Mais il va de soi que le système de pompiers volontaires devrait être maintenu.

Ce regroupement impliquerait une uniformisation des bornes-fontaines et des équipements des camions s'y rattachant afin de les rendre compatibles. Les villes d'Aylmer et de Gatineau bénéficieraient également des équipements et locaux plus modernes de la ville de Hull.

Le ratio de 1,0 pompier par 1 000 de population se situe au centre d'une fourchette assez large comparativement aux villes suivantes:

TABLEAU 65

EFFECTIF POMPIER DES VILLES DE LONGUEUIL, LAVAL, QUÉBEC, OTTAWA, COMPARÉ À LA VILLE UNIQUE POUR 1983

Ville	Population	Nombre de pompiers	Pompiers par 1 000 de population
Ville unique	165 000	158	1,0
Longueuil	124 500	60	0,5
Laval	270 900	176	0,6
Québec	166 000	323	1,9
Ottawa	303 140	554	1,8

Loisirs et culture

Tel que constaté, la ville de Hull offre une gamme de services beaucoup plus diversifiée et un niveau de services plus élevé à ses citoyens que ses deux voisines. Qu'il suffise de rappeler que la ville de Hull contribue 101,36 $ per capita à ce chapitre comparativement à 37,70 $ et 33,17 $ pour les villes d'Aylmer et de Gatineau.

Il est reconnu que les citoyens des villes d'Aylmer et de Gatineau profitent déjà de certains services de la ville de Hull, notamment en ce qui concerne les théâtres, l'aréna Guertin et la bibliothèque. Il serait important que l'administration de la ville unique examine les aspects suivants avant de procéder à un changement quelconque des niveaux de services:

- identification des besoins des diverses catégories de citoyens en tenant compte des capacités financières du contribuable;

- consolidation des divers programmes existants dans chaque municipalité;

- intégration du personnel: à cause de l'expansion que prennent les services de loisirs et de culture, il est souhaitable d'avoir des spécialistes permanents au service des municipalités. En ce sens, la ville de Hull contribuerait largement

par l'apport de son personnel spécialisé aux villes d'Aylmer et de Gatineau qui utilisent beaucoup les services de bénévoles;

. intégration des facilités physiques tout en les maintenant accessibles à toute la population.

S'il y avait intégration des trois villes, le nombre actuel d'arénas (8) et de bibliothèques (7) respecterait la norme de un par 20 000 de population, ce qui porte à croire qu'il serait suffisant pour satisfaire les citoyens de la ville unique.

Urbanisme et mise en valeur du territoire

Dans ce secteur d'activités, chaque municipalité offre la même gamme de services. Toutefois, le niveau de services semble moins élevé à Gatineau et à Aylmer. À titre d'exemple, le service d'urbanisme de Gatineau n'a pas le personnel nécessaire pour effectuer les inspections requises selon les normes établies. Une fusion des villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull permettrait donc de hausser le niveau des services d'Aylmer et de Gatineau sans diluer de façon importante, celui de la ville de Hull. De plus, l'intégration des services d'urbanisme permettrait de favoriser une plus grande cohérence entre le schéma d'aménagement et les initiatives de développement et de mise en valeur des divers territoires.

Transport et hygiène du milieu

Ce service joue un rôle important dans la vie des citoyens d'une municipalité. Qu'il suffise de mentionner l'enlèvement des ordures ménagères, le déneigement et l'éclairage des rues. L'examen des services offerts actuellement dans chaque ville a permis de constater une disparité dans les niveaux de services. En effet, la ville de Hull offre un niveau de services supérieur à ses voisines. Dans l'hypothèse d'une intégration des trois villes, il est possible que des pressions s'exercent pour tendre à uniformiser les services dans toute la nouvelle municipalité; ceci pourrait contribuer à augmenter considérablement les coûts. Cette uniformisation devrait être reportée à plus long terme afin de permettre à la nouvelle administration de rationaliser ses coûts en mettant en commun l'équipement de chaque municipalité et en mécanisant le plus possible les opérations.

De façon générale, l'intégration des services municipaux pourrait permettre également aux villes d'Aylmer et de Gatineau de bénéficier des équipements et locaux plus modernes de la ville de Hull.

La fusion impliquerait aussi la récupération des services offerts par la CRO, notamment le traitement et la distribution d'eau potable, l'enfouissement sanitaire et l'assainissement des eaux.

7.4.3 Impact prévisible sur la fiscalité

À partir des données de base concernant la situation actuelle de la taxation des trois villes, le but de la section suivante est de dresser un tableau de ce que pourrait représenter le fardeau fiscal pour un contribuable moyen de la ville unique. Les étapes permettant de dresser ce tableau consistent d'abord à apporter un redressement aux revenus et dépenses de 1983 pour illustrer ce qu'auraient pu être les résultats d'opération d'une ville unique pour l'année 1983, de déterminer des taux de taxation à partir d'un ensemble d'hypothèses de base et, enfin, d'évaluer le fardeau fiscal pour le contribuable moyen.

Redressements à apporter aux revenus et aux dépenses 1983

Dans une hypothèse de regroupement des entités municipales, il est approprié d'éliminer les dépenses et les revenus résultant d'échanges de services entre les entités concernées. De plus, les résultats ont été redressés afin d'éliminer certains revenus ou dépenses résultant de transactions exceptionnelles et à caractère non répétitif. Ces corrections ont permis de déterminer des taux de taxes pour la nouvelle entité qui se rapprochent davantage d'une situation normale basée sur 1983.

TABLEAU 66

RÉSULTATS COMBINÉS DE 1983
DES VILLES DE HULL, GATINEAU ET AYLMER
ET DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS

	VILLES			COMMUNAUTE REGIONALE DE L'OUTAOUAIS			ELIMINATIONS DES TRANSACTIONS RECIPROQUES		SOUS-TOTAL			REDRESSEMENTS		REVENUS COMBINES 1983		
	$	%	P.C.	$	%	P.C.	C.R.O.	VILLES	$	%	P.C.	+	-	$	%	P.C.
REVENUS																
Taxes																
Taxes foncières générales	36,266,254	32.27%	219.0	0	0.00%	0.0			36,266,254	29.83%	219.0	10,308,000	4,165,220	42,409,034	36.38%	256.1
Autres taxes générales	21,276,344	18.93%	128.5	0	0.00%	0.0			21,276,344	17.50%	128.5		5,344,000	15,932,344	13.67%	96.2
Répartitions locales	5,885,280	5.24%	35.5	0	0.00%	0.0			5,885,280	4.84%	35.5		474,000	5,411,280	4.64%	32.7
Eau	5,566,625	4.95%	33.6	0	0.00%	0.0			5,566,625	4.58%	33.6			5,566,625	4.78%	33.6
Enlèvement et destruction des ordures	2,590,664	2.31%	15.6	0	0.00%	0.0			2,590,664	2.13%	15.6			2,590,664	2.22%	15.6
Affaires	2,382,129	2.12%	14.4	0	0.00%	0.0			2,382,129	1.96%	14.4			2,382,129	2.04%	14.4
Autres	1,593,592	1.42%	9.6	0	0.00%	0.0			1,593,592	1.31%	9.6		742,000	851,592	0.73%	5.1
	75,560,888	67.24%	456.3	0	0.00%	0.0	0	0	75,560,888	62.15%	456.3	10,308,000	10,725,220	75,143,668	64.46%	453.8
Compensation tenant lieu de taxes	18,805,536	16.74%	113.6	0	0.00%	0.0			18,805,536	15.47%	113.6			18,805,536	16.13%	113.6
Services rendus à d'autres municipalités	516,869	0.46%	3.1	13,545,802	60.67%	71.9	12,584,973	473,426	1,004,272	0.83%	6.1			1,004,272	0.86%	6.1
Autres services rendus																
Loisirs et culture	2,105,126	1.87%	12.7	0	0.00%	0.0			2,105,126	1.73%	12.7			2,105,126	1.81%	12.7
Stationnement et compteurs	637,901	0.57%	3.9	0	0.00%	0.0			637,901	0.52%	3.9			637,901	0.55%	3.9
Recouvrement de fonds	779,006	0.69%	4.7	0	0.00%	0.0			779,006	0.64%	4.7		100,000	679,006	0.58%	4.1
Autres (incluant Iqperq)	1,644,301	1.46%	9.9	0	0.00%	0.0			1,644,301	1.35%	9.9		108,000	1,536,301	1.32%	9.3
	5,166,334	4.60%	31.2	0	0.00%	0.0	0	0	5,166,334	4.25%	31.2	0	208,000	4,958,334	4.25%	29.9
Autres revenus de sources locales																
Imposition de droits	1,568,594	1.40%	9.5	0	0.00%	0.0			1,568,594	1.29%	9.5		70,000	1,498,594	1.29%	9.0
Amendes	1,563,808	1.39%	9.4	0	0.00%	0.0			1,563,808	1.29%	9.4	200,000		1,763,808	1.51%	10.7
Revenus de placements	3,602,625	3.21%	21.8	239,671	1.07%	1.3		63,687	3,778,609	3.11%	22.8		350,000	3,428,609	2.94%	20.7
Disposition d'actifs	598,027	0.53%	3.6	0	0.00%	0.0			598,027	0.49%	3.6		527,000	71,027	0.06%	0.4
Autres	3,138,328	2.79%	19.0	868,052	3.89%	4.6			4,006,380	3.30%	24.2		3,621,000	385,380	0.33%	2.3
	10,471,382	9.32%	63.2	1,107,723	4.96%	5.9	0	63,687	11,515,418	9.47%	69.5	200,000	4,568,000	7,147,418	6.13%	43.2
Transferts conditionnels	1,845,633	1.64%	11.1	7,673,196	34.37%	40.7			9,518,829	7.83%	57.5			9,518,829	8.17%	57.5
TOTAL	112,366,642	100.00%	678.5	22,326,721	100.00%	118.4	12,584,973	537,113	121,571,277	100.00%	734.1	10,508,000	15,501,220	116,578,057	100.00%	704.0
DEPENSES	109,271,370		659.9	21,256,773		112.8	12,584,973	537,113	117,406,057		709.0	665,000	1,493,000	116,578,057		704.0
EXCEDENT DES REVENUS SUR LES DEPENSES	3,095,272		18.7	1,069,948		5.7	0	0	4,165,220		25.2	9,843,000	14,008,220	0		0.0
POPULATION: (selon le rapport financier 1983)	165,600			188,520					165,600					165,600		

TABLEAU 66

RÉSULTATS COMBINÉS DE 1983
DES VILLES DE HULL, GATINEAU ET AYLMER
ET DE LA COMMUNAUTÉ RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS
(suite)

	VILLES			COMMUNAUTÉ REGIONALE DE L'OUTAOUAIS			ÉLIMINATIONS DES TRANSACTIONS RÉCIPROQUES		SOUS-TOTAL			REDRESSEMENTS		DÉPENSES COMBINÉES 1983		
DÉPENSES	$	%	P/C	$	%	P.C.	C.R.O.	VILLES	$	%	P.C.	+	-	$	%	P.C.
Administration générale	13,743,037	12.58%	83.0	3,155,479	14.84%	16.7			16,898,516	14.39%	102.0		133,000	16,765,516	14.38%	101.2
Sécurité publique	16,405,992	15.01%	99.1	0	0.00%	0.0			16,405,992	13.97%	99.1			16,405,992	14.07%	99.1
Transport	9,820,523	8.99%	59.3	0	0.00%	0.0			9,820,523	8.36%	59.3			9,820,523	8.42%	59.3
Hygiène du milieu	12,054,499	11.03%	72.8	4,378,262	20.60%	23.2	6,346,792	313,392	9,772,577	8.32%	59.0	400,000		10,172,577	8.73%	61.4
Urbanisme et mise en valeur du territoire	3,236,582	2.96%	19.5	202,546	0.95%	1.1			3,439,128	2.93%	20.8	265,000		3,704,128	3.18%	22.4
Loisirs et culture	9,693,382	8.87%	58.5	0	0.00%	0.0			9,693,382	8.26%	58.5			9,693,382	8.31%	58.5
Autres activités																
Édifice, machinerie et véhicules	6,966,262	6.38%	42.1	0	0.00%	0.0			6,966,262	5.93%	42.1			6,966,262	5.98%	42.1
Dépenses d'immobilisations à même les revenus	3,302,165	3.02%	19.9	152,513	0.72%	0.8			3,454,678	2.94%	20.9		1,275,000	2,179,678	1.87%	13.2
	10,268,427	9.40%	62.0	152,513	0.72%	0.8	0	0	10,420,940	8.88%	62.9	0	1,275,000	9,145,940	7.85%	55.2
Autres dépenses																
Frais de financement	22,597,857	20.68%	136.5	13,106,945	61.66%	69.5	99,957	223,721	35,381,124	30.14%	213.7			35,381,124	30.35%	213.7
Quote-part communauté municipale	10,823,271	9.90%	65.4	0	0.00%	0.0	4,138,224		4,685,047	3.99%	28.3			4,685,047	4.02%	28.3
Autres	627,800	0.57%	3.8	261,028	1.23%	1.4			888,828	0.76%	5.4		85,000	803,828	0.69%	4.9
	34,048,928	31.16%	205.6	13,367,973	62.89%	70.9	6,238,181	223,721	40,954,999	34.88%	247.3	0	85,000	40,869,999	35.06%	246.8
TOTAL	109,271,370	100.00%	659.9	21,256,773	100.00%	112.8	12,584,973	537,113	117,406,057	100.00%	709.0	665,000	1,493,000	116,578,057	100.00%	704.0
POPULATION (selon le rapport financier 1983)	165,609			188,529					165,600					165,600		

Voici donc le sommaire des redressements affectant la taxe foncière générale d'une fusion hypothétique des trois villes et de la CRO en 1983.

diminution nette des revenus	4 694 000 $
regroupement de certaines taxes avec la taxe foncière générale	6 442 000 $
diminution nette des dépenses	(828 000) $
	10 308 000 $
annulation des excédents 1983 des revenus sur les dépenses	(4 165 220) $
augmentation nette de la taxe foncière générale aux fins d'équilibre budgétaire	6 142 780 $

Détermination des taux de taxes foncières générales et autres taxes

Après avoir redressé les divers postes de revenus et de dépenses de l'ensemble des quatre entités municipales, tel que décrit plus haut, un seul rôle d'évaluation imposable et un seul rôle de valeur locative pour l'ensemble du nouveau territoire a été utilisé après un redressement nécessaire à 100% de la valeur réelle du rôle de chacune des trois villes. À la suite de cet exercice de redressement, trois scénarios de base[1] étaient développés concernant la base de calcul de chacune des catégories de taxes pour la nouvelle ville. À cause de la longueur des calculs et du degré de détail requis pour en expliquer le contenu, il serait fastidieux de reproduire ici tous les détails de ces hypothèses. Chaque scénario représente un groupe d'hypothèses raisonnable[1] permettant d'atteindre le même but soit le financement des services de la ville unique par des moyens légèrement différents.

1- Annexe 12

Sommairement et afin de comparer les éléments de taxes de même nature, les différents taux de taxes en vigueur en 1983 et 1984 ont été regroupés de la façon prévue dans les hypothèses à l'appui des scénarios. Le tableau suivant permet d'effectuer une comparaison entre les taux de taxes des trois villes et les résultats des trois scénarios.

TABLEAU 67

COMPARAISON ENTRE LES TAUX DE TAXATION 1983 ET 1984 DE LA VILLE UNIQUE SELON TROIS SCÉNARIOS

Taxes	Hull	Gatineau	Aylmer
		Taux de taxe 1983	
Taxes foncières ($/100 d'évaluation)	2,190	2,169	1,844
Taxes de services ($/unité de consommation)	106,00	80,00	210,00
Ordures ménagères ($/unité de logement)	45,43	44,00 *	48,00
		Taux de taxe 1984	
	Hull	Gatineau	Aylmer
Taxes foncières ($/100 d'évaluation)	2,306	2,281	1,865
Taxes de services ($/unité de consommation)	106,00	90,00	202,70
Ordures ménagères ($/unité de logement)	45,43	47,00 *	48,00
		Résultats de trois scénarios	
	I	II	II
Taxes foncières ($/100 d'évaluation)	2,153	2,125	1,981
Taxes de services ($/unité de consommation)	110,81	114,82	151,43
Ordures ménagères ($/unité de logement)	45,81	47,56	34,05

* Exclut l'imposition à 0,211/100 $ d'évaluation pour assainissement des eaux en 1983 et 0,194/100 $ en 1984.

Fardeau fiscal pour le contribuable moyen

Le tableau 66 a été préparé dans l'optique de permettre de mesurer l'impact des taux de taxes déterminés selon les trois scénarios de base sur le compte de taxes du contribuable moyen. Une évaluation foncière moyenne de 44 000 $ a été retenue, cette donnée étant généralement utilisée dans la région parce qu'elle se situe très près de la moyenne de l'évaluation imposable en 1983. En résumé, les résultats de l'analyse par ville démontrent que:

. Gatineau
dans les trois scénarios, le contribuable moyen de la ville de Gatineau pourrait réaliser des économies se situant entre 6% et 8%, selon les scénarios.

Aylmer
Le contribuable moyen d'Aylmer devrait absorber des hausses de taxes variant selon les scénarios entre 4% et 9%.

Hull
Le contribuale moyen de Hull subirait une augmentation de 2,5% de son compte de taxes dans un des scénarios, mais bénéficierait d'économies de 1% à 4,6% en vertu des deux autres scénarios.

Par ailleurs, les trois scénarios d'établissement des taux des taxes dans le contexte du regroupement des trois villes ne tiennent compte d'aucune appropriation des surplus libres.

À la suite d'une analyse plus approfondie des modifications à apporter aux dépenses et la modification des taux de taxes en conséquence, il y aurait lieu de déterminer comment seront utilisés les surplus accumulés par chaque ville.

Globalement, le concept de ville unique aurait un impact relativement faible sur le niveau de taxation moyen puisque dans le scénario le moins avantageux, l'augmentation des taxes qui pourrait en résulter pour certains citoyens serait contenue en-deçà d'une borne de 10%.

7.4.4 Sommaire des avantages et inconvénients

Après avoir examiné en détail l'impact prévisible d'une intégration des villes d'Aylmer, de Hull et de Gatineau sur les dépenses de fonctionnement, les services municipaux et la fiscalité, la Commission s'est questionnée sur les avantages et inconvénients d'une éventuelle intégration. La discussion porte, d'une part, sur les services municipaux, et, d'autre part, sur la solution des irritants identifiés dans la problématique.

Les services municipaux

Avantages

- rationalisation des services municipaux par le regroupement de l'effectif, des équipements et des locaux de chaque municipalité, notamment dans les secteurs de la police et incendie, de l'informatique et des travaux publics pouvant mener à une meilleure utilisation des ressources combinées des trois villes;

- accroissement du niveau de services offert à la population des villes d'Aylmer et de Gatineau, notamment dans les secteurs de la police et incendie et des loisirs et culture;

- diminution possible des coûts per capita de la ville de Hull pour l'ensemble des services municipaux;

- cohérence accrue dans la réalisation du plan triennal dans la mesure où la planification est faite et exécutée par les représentants d'une seule et même ville;

- obtention d'une subvention gouvernementale de 8,3$ millions sur cinq ans visant à couvrir les coûts générés par l'intégration des villes.

Inconvénients

- intégration du personnel et uniformisation des salaires et avantages sociaux résultant en un accroissement des coûts estimé à 1 000 000 $ annuellement;

- intégration des systèmes comptables, administratifs et de gestion des quatre administrations municipales et besoin d'harmoniser des philosophies et approches de gestion sensiblement différentes pour chaque municipalité;

- accroissement possible des coûts per capita des villes d'Aylmer et de Gatineau pour l'ensemble des services municipaux.

- risque et diminution du niveau des services à Hull, notamment dans les secteurs de la police et incendie et les loisirs et culture;

- modifications de certains équipements pour les rendre compatibles, entraînant ainsi des coûts substantiels d'intégration;

- minorisation accrue de la population anglophone de la région.

Solution des irritants

- élimination de la duplication de services entre la CRO et les trois villes en ce qui concerne les services de planification, de génie et d'informatique;

- élimination des luttes et rivalités entre les trois municipalités par la canalisation des énergies vers des objectifs communs de développement;

- élimination du différend concernant l'équité de la représentation sur le conseil d'administration de la CRO;

- élimination des contestations relatives à la base de répartition des coûts des services de la CRO et des déficits d'exploitation de la CTCRO;

- accroissement du pouvoir de négociation de la nouvelle ville fusionnée auprès des différents paliers gouvernementaux;

- élimination des différends concernant le partage territorial entre Aylmer et Hull et l'établissement d'un parc industriel de haute technologie à Hull;

- atténuation des différends concernant la localisation des ministères et organismes fédéraux ainsi que des institutions régionales et des ministères et organismes québécois;

- la notion de "métropole" pourrait s'appliquer d'emblée à une ville de cette stature, laquelle serait alors mieux en mesure d'assumer les fonctions suivantes:

  - accroissement de la tenue possible d'événements sportifs, culturels ou autres, ayant des retombées économiques importantes;

  - promotion et mise en valeur cohérente du potentiel économique, industriel, commercial et culturel.

Autres considérations

- possibilité de conflits provisoires entre les représentants politiques des ex-municipalités ainsi qu'entre certains services et fonctionnaires;

- souci pour la nouvelle ville fusionnée de favoriser une répartition plus équilibrée des emplois dans la région;

- capacité de fournir par voie d'ententes contractuelles de façon avantageuse aux autres agglomérations environnantes les services déjà offerts par la CRO, notamment les services d'évaluation foncière pour les villes telles que Buckingham et Masson.

Dans le cas de la ville unique ou de la communauté urbaine, il va de soi que la CTCRO devra être modifiée en conséquence.

Par ailleurs des ententes de services pourront évidemment intervenir entre la ville unique et les municipalités environnantes.

De façon générale, nous pouvons constater que la ville unique représente une option plus avantageuse que celles du statu quo et de la communauté urbaine en ce qu'elle élimine la majorité des irritants identifiés. De plus, elle n'a qu'un impact limité sur les dépenses, la fiscalité et les services municipaux.

En effet, la subvention de 8,3$ millions, octroyée par le gouvernement du Québec pour une période de cinq ans, permettrait à la nouvelle ville de faire face aux dépenses initiales estimées à 3$ millions ainsi qu'au coût de l'uniformisation des salaires et avantages sociaux évalué à 1$ million par année, soit 5$ millions pour cinq ans.

Une intégration des trois villes aurait un impact relativement faible sur le niveau de taxation moyen puisque l'augmentation des taxes, dans le scénario le moins avantageux, ne dépasserait pas 10% dans certains cas.

Dans l'ensemble, les services municipaux seraient améliorés pour les citoyens des villes d'Aylmer et de Gatineau et légèrement dilués pour ceux de la ville de Hull.

Il faut aussi préciser que, dans l'option de la ville unique et en fonction de la représentativité au sein du conseil d'administration d'une SAO modifiée, la nombre de membres demeure à 3.

Bien qu'il y ait plus d'avantages que d'inconvénients à la ville unique, certaines conditions paraissent essentielles pour assurer le succès de l'intégration des trois villes.

7.5 Les conditions de succès de la ville unique

À partir de la perception de la situation actuelle et de l'analyse des données soumises, deux raisons fondamentales militent en faveur de la ville unique:

- l'élimination de nombreux irritants et rivalités stériles entre les villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull;

- la possibilité de planifier et d'assurer le développement harmonieux d'une agglomération urbaine en croissance qui compte déjà quelque 158 000 habitants face à l'est ontarien.

Bien qu'elle apparaisse attrayante au départ à cause des avantages qu'elle présente, l'option de regroupement des trois municipalités soulève des préoccupations qui doivent être examinées de plus près avant de tirer une conclusion favorisant la ville unique.

Parmi celles-ci:

- le besoin d'initier un programme reconnaissant les différentes attentes et les besoins de la population;

- la reconnaissance des caractéristiques particulières de chacune des administrations municipales;

- la volonté politique des élus de faire face au risque associé à la décision d'intégration et au cheminement devant mener à unifier les villes concernées.

7.5.1 Besoin d'initier un programme reconnaissant les différentes attentes et les besoins de la population

Les niveaux de services municipaux de chaque ville devraient normalement refléter ou tout au moins tenter de refléter les attentes de la population desservie. En effet, la nature et les niveaux de services offerts par les villes d'Aymer, de Gatineau et de Hull diffèrent largement d'une ville à l'autre sans toutefois que la population de chacune de ces villes ne s'objecte à ces différences. En supposant que l'intégration des trois villes se réalise, trois choix réalistes seront offerts à la nouvelle administration municipale concernant les niveaux de services à la population:

- le maintien des services de chaque ville selon les niveaux respectifs précédant l'intégration;

- l'accroissement des niveaux de services des villes d'Aylmer et de Gatineau et la réduction possible dans Hull;

- la hausse des niveaux de services de la ville unique pour rencontrer la même qualité de services que ceux offerts actuellement aux citoyens de Hull.

L'administration municipale de la ville unique peut être encline à orienter ses efforts vers la troisième option. La stratégie à recommander serait toutefois le maintien des niveaux de services actuels au coût le plus bas possible et l'élimination des irritants dont il a été question dans ce rapport.

Aussi, et dans la mesure où il sera pratique de la réaliser, la nouvelle administration pourra orienter ses efforts vers l'intégration des services pour l'ensemble de la ville unique. A titre d'exemples, ces services seraient:

- planification et aménagement du territoire;

- gestion financière et trésorerie;

- gestion des ressources humaines;

- gestion des équipements régionaux;

- gestion des réseaux régionaux: routier, approvisionnement en eau, égouts;

- garage municipal et ateliers;

- police et service de protection contre les incendies;

- gestion des parcs industriels;

- approvisionnement et magasins;

. évaluation foncière;

. contentieux;

. représentation auprès des gouvernements supérieurs;

Ces services entraîneraient une taxation de base uniforme pour tous les territoires.

D'autres fonctions, plus sectorielles, pourraient ne pas faire l'objet d'un regroupement dans une première phase:

. loisirs, sports, services récréatifs;

. entretien des rues et trottoirs;

. enlèvement de la neige;

. enlèvement des ordures;

. gestion des parcs et équipemens locaux;

. règlement de zonage;

. ouverture de nouvelles rues et créations de nouveaux services locaux.

Ces services pourraient être financés à partir d'une taxe de secteur spécifique, ce qui permettrait de mieux respecter les désirs des citoyens en matière de niveaux de services.

Conséquemment, la philosophie et la structure fiscale de la ville unique devrait d'une part, reconnaître que les attentes de la population en matière de qualité et coût de services sont différentes et d'autre part, que l'accroissement du niveau de services de l'une ou de l'autre des villes regroupées ne devrait pas être réalisé aux dépens d'un autre groupe de citoyens partenaires dans le regroupement.

Ainsi, la réalisation de la ville unique pourrait s'appuyer sur un programme de mesures concrètes, notamment:

- mise à contribution des 8,3$ millions de subvention du gouvernement du Québec à l'égard de la ville unique pour faire face aux dépenses initiales de regroupement et aux autres dépenses qui en découlent telles que l'uniformisation des salaires et avantages sociaux;

- réalisation immédiate du réseau routier de l'agglomération urbaine selon l'entente CCN-ministère des Transports du Québec signée en 1972 et amendée en 1976, 1978;

- subventions gouvernementales afin de garantir l'approvisionnement en eau potable de toute la nouvelle ville sans entraîner d'augmentation substantielle de taxes.

Cette démarche sera entreprise dans l'esprit de maintenir l'équité sociale à la suite de l'unification des trois villes et de contribuer à son financement sans accroître la portion de ses revenus alloués au service de la dette:

- application d'une structure de taxation à double niveau qui reconnaît les services particuliers et plus élevés fournis à certains secteurs de la ville unique avec garantie qu'aucun groupe de citoyens de la nouvelle ville ne verrait ses taxes augmenter de plus de 10% pour une période de trois ans à la suite de l'intégration des trois villes;

- intégration des services municipaux avec maintien d'une présence locale des fonctionnaires municipaux auprès des citoyens et sans pertes d'emplois;

- adoption d'une politique de bilinguisme dans les relations et services à l'endroit des citoyens anglophones et francophones.

7.5.2 Reconnaissance des caractéristiques particulières de chacune des administrations municipales

Les administrations des trois municipalités se caractérisent par un style et des approches de gestion différents et particuliers à chaque ville. L'administration municipale de Hull en est à un stade de maturité plus grande que celle de Gatineau. Cette dernière, au sortir du regroupement de sept municipalités, commence à développer ses systèmes administratifs et de gestion qui lui seront propres et qui unifieront les systèmes de chacune des villes qui forment maintenant Gatineau. Quant à Aylmer, ses caractéristiques particulières comme la taille de sa population, la composition socio-économique ainsi que l'implication de ses citoyens dans les affaires municipales sont des éléments qui viennent influencer les politiques et le style de gestion de l'administration de cette ville.

La ville unique devra reconnaître et tenir compte de chacune de ces particularités et dans la mesure du possible y faire place dans la nouvelle administration. Ainsi, la ville unique pourrait avoir à épouser, dans son fonctionnement et principalement concernant ses relations avec les citoyens d'Aylmer, une politique de bilinguisme permettant aux citoyens de continuer à s'identifier à la nouvelle ville. Cette caractéristique ferait partie intégrante du programme d'intégration des trois villes.

7.5.3 Volonté politique de faire face au risque associé à la désicion et au cheminement devant mener à unifier les villes concernées

Les discussions et entrevues avec les cadres et autres membres de chacune des administrations municipales ont permis de constater que les administrations des villes d'Aylmer, de Gatineau et de Hull ne faisaient pas exception quant aux contraintes auxquelles elles sont soumises. En effet, ces administrations font face à des défis et priorités d'ordre politique, économique, fiscal, administratif et d'environnement complexes et difficilement réconciliables à l'intérieur de chacune des villes même, et surtout entre ces villes. Par contre, il est apparu aussi évident, et plus particulièrement parmi les hauts fonctionnaires des trois municipalités, qu'il s'était développé un "modus vivendi" permettant à l'une ou l'autre des trois villes de pouvoir, en cas de difficultés, compter sur la collaboration des services de sa ville voisine et de

ses hauts fonctionnaires. Cette collaboration se manifeste, entre autre, pour les services de police et incendie, sports et loisirs. À d'autres occasions, cet esprit de collaboration est freiné par des politiques divergentes de l'une ou l'autre des municipalités.

Aussi, malgré les raisons que militent à priori en faveur d'une ville unique, l'une des principales conditions de succès réside dans la volonté politique des citoyens de réaliser cette "métropole de l'Outaouais".

Afin d'en arriver à une décision démocratique sur la création d'une ville unique le cheminement proposé devrait comprendre les étapes suivantes:

- endossement par le gouvernement du Québec du programme de réalisation de ville unique tel que décrit précédemment;

- campagne d'information concernant le programme de ville unique;

- tenue d'une consultation populaire sur le programme de ville unique dirigée par le directeur général des élections auprès de toute la population des trois villes;

- passation d'une loi créant la ville unique à la suite d'un résultat favorable lors de la consultation;

- tenue d'une élection pour élire le conseil municipal de la nouvelle ville.

7.6 Synthèse et recommandations

La Commission recommande:

- Que soit créée une ville unique regroupant les municipalités d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et intégrant la CRO. Le programme et les conditions de mise en oeuvre, notamment la tenue d'une consultation populaire préalable, sont décrits au chapitre précédent.

Dans l'intervalle:

- Que la loi de la CRO soit modifiée pour que le prochain président occupe cette fonction de façon exclusive.

- Que la loi de la CRO soit modifiée de façon à ce que le traitement des membres du conseil soit assumé par chacune des municipalités participantes.

- Qu'une action immédiate soit prise par le ministre des Affaires municipales en vue d'appliquer les dispositions prévues dans l'article 24 de la loi 98 afin de régler la question de la délimitation territoriale entre les villes d'Aylmer et de Hull.

TABLEAU

PROGRAMME DE RÉALISATION DE LA VILLE UNIQUE
MÉTROPOLE DE L'OUTAOUAIS

PRINCIPALES CONDITIONS DE SUCCÈS DU CONCEPT DE LA VILLE UNIQUE

1. Besoin de connaître les différentes attentes de la population et d'initier un programme reconnaissant ces attentes;

2. Reconnaissance des caractéristiques particulières de chacune des administrations municipales;

3. Volonté politique des élus de faire face aux risques associés à la décision d'intégration et au cheminement devant mener à intégrer les villes;

4. Planification méticuleuse de l'approche menant à l'intégration des villes.

PROGRAMME DE RÉA[illegible]TION

1. Mise à contribution des $ 8.3 millions de subvention de Québec à l'égard de la ville unique pour faire face aux dépenses initiales de regroupement et aux autres dépenses qui en découlent telles que l'uniformisation des salaires et avantages sociaux.

2. Réalisation immédiate du réseau routier de l'agglomération urbaine selon l'entente CCN-ministère des Transports du Québec signée en 1972 et amendée en 1976, 1978;

   subventions gouvernementales afin de garantir l'approvisionnement en eau potable de toute nouvelle ville sans entraîner d'augmentation substantielle de taxes.

   Cette démarche sera entreprise dans l'esprit de maintenir l'équité sociale à la suite de l'unification des trois villes et de contribuer à son financement sans accroître la portion de ses revenus alloués au service de la dette.

3. Application d'une structure de taxation à double niveau qui reconnaît les services particuliers et plus élevés fournis à certaines parties de la ville unique avec garantie qu'aucun groupe de citoyens de la nouvelle ville ne verrait ses taxes augmenter de plus de 10% pour une période de trois ans à la suite de l'intégration des trois villes.

4. Intégration des services municipaux avec maintien d'une présence locale des fonctionnaires municipaux auprès des citoyens et sans pertes d'emplois.

5. Adoption d'une politique de bilinguisme dans les relations et services à l'endroit des citoyens anglophones et francophones.

ÉTAPES DE RÉALISATION

1. Endossement par le gouvernement du Québec du programme de réalisation décrit plus haut.

2. Campagne d'information concernant le programme ville unique.

3. Tenue d'une consultation populaire sur le programme de ville unique dirigée par le Directeur général des élections auprès de toute la population des trois villes.

4. Passation d'une loi créant la ville unique à la suite d'un résultat favorable lors de la consultation.

5. Tenue d'une élection pour élire le conseil municipal de la nouvelle ville.

RECOMMANDATIONS
DE LA COMMISSION

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

SUR LES MINISTÈRES ET ORGANISMES

La Commission recommande:

1- Qu'une entente intervienne entre le gouvernement du Québec et celui du Canada pour que la Commission de la capitale nationale soit soumise aux dispositions de la Loi 125 de la même façon que le gouvernement du Québec, ses ministères et mandataires y sont assujettis.

Que, de plus, les terrains détenus par la CCN ou le gouvernement du Québec sur lesquels aucun développement à court ou moyen terme n'est prévu soient mis en disponibilité d'abord, auprès des municipalités et ensuite, auprès de l'entreprise privée.

2- Que le gouvernement du Québec, dans son désir d'affermir le sentiment d'appertenance au Québec de la population du territoire québécois sur lequel la CCN exerce son action, précise ses moyens d'intervention afin d'atteindre ses objectifs de visibilité et de présence accrues sur ce territoire.

3- Que le gouvernement du Québec profite de la tenue éventuelle d'un sommet économique dans l'Outaouais pour y faire connaître clairement ses objectifs de développement régional.

4- Que la SDI manifeste sa présence en région en élaborant des programmes qui tiennent compte du potentiel de développement de la PME dans l'Outaouais.

5- Que, compte tenu de la particularité géopolitique de l'Outaouais, le gouvernement du Québec renforce sa présence en conférant au responsable régional de chacun de ses ministères et organismes un niveau de décision significatif et une marge de manoeuvre adéquate. En ce sens, la région de l'Outaouais pourrait servir d'expérience-pilote pour l'application des objectifs de

délégation et d'imputabilité mis de l'avant dans la nouvelle loi de la Fonction publique pour un meilleur service à la clientèle et aux citoyens.

6- Qu'un examen sérieux et exhaustif soit fait du dossier hospitalier de l'Outaouais frontalier afin de déterminer à court terme dans quelle mesure et par quels moyens la récupération des soins dispensés à des Québécois en Ontario peut s'effectuer.

SUR LE DÉCOUPAGE TERRITORIAL:

7- le rattachement d'une partie des TNO au nord de la MRC d'Antoine-Labelle et d'une partie de la réserve faunique La Vérendrye (à la hauteur du lac Camatose) à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Le principe de la médiane des eaux devra donc être appliqué pour déterminer les limites entre les deux MRC.

8- l'application du principe de la médiane des eaux pour déterminer la limite des MRC d'Antoine-Labelle et de La Vallée-de-la-Gatineau au niveau du lac des Trente-et-un Milles.

9- le rattachement des huit cantons au sud-ouest de la MRC de La Vallée-de-l'Or à la MRC de Pontiac. Il s'agit des cantons Lorimier, Janot, Moran, Hoddet, Gonthier, La Rabeyre, Ryan et Beaumouchel.

10- le rattachement d'une partie des territoires du bassin hydrographique de la rivière de la Petite-Nation à la MRC de Papineau. Il s'agit des cantons Rivard, Rocheblave, Lesage et Gagnon, y incluant le lac Gagnon.

Cette recommandation a pour effet d'enclaver une partie du canton Labelle de la MRC d'Antoine-Labelle. La Commission recommande donc la cession dudit canton à la MRC des Laurentides.

11- le rattachement de la ZEC Pontiac à la MRC de Pontiac.

12- le maintien de la MRC d'Antoine-Labelle dans la région de l'Outaouais.

SUR LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE L'OUTAOUAIS:

13- que le gouvernement du Québec confirme l'à-propos d'un organisme de développement économique dans l'Outaouais et qu'il lui accorde un budget adéquat;

14- que la Société soit rattachée au Conseil exécutif qui devra lui assigner un ministre responsable;

15- que la Société ait le triple rôle d'initiateur de projets, de guichet régional centralisé et d'agent général de promotion économique. Dans cette perspective, la Société exerce d'abord un rôle de promotion et de développement économique; c'est dire que la gestion d'équipements actuels et futurs se fait dans une optique de cession à des tiers.

16- que la Société conserve ses pouvoirs corporatifs et de plus, qu'elle ait le pouvoir de réaliser des ententes avec des tiers pour fins de planification, de développement et de participation financière à des projets et le pouvoir de créer des filiales;

17- que la durée du mandat de la Société soit de 6 ans, quitte à ce qu'il soit renouvelé si, après évaluation, le gouvernement le juge à propos. Conséquemment, la Société devra se doter d'un cadre budgétaire et d'un plan d'action correspondant à la durée de son mandat;

18- que le conseil d'administration soit composé de huit membres ainsi désignés:

- que le président-directeur général soit nommé par le gouvernement et qu'il ait un statut de sous-ministre associé;

- que les sept représentants régionaux émanent de chacune des municipalités régionales de comté (MRC) et de chacune des principales villes de l'agglomération centrale soit, Aylmer, Gatineau et Hull. Ces personnes, élues et non élues, seraient respectivement désignées par chacun des conseils des MRC et des villes visées, par voie de résolution;

19- que le terme du mandat des membres du conseil d'administration soit de trois ans et puisse être renouvelé;

20- que la loi reconnaisse le principe du droit d'agir seul pour le président; ce droit devra être établi par règlement du conseil de la Société;

21- que la Société puisse, par règlement, créer une ou des commissions consultatives pour l'aider à réaliser son mandat;

22- que la Société puisse recourir à l'embauche de contractuels pour assurer la gestion et la réalisation de projets spécifiques;

23- que la Société couvre tout le territoire de l'Outaouais.

SUR LA RESTRUCTURATION MUNICIPALE:

24- Que soit créée une ville unique regroupant les municipalités d'Aylmer, de Gatineau et de Hull et intégrant la CRO. Le programme et les conditions de mise en oeuvre, notamment la tenue d'une consultation populaire préalable, sont décrits au chapitre précédent.

Dans l'intervalle:

25- Que la loi de la CRO soit modifiée pour que le prochain président occupe cette fonction de façon exclusive, et que le traitement des membres du conseil soit assumé par chacune des municipalités participantes.

26- Qu'une action immédiate soit prise par le ministre des Affaires municipales en vue d'appliquer les dispositions prévues dans l'article 24 de la loi 98 afin de régler la question de la délimitation territoriale entre les villes d'Aylmer et de Hull.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

Cimon, Jean. - Le dossier outaouais: réflexion d'un urbaniste. - 1979

Comité de gestion MER/MLCP/OPDQ, Région de l'Outaouais. - Aménagement intégré du secteur des lacs Trente-et-un Milles, du Poisson Blanc et Pémichangan: synthèse du rapport d'étude présenté par SOMER. 1984

Commission de la capitale nationale. - La capitale de demain: concept d'aménagement régional proposé par la commission de la capitale nationale: une invitation au dialogue. - 1970

Commission de la capitale nationale. - Étude de l'emploi au gouvernement fédéral, Ottawa-Hull. - 1981

Commission de la capitale nationale. - Hull 1969-1995. Ottawa - 1969

Commission de la capitale nationale. - Une mission très particulière: l'évolution de la capitale du Canada: l'histoire de la Commission de la capitale nationale. - (1982)

Commission de la capitale nationale. - Rapport au Comité mixte parlementaire 1975: l'aménagement de la capitale nationale du Canada, 1956 à 1975. - 1975

Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. - Rapport des commissaires: livre 5: la capitale fédérale. - 1970

Communauté régionale de l'Outaouais. - Mémoire présenté au Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la région de la capitale nationale. - 1976

Communauté régionale de l'Outaouais. - Schéma d'aménagement du territoire. - 1977

Communications-Québec. - Portraits de l'Outaouais. - 1983

Conseil exécutif, Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation. - L'aménagement du territoire au Québec: un projet collectif. - 1980

Conseil exécutif, Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation. - Aménager l'avenir: les orientations du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire. - 1983

Conseil régional de développement de l'Outaouais. - Le choix de l'Outaouais: mémoire. - 1983

Conseil régional de développement de l'Outaouais. - Rapport sur la question du cadre institutionnel de l'Outaouais: étude et recommandations. - 1979

Coté, Gaston. - La forêt feuillue de l'Outaouais: son utilisation, sa problématique, son aménagement: allocution présentée lors du colloque de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, section Outaouais tenue au Château Montebello le 16 mai 1982. - 1982

Fédération des associations de la protection de l'environnement. - La villégiature, une force économique. - 1983

Gendron, François. - Le choix des régoins: document de consultation sur le développement des régions. - 1983

Labrecque, Vézina et Associés. - Analyse hydraulique, égout collecteur sanitaire régional, territoire à l'ouest de la rivière Gatineau. - Juillet 1971

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec. - Les besoins en bois de forêt publique de l'industrie forestière québécoise. - 1983

Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec. - Document d'orientation régional Outaouais: exposé de la problématique forestière. - 1979

Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec. - Document d'orientation régional Outaouais: synthèse et recommandations. - 1979

Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec. - La politique forestière du Québec: problématique d'ensemble: document de consultation. - 1984

Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec. - Plans de gestion pour la région de l'Outaouais (07). - 1982

Ministère de l'expansion économique régional du Canada. - Indicateurs économiques. - 1983

Ministère des Affaires municipales du Québec. - Répertoire des municipalités régionales de comtés. - 1983

Ministère des Terres et Forêts du Québec. - Ressources et activités en forêt privée. - 1979

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. - Pourvoiries Québec: ZEC Québec. - 1984

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. - Les variables régionales. - (s.d.)

Office de planification et de développement du Québec. - Orientations de développement de l'Outaouais: document de consultation. -1979

Office de planification et de développement du Québec. - Pontiac: profil socio-économique et avenues de développement. - 1984

Office de planification et de développement du Québec. - La problématique de l'Outaouais: région 07. - 1979

Office de planification et de développement du Québec. - Région de l'Outaouais: état de la situation et perspectives d'aménagement et de développement. - 1976

Secor Inc. - Hull an 2000: une stratégie à mettre en oeuvre. - 1984

Société d'aménagement de l'Outaouais. - Une analyse comparative de la situation économique de l'Outaouais québécois, des régions du Québec et de l'est de l'Ontario: document synthèse. - 1977

Société d'aménagement de l'Outaouais. - L'apport de la Société de développement industriel au développement de l'Outaouais, 1971-1978. - 1978

Société d'aménagement de l'Outaouais. - Plan d'action 1981-1983

Société d'aménagement de l'Outaouais. - Problématique et orientation ou objectifs d'intervention de la S.A.O. dans le secteur commercial: rapport synthèse. - 1980

Société d'aménagement de l'Outaouais. - Rapport annuel 1982-1983. - 1983

Société d'aménagement de l'Outaouais. - Rattrapage commercial de l'Outaouais québécois: mémoire au Comité d'étude sur le fonctionnement et l'évolution du commerce au Québec (CEFECQ) sur le développement et la structuration du secteur commercial et des services de l'Outaouais québécois. - 1978

Société multidisciplinaire d'études et de recherches de Montréal Inc. - Étude d'impact économique des pourvoiries dans l'Outaouais québécois. - 1984

Ville de Hull (Livre vert). - Étude du regroupement. - Août 1973

ANNEXES

ANNEXE 1

A. Liste des firmes et personnes ayant travaillé pour la Commission ou y ayant collaboré

B. Liste des organismes et individus qui ont soumis un mémoire à la Commission: aux audiences publiques ou au bureau de la Commission

C. Liste des organismes rencontrés par la Commission en dehors des audiences publiques

D. Liste des mémoires et documents soumis à la Commission

LISTE DES FIRMES ET PERSONNES AYANT TRAVAILLÉ POUR LA COMMISSION OU Y AYANT COLLABORÉ

Drouin, Paquin & Associés Ltée	Jean D. Paquin
	Jocelyne Debonville Levac
	Guy De Repentigny
	Jean Paré
	Marc Sarra-Bournet
Econosult	Francine Brisson
	Claude Marcotte
	Marc Parent
	Freddy Petitpas
Raymond, Chabot, Martin, Paré & Cie	Jacques Guertin
	Richard Lapointe
	Guy Martin
	Anne Scott
	Daniel Williams
Communications-Québec-Outaouais	Pierre Cousineau
	Yves Roy
	Michel Simard
Conseil exécutif	
Direction générale de l'administration	Jacques Laliberté
	Roger Tellier
Service de Gestion des systèmes	Danièlle Béland
	Michel Cyr
	Aline Dumond
	Raymonde Forgues
	France O'Neil
Le secrétariat de la Commission	Diane Cabana
	Lucie Cantin
	Estelle L'Ecuyer
	Raymond Martin
	Roger Racine

LISTE DES ORGANISMES ET INDIVIDUS
QUI ONT SOUMIS UN MÉMOIRE À LA COMMISSION

---

1. Aux audiences publiques:

Agrodor, Coopérative agro-alimentaire des Vallées Outaouais - Laurentides
Association de chasse et pêche des Deux Monts Inc. (ZEC Petawaga)
Association des marchands de la rue Notre-Dame (Gatineau)
Association des propriétaires du Lac Gagnon
Bibliothèque centrale de prêt de l'Outaouais (B.C.P.O.)
Boucher, Me Lucien (avocat)
Centre local de services communautaires de la Désert
Centre local de services communautaires de la Petite-Nation
Centre local de services communautaires de La Vallée-de-la-Gatineau
Centre local de services communautaires de La Vallée-de-la-Lièvre
Chambre de commerce de l'Outaouais
Chambre de commerce de l'Outaouais, comité des communications téléphoniques
Chambre de commerce de la Petite-Nation
Chambre de commerce d'industrie et de tourisme de la région des Laurentides
Comité d'appui de l'Outaouais
Comité des citoyens du Lac Castor
Comité intermunicipal de développement économique de Labelle
Commission de formation professionnelle
Commission scolaire Malartic
Commission scolaire La Seigneurie
Commission scolaire Pierre-Neveu
Communauté régionale de l'Outaouais
Confédération des syndicats nationaux
Conseil Algonquin de l'Ouest du Québec
Conseil de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
Conseil régional de développement des Laurentides
Conseil régional de développement de l'Outaouais
Corporation municipale de la paroisse de Ferme-Neuve
Corporation municipale de Lac Saint-Paul
Corporation municipale de Notre-Dame-de-Pontmain
Corporation municipale de Sainte-Anne-du-Lac

Députés libéraux de l'Outaouais
Fédération des travailleurs du Québec - Construction (région nord-ouest)
Groupe d'action en matière d'habitation
Groupe de citoyens de Cadillac
Groupe de femmes de l'Outaouais
Institut d'histoire et de recherche de l'Outaouais
Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle
Municipalité régionale de comté de Papineau
Municipalité régionale de comté de Pontiac
Municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda
Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or
Municipalités de Bowman et de Val-des-Bois
Municipalité de Duhamel
Municipalité de Lac Simon
Municipalité de Mont-Saint-Michel
Parti Québécois du comté de Chapleau
Parti Québécois du comté de Gatineau
Parti Québécois du comté de Hull
Parti Québécois du comté de Papineau
Parti Québécois du comté de Pontiac
Parti Québécois de la région de l'Outaouais
Société de développement économique de la Haute-Gatineau
Société forestière Dumoine-Coulonge
Société nationale des québécois de l'Outaouais
Sous-poste de transport en vrac de la Haute-Gatineau
Trépanier, Me Jean (avocat)
Ville d'Aylmer
Ville de Gatineau
Ville de Hull
Ville de Maniwaki
Ville de Mont-Laurier

2. Au bureau de la Commission:

Centre des services sociaux de l'Outaouais (CSSO)
Comité de regroupement des contribuables ruraux
Compagnie forestière E.B. Eddy
Compagnie forestière James MacLaren
Conseil des coopératives de l'Outaouais
Corporation municipale de Denholm
Foyer d'accueil de Gracefield
Kelly, Harold
Ouellet, Jean-Marie
Roussel, Richard
Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes
Société d'aménagement de l'Outaouais
Société d'entraide économique de l'Ouest du Québec, Inc.
Thibault électrique
Ville de Buckingham (échevin Normand MacMillan)
Villemaire, Luc

LISTE DES ORGANISMES RENCONTRÉS PAR LA COMMISSION EN DEHORS DES AUDIENCES PUBLIQUES

Communauté régionale de l'Outaouais
Compagnie forestière E.B. Eddy
Compagnie forestière Rexfor
Conférence administrative régionale de l'Outaouais
Conseil de la santé et des services sociaux de l'Outaouais
Conseil des syndicats nationaux
Conseil régional de la culture de l'Outaouais
Corporation municipale de Denholm
Ex-comité de consultation de l'Outaouais
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (bureau régional)
Ministère de l'Énergie et des Ressources (Québec)
Ministère de l'Environnement (bureau régional)
Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme (bureau régional)
Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (Québec)
Ministère des Affaires culturelles (bureau régional)
Ministère des Affaires municipales (Québec)
Ministère des Transports (bureau régional)
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche (Québec)
Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle
Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or
Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau
Office de planification et de développement du Québec (bureau régional)
Parti Québécois - région Outaouais
Recteur de l'Université du Québec à Hull
Régie de l'assurance-maladie du Québec (Québec)
Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation (Québec)
Société d'aménagement de l'Outaouais
Ville d'Aylmer
Ville de Buckingham
Ville de Gatineau
Ville de Hull

LISTE DES MÉMOIRES ET DOCUMENTS SOUMIS À LA COMMISSION

Agrodor, Coopérative agro-alimentaire des Vallées, Outaouais-Laurentides. - Mémoire. mai 1984, 7 p.

Association de chasse et de pêche des Deux Monts Inc. - Mémoire. - (s.d.), 32 p.

Association des propriétaires du Lac Gagnon (Comté Labelle) Ltée. - Mémoire. - Mont-Laurier, mai 1984, 5 p.

Bibliothèque centrale de prêt de l'Outaouais. - 20 ans de régionalisation active à confirmer: mémoire soumis par le Conseil d'administration de la Bibliothèque centrale de prêt de l'Outaouais Inc. au ministre François Gendron. - Hull, novembre 1983, (9) p.

Boucher, Lucien. - Mémoire. - 9 p.

Centre de services sociaux de l'Outaouais (CSSO). - (Lettre). - Hull, juin 1984, 3 p.

Centre local de services communautaires de la Désert. - Mémoire - Maniwaki, mai 1984, 6 p. + ann.

Centre local de services communautaires de la Petite-Nation. - Mémoire. - Papineauville, mai 1984, 3 p. + ann.

Centre local de services communautaires de La Vallée-de-la-Gatineau. - Mémoire. - Low, mai 1984, 11 p.

Centre local de services communautaires de La Vallée-de-la-Lièvre. - La Vallée-de-la-Lièvre: un choix de région: mémoire. - Buckingham, mai 1984, 22 p. + ann.

Chambre de commerce de la Petite-Nation. - Mémoire. - Chénéville, mai 1984, 2 p.

Chambre de commerce de l'Outaouais. - Mémoire sur les communications téléphoniques région de la capitale nationale. - Gatineau, avril 1984, 22 p.

Chambre de commerce de l'Outaouais. - Mémoire présenté au ministre François Gendron sur "Le Choix des régions" par la Chambre de commerce de l'Outaouais. - Gatineau, novembre 1983, 9 p.

Chambre de commerce, d'industrie et de tourisme de la région des Laurentides. - Mémoire. - Mont-Laurier, mai 1984, 6 p.

Comité des citoyens du Lac Castor. - (Lettre). - Lac Castor, mai 1984, 2 p.

Comité du regroupement des contribuables ruraux. - Mémoire. - Cantley, mai 1984 (pag. mult.)

Comité intermunicipal de développement économique de Labelle Inc. - Pour le maintien du territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle en rapport avec les interactions du développement économique. - mai 1984, 9 p.

Commission de formation professionnelle de la main-d'oeuvre de la région de l'Outaouais. - Position de la Commission de formation professionnelle de l'Outaouais concernant certains aspects à l'étude par la Commission Robidas. - Hull, juin 1984, 7 p. + ann.

Commission scolaire Malartic. - Mémoire. - mai 1984, 5 p.

Commission scolaire La Seigneurie. - (Résolution). - mai 1984, 4 p.

Commission scolaire Pierre-Neveu. - Mémoire de la Commission scolaire Pierre-Neveu relatif au découpage de la région 07. - Mont-Laurier, mai 1984, 11 p. + ann.

Communauté régionale de l'Outaouais. - Mémoire. - Hull, mai 1984, (33) p.

Conseil algonquin de l'ouest du Québec. - Présentation du Conseil algonquin de l'ouest du Québec à la Commission Robidas. - mai 1984, 4 p. + ann.

Conseil central des syndicats nationaux de l'Outaouais. - L'Outaouais: le choix de notre région. - juin 1984, 19 p. + ann.

Conseil de la santé et des services sociaux de l'Outaouais. - Commentaires sur les MRC, le découpage et l'incohérence du MAS dans la région 07. - Hull, juin 1984, 49 p. + ann.

Conseil des coopératives de l'Outaouais. - Mémoire du Conseil des coopératives de l'Outaouais présenté au ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional dans le cadre de la consultation sur "Le Choix des régions". - octobre 1983, 7 p. + ann.

Conseil régional de développement des Laurentides. - Mémoire. - mai 1984, 6 p.

Conseil régional de développement de l'Outaouais. - Mémoire. - juin 1984, 8 p. + ann.

Corporation municipale de Denholm. - Mémoire. - Poltimore, juin 1984, 3 p. + ann.

Corporation municipale de la paroisse de Ferme-Neuve. - Pour le maintien de l'intégrité territoriale de la MRCAL et son rattachement à la région administrative des Laurentides. - (s.d.), 3 p.

Corporation municipale de Lac Saint-Paul. - Représentation de la municipalité de Lac Saint-Paul devant la Commission d'Étude sur la région de l'Outaouais - Lac Saint-Paul, mai 1984, 2 p.

Corporation municipale de Notre-Dame-de-Pontmain. - (Lettre). - Notre-Dame-de-Pontmain, mai 1984, 2 p.

Corporation municipale de Sainte-Anne-du-Lac. - Dossier Commission Robidas: découpage municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle. - Sainte-Anne-du-Lac, mai 1984, 2 p.

Députés libéraux de l'Outaouais à l'Assemblée nationale. - Document de réflexion sur l'Outaouais. - juin 1984, (pag. mult.)

Division forestière et produits du bois Québec, produits forestiers E.B. Eddy Ltée. - Mémoire. juin 1984, (pag. mult.) + ann.

FTQ Construction (région nord-ouest). - Mémoire. - mai 1984, 2 p.

Foyer d'accueil de Gracefield. - Mémoire. Gracefield, mai 1984, 13 p.

Groupe d'action en matière d'habitation . - Mémoire. - Hull, mai 1984, 6 p.

Groupe de citoyens de Cadillac. - Mémoire sur l'étude de l'évaluation des questions soulevées dans les relations inter-régionales par le découpage territorial des municipalités régionales de comté contigües, particulièrement, les MRC d'Antoine-Labelle, de La Vallée-de-la-Gatineau et de La Vallée-de-l'Or. - mai 1984, 6 p.

Groupe de femmes de l'Outaouais. - Mémoire. - Hull, mai 1984, 40 p.

Industries James MacLaren Inc. - Réflexions d'une compagnie forestière sur les approvisionnements de bois, aujourd'hui et demain. - Papineauville, mai 1984, 18 p.

Institut d'histoire et de recherche de l'Outaouais. - Un projet d'Outaouais. - septembre 1983, 16 p. + ann.

Institut d'histoire et de recherche de l'Outaouais. - L'Outaouais: une culture en mutation: bilan et avenues de recherche en histoire culturelle. - (Extrait de Questions de culture, no 5 (s.d.), pp. 79-107)

Kelly, Harold. - La Vallée-de-la-Gatineau: sa problématique dans le contexte MRC. - mai 1984, 51 p.

MacMillan, Norman. - Commentaires concernant la Communauté régionale de l'Outaouais présentés à Monsieur le Maire et messieurs les conseillers de la Ville de Buckingham. - Buckingham, juillet 1984, 6 p.

Municipalité Notre-Dame-de-la-Salette - (résolution) - août 1984

Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle. - Pour le maintien de l'intégrité territoriale de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle et son rattachement à la région administrative des Laurentides. - mai 1984, 61 p. + ann.

Municipalité régionale de comté de Papineau. - Mémoire. - Papineauville, mai 1984, 33 p. + ann.

Municipalité régionale de comté de Pontiac. - (Document déposé). - mai 1984, non pag.

Municipalité régionale de comté de Rouyn-Noranda. - L'intégrité territoriale, une nécessité dans une démarche d'aménagement. - mai 1984, (pag. mult.)

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or. - Mémoire. mai 1984, 85 p. + ann.

Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau. - Rapport. - Gracefield, mai 1984, n.p. + ann.

Municipalité de Bowman. - (Résolutions déposées). Val-des-Bois, mai 1984

Municipalité de Duhamel. - Mémoire. Papineauville, mai 1984, n.p. + ann.

Municipalité de Lac Simon. - Mémoire. - mai 1984, n.p.

Municipalité de Mont Saint-Michel. - (Résolution). - mai 1984

Ouellet, Jean-Marie - Projet de délimitation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. - mai 1984, 5 p. + ann.

Parti Québécois du comté de Chapleau. - Mémoire. - (s.d.), n.p.

Parti Québécois du comté de Gatineau. - Mémoire. - Maniwaki, mai 1984, 16 p.

Parti Québécois du comté de Hull. - Mémoire. - juin 1984, 3 p.

Parti Québécois de Papineau. - Deux vallées, deux entités. - Papineauville, mai 1984, 13 p + ann.

Parti Québécois du Pontiac. - Le développement économique, une nécessité évidente. - (s.d.), 8 p.

Parti Québécois de la région Outaouais. - Mémoire. - Hull, mai 1984, 11 p.

Roussel, Richard. - Rapport d'évaluation sur l'intégrité du territoire de l'Outaouais québécois. - mai 1984, 141 p. + ann.

Société d'aménagement de l'Outaouais. - Le choix de l'Outaouais sur les limites de son territoire et sur les orientations de son développement. - novembre 1983, 42 p.

Société d'aménagement de l'Outaouais. - Notes additionnelles à l'intention de la Commission d'étude sur la région de l'Outaouais au sujet du document de consultation intitutlé "Le Choix des régions". - juin 1984, 18 p.

Société nationale des québécois à l'Outaouais. - Mémoire. - Hull, juin 1984, 7 p.

Secrétariat aux Affaires intergouvernementales canadiennes. - L'Outaouais face à la capitale nationale. - mai 1984, 7 p.

Société d'entraide économique de l'ouest du Québec Inc. - Mémoire. - juin 1984, 4 p.

Société de développement économique de la Haute-Gatineau. - La Haute-Gatineau: "l'or vert du Québec". - Maniwaki, mai 1984, 31 p. + ann.

Société forestière Dumoine-Coulonge. - Mémoire. - Campbell's Bay, mai 1984, 11 p. + ann.

Sous-poste de transport en vrac de la Haute-Gatineau région 07 Inc. - Mémoire. - Maniwaki, mai 1984, 2 p. + ann.

Thibault, J. René. - Mémoire. - Maniwaki, mai 1984, 15 p.

Ville d'Aylmer. - Mémoire. - juin 1984, 12 p. + ann.

Ville de Hull. - Manifeste de la ville de Hull à la Commission d'étude sur la région de l'Outaouais. - Hull, juin 1984, 24 p. + ann.

Ville de Gatineau. - Gatineau et le choix des régions. - Gatineau, janvier 1984, (43) p.

Ville de Maniwaki. - Mémoire. - mai 1984, 13 p. + ann.

Ville de Mont-Laurier. -L'intégrité du territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle. - Mont-Laurier, mai 1984, 8 p. + ann.

Villemaire, Luc. - La problématique de l'accueil et de l'information touristique dans l'Outaouais québécois. - Montréal, juillet 1984, 17 p.

ANNEXE 2

Décret 510-84 concernant une Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

DÉCRET

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

NUMÉRO 510-84

29 FEV. 1984

CONCERNANT une Commission d'étude sur la région de l'Outaouais

---oooOooo---

ATTENDU QUE la région de l'Outaouais revêt une importance particulière pour le Québec notamment en raison de sa proximité géographique de la Capitale du Canada;

ATTENDU QUE le rôle et le nombre des intervenants aussi bien québécois que fédéraux dans cette région posent des problèmes de concertation;

ATTENDU QUE les affrontements qui se sont développés autour des questions d'appartenance régionale, de découpage territorial et même aussi de développement économique sont susceptibles de nuire au développement de cette région;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer une commission indépendante chargée de fournir dans les meilleurs délais un éclairage et des recommandations sur cette situation.

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du Premier ministre:

QU'une commission soit instituée pour étudier les sujets suivants:

- la cohérence des interventions du gouvernement québécois dans l'Outaouais par l'intermédiaire de ses ministères et organismes (y compris la Communauté régionale de l'Outaouais, la Société d'aménagement de l'Outaouais, le Conseil régional de développement de l'Outaouais et l'Office de planification et de développement du Québec);

- les interventions du gouvernement fédéral, plus particulièrement par le truchement de la Commission de la Capitale nationale;

- les perspectives de développement complémentaire de l'Outaouais et des régions voisines des Laurentides et de l'Abitibi-Témiscamingue;

- l'évaluation des questions soulevées, dans ces relations inter-régionales, par le découpage territorial des municipalités régionales de comté contiguës, particulièrement les MRC d'Antoine-Labelle, de la Vallée de la Gatineau et de la Vallée-de-l'Or;

510-84

QUE cette commission soit composée de monsieur Marcel Robidas, qui agira comme président, et des autres personnes qui seront ultérieurement nommées;

QUE cette commission soit tenue de faire rapport au gouvernement au plus tard le 31 octobre 1984.

le Greffier du Conseil exécutif

Louis Bernard

ANNEXE 3

Lettres du président du comité de consultation de l'Outaouais aux présidents des comités de consultation de Lanaudière et des Laurentides (12 mai 1981)

Gouvernement du Québec
Conseil exécutif
Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation
Comité de consultation de l'Outaouais

Le 12 mai 1981

Dr Robert Lussier, président
Comité de consultation de
Lanaudière
45, boul. Industriel
Repentigny, Qc
J6A 5R5

Monsieur le Président,

Le Comité de consultation de l'Outaouais vous informe que les avis provenant des municipalités de la future MRC de Gatineau nous ont fait connaître des demandes territoriales touchant votre zone de consultation.

Ces demandes visent plus particulièrement la partie du comté de Montcalm située au-delà de la rive ouest de la rivière Gatineau ainsi qu'une partie de la ZEC Festubert, située à la pointe nord/ouest du comté de Joliette à la rencontre des comtés de Montcalm, Joliette et Abitibi.

L'accès à ces territoires se faisant principalement à partir des comtés de Labelle et Gatineau, il est possible que des demandes concurrentes émanant de chacun de ces comtés ainsi que des avis reçus des municipalités de votre zone de consultation, nécessitent une coordination des démarches des comités.

Vous trouverez à cet effet une copie de la lettre adressée au comité de consultation des Laurentides.

Le comité apprécierait être informé de l'état de la situation dans votre zone de consultation en ce qui concerne le découpage de ces TNO.

Nous sommes à votre disposition dans le cas ou d'autres informations s'avéraient nécessaires et nous vous remercions de votre collaboration.

.../2

75-D, rue Saint-Andre.
B.P. 360.
Saint-Andre Avellin, QC.
J0V 1W9.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

LE PRESIDENT

LOUIS-PHILIPPE ROBERT

jr

C.C. Guy Sauriol, secrétaire
Pierre Chartrand, président
Comité de consultation des
Laurentides

Conseil exécutif
Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation
Comité de consultation de l'Outaouais

Le 12 mai 1981

Monsieur Pierre Chartrand
Président du comité de
consultation des Laurentides
222, rue St-Georges
St-Jérôme, Qc
J7Z 4Z9

Monsieur le Président,

Le Comité de consultation de l'Outaouais vous informe que les avis provenant des municipalités de la future MRC de Gatineau nous ont fait connaître des demandes territoriales touchant votre zone de consultation.

Ces demandes visent plus particulièrement des TNO situés entre la limite du comté de Labelle et la municipalité de Notre-Dame de Pontmain, au Lac 31 Milles, ainsi qu'une partie de la ZEC Petawaga actuellement située dans les TNO de la pointe nord/ouest du comté de Labelle où se rencontrent les comtés de Gatineau, Labelle et Montcalm.

Le comité est conscient que des demandes concurrentes émanant des municipalités de votre zone de consultation pourraient même viser des territoires de la zone de consultation de Lanaudière, et c'est pourquoi vous trouverez ci-jointe une copie de la lettre adressée au comité de consultation de la zone de Lanaudière.

Le comité apprécierait être informé de l'état de la situation dans votre zone de consultation en ce qui concerne le découpage de ces TNO.

.../2

76-D, rue Saint-André,
B.P. 360,
Saint-André Avellin, QC
J0V 1W9

Suite aux échanges d'informations entre les différents comités, il sera plus facile d'évaluer les besoins de coordonner les démarches de chacun des comités.

Nous sommes à votre disposition dans le cas ou d'autres informations s'avéraient nécessaires et nous apprécions votre collaboration.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT

LOUIS-PHILIPPE ROBERT

jr

C.C. Colette Schwartz, secrétaire
Dr Robert Lussier, président
Comité de consultation de Lanaudière

ANNEXE 4

Lettres d'un attaché politique du cabinet du ministre des Affaires municipales aux présidents des comités de consultation des Laurentides et de l'Outaouais (16 juin 1982, 30 juin 1982)

Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales

Cabinet du ministre

Québec, le 16 juin 1982

Docteur Robert Lussier
Président
Comité de consultation
des Laurentides
222, rue St-Georges
ST-JEROME, Prévost
J7Z 4Z9

Monsieur le Président,

Pour faire suite à la lettre du 19 avril dernier du ministre des Affaires municipales relativement à la délimitation du territoire des municipalités régionales de comté dans la région des Laurentides, je désire vous faire part de commentaires en ce qui a trait aux territoires non organisés.

Vous trouverez ci-annexé une carte de la région sur laquelle nous avons indiqué les limites des territoires non organisés dans les municipalités régionales de comté de cette région.

La municipalité régionale de comté de "Laurentides-Centre" est limitée, à l'Est, par la limite de la municipalité régionale de comté de Matawinie telle que décrite sur la carte, ce qui correspond à l'entente entre les comités, et non la limite actuelle inscrite aux lettres patentes de Matawinie de façon temporaire.

Le canton Rolland qui fait partie dans sa presque totalité du parc du Mont-Tremblant fait également partie de la municipalité régionale de comté de Matawinie. Enfin, à l'Ouest, cette dernière s'étend jusqu'au bassin du Lac Gagnon.

Pour la municipalité régionale de comté de la région de Mont-Laurier, la limite Est est établie d'une façon générale à partir de la ligne de partage des eaux à l'intérieur du parc provincial du Mont-Tremblant jusqu'aux ZEC Mazana et Normandie. En raison de leur accessibilité routière

...2,

ou de leur clientèle, font partie de cette municipalité régionale de comté les ZEC Le Sueur, Mitchinamecus, Normandie, Mazana, Capitachwane, Festubert et Petawaga. Enfin, quant aux Lac des Trente-et-un milles et la région du Lac Gagnon, les limites actuelles sont maintenues.

Le Comité de consultation de l'Outaouais et la municipalité régionale de comté de Matawinie seront également informés de la teneur de cette lettre pour les parties qui les concernent.

Veuillez accepter, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'attaché politique

ROGER BERTRAND

c.c. M. André Asselin, préfet
M.R.C. de Matawinie

Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales

Cabinet du ministre

Québec, le 16 juin 1982

Monsieur Louis-Philippe Robert
Président
Comité de consultation de
l'Outaouais
76-D, rue Saint-André
Case postale 360
SAINT-ANDRE-AVELLIN, Papineau
GOV 1W9

Monsieur le Président,

Le rapport du Comité de consultation de l'Outaouais propose la délimitation de trois municipalités régionales de comté dans cette région.

J'aimerais tout d'abord attirer votre attention sur la situation particulière créée par l'existence de la Communauté régionale de l'Outaouais. Dans vos propositions, vous faites état de l'intérêt de certaines municipalités de se détacher de la Communauté régionale de l'Outaouais pour faire partie d'une municipalité régionale de comté. L'analyse faite jusqu'ici du dossier global de la Communauté régionale de l'Outaouais amène à vous informer qu'il n'y a pas lieu de s'attendre dans l'immédiat à une modification des limites de la Communauté régionale de l'Outaouais.

Quant aux autres municipalités, la proposition que formule votre comité respecte un large consensus de ces municipalités et apparaît tout à fait valable.

En ce qui a trait aux territoires non organisés, vous trouverez ci-joint une carte illustrant leur répartition dans chacune des municipalités régionales de comté. Ainsi, les limites actuelles du comté de Papineau dans la région du Lac Gagnon sont maintenues.

...2,

venance de ses membres favorise cependant cette dernière région. En effet, si l'on exclut les membres provenant de Montréal qui sont majoritaires, une seule autre région retient l'attention, celle de Mont-Laurier, avec environ 30% des membres de la ZEC. A ces deux éléments, accessibilité routière et provenance des membres, s'ajoute le fait que la ZEC Petawaga a demandé depuis longtemps de faire partie de la région de Labelle. Vous trouverez en annexe, les documents pertinents.

Plus au nord, les ZEC de Capitachwane et Festubert recouvrent des territoires à vocation forestière et récréative. Les activités forestières indiquent un lien certain avec la Vallée de la Gatineau. Mais comme dans d'autres régions, ces activités sont temporaires et peuvent s'exercer quelle que soit la municipalité régionale de comté à laquelle ces territoires sont rattachés.

Par contre, les affinités marquées par les activités récréatives sont plus significatives parce que ces activités touchent davantage les citoyens. Dans les cas qui nous concernent, ces affinités sont partagées puisque ce territoire est accessible à la fois par le Parc de La Vérendrye et le comté de Labelle. Par contre, ces ZEC sont situées dans la zone d'aménagement contrôlée (ZAC) de Landron qui a davantage de liens avec la région de Labelle. Enfin, la limite est du Parc de La Vérendrye permet de partager la région de Labelle de celle de la Haute-Gatineau, et cette limite a été retenue.

Quant aux ZEC Bras-Coupé/Désert et Pontiac, l'accès à ces territoires est surtout possible par Gatineau. La majorité des utilisateurs provient aussi de ce comté. Leur rattachement à la région de Gatineau est donc normal.

Ces modifications aux territoires non organisés de Pontiac traduisent en fait une nouvelle réalité qui fait que ces territoires sont davantage reliés, aujourd'hui, à Gatineau ou à Labelle, selon les cas.

...3,

Quant aux territoires voisinant les Lacs des Trente-et-un milles et Gagnon, il apparaît plus sage de maintenir les limites actuelles tant qu'un consensus plus grand n'interviendra pas entre les principaux intéressés.

Ces remarques apportent, je crois, les principaux éclairages qui caractérisent la délimitation des territoires non organisés dans l'Outaouais. Des ajustements à ces limites sont, bien sûr, possibles.

Veuillez accepter, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'attaché politique

Roger Bertrand

ROGER BERTRAND

c.c. Dr Robert Lussier, président
Comité de consultation des Laurentides

Gouvernement du
Ministère des
Affaires municipales

Cabinet du ministre

Québec, le 30 juin 1982

Monsieur Louis-Philippe Robert
Président
Comité de consultation de l'Outaouais
76-D, rue Saint-André
Case postale 360
SAINT-ANDRE-AVELLIN, Papineau
GOV 1W9

Monsieur le Président,

Suite à ma lettre du 16 juin dernier concernant le rapport du Comité de consultation sur la délimitation des municipalités régionales de comté dans l'Outaouais, il m'apparaît opportun d'apporter des précisions quant au rattachement des territoires non organisés à des régions d'appartenance plus habitées et plus structurées.

Plusieurs aspects doivent être pris en compte pour la délimitation de tels territoires dans cette région, comme dans l'ensemble des régions du Québec. Ainsi, mentionnons certains critères comme la provenance des utilisateurs de ces territoires, l'accessibilité de ces derniers, les types d'activités qui s'y déroulent.

Plus particulièrement, les ZEC, parcs et autres unités administratives peuvent souvent fournir des indications fort utiles. Pour la région qui vous concerne d'ailleurs, les ZEC nous aident considérablement à préciser le rattachement des territoires non organisés aux diverses municipalités régionales de comté.

Ainsi, en premier lieu, la ZEC Petawaga. Cette dernière permet d'établir en partie la frontière entre la région de Gatineau et celle de Labelle. Ce territoire est accessible à la fois par le Parc de La Vérendrye et par le comté de Labelle. Selon les informations disponibles, la pro-

...2,

Compte tenu de l'accessibilité routière ou de leur clientèle, les ZEC Bras-Coupé/Désert et Pontiac sont incluses dans la municipalité régionale de comté de Gatineau alors que la ZEC Rapide-des-Joachim est incluse dans celle de Pontiac. La limite nord de la municipalité régionale de comté de Pontiac a été établie en tenant compte principalement de l'accès à ce vaste territoire qui, d'une façon générale, doit se faire par la route 117 qui relie Maniwaki à l'Abitibi. Il n'apparaît pas opportun de toucher aux limites actuelles des municipalités régionales de comté de Témiscamingue et de Vallée-de-l'Or. Enfin, les limites actuelles des comtés dans la région du Lac des Trente-et-un milles sont maintenues.

Le Comité de consultation des Laurentides et la municipalité régionale de comté de Témiscamingue seront également informés de la teneur de cette lettre pour les parties qui les concernent.

Veuillez accepter, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'attaché politique

ROGER BERTRAND

c.c. M. Gaston Carpentier, préfet
MRC de Témiscamingue

M. Hubert Tremblay, préfet de Gatineau

ANNEXE 5

Lettre de la secrétaire du comité de consultation des Laurentides à l'attaché politique du cabinet du ministre des Affaies municipales (28 juillet 1982)

Gouvernement du Québec
Conseil exécutif
Secrétariat à l'aménagement et à la décentralisation
Comité de consultation des Laurentides

Saint-Jérôme,
Le 28 juillet 1982.

Cabinet du Ministre Jacques Léonard
a/s Monsieur Roger Bertrand
Edifice Cook - Chauveau
20, avenue Chauveau
Secteur 2 - Niveau 4
Québec
Province de Québec
G1R 4J3

Monsieur,

La présente est pour vous faire rapport de l'entente établie entre les représentants de la Corporation de comté de Labelle et ceux des Corporations de comté de Gatineau et Papineau suite au dépôt du découpage des T.N.O. par votre cabinet.

Les représentants des Corporations de comté de Labelle ont convenu que les limites des T.N.O. de la M.R.C. de Antoine Labelle seraient les suivantes:

. Les T.N.O. au nord de la M.R.C. comprendraient les Z.E.C. Le Sueur, Mitchinamecus, Normandie, Maison de Pierre, Mazana. Ils seront bordés à l'ouest par la rivière Gatineau, au nord par les limites du Haut-Saint-Maurice, à l'est par les limites de la M.R.C. Matawinie. Les Z.E.C. Festubert, Capitachouane et Petawaga sont donc concédés à l'Outaouais.

. Les T.N.O. au sud de la M.R.C.:

On conserve le statu quo en ce qui regarde le Lac-des-Trente-un-Milles.

Si on envisage la possibilité de municipaliser dans un bref délai les T.N.O. du Lac Gagnon et le Lac Castor, il est convenu que le Lac Castor irait à la M.R.C. Des Laurentides et le Lac Gagnon à la Corporation de comté de Papineau. Si ces territoires ne sont pas municipalisés, on propose de les laisser tout deux administrer à la M.R.C. de Antoine Labelle.

Cet accord a été établi lors de conversations téléphoniques et confirmé lors d'une rencontre le 20 juillet dernier entre le Conseil d'administration de Labelle, les préfets de Gatineau et de Papineau. Cette entente a aussi été ratifiée par une réunion du Conseil provisoire des maires de la M.R.C. de Antoine Labelle.

À la deuxième réunion du Conseil provisoire des maires de la M.R.C. de Antoine Labelle, il a aussi été demandé que la parc du Mont-Tremblant soit divisé en trois parties tel qu'il apparait sur la carte que vous nous avez fait parvenir contrairement au communiqué de presse du ministre du 19 avril dernier.

La partie du parc qui appartiendrait à la M.R.C. de Antoine Labelle serait le territoire de la réserve faunique Rouge-Mattawin comprenant les trois postes d'accueil dans son territoire soit les postes Ruisseau froid, La Macaza et La Cachée; la partie restante sud-ouest se greffant à la M.R.C. Des Laurentides.

Ces nouvelles limites seront inscrites, à moins d'avis contraire, dans le projet des lettres patentes des M.R.C. de Antoine Labelle et Des Laurentides.

A ce sujet, communiquez jusqu'au 23 août avec le Docteur Robert Lussier, je suis en vacances jusqu'à cette date.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Colette Schwartz

CS/

Colette Schwartz
Secrétaire
Comité de consultation
des Laurentides

c.c. Comité de [illegible]station de l'Outaouais

ANNEXE 6

A. Résolution CC-1346-09-82, Corporation municipale du comté de Labelle, 8 septembre 1982

B. Résolution MRC-C-133-03-83, Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, 23 mars 1983

C. Résolution 476-04-83, Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, 12 avril 1983

Procès-verbal
ou
Copie de Résolution

ANNEXE I

CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE LABELLE

A une session régulière ☒, spéciale ☐, ajournée ☐, ...

tenue le .....8 septembre..... 19 82 à laquelle il y avait quorum sous

la présidence du préfet ☒, préfet suppléant ☐, Autre ☐,

M Paul-Hubert Coursol .....

M Yvan Deslauriers ..... Gérant-Secrétaire-Trésorier est aussi présent.

RESOLUTION CC-1346-09-82 — APPUI A UNE DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE CHASSE ET PECHE DES DEUX MONTS

ATTENDU que le conseil provisoire des maires de la M.R.C. de Antoine-Labelle adoptait, le 20 juillet dernier, une résolution à l'effet de céder à la M.R.C. de la Vallée de la Gatineau les territoires des Z.E.C. Petawaga, Capitachouane et Festubert, préalablement consentis à la M.R.C. de Antoine-Labelle dans une proposition de découpage du ministère des Affaires municipales;

ATTENDU que l'Association de chasse et pêche des Deux Monts s'est élevée contre cette position et a demandé aux maires du comté de Labelle de reconsidérer leur position;

ATTENDU que cette association manifestait dès 1979 son désir d'être incluse dans la future M.R.C. de Antoine-Labelle;

ATTENDU que l'argumentation développée par l'Association de chasse et pêche des Deux Monts démontre un potentiel économique futur pour ces territoires;

ATTENDU que les utilisateurs de ces Z.E.C. proviennent en grande partie des régions de Mont-Laurier et de Montréal, et ce à plus de 70%;

ATTENDU qu'il s'avère maintenant nécessaire de reconsidérer la position prise le 20 juillet 1982 au conseil provisoire des maires;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Guy Campbell, appuyé par le conseiller Denis Régimbald et résolu d'appuyer la demande de l'Association de chasse et pêche des Deux Monts Inc. à l'effet d'inclure dans la future M.R.C. de Antoine-Labelle les territoires des Z.E.C. Petawaga, Festubert et Capitachouane.

Il est de plus résolu de demander au Comité de consultation des Laurentides, s'il le juge à propos, de convoquer le comité provisoire des maires de la M.R.C. de Antoine-Labelle pour entériner cette décision.

L'unanimité n'étant pas faite, le vote est pris.

Dix-neuf (19) maires votent en faveur de la résolution.
Deux (2) maires votent contre la résolution.

ADOPTEE

COPIE CERTIFIEE CONFORME

PIERRE BORDUAS
Secrétaire-trésorier adjoint

Donné à Mont-Laurier, ce treizième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982).

Extrait du procès-verbal
ou
copie de résolution
de la

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE

À une session régulière ☒, spéciale ☐, ajournée ☐, ...

tenue le ....23 mars.....19 83... à laquelle il y avait quorum sous la présidence du préfet ☒, préfet suppléant ☐, autre ☐,

M ..Paul-Hubert Coursol.....

M ..Pierre Bordeas..... Secrétaire-trésorier est aussi présent.

DECISION QUANT A LA POURSUITE DU DIALOGUE AVEC LES MRC LIMITROPHES DONT LA MRC VALLEE DE LA GATINEAU EN RAPPORT AVEC LE DECOUPAGE DU TERRITOIRE DE LA MRCAL.

RESOLUTION: MRC-CC-133-03-83

ATTENDU que le gouvernement du Québec a créé par décret, la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle en date du 1er janvier 1983 et lui a consenti un certain territoire;

ATTENDU que certaines MRC limitrophes ont amorcé un dialogue avec la MRCAL pour que le territoire de la dite MRC soit redécoupé;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales a déclaré qu'il serait prêt à reconsidérer les découpages du 1er janvier 1983 si les parties impliquées s'entendaient sur une demande de modification;

ATTENDU qu'un dialogue s'est amorcé avec la MRC Vallée de la Gatineau concernant les territoires non-municipalisés des zones d'exploitation contrôlées situées au Nord et au Nord-ouest du territoire de la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que des Comités d'appui et de pression ont été formés de part et d'autre dans tout ce dossier;

ATTENDU que le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle et un comité spécial ont étudié les diverses implications découlant de l'obtention de ce vaste territoire au 1er janvier 1983;

ATTENDU que le conseil des maires de la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle a été appelé à décider de la pertinence de poursuivre ou non un dialogue avec la MRC de la Vallée de la Gatineau concernant le découpage du territoire de la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Jocelyn Painchaud, appuyé par le conseiller Fernand Perrier et résolu de ne pas donner suite à la demande de la MRC Vallée de Gatineau de reconsidérer le découpage de la MRC d'Antoine-Labelle et de garder tel que libellé aux lettres patentes le territoire de la Municipalité Régionale de Comté d'Antoine-Labelle.

L'unanimité n'étant pas faite. Un vote à main levée est pris. Le résultat du vote est le suivant: douze(12) voix pour la proposition, neuf(9) voix contre la proposition.

COPIE CERTIFIEE CONFORME. ADOPTEE.

Donnée à Mont-Laurier ce trentième jour de mars mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983)

Le secrétaire-trésorier,

Extrait des minutes de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité régionale de comté de Vallée-de-l'Or, tenue le mardi, 12 avril 1983, au siège social (158, rue St-Joseph), à Val d'Or, à compter de 19H30.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Les conseillers de comté:

M. Jean-Paul Parenteau, conseiller de Val Senneville
M. André Pelletier, maire de Val d'Or
M. Marcel Boutin, maire de Malartic
M. Benoit Tremblay, maire de Sullivan
M. Roger Cayer, maire de Vassan
M. Guy Authier, maire de Rivière-Héva
M. Jean-Marie Chiasson, maire de Senneterre-paroisse
M. Paul Mailhot, maire de Senneterre-ville
Mme Jacqueline Goulet, maire de Belcourt

Étaient également présents:
M. Maurice Laforest, président du Comité municipal de citoyens de Louvicourt
M. Claude Chamberland, secrétaire-trésorier de la M.R.C. de Vallée-de-l'Or.

Formant quorum sous la présidence de M. René Paré, maire de Val Senneville et préfet de la M.R.C. de Vallée-de-l'Or.

RÉSOLUTION 476-04-83

OBJET: Huit (8) cantons au Sud-Ouest de la M.R.C. de Vallée-de-l'Or

ATTENDU QUE la M.R.C. de Vallée-de-l'Or a rencontré la délégation de la M.R.C. de Pontiac, laquelle a présenté sa requête le 12 avril 1983;

ATTENDU QUE la demande formulée par résolution du conseil de la M.R.C. de Pontiac est recevable;

ATTENDU QUE le conseil de la M.R.C. de Vallée-de-l'Or par son préfet, en date du 22 février 1983, a déjà présenté à la M.R.C. de Pontiac ses considérations et sa position sur la délimitation actuelle de ce territoire revendiqué, sis au Sud de ses limites;

ATTENDU QU'il y a lieu de garder le statu quo sur la délimitation actuelle de la M.R.C. de Vallée-de-l'Or telle que décrite par un décret portant le numéro 2386-82 du 20 octobre 1982, modifié par les décrets numéros 3013-82 et 3014-82 du 21 décembre 1982;

.../2

ATTENDU QUE la M.R.C. de Vallée-de-l'Or a été coupée dans ses revendications territoriales puisque celle-ci désirait obtenir tout le territoire sis dans la réserve faunique La Vérendrye, ainsi qu'une partie du territoire de la M.R.C. de Témiscamingue, et que le Gouvernement du Québec en a décidé autrement;

ATTENDU l'impossibilité de faire modifier à nouveau ces limites puisque le Ministre des Affaires municipales désire garder le statu quo jusqu'à nouvel ordre sur la délimitation des territoires des M.R.C.;

ATTENDU QUE la M.R.C. de Vallée-de-l'Or se rallie à la décision rendue par le décret 3014-82 du Gouvernement du Québec, quant à la délimitation actuelle de notre M.R.C., même si certaines parties, Est et Ouest, en ont été retranchées;

ATTENDU QUE notre population régionale pourrait subir des préjudices importants en ouvrant le débat sur cette question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Pelletier, maire de Val d'Or, appuyé de M. Jean-Marie Chiasson, maire de Senneterre-paroisse, que:

1. Le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante.

2. Compte rendu du présent préambule, le conseil de la M.R.C. de Vallée-de-l'Or demande au conseil de la M.R.C. de Pontiac de comprendre notre position, celle-ci étant, du désir de ses membres, à l'unanimité, de maintenir et de conserver intacte la délimitation actuelle de notre territoire.

3. Que copie de cette résolution soit envoyée aux personnes suivantes:
   . Premier ministre du Québec, M. René Lévesque;
   . Ministre des Affaires municipales, M. Jacques Léonard;

.../3

. Ministre d'état à l'aménagement et au développement régional, M. François Gendron;
. Député d'Abitibi-Est, M. Jean-Paul Bordeleau;
. Préfet de la M.R.C. de Pontiac, M. Gérald Dempsey.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RENÉ PARÉ

RENÉ PARÉ
Préfet

CLAUDE CHAMBERLAND

CLAUDE CHAMBERLAND
Secrétaire-trésorier

Copie certifiée conforme,
le 7 septembre 1984

CLAUDE CHAMBERLAND,
secrétaire-trésorier

ANNEXE 7

Lettre de la directrice par intérim des Services communautaires de la direction générale des programmes et services sociaux (MAS) à la direction générale intérimaire du CSSSO (5 juillet 1983)

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires sociales
Direction générale des programmes de services sociaux

Québec, le 5 juillet 1983

Madame Géraldine Hutton
Directrice générale intérimaire
C.R.S.S.S. de l'Outaouais
1040, boul. St-Joseph
Hull (Québec)
J8Z 1X9

Objet: M.R.C. et territoires de C.L.S.C.

Madame,

J'accuse réception de votre lettre du 18 mai dernier avec les documents annexés, concernant l'objet cité en titre, et je m'excuse du délai pris pour y répondre.

Dans sa lettre du 4 juin dernier, madame Jeanne d'Arc Vaillant vous donnait des informations sur le découpage des territoires de C.L.S.C. et vous indiquait les critères de base qui présidaient à cette opération.

Or, la recommandation de votre conseil d'administration ne respecte pas ces critères et ne peut être acceptée. La réorganisation administrative du Québec repose sur les territoires de M.R.C.; les C.L.S.C. comme les autres services gouvernementaux doivent donc s'ajuster à cette unité de base. Si celle-ci ne tient pas suffisamment compte des réalités socio-économiques du milieu, il vous faudra plutôt, avec d'autres organismes, voir à faire modifier les limites de M.R.C.

Nous vous prions donc de nous soumettre d'autres recommandations dans le cadre des principes évoqués. Nous sommes disposés à considérer, avec vous, diverses alternatives pour les localités qui font problème, quant au découpage et la dispensation de services.

.../2

Veuillez agréer, Madame Hutton, l'expression de nos bons sentiments.

La directrice par intérim
des Services communautaires,

Martine Maranda

MM/JLF/em

N/Réf: D-12 085

c.c. M. Julien Dallaire
Chef du service de Liaison
avec les régions

M. Serge Tétreault
Responsable du comité du plan
de parachèvement du réseau

M. Jean-Louis Fortier
Agent de liaison
réf: L-5885

ANNEXE 8

Sommaire des revenus et dépenses regroupés par secteur d'activités - 1984

MRC DE LA REGION DE L'OUTAOUAIS

SOMMAIRE DES REVENUS ET DEPENSES
REGROUPES PAR SECTEUR D'ACTIVITES*
1984

CLASSIFICATION	MRC PAPINEAU	MRC V. GATINEAU	MRC V. DE L'OR	MRC A.-LABELLE	MRC PONTIAC
REVENUS					
Aménagement du territoire					
Subvention *					
. Fonctionnement	$ 78 225	$ 79 369	$ 99 260	$ 97 000	$ 72 500
. Elaboration de schéma	30 000	51 227	44 622	25 000	6 000
. Rémunération du Conseil	44 250	30 750	17 250	35 250	32 500
SOUS-TOTAL	$152 475	$ 161 346	$161 132	$157 250	$111 000
. Répartition Générale	$ 54 175	$ -	$ -	$ 49 580	$ 64 394
Aménagement du territoire-total	$206 650	$ 161 346	$161 132	$206 830	$175 394
Exercice des pouvoirs de corp. de comté					
. Services d'évaluation	243 880	101 783	61 500	447 650	298 688
. Autres services **	187 650	126 554	339 569	272 360	68 000
Exercice des pouvoirs - total	431 530	228 337	401 069	720 010	366 688
REVENUS-TOTAL	$638 180	$ 389 683	$562 201	$926 840	$542 082
DEPENSES					
Aménagement du territoire	206 650	161 346	161 132	206 830	175 394
Exercice des pouvoirs corp. de comté					
. Services d'évaluation	243 880	101 783	61 500	447 650	298 688
. Autres services**	187 650	126 554	339 569	272 360	68 000
SOUS-TOTAL	$431 530	$ 228 337	$401 069	$720 010	$266 688
DEPENSES-TOTAL	$638 180	$ 389 683	$562 201	$926 840	$542 082

Ce tableau regroupe les revenus et dépenses des MRC en deux (2) grandes catégories équivalentes, deux (2) grandes fonctions prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. L.R.O., chapitre A-19.1 art. 205.

* Tels la gestion des déchets, l'entretien des ponts, chemins et cours d'eau, etc...

ANNEXE 9

Subvention du gouvernement du Québec pour des municipalités faisant l'objet d'un regroupement

SUBVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR DES MUNICIPALITÉS FAISANT L'OBJET D'UN REGROUPEMENT

- durée de la subvention : 5 ans

		Maximum
1ère année	:	$ 18.00 per capita
2e année	:	$ 14.00 per capita
3e année	:	$ 10.00 per capita
4e année	:	$ 5.00 per capita
5e année	:	$ 3.00 per capita

- Le facteur de correction suivant doit être appliqué au calcul du montant de la subvention:

$$\text{Facteur correction} = \frac{\text{Population total nouvelle municipalité - Population de l'ex-municipalité la plus populeuse}}{\text{Population de l'ex-municipalité la plus populeuse}}$$

CALCUL DE LA SUBVENTION POUR LE REGROUPEMENT DE AYLMER, HULL ET GATINEAU

	POPULATION
Aylmer	30,000
Gatineau	76,000
Hull	59,600
Ville unique	165,600

1ère année	:	$18.00	*	165,600	=	2,980,800
2e année	:	$14.00	*	165,600	=	2,318,400
3e année	:	$10.00	*	165,600	=	1,656,000
4e année	:	$ 5.00	*	165,600	=	828,000
5e année	:	$ 3.00	*	165,600	=	496,800
						8,280,000

$$\text{Facteur de correction} = \frac{165,600 - 76,000}{76,000} = 1.18^*$$

*Le facteur de correction étant supérieur à un , il ne sera pas applicable puisque le montant de $8,280,000 constitue déjà un maximum.

ANNEXE 10

Hypothèses retenues pour l'estimation de certaines dépenses initiales de regroupement

HYPOTHÈSES RETENUES POUR L'ESTIMATION DE CERTAINES DÉPENSES INITIALES DE REGROUPEMENT

1. Réaménagement des locaux

   Dans le cas d'une fusion de municipalités, il est avantageux de regrouper les fonctionnaires de la nouvelle ville dans un même édifice. Cette centralisation peut favoriser une plus grande efficacité de l'administration municipale et permettre des économies au niveau de la location d'espaces de bureaux.

   Toutefois, dans le cas présent, cette centralisation semble difficilement réalisable à court terme. En effet, les espaces de la Maison du citoyen à Hull, qui nous apparaissaient intéressants pour loger l'ensemble des fonctionnaires, sont loués pour les dix prochaines années.

   Les villes d'Aylmer et Gatineau, pour leur part, pourraient difficilement recevoir les nouveaux fonctionnaires à cause de la vétusté des bâtisses dont elles sont propriétaires et de l'insuffisance des espaces disponibles. Le problème ne se pose pas pour les fonctionnaires de la C.R.O. qui sont déjà situés à la Maison du citoyen.

   Compte tenu de ce qui précède, il est probable que les fonctionnaires continueraient à occuper les mêmes locaux, ce qui nécessiterait les services d'un commissionnaire qui ferait la navette entres les trois villes. Nous avons estimé à $60,000 cette dépense.

2. Police et incendie

   Dans l'hypothèse de l'intégration des trois villes, il est essentiel que les systèmes de communications et que les bornes-fontaines soient compatibles d'une ville à l'autre pour assurer la protection de l'ensemble de la population du territoire.

   Au cours de notre étude, nous avons relevé des disparités relativement à ces deux éléments pour les trois villes en cause. Nous avons estimé le coût des modifications apporter aux systèmes de communications ainsi qu'aux bornes-fontaines et camions à incendie à $255,000 et $500,000 respectivement.

   Dans le premier cas, nous avons fait l'hypothèse que les villes de Hull et Aylmer adapteraient leurs systèmes de communications à celui de Gatineau qui vient de renouveler tout son système à un coût de près de $250,000.

Dans le second cas, nous avons posé l'hypothèse que l'ensemble des bornes-fontaines et camions à incendie seraient uniformisés à sept fils comme ceux de la ville de Hull qui en possède le plus grand nombre.

3. Travaux municipaux

Le regroupement des villes nécessiterait également l'uniformisation des systèms de communications utilisés par les Travaux publics. Dans un souci de minimiser l'impact des modifications sur les coûts, nous avons posé l'hypothèse que les villes d'Aylmer et Gatineau adapteraient leurs systèmes à celui de la ville de Hull. Nous avons estimé à $330,000 le coût des modifications requises.

4. Études et analyses particulières

La décision d'intégrer les trois villes pourraient entraîner aussi un volume élevé de travail pour le regroupement et l'unification des services. Plusieurs études et analyses particulières seraient alors nécessaires notamment dans les domaines de la taxation et de la péréquation, des assurances, de la dette obligataire et des services en général. Des services de firmes externes seraient requis. Nous croyons qu'il serait préférable de retenir une compétence pour chacun des domaines plutôt que de confier l'ensemble des études à une seule firme d'experts. Nous avons prévu à cet effet un montant de $350,000.

ANNEXE 11

Coût annuel d'uniformisation des salaires et avantages sociaux

VILLE UNIQUE
COÛT ANNUEL D'UNIFORMISATION DES SALAIRES ET AVANTAGES SOCIAUX

A. SALAIRES	
I. Employés cadres	$168,409
II. Policiers	68,310
III. Pompiers	73,982
IV. Cols blancs	136,906
V. Cols bleus	280,321
	727,928
B. AVANTAGES SOCIAUX (40%)	291,171
TOTAL	$1,019,992

C A D R E S

CLASSIFICATION	AYLMER		GATINEAU		HULL		C.R.O.		VILLE UNIQUE
	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	SALAIRE ADDITIONNEL
CLASSE 5			1	25,025	1	24,910			115
6			9	27,150	5	27,217			603
7	5	29,673	5	29,443	14	29,703			1,450
8	2	31,750	6	31,952	7	32,425	10	30,770	20,738
9	3	33,971	12	34,786	11	35,502			13,185
10	9	36,350	12	37,840	10	38,816	11	37,025	53,607
11	2	38,895	5	41,222	11	42,282	2	41,960	12,718
12	4	41,618	2	44,930	7	46,066	2	45,300	21,596
13	3	44,530	3	49,022	2	50,947			25,026
14	1	47,648	2	53,547	4	55,859	4	54,225	19,371
15	-	50,984	-	58,568	1	61,304			-
									168,409

POLICIERS

CLASSIFICATION	AYLMER		GATINEAU		HULL		VILLE UNIQUE
	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	SALAIRE ADDITIONNEL
POLICIER							
0 - 6 mois	-	20,439	-	19,500		20,728	
6 - 12 mois	-	22,719	-	21,373		23,008	
12 - 24 mois	-	24,699	-	24,186		24,988	
24 - 36 mois	1	27,538	-	26,998		27,827	
36 - 48 mois	8	30,377	-	30,563		30,668	2,328
48 mois et plus	24	33,217	76	33,950	75	33,507	50,817
SERGENT	7	35,383	21	36,464	19	36,187	12,830
LIEUTENANT	-	35,897	5	38,065	9	38,532	2,335
							$68,310

POMPIERS

CLASSIFICATION	AYLMER		GATINEAU		HULL		VILLE UNIQUE
	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	SALAIRE ADDITIONNEL
POMPIER							
0 - 1 an		24,174		20,415		23,455	
1 - 2 ans		25,948		23,485		23,455	
2 - 3 ans		27,721		25,936		26,805	
3 - 4 ans	2	31,670		28,917		30,156	
4 ans et plus	5	31,670	43	32,247	61	33,507	63,365
INSPECTEUR-ENQUÊTEUR		33,570	1	32,846	1	35,516	2,670
LIEUTENANT	3	34,208			12	36,857	7,947
CAPITAINE	1	35,578					
							$73,982

COLS BLANCS

CLASSIFICATION	AYLMER		GATINEAU		HULL		C.R.O.		VILLE UNIQUE
	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	SALAIRE ADDITIONNEL
Groupe I	-	14,409	-	14,263	3	14,712			-
Groupe II	1	15,334	3	15,525	4	15,362	-	15,740	2,563
Groupe III	11	16,794	16	16,892	21	16,997	2	16,770	4,367
Groupe IV	6	18,492	15	18,267	36	19,275	-	18,358	19,818
Groupe V	9	18,492	20	19,761	14	20,188	17	19,944	27,952
Groupe VI	4	20,206	17	21,603	18	21,376			9,674
Groupe VII	3	22,043	5	23,332	14	23,410			4,491
Groupe VIII	2	24,030	13	25,178	15	24,445	26	24,061	42,333
Groupe IX	3	25,880	4	26,918	13	26,572	6	26,335	
Groupe X			1	28,777	4	27,604			4,692
Groupe XI			1	30,478	3	29,793	8	28,908	14,619
Groupe XII			1	31,700	7	32,329	-	31,567	629
Groupe XIII					1	33,428			
Groupe XIV					1	37,267	2	34,383	5,768
									$136,906

COLS BLEUS

CLASSIFICATION	AYLMER		GATINEAU		HULL		C.R.O.		VILLE UNIQUE
	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	EFFECTIF	SALAIRE MOYEN	SALAIRE ADDITIONNEL
Groupe I	5	10.02	-	9.45	-	10.38			3,744
Groupe II	4	10.24	23	10.28	6	10.50			12,688
Groupe III			2	10.55	12	10.73			7,488
Groupe IV			15	10.69	-				-
Groupe V	14	10.50	36	10.82	34	11.29			58,198
Groupe VI			8	11.01	-				-
Groupe VII	7	11.13	-	11.20	26	11.92			11,502
Groupe VIII	5	11.34	24	11.42	24	12.06			39,436
Groupe IX	5	11.55	11	11.61	16	12.16	12	12.20	21,590
Groupe X	5	12.05	7	11.81	21	12.72	22	14.25	125,237
Groupe XI			-	12.02	4	13.28	3	14.65	438
									$280,321

ANNEXE 12

Détermination des taux de taxes foncières générales et autres taxes, selon trois scénarios

Scénario de taxation 1

Les hypothèses retenues dans ce scénario se résument de la façon suivante.

a) Dépenses totales:

Aucune autre modification n'a été apportée aux dépenses redressées.

b) Rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative:

Evaluations de 1983 redressées à 100% de la valeur réelle.

c) Taxe foncière générale:

- Elle comprend l'ensemble des taxes foncières générales aux fins d'équilibre budgétaire. Cette taxe inclut la taxe du service de la dette, du déficit de la C.T.C.R.O., d'égouts et des taxes spéciales de répartitions locales pour les ex-villes fusionnées antérieurement à Gatineau et Aylmer;

- Le taux de taxe foncière générale provient de l'ensemble des revenus de taxes foncières requis pour équilibrer les revenus et les dépenses, divisé par l'évaluation foncière imposable de 1983 redressée.

d) Taux moyen de taxe d'eau et d'assainissement:

- Taux moyen par 1,000 gallons (eau seulement): l'ensemble des revenus de 1983 divisé par la consommation estimée;

- Taux moyen par unité de logement: l'ensemble des revenus de 1983 de taxe d'eau et d'assainissement moins les revenus d'eau au compteur divisé par le nombre d'unités de logement desservies.

e) Taux moyen de taxe d'enlèvement et de destruction des ordures:

L'ensemble des revenus de 1983 relatifs à ce service divisé par le nombre d'unités de logement desservies.

f) Taxes de répartitions locales:

L'ensemble des revenus de 1983 est conservé. Ces taxes varient d'un contribuable à l'autre.

g) Taux de taxes d'affaires:

L'ensemble des revenus de 1983 divisé par le rôle de la valeur locative de 1983 redressé à 100% de la valeur réelle.

h) Compensations tenant lieu de taxes:

Elles sont corrigées pour tenir compte d'une part des nouveaux taux de taxes et de l'évaluation de 1983 redressée et, d'autre part, des compensations particulières évaluées pour l'année 1983.

i) Revenus de sources locales et transferts conditionnels:

L'ensemble des revenus redressés de 1983 est conservé.

Scénario de taxation 2

Les hypothèses retenues dans ce scénario se résument de la façon suivante.

a) Service de la dette:

Le coût du service de la dette correspond à l'ensemble des budgets de 1984 préparés par chaque entité municipale pour ce poste de dépenses après élimination des transactions réciproques.

b) Quote-part du déficit de la C.T.C.R.O.:

La dépense de quote-part du déficit de la C.T.C.R.O. est ajustée à celle prévue dans les budgets de 1984 des trois (3) villes.

c) Majoration des autres dépenses par fonction:

Les dépenses de 1983 redressées pour l'ensemble des fonctions à l'exclusion du service de la dette et du déficit de la C.T.C.R.O. sont majorées de 5% pour tenir compte d'une inflation estimative pour 1984.

d) Modification des revenus de taxes de répartitions locales:

Ces revenus sont corrigés pour tenir compte de la partie de l'augmentation du coût du service de la dette de 1984 comparativement à 1983 attribuable aux propriétaires riverains.

e) Rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative:

Evaluations de 1984 redressées à 100% de la valeur réelle.

f) Revenus de taxes d'eau, d'assainissement des eaux, d'enlèvement des ordures et de taxes d'affaires:

Les revenus globaux déterminés en 1983 pour chaque catégorie de revenus sont majorés de 5% à l'exception des taux aux 1,000 gallons qui sont maintenus comme dans le scénario 1.

g) Revenus de sources locales et transferts conditionnels:

Les revenus globaux déterminés en 1983 sont majorés de 5%.

h) Compensations tenant lieu de taxes:

Elles sont corrigées pour tenir compte d'une part des nouveaux taux de taxes et de l'évaluation de 1984 redressée et, d'autre part, des compensations particulières évaluées pour l'année 1984.

i) Equilibre budgétaire:

L'écart entre les revenus et les dépenses déterminés selon les hypothèses décrites ci-dessus est imputé aux revenus de taxes foncières générales.

j) Taux des différentes taxes:

Ils sont déterminés selon les modes de calcul décrits au scénario 1 mais en utilisant les rôles d'évaluation fon-

cière et de la valeur locative de 1984 redressés à 100% de la valeur réelle ainsi que le nombre d'unités de logement ou le nombre de gallons prévus pour 1984.

Scénario de taxation 3

Les hypothèses retenues sont les suivantes.

a) Maintien des hypothèses décrites au scénario 2 pour:

- Majoration de l'ensemble des dépenses, révision du coût du service de la dette avec correction des revenus de taxes de répartitions locales et révision de la quote-part du déficit de la C.T.C.R.O.;

- Compensations tenant lieu de taxes;

- Revenus de sources locales et transferts conditionnels;

- Rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative ainsi que le nombre d'unités de logement et le volume d'eau.

b) Revenus de taxes de services:

Les revenus de taxes d'eau, d'assainissement des eaux et d'enlèvement des ordures sont modifiés pour assurer l'autofinancement des coûts imputés à la fonction "hygiène du milieu".

c) Revenus de taxes d'affaires:

Les revenus de taxes d'affaires sont calculés en appliquant au rôle de la valeur locative de 1984 redressé un taux de taxes de 10%.

d) Equilibre budgétaire:

L'écart entre les revenus et les dépenses déterminés selon les hypothèses décrites précédemment est imputé aux revenus de taxes foncières générales.

e) Taux des différentes taxes:

Ils sont déterminés selon le mode de calcul décrit au scénario 2.